



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :

- M. Pierre Archambault, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

1 OUVERTURE ET QUORUM

Ouverture de la séance.

Tous les élus ayant confirmé leur présence verbalement, la greffière constate le quorum.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

**ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
19 JANVIER 2021, 19 H 30
VILLE DE BROSSARD**

- 1 OUVERTURE ET QUORUM**
- 2 ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION**
- 3 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4 PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE - 8 DÉCEMBRE 2020 - APPROBATION**
 - 4.2 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 8 DÉCEMBRE 2020 - APPROBATION**
- 5 DÉROGATIONS MINEURES ET USAGES CONDITIONNELS**
 - 5.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 6085, RUE ANGÈLE**
- 6 COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL**
 - 6.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2020 - APPROBATION**
 - 6.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 2020 - APPROBATION**
- 7 RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 RÈGLEMENT REG-7-035 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION REG-7 AFIN D'EN REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**
 - 7.2 RÈGLEMENT REG-361-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-361 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'INSÉRER UN CHAPITRE APPLICABLE AUX INSERTIONS EN MILIEU BÂTI RÉSIDENTIEL POUR LES SECTEURS B, M, P ET T - ADOPTION**
 - 7.3 RÈGLEMENT REG-362-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES HB-224, HB-242, HB-255, HB-265, HB-268 ET HB-548, DE CRÉER À MÊME CES ZONES, LES ZONES HB-680, HB-681, HB-682, HB-683, HB-684, HB-685, HB-686, HB-687, HB-688, HB-689, HB-690, HB-691, HB-692, HB-693, HB-694, HB-695, HB-696, HB-697, HB-698, HB-699, HB-700, DE REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES HB-170, HB-171, HB-172, HB-223, HB-224, HB-227, HB-231, HB-234, HB-236, HB-242, HB-247, HB-249, HB-252, HB-253, HB-254, HB-255, HB-256, HB-257, HB-262, HB-263, HB-265, HB-268, HB-269, HB-271, HB-275, HB-276, HB-277, HB-278, HB-409, HB-547, HB-548, HB-552, HB-555, HB-556, HB-557 ET HB-611 POUR EN MODIFIER LES USAGES, LA DIMENSION DES LOTS, LES MARGES LATÉRALES TOTALES MINIMALES ET LES DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ET DE CRÉER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES HB-680, HB-681, HB-682, HB-683, HB-684, HB-685, HB-686, HB-687, HB-688, HB-689, HB-690, HB-691, HB-692, HB-693, HB-694, HB-695, HB-696, HB-697, HB-698, HB-699 ET HB-700- AVIS DE MOTION**

- 7.4 **RÈGLEMENT REG-362-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES HB-224, HB-242, HB255, HB-265, HB-268 ET HB-548, DE CRÉER À MÊME CES ZONES, LES ZONES HB-680, HB-681, HB-682, HB-683, HB-684, HB-685, HB-686, HB-687, HB-688, HB-689, HB-690, HB-691, HB-692, HB-693, HB-694, HB-695, HB-696, HB-697, HB-698, HB-699, HB-700, DE REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES HB-170, HB-171, HB172, HB-223, HB-224, HB-227, HB-231, HB-234, HB-236, HB-242, HB-247, HB-249, HB-252, HB-253, HB-254, HB-255, HB-256, HB-257, HB-262, HB-263, HB-265, HB-268, HB-269, HB-271, HB-275, HB-276, HB-277, HB-278, HB-409, HB-547, HB-548, HB-552, HB-555, HB-556, HB-557 ET HB-611 POUR EN MODIFIER LES USAGES, LA DIMENSION DES LOTS, LES MARGES LATÉRALES TOTALES MINIMALES ET LES DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ET DE CRÉER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES HB-680, HB-681, HB-682, HB-683, HB-684, HB-685, HB-686, HB-687, HB-688, HB-689, HB-690, HB-691, HB-692, HB-693, HB-694, HB-695, HB-696, HB-697, HB-698, HB-699 ET HB-700- ADOPTION DU PREMIER PROJET**
- 7.5 **RÈGLEMENT REG-434 SUR LES COMMERCES DE PRÊTS SUR GAGES ET AUTRES ARTICLES D'OCCASION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**
- 8 APPELS D'OFFRES, CONTRATS ET ENTENTES**
- 8.1 **SERVICES PROFESSIONNELS - ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) CENTRE-VILLE POUR L'AIRE TOD PANAMA - CONTRAT SP-20-1494 - OCTROI DE CONTRAT**
- 8.2 **ACCESSIBILITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN 2021 - USAGERS 65 ANS ET PLUS - RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL (RTL) - ENTENTE - APPROBATION**
- 9 ADMINISTRATION ET FINANCES**
- 9.1 **DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-19-1318 - PLANIFICATION ET CONCEPTION DES PARCS 2021 - AUTORISATION**
- 9.2 **REPORT D'ÉCHÉANCE DE TAXES FONCIÈRES 2021 - 1ER VERSEMENT - AUTORISATION**
- 9.3 **GESTION ET SIMULATION DE LA DETTE - ACQUISITION DES MODULES - AUTORISATION**
- 9.4 **TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU PUBLICS - CANADIEN NATIONAL (CN) - AUTORISATION**
- 9.5 **ACHAT ET SERVICE D'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT - AUTORISATION**
- 9.6 **ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC - AUTORISATION**
- 9.7 **FINANCEMENT DES PROJETS - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021 - AFFECTATION DES SOMMES - CONFIRMATION**
- 9.8 **VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 4 DÉCEMBRE 2020 AU 14 JANVIER 2021 - APPROBATION**
- 9.9 **LISTE DES IMPRÉVUS - APPROBATION**
- 10 RESSOURCES HUMAINES**
- 10.1 **EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE**

- 11 PROCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS**
- 11.1 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - 15 AU 19 FÉVRIER 2021 - PROCLAMATION
- 12 APPUIS, SOUTIEN ET AFFAIRES DU CONSEIL**
- 12.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - MAISON DES ARTS RIVE-SUD - ACCEPTATION
- 12.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU CHSLD VIGI BROSSARD - APPROBATION
- 12.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE BROSSARD - APPROBATION
- 12.4 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - LE GROUPE SCOUTS DE BROSSARD (DISTRICT ST-JEAN) - APPROBATION
- 12.5 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - JARDINS POTAGERS DE BROSSARD - APPROBATION
- 13 AGGLOMÉRATION**
- 13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 21 JANVIER 2021 - ORIENTATIONS
- 14 DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 14.1 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CEDD) - PROCÈS-VERBAUX - RÉUNIONS DES 1^{ER} ET 14 DÉCEMBRE 2020 - DÉPÔT
- 14.2 CERTIFICAT DE CONSULTATION PUBLIQUE - REG-361-04 - DÉPÔT
- 14.3 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 3 DÉCEMBRE 2020 AU 13 JANVIER 2021 - DÉPÔT
- 15 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- 16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes inscrites peuvent poser des questions aux membres du conseil.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

**4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE - 8 DÉCEMBRE 2020
- APPROBATION**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 8 décembre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 8 décembre 2020 à 18 h 30 à huis clos par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

1. Ordre du jour

201208-509

1.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes inscrites peuvent poser des questions aux membres du conseil en lien avec les sujets de l'ordre du jour seulement.

3. Autres sujets

201208-510

3.1 BUDGET 2021 - ADOPTION

Il est proposé par la conseillère Julie Bénard
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le budget de la Ville de Brossard pour l'année 2021 au montant de 187 480 919 \$.

De décréter qu'un document explicatif du budget 2021 soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de Brossard, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-511

**3.2 PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023 -
ADOPTION**

Il est proposé par la conseillère Julie Bénard
Appuyé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers

Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le programme triennal d'immobilisations pour les années 2021-2022-2023, lequel prévoit des dépenses en immobilisations pour un montant total de 210 794 025 \$, dont 66 134 639 \$ pour l'année 2021.

De décréter qu'un document explicatif du programme triennal des dépenses en immobilisations soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de Brossard, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Levée de l'assemblée

201208-512

4.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MAIRESSE,

LA GREFFIÈRE,

Doreen Assaad

Joanne Skelling



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

4.2 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 8 DÉCEMBRE 2020 - APPROBATION

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 8 décembre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 8 décembre 2020 à 19 h 30 à huis clos par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

1. Ouverture et quorum

Ouverture de la séance.

Tous les élus ayant confirmé leur présence verbalement, la greffière constate le quorum.

2. Ordre du jour

201208-513

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes inscrites peuvent poser des questions aux membres du conseil.

4. Procès-verbaux

201208-514

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 17 NOVEMBRE 2020 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 17 novembre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Dérogations mineures et usages conditionnels

201208-515

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3000, AVENUE COLOMB

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre trois (3) entrées charretières sur l'avenue Colomb, alors que l'article 161 du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum de deux (2) entrées charretières par rue, sans excéder trois (3) entrées charretières sur un même terrain;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a aussi été déposée afin de permettre un taux d'implantation au sol réduit alors que la grille des usages et normes Hc-290 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit un taux d'implantation au sol minimal de 100%;

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de six (6) étages comprenant deux cent quarante et un (241) logements;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque le bâtiment devra occuper l'entièreté de la superficie du terrain, ne laissant aucun espace pour proposer les aménagements extérieurs requis afin de respecter les normes prescrites au règlement de zonage en vigueur;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20201104-8.1;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée concernant le 3000, avenue Colomb, ayant pour effet de permettre trois (3) entrées charretières sur l'avenue Colomb, alors que l'article 161 du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum de deux (2) entrées charretières par rue, sans excéder trois (3) entrées charretières sur un même terrain et permettre un taux d'implantation au sol de 23% alors que la grille des usages et normes Hc-290 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit un taux d'implantation au sol minimal de 100%.

201208-516

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 5805, RUE PARNASSE

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un nombre minimal de cases de stationnement hors rue d'une case par logement ;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le propriétaire est de bonne foi;

Considérant qu'il n'y a aucun problème apparent de stationnement hors rue ou sur rue sur ce tronçon de la rue Parnasse;

Considérant que la norme demandée de deux (2) cases de stationnement par logement est respectée en comptabilisant la case qui empiète, en partie, dans l'emprise de rue;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque le propriétaire devrait reconverter la pièce habitable en garage et ainsi devoir assumer des frais considérables de reconversion;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins puisque plusieurs utilisent aussi l'emprise de rue afin de stationner leurs véhicules;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20201104-8.2;

Il est proposé par la conseillère Julie Bénard
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée concernant la propriété sise au 5805, rue Parnasse, ayant pour effet de permettre un nombre minimal de cases de stationnement hors rue d'une case par logement, au lieu de deux (2) cases par logement, tel qu'indiqué au Tableau 109, alinéa 1, colonne B de l'article 165 du règlement de zonage REG-362.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Comités et commissions du conseil

201208-517

6.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 4 NOVEMBRE 2020 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Monique Gagné
Appuyé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 4 novembre 2020, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal :

Points favorables :

CCU-20201104-3.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00132, 2020-00169 et 2020-00170 – rues de Châteauneuf, Cloutier et Colbeck – lots 6 255 910, 6 255 913, 6 255 915, 6 255 917 et 6 255 919 (îlots C-D-E-F-G) – implantation – 198 habitations unifamiliales contiguës – Brossard-sur-le-parc;*

CCU-20201104-3.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00237 – 3000, avenue Colomb– lot 4 302 466 – construction – habitation multifamiliale isolée de 6 étages comprenant 241 logements;*

CCU-20201104-3.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00242 – 60-2000, rue de l'Éclipse – Solar Uniquartier – Aménagement paysager;*

CCU-20201104-3.4 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00233 – 8875, boulevard Leduc – Domania 3010 – Recondution des délais de résolution – Construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comportant 10 logements;*

- CCU-20201104-5.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00160 – 1665, rue Agnès – démolition d'une habitation bifamiliale isolée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages;*
- CCU-20201104-5.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00232 – 5965, rue Bienville – démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages – habitation unifamiliale isolée;*
- CCU-20201104-5.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00188 – 2820, rue de Bourgogne– démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages– habitation unifamiliale isolée;*
- CCU-20201104-5.4 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00228 – 5825, boulevard Marie-Victorin – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée;*
- CCU-20201104-5.5 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00144 – 5805, rue Parnasse – modification architecturale – habitation unifamiliale en contiguë;*
- CCU-20201104-5.6 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00212 – 1580, rue Robert – démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage et construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages;*
- CCU-20201104-5.7 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00146 – 7420, rue Thibault – démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage;*
- CCU-20201104-5.9 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00210 – 7540, rue Tyrol – démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages;*
- CCU-20201104-7.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00247 – 7975, boulevard Grande Allée – affichage – Marché Express;*
- CCU-20201104-7.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00230 – 8480, boulevard Leduc, suite 40 – affichage – CM Textiles;*
- CCU-20201104-7.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00225 – 8050, boulevard Taschereau – affichage – Restaurant Wingo;*
- CCU-20201104-7.4 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00225 – 8265, boulevard Taschereau – affichage – Restaurant Boustan.*

Point défavorable :

- CCU-20201104-5.8 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00223 – 7360, rue Trinidad – démolition d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages et construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-518

6.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION - RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2020 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers
Appuyé par la conseillère Monique Gagné

Et résolu

D'entériner les recommandations formulées par le comité de circulation, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion tenue le 12 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Réglementation

201208-519

7.1 **RÈGLEMENT REG-7-034 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION REG-7 AFIN D'EN REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Julie Bénard à la séance du 17 novembre 2020, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Il est proposé par la conseillère Julie Bénard
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'adopter le règlement REG-7-034 modifiant le règlement de tarification REG-7 afin d'en remplacer la grille de tarification, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-520

7.2 **RÈGLEMENT REG-362-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN D'AUTORISER L'USAGE C2-02-01 À LA ZONE MA-648 - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Monique Gagné à la séance du 20 octobre 2020, suivi de l'adoption d'un premier projet de règlement;

Considérant qu'une période de consultation écrite s'est tenue du 28 octobre au 11 novembre 2020 à l'égard de ce premier projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du gouvernement du Québec;

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 17 novembre 2020;

Il est proposé par la conseillère Monique Gagné
Appuyé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers

Et résolu

D'adopter le règlement REG-362-20 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin d'autoriser l'usage C2-02-01 à la zone Ma-648, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-521

7.3 **RÈGLEMENT REG-300-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-300 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Claudio Benedetti à la séance du 17 novembre 2020, suivi de l'adoption d'un projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers

Et résolu

D'adopter le règlement REG-300-04 modifiant le règlement REG-300 relatif à la circulation et au stationnement, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-522

7.4 **RÈGLEMENT REG-433 CONCERNANT LA TAXATION 2021 ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Julie Bénard à la séance du 17 novembre 2020, suivi de l'adoption d'un projet de règlement;

Il est proposé par la conseillère Julie Bénard
Appuyé par la conseillère Monique Gagné

Et résolu

D'adopter le règlement REG-433 concernant la taxation 2021 et la tarification de différents services municipaux avec les nouveaux taux de taxes et tarifs ajustés en conformité avec le budget 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-523

7.5 PPCMOI-2020-001 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 8555 BOULEVARD DU QUARTIER - LOTS 2 702 259, 3 578 922 ET 3 654 980 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9376-7739 QUÉBEC INC. - ADOPTION DE LA RÉSOLUTION

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par 9376-7739 Québec inc. pour les lots 2 702 259, 3 578 922 et 3 654 980 du cadastre du Québec, situés au 8555, boulevard du Quartier, conformément au règlement REG-367 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que la proposition respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que par sa décision numéro CCU-20200916-10.1, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accueillir favorablement cette demande d'autorisation de PPCMOI, sous réserve des conditions ci-après;

Considérant qu'un avis de motion et un premier projet de résolution ont été adoptés à la séance ordinaire du conseil du 20 octobre 2020;

Considérant qu'une affiche a été placée sur l'immeuble, tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 28 octobre 2020 au 11 novembre 2020 en remplacement de l'assemblée publique, conformément à l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 ;

Considérant qu'un second projet de résolution identique a été adopté à la séance du conseil du 17 novembre 2020 et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à son égard ;

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'adopter la résolution du PPCMOI-2020-001 afin d'autoriser le projet particulier de construction d'un bâtiment mixte de six (6) étages, pour les lots 2 702 259, 3 578 922 et 3 654 980 du cadastre du Québec, situés au 8555, boulevard du Quartier, conformément aux plans déposés à l'appui de la présente résolution;

D'autoriser pour la réalisation de ce projet particulier, les dérogations suivantes :

1. Permettre un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit les bâtiments uniquement résidentiels ou uniquement commerciaux;
2. Permettre une hauteur maximale de bâtiment de six (6) étages alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de quatre (4) étages;
3. Permettre une hauteur maximale de bâtiment d'au plus trente 30 mètres alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit une hauteur maximale de 20 mètres;
4. Permettre de réduire la marge minimale à quatre 4 mètres vers le chemin des Prairies alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 6 mètres;
5. Permettre l'empiétement d'une aire de stationnement dans une aire d'isolement adjacente à une rue vers le chemin des Prairies, et ce, jusqu'à la ligne de propriété adjacente au chemin des Prairies alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit une aire d'isolement d'au moins 2,5 mètres;

6. Exonérer l'aménagement paysager dans l'aire d'isolement adjacente à une rue entre l'aire de stationnement et la ligne de propriété adjacente au chemin des Prairies (large emprise municipale à cet endroit) alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit un aménagement paysager dans cette aire d'isolement adjacente à une rue;
7. Permettre les terrasses en cour avant à plus de 0,3 mètre de hauteur par rapport au niveau du sol adjacent sans excéder 0,75 mètre alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit les terrasses en cour avant à une hauteur d'au plus 0,3 mètre.

Que ce projet particulier soit assujéti aux conditions suivantes :

1. Un local commercial d'une superficie d'au moins 80 mètres carrés devra être maintenu au rez-de-chaussée du bâtiment et celui-ci devra être destiné à un usage de commerce de proximité (classe 1) ou un restaurant ou café (C4-01-01);
2. Le projet devra comporter au plus un total de cent quatre-vingt-dix (190) logements;
3. Les toitures végétalisées telles que proposées sur les maisons de ville devront être réalisées;
4. La plantation de végétaux, d'une haie ou d'arbustes à feuillage persistant devra être effectuée dans l'emprise de rue du chemin des Prairies en bordure des cases de stationnement, d'une hauteur suffisante, de manière à dissimuler les véhicules;
5. Le permis de construction devra être obtenu dans les dix-huit (18) mois suivant l'adoption de la présente résolution à défaut de quoi cette autorisation de PPCMOI sera échuée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Appels d'offres, contrats et ententes

201208-524

8.1 REMPLACEMENT D'UN MOTEUR SUR UN VÉHICULE DE CHARGEMENT SUR ROUES - CONTRAT SI-20-1520 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

D'accorder le contrat SI-20-1520 pour le remplacement d'un moteur sur un véhicule de chargement sur roues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Brandt Tractor Ltée., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 40 703,45 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-525

8.2 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE SYSTÈMES DE VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE - CONTRAT SP-20-1480 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers
Appuyé par le conseiller Claudio Benedetti

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1480 relatif aux travaux d'entretien de systèmes de ventilation, climatisation et chauffage pour une durée de trente-six (36) mois, à compter du 8 décembre 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, Ventilation Belle-Rive inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 266 070,82 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-526

8.3 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE PORTES DE GARAGE - CONTRAT SP-20-1486 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1486 relatif aux travaux d'entretien de portes de garage pour une durée de trente-six (36) mois, à partir du 8 décembre 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Grand-Maison & fils inc., selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, pour un montant de 82 138,14 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-527

8.4 TRAVAUX D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE ET INTRUSION - CONTRAT SP-20-1401 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1401 relatif aux travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et intrusion pour une durée de trente-six (36) mois, à compter du 5 janvier 2021, à l'unique soumissionnaire conforme, Guard-X inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 90 804,17 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-528

8.5 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BOITE FOURGON POUR SCIE À PLANCHER AUTOMOTRICE - CONTRAT SP-20-1476 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1476 relatif à la fourniture et installation d'une boîte fourgon pour scie à plancher automotrice au plus bas soumissionnaire conforme, soit Distributions Maranda inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 65 941,16 \$, taxes incluses.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement au montant de 60 213,07 \$, taxes nettes, remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-529

8.6 SERVICES DE CAMPS DE JOUR SPÉCIALISÉS - ÉTÉ 2021 - CONTRAT SI-20-1500 - OCTROI DE CONTRAT

Considérant que la Ville souhaite offrir des camps spécialisés de qualité;

Considérant l'imputabilité de la Ville dans le respect de son cadre budgétaire;

Considérant le respect des procédures d'approvisionnement;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'accorder le contrat SI-20-1500 relatif à des services de camps de jour spécialisés 2021 au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots 1, 2 et 3 et pour un montant total de 116 929,58 \$, taxes incluses, soit :

- Lot no 1 - Arts créatifs : Groupe Domisa inc. pour un total de 30 146,45 \$, taxes incluses;
- Lot no 2 - Sports : Gestion Vincent et Limoges inc. pour un total de 39 597,39 \$, taxes incluses;

- Lot no 3 - Général : Groupe Domisa inc. pour un total de 47 185,74 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-530

8.7 SERVICES DE CAMPS DE JOUR SPÉCIALISÉS - ÉTÉ 2021 - CONTRAT SI-20-1501 - OCTROI DE CONTRAT

Considérant que la Ville souhaite offrir des camps spécialisés de qualité;

Considérant l'imputabilité de la Ville dans le respect de son cadre budgétaire;

Considérant le respect des procédures d'approvisionnement;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'accorder le contrat SI-20-1501 relatif à des services de camps de jour spécialisés 2021 au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots 1 et 2 et pour un montant total de 29 746,33 \$, taxes incluses, soit :

- Lot no 1 - Sciences et robotique : Sciences en folie de Montréal pour un total de 22 516,70 \$, taxes incluses;
- Lot no 2 - Sciences et technologie : Sciences en folie de Montréal pour un total de 7 229,63 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-531

8.8 SERVICES DE CAMPS DE JOUR SPÉCIALISÉS - ÉTÉ 2021 - CONTRAT SI-20-1502 - OCTROI DE CONTRAT

Considérant que la Ville souhaite offrir des camps spécialisés de qualité;

Considérant l'imputabilité de la Ville dans le respect de son cadre budgétaire;

Considérant le respect des procédures d'approvisionnement;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

D'accorder le contrat SI-20-1502 relatif aux services de camps de jour spécialisés 2021 au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots 1 et 2 et pour un montant total de 40 523,32 \$, taxes incluses, conformément à ce qui suit :

- Lot no 1 - Équitation : Anne-Marie Lussier inc. pour un total de 21 523,32 \$, taxes incluses;
- Lot no 2 - Interprétation de la nature : Fous de Nature pour un total de 19 000 \$, non taxable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Administration et finances

201208-532

9.1 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-20-1472 - SERVICES PROFESSIONNELS SUR DEMANDE EN INGÉNIERIE POUR DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - AUTORISATION

Considérant l'octroi du contrat-cadre SP-20-1472 en services professionnels sur demande au Groupe Conseil Génipur inc., le 25 août 2020, dans les domaines du génie civil, de l'éclairage et des feux de circulation;

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'autoriser une dépense totale de 95 368,31 \$ toutes taxes incluses, au contrat-cadre SP-20-1472, pour la préparation des plans et devis concernant les travaux relatifs à la construction ou la mise aux normes de feux de circulation en 2021.

Le tout, conformément à la proposition du Groupe Conseil Génipur Inc., selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission et du devis du contrat SP-20-1472.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-533

**9.2 LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE - B-CITI -HÉBERGEMENT -
AUTORISATION**

Considérant qu'afin de se conformer à la Loi sur les cités et villes, la Ville a procédé à la publication de l'avis d'intention AI-20-1505 sur le système électronique SEAO afin de rendre publique son intention d'accorder un contrat de gré à gré au fournisseur actuel pour le renouvellement de ce contrat d'hébergement et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt à l'égard de ce contrat ;

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers

Et résolu

D'autoriser une dépense de 132 451,20 \$, taxes incluses, afin de couvrir les frais d'hébergement de la solution B-Citi en mode logiciel en tant que service pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-534

**9.3 RÉSOLUTION D'APPUI À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTRÉAL (CMM) RELATIVEMENT À L'ÉLABORATION D'UN NOUVEAU
CADRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES - DEMANDE**

Considérant que le gouvernement du Québec a entrepris de moderniser le cadre de gestion des zones inondables ;

Considérant que le projet de loi 67 inclut un volet portant sur les inondations et qu'il est actuellement à l'étude à la commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

Considérant que lors des consultations particulières tenues par la commission parlementaire, le monde municipal a unanimement souligné l'importance que le projet de loi permette la mise en place d'une approche complète de gestion par le risque n'ayant pas comme seul objectif la limitation du nombre de personnes et de biens en zone inondable (article 93) ;

Considérant que la commission parlementaire réalise dans les prochains jours l'étude article par article du projet de loi 67 ;

Considérant qu'une analyse préliminaire démontre que, sur le territoire métropolitain, la valeur foncière des propriétés situées en zone inondable dépasse les 2 milliards de dollars ;

Considérant que le territoire de notre municipalité situé en zone inondable est en partie bâti, qu'une bonne partie des personnes et des biens demeureront en zone inondable et que l'enjeu principal est la diminution de leur vulnérabilité et la gestion des droits acquis ;

Considérant que le gouvernement du Québec travaille à l'élaboration d'un futur règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable et que ce processus est en cours ;

Considérant qu'un comité consultatif, dont fait partie l'UMQ, la FQM, la ville de Gatineau, la Communauté métropolitaine de Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal, a été mis sur pied afin d'accompagner le gouvernement du Québec en vue de l'élaboration d'un nouveau règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable ;

Il est proposé par la conseillère Julie Bénard
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

De demander à ce que l'article 93 du projet de loi 67 soit modifié en remplaçant « pour limiter le nombre de personnes et de biens en zone inondable » par « diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens en zone inondable », afin de s'assurer d'une juste prise en compte des réalités propres aux différentes réalités des territoires situés en zone inondable ;

De demander à ce que le gouvernement du Québec consulte la Communauté métropolitaine de Montréal et les municipalités de la région métropolitaine de Montréal, en amont du dépôt d'un projet de règlement, afin de communiquer les enjeux en zone inondable les concernant et de contribuer à la réalisation d'une analyse d'impact réglementaire en vue de faciliter l'acceptation et l'application du futur règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-535

**9.4 SIGNALISATION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE NICOLET -
MODIFICATION TEMPORAIRE - AUTORISATION**

Considérant les enjeux de déneigement expérimentés par la Direction des travaux publics sur la rue Nicolet ;

Considérant la présence de multilogements le long de la rue Nicolet et la forte demande en stationnement sur cette rue;

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers

Et résolu

D'autoriser la modification temporaire de la signalisation de stationnement sur la rue Nicolet dans le cadre d'un banc d'essai pour la saison hivernale 2020-2021 et jusqu'au 15 avril 2021, afin de permettre le stationnement hivernal des deux côtés de chacune de ses extrémités, conformément aux plans préparés et soumis à l'appui des présentes par la Direction du Génie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-536

**9.5 REGROUPEMENT DES GRANDES VILLES - ENTENTE RELATIVE À L'ACHAT
EN COMMUN D'ASSURANCES - UMQ - PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DES
ÉLUS ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES - ASSURANCE PÉNALE EN MATIÈRE
DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21) - AUTORISATION**

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'autoriser l'adhésion au regroupement d'achats en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de même que pour l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risque, pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

La Directrice des services juridiques et le Chef de service contentieux sont autorisés à signer l'entente et à effectuer les renouvellements annuels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-537

9.6 DISPOSITION DE BIENS EXCÉDENTAIRES - AUTORISATION

Considérant que le chef de service - approvisionnements est responsable de la gestion des biens excédentaires en vertu du règlement REG-371 et qu'il doit en soumettre la liste au conseil;

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par le conseiller Claudio Benedetti

Et résolu

D'autoriser le chef de service - approvisionnements à disposer des matériaux et des équipements énumérés à la liste déposée à l'appui des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-538

9.7 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 13 NOVEMBRE AU 3 DÉCEMBRE 2020 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Julie Bénard
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 13 novembre au 3 décembre 2020, telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-539

9.8 LISTE DES IMPRÉVUS - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'approuver la liste des imprévus aux contrats, telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Ressources humaines

201208-540

10.1 ORGANIGRAMME - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - SECTION CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers
Appuyé par le conseiller Claudio Benedetti

Et résolu

D'approuver la modification de l'organigramme de la Direction des travaux publics en ajoutant deux nouveaux postes d'inspecteurs dans la section de la conformité réglementaire et en transformant le poste de chef de section (col blanc) en un poste de coordonnateur (cadre), conformément au nouvel organigramme soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-541

10.2 ORGANIGRAMME – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par la conseillère Monique Gagné

Et résolu

D'approuver la modification à l'organigramme de la Direction des services juridiques, par la création d'un poste de notaire et conseiller juridique (col blanc), au service des transactions immobilières et contrats, en remplacement du poste contractuel (temporaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-542

10.3 MESURE DISCIPLINAIRE - SUSPENSION SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL - DÉCISION

Considérant que par la résolution 200825-341 adoptée le 25 août 2020, la Ville a congédié l'employé matricule numéro 800104 ;

Considérant que suite à cette mesure disciplinaire, le syndicat a déposé un grief qui a donné lieu à une session d'arbitrage le 17 novembre 2020, laquelle a mené les parties à convenir d'une entente hors cour qui modifie la sanction de congédiement en une suspension sans solde, assortie d'autres conditions ;

Il est proposé par la conseillère Julie Bénard
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'entériner la lettre d'entente intervenue le 17 novembre 2020 entre la Ville, le Syndicat regroupé des employés municipaux section locale 106 et l'employé numéro 800104 ainsi que les mesures disciplinaires et les engagements en découlant, conformément à la transaction-quittance soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-543

10.4 LETTRE D'ENTENTE – SCFP LOCALE 306 – PERSONNEL AFFECTÉ AUX PISCINES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant l'entente de principe intervenue entre la Ville et les représentants syndicaux du Local 306 ;

Il est proposé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers
Appuyé par la conseillère Monique Gagné

Et résolu

D'autoriser le directeur général, le directeur des ressources humaines et la conseillère - ressources humaines, dotation et relations de travail à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente 005-2020 visant l'ajout de statut régulier pour le personnel affecté aux piscines, tel que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-544

10.5 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

D'autoriser et ratifier la liste de mouvement de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier, s'il y a lieu, celle des employés syndiqués.

D'autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-545

10.6 RÉGIME RÉTROSPECTIF DE COTISATION À LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST) - DÉTERMINATION ANNUELLE DE LA LIMITE D'IMPUTATION PAR LÉSION PROFESSIONNEL POUR 2021 - APPROBATION

Considérant l'historique, les risques présents, les écarts entre les primes et le caractère public de l'organisation;

Il est proposé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers
Appuyé par la conseillère Julie Bénard

Et résolu

D'approuver le choix de la limite d'imputation par lésion professionnelle en regard de la prime d'assurance CNESST au Régime rétrospectif pour l'année 2021, à deux (2) fois le salaire maximum assurable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-546

10.7 RÉÉVALUATION DU POSTE DE TECHNICIEN EN BÂTIMENT - DIRECTION DU GÉNIE - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'autoriser la réévaluation de la fonction de « technicien en bâtiment » pour une « classe 11 » conformément aux recommandations du comité d'évaluation des emplois, et ce, rétroactivement au 6 mars 2019 et de rémunérer l'employé affecté à cette fonction conformément à l'évaluation révisée du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Proclamations et évènements
--

201208-547

11.1 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE - PROCLAMATION

Considérant que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sécurité, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Considérant que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Considérant qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Considérant que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Considérant que la Ville veut démontrer son soutien aux organismes engagés à lutter contre la violence conjugale;

Considérant qu'à ce jour, 634 municipalités, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) appuient la démarche;

Considérant que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes qui ont eu lieu du 25 novembre au 6 décembre 2020, des actions ont eu lieu à Brossard et partout au Québec;

Considérant que la Ville de Brossard affiche sur son site Internet les ressources existantes qui offrent un soutien psychologique sur son territoire, ce qui inclut les ressources pour les femmes victimes de violences conjugales;

Considérant que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres, pour sensibiliser les citoyennes et citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par la conseillère Monique Gagné

Et résolu

De proclamer la Ville de Brossard, municipalité alliée contre la violence conjugale et de promouvoir les actions visant l'élimination de la violence envers les femmes pour la prochaine année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Appuis, soutien et affaires du conseil

201208-548

12.1 SOUTIEN FINANCIER - CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE - ACCEPTATION

Considérant qu'une somme est réservée annuellement à la reconnaissance du personnel de la Ville dans le cadre des festivités de fin d'année;

Considérant que ces festivités sont annulées en raison de la crise sanitaire COVID-19;

Considérant que des organismes oeuvrent auprès de clientèles vulnérables de la Ville dans les conditions difficiles de la pandémie;

Considérant le souhait de l'organisation de partager son appui et sa reconnaissance à des organismes qui ont un impact positif dans la communauté, tant au niveau de l'aide alimentaire, l'inclusivité, l'intégration et la violence faite aux femmes;

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

De distribuer 6 000 \$ du budget attribué habituellement à la reconnaissance du personnel dans le cadre des Fêtes de Noël aux organismes suivants :

- Mission nouvelle génération : 2 000 \$;
- Maison internationale de la Rive-Sud : 1 000 \$;
- Centre Comm'femme : 2 000 \$;
- Chevaliers de Colomb : 500 \$;
- Centre Sino-Québec de la Rive-Sud : 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201208-549

12.2 DEMANDE DE SOUTIEN - CORPORATION DES BIENS CULTURELS DE LA VILLE DE BROSSARD - ACCEPTATION

Considérant la qualité de la collection d'oeuvres d'art constituée par la Corporation des biens culturels de la Ville de Brossard au cours de ses 13 années d'existence;

Considérant que la croissance de la collection enrichit le patrimoine culturel de la collectivité brossardoise;

Considérant les enjeux de collectionnement pour la prochaine année et la nécessité d'affecter des montants pour des achats contribuant à la notoriété et au rayonnement de la collection;

Considérant la disponibilité d'un montant de 10 000 \$ prévu au budget 2020 par la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

D'accorder une aide financière d'un montant de 10 000 \$ à la Corporation des biens culturels de la Ville de Brossard, à être versée sous réserve des conditions prévues à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Agglomération

201208-550

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020 - ORIENTATIONS

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-201210-1.2, 1.5, 2.5, 4.1, 4.2, 6.1 à 6.6, 6.8 à 6.10, 6.12, 6.13, 8.1 à 8.3, 8.12 à 8.14 du conseil d'agglomération et en désaccord avec le point 6.7.

Le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Dépôt de documents

201208-551

14.1 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CEDD) - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2020 - DÉPÔT

Le procès-verbal de la Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD) pour la réunion du 27 octobre 2020, est déposé.

201208-552

14.2 RAPPORT ANNUEL 2019 - APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE - DÉPÔT

Le rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2019, est déposé.

201208-553

14.3 REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS - RÉCEPTION D'UN CADEAU, D'UN DON OU DE TOUTE FORME D'AVANTAGE - 2020 - DÉPÔT

Le registre des déclarations des élus concernant la réception de cadeaux, dons ou de toute forme d'avantage, est déposé.

201208-554

14.4 DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - DÉPÔT

Le conseil prend acte des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil pour l'année 2021.

201208-555

14.5 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 12 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2020 - DÉPÔT

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 12 novembre au 2 décembre 2020, est déposée.

15. Période d'intervention des membres du conseil

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s'exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l'ordre du jour.

16. Levée de l'assemblée

201208-556

16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MAIRESSE,

LA GREFFIÈRE,

Doreen Assaad

Joanne Skelling



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

**6.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL -
RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2020 - APPROBATION**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion extraordinaire tenue le 18 novembre 2020, en ce qui concerne la modification réglementaire, selon la recommandation et les conditions consignées audit procès-verbal.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2021-01-19

Titre :

Comité consultatif d'urbanisme - CCU - Procès-verbal - Réunion extraordinaire du 18 novembre 2020 - Approbation

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Et résolu

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion extraordinaire tenue le 18 novembre 2020, en ce qui concerne la modification réglementaire, selon la recommandation et les conditions consignées audit procès-verbal.

Contexte :

Le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme extraordinaire du 18 novembre 2020 est déposé pour approbation.

Le point suivant a été présenté aux membres du CCU à titre d'avis préliminaire et orientation :

Point pour orientation :

CCU-20201118-4.1 Modification réglementaire secteur B – Meilleure intégration des nouvelles constructions et agrandissements – Présentation et discussion des modifications réglementaires proposées aux marges, au nombre d'étages autorisé et aux volumes des constructions.
Ce point a fait l'objet d'une orientation préliminaire favorable.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut

Christian Cléroux - Approuvé

Date

2020-12-15

Joanne Skelling - Approuvé

2020-12-18

Direction(s) consultée(s) :

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 18 NOVEMBRE 2020
EXCEPTIONNELLEMENT PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

Membres présents : Mme Monique Gagné, présidente
Mme Michelle Hui
M. Pierre Jetté
Mme Judith Bonvouloir
Mme Marie-France Racine-Gagné
M. André Bourgault

Étaient présents : M. Christian Cléroux, directeur de l'Urbanisme
M. Carl Beauchemin, chef de service – Développement durable
Mme Marianne Desfossés, chargée de projet
Mme Julie Peccia, technicienne en urbanisme
M. Michel Gervais, conseiller municipal - District 2

MESURES D'URGENCE – CORONAVIRUS : Dans le but de diminuer les risques de propagation du coronavirus, et en conformité avec les recommandations formulées par le gouvernement du Québec, la Ville de Brossard a annoncé, dans un communiqué daté du 12 mars 2020, qu'elle suspendait l'ensemble des activités prévues à son calendrier jusqu'à nouvel ordre et, par la même occasion, fermait aussi l'accès à ses bâtiments incluant l'hôtel de ville.

À la suite de ces informations, une vidéoconférence a eu lieu le 18 novembre à 17 h afin de répondre aux questions des membres du CCU et d'apporter des précisions aux recommandations.

CCU-2020118-1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Pierre Jetté
appuyé par Mme Judith Bonvouloir

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-2020118-2 N/A

3. PROJETS D'ENVERGURE

N/A

4. DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET PPCMOI
--

CCU-2020118-4.1 Modification réglementaire secteur B – Meilleure intégration des nouvelles constructions et agrandissements – Présentation et discussion des modifications réglementaires proposées aux marges, au nombre d'étages autorisé et aux volumes des constructions

Ce dossier est présenté pour orientation préliminaire. Une présentation visuelle a été fournie aux membres. Il est proposé d'apporter des modifications au règlement de zonage REG-362 pour le secteur B dans le but d'assurer une insertion plus harmonieuse des agrandissements et des nouvelles constructions dans ce secteur mature.

Commentaires :

Il est fait mention qu'il serait important de communiquer l'information aux citoyens. Un article est déjà prévu dans la publication *Ma Ville*, dans l'édition de janvier-février 2021.

La Direction de l'urbanisme mentionne qu'il est proposé de diminuer la proportion de matériaux de classe A des bâtiments afin de mieux les intégrer au secteur, notamment les deuxièmes étages. Cette réduction serait conditionnelle à une appréciation favorable au PIIA de cet élément, avec un pourcentage minimum à conserver. Les membres sont en accord avec cette proposition. Aucun commentaire à cet effet.

La Direction de l'urbanisme mentionne que les limites des zones ont été revues pour que les marges latérales soient davantage uniformes dans chacune des zones. De plus, les marges latérales minimales sont préservées, mais les marges latérales totales sont augmentées afin de correspondre à ce qui est présent dans le voisinage. Les membres sont en accord avec cette proposition. Aucun commentaire à cet effet.

La Direction de l'urbanisme mentionne la possibilité d'interdire les bâtiments de deux (2) étages, mais explique également les impacts positifs et négatifs d'une telle décision. Les membres du CCU concluent que de manière générale, il serait préférable de ne pas interdire les bâtiments de deux (2) étages étant donné les impacts négatifs et les effets positifs des mesures mises en place par les modifications des règlements de PIIA et de zonage. Également, il a été mentionné que le secteur B a toujours subi des transformations et que cela fait partie de la nature du secteur B. Toutefois, ces transformations doivent être mieux encadrées et les autres modifications proposées permettraient d'atteindre cet objectif sans que la Ville ne soit obligée d'interdire totalement les deuxièmes étages, que ce soit pour les constructions neuves ou les agrandissements.

En ce qui concerne les bâtiments de deux (2) étages, des objectifs et critères sont mis en place dans le règlement de PIIA afin de limiter la largeur de l'étage à deux tiers ($\frac{2}{3}$) de la largeur du rez-de-chaussée. Une norme peut également être prévue aux grilles de zonage. Il est mentionné qu'il serait pertinent de mettre une norme spécifique à la zone à cet effet lorsque la majorité des bâtiments de la zone ont un seul étage. Il ne serait pas requis de mettre cette norme où il y a plusieurs bâtiments de deux (2) étages, notamment sur une rue collectrice ou à proximité du boulevard Lapinière et de l'autoroute 10.

Pour le règlement de zonage, chacune des zones est passée en revue. Les membres sont en accord avec les propositions de la Direction de l'urbanisme, sous certaines modifications et certains ajouts :

- Hb-234 : Conserver la hauteur maximale d'un étage actuellement prescrite au zonage;
- Hb-682 : Permettre les bâtiments de deux (2) étages, norme à la zone pour fixer la largeur du deuxième étage à un maximum de deux tiers ($\frac{2}{3}$) du rez-de-chaussée;
- Hb-701 : Permettre les bâtiments de deux (2) étages, norme à la zone pour fixer la largeur du deuxième étage à un maximum de deux tiers ($\frac{2}{3}$) du rez-de-chaussée;
- Hb-556 : Permettre les bâtiments de deux (2) étages, norme à la zone pour fixer la largeur du deuxième étage à un maximum de deux tiers ($\frac{2}{3}$) du rez-de-chaussée;
- Hb-170 : S'assurer que les bâtiments de trois (3) étages autorisés soient seulement des habitations multifamiliales;
- Hb-253 : Norme à la zone pour fixer la largeur du deuxième étage à un maximum de deux tiers ($\frac{2}{3}$) du rez-de-chaussée;
- Hb-255 : Permettre les bâtiments de deux (2) étages, norme à la zone pour fixer la largeur du deuxième étage à un maximum de deux tiers ($\frac{2}{3}$) du rez-de-chaussée;
- Hb-262 : Norme à la zone pour fixer la largeur du deuxième étage à un maximum de deux tiers ($\frac{2}{3}$) du rez-de-chaussée;
- Hb-687 : Permettre les bâtiments de deux (2) étages, norme à la zone pour fixer la largeur du deuxième étage à un maximum de deux tiers ($\frac{2}{3}$) du rez-de-chaussée;
- Hb-688 : Permettre les bâtiments de deux (2) étages, norme à la zone pour fixer la largeur du deuxième étage à un maximum de deux tiers ($\frac{2}{3}$) du rez-de-chaussée;
- Hb-268 : Bâtiments d'un étage seulement;
- Hb-690 : Bâtiments d'un étage seulement.

Les membres souhaiteraient préserver certaines rues en croissants à un seul étage, tel Beauvoir, et demandent à la Direction de l'urbanisme d'évaluer s'il y aurait d'autres enclaves où il serait possible de limiter la hauteur des bâtiments à un seul étage sans que cela ne crée de situations de droits acquis.

La Direction de l'urbanisme fera l'exercice et inclura ces croissants dans le projet de règlement qui sera soumis pour approbation au conseil municipal.

Une mention est faite afin que la Direction de l'urbanisme évalue la possibilité de protéger certains bâtiments à l'architecture unique, dont la conception a probablement été faite par des architectes.

5. DEMANDES DE PIIA – RÉSIDENTIEL

N/A

6. DEMANDES DE PIIA – COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET PUBLIC

N/A

7. DEMANDES DE PIIA – AFFICHAGE

N/A

8. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

N/A

9. DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

N/A

10. PPCMOI

N/A

11. VARIA

N/A

12. POINT D'INFORMATION

N/A

CCU-20201118-13 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par Mme Monique Gagné

Et résolu de lever la séance extraordinaire du 18 novembre 2020 à 18 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente certifie que le procès-verbal est conforme aux commentaires émis par les membres du CCU lors de la vidéoconférence du 18 novembre 2020.



Monique Gagné, présidente
Comité consultatif d'urbanisme



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

6.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 2020 - APPROBATION

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 9 décembre 2020, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal :

Points favorables :

- CCU-20201209-3.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00279 – lots 6 052 407 à 6 052 462 – Brossard sur le Parc – modification du guide d'aménagement et de développement du secteur d'habitations unifamiliales isolées;*
- CCU-20201209-5.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00273 – 2450-2452, rue Audette (anciennement 6002-6004, rue Alain) – démolition d'une habitation bifamiliale isolée pour la construction de 2 habitations unifamiliales jumelées de 2 étages;*
- CCU-20201209-5.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00179 – 1665, rue Albert – démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages;*
- CCU-20201209-5.4 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00260 – 5630, rue Baillargeon – démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage et construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages;*
- CCU-20201209-5.5 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00249 – 2780, rue Banff – démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages;*
- CCU-20201209-5.6 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00250 – 5400-5500, rue de Champagnier – Projet Éco-Quartier de la Gare (EQ40) – construction de 2 habitations multifamiliales jumelées de 2 étages comportant 5 et 6 logements;*

- CCU-20201209-5.7 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00252 – 5405-5505, rue de Champagnier – Projet Éco-Quartier de la Gare (EQ42) – construction de 2 habitations multifamiliales jumelées de 3 étages comportant 7 et 8 logements;*
- CCU-20201209-5.8 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00251 – 5600-5700, rue de Champagnier – Projet Éco-Quartier de la Gare (EQ41) – construction de 2 habitations multifamiliales jumelées de 2 étages comportant 5 et 6 logements;*
- CCU-20201209-5.9 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00253 – 5605-5705, rue de Champagnier – Projet Éco-Quartier de la Gare (EQ43) – construction de 2 habitations multifamiliales jumelées de 3 étages comportant 7 et 8 logements;*
- CCU-20201209-5.10 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00243 – 6305, rue de Champagnier – Projet Éco-Quartier de la Gare – Recondution du délai de validité de la résolution – construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 étages comportant 58 logements;*
- CCU-20201209-5.11 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00244 – 6405, rue de Champagnier – Projet Éco-Quartier de la Gare – Recondution du délai de validité de la résolution – construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 étages comportant 58 logements;*
- CCU-20201209-5.12 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00216 – 1610, rue Cloutier – construction – habitation unifamiliale isolée de 2 étages;*
- CCU-20201209-5.13 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00238 – 1630, rue Cloutier – construction – habitation unifamiliale isolée de 2 étages;*
- CCU-20201209-5.14 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00246 – 7625, rue Malherbe– agrandissement arrière – habitation unifamiliale isolée;*
- CCU-20201209-5.15 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00276 – 2600, avenue Malo – démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage et construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage;*
- CCU-20201209-5.16 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00255 – 8935, boulevard Marie-Victorin – modification architecturale – habitation multifamiliale isolée;*
- CCU-20201209-5.17 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00281 – 4885, croissant Orange – agrandissement – habitation multifamiliale isolée;*
- CCU-20201209-5.18 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00272 – 825, croissant Sabourin – construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages (maison incendiée);*
- CCU-20201209-5.19 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00265 – 7150, avenue Tisserand – construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage (maison incendiée);*
- CCU-20201209-5.20 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00241 – 405, rue Vanier – construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages (2e maison à construire pour un projet de démolition/subdivision approuvé en 2019);*
- CCU-20201209-6.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00277 – 140, avenue de l'Équinoxe – modification architecturale – bâtiment C5B6 – Solar Uniquartier;*
- CCU-20201209-6.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00267 – 8480, boulevard Leduc, suite 70 - Quartier Dix30 – modification architecturale – Design Zola;*

- CCU-20201209-6.4 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2019-40349 – 2655, boulevard Matte – Construction institutionnelle – Caserne 44;*
- CCU-20201209-6.5 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00278 – 9055, boulevard Taschereau – modification architecturale – Starbucks;*
- CCU-20201209-7.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00220 – 8480, boulevard Leduc, suite 70 – affichage – Design Zola.*

Point défavorable :

- CCU-20201209-5.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00263 – 6085, rue Angèle – démolition et construction – habitation unifamiliale isolée.*

ADOPTÉE ...

PROJET

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2021-01-19

Titre :

Comité consultatif d'urbanisme - CCU - Procès-verbal - Réunion du 9 décembre 2020 - Approbation

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 9 décembre 2020, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal :

Points favorables :

CCU-20201209-3.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00279 – lots 6 052 407 à 6 052 462 – Brossard sur le Parc – modification du guide d'aménagement et de développement du secteur d'habitations unifamiliales isolées;

CCU-20201209-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00273 – 2450-2452, rue Audette (anciennement 6002-6004, rue Alain) – démolition d'une habitation bifamiliale isolée pour la construction de 2 habitations unifamiliales jumelées de 2 étages;

CCU-20201209-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00179 – 1665, rue Albert – démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages;

CCU-20201209-5.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00260 – 5630, rue Baillargeon – démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage et construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages;

CCU-20201209-5.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00249 – 2780, rue Banff – démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages;

CCU-20201209-5.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00250 – 5400-5500, rue de Champagnier – Projet Éco-Quartier de la Gare (EQ40) – construction de 2 habitations multifamiliales jumelées de 2 étages comportant 5 et 6 logements;

CCU-20201209-5.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00252 – 5405-5505, rue de Champagnier – Projet Éco-Quartier de la Gare (EQ42) – construction de 2 habitations multifamiliales jumelées de 3 étages comportant 7 et 8 logements;

CCU-20201209-5.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00251 – 5600-5700, rue de Champagnier – Projet Éco-Quartier de la Gare (EQ41) – construction de 2 habitations multifamiliales jumelées de 2 étages comportant 5 et 6 logements;

CCU-20201209-5.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00253 – 5605-5705, rue de Champagnier – Projet Éco-Quartier de la Gare (EQ43) – construction de 2 habitations multifamiliales jumelées de 3 étages comportant 7 et 8 logements;

CCU-20201209-5.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00243 – 6305, rue de Champagnier – Projet Éco-Quartier de la Gare – Reconduction du délai de validité de la résolution – construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 étages comportant 58 logements;

CCU-20201209-5.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00244 – 6405, rue de Champagnier – Projet Éco-Quartier de la Gare – Reconduction du délai de validité de la résolution – construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 étages comportant 58 logements;

CCU-20201209-5.12 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00216 – 1610, rue Cloutier – construction – habitation unifamiliale isolée de 2 étages;

CCU-20201209-5.13 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00238 – 1630, rue Cloutier – construction – habitation unifamiliale isolée de 2 étages;

CCU-20201209-5.14 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00246 – 7625, rue Malherbe – agrandissement arrière – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20201209-5.15 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00276 – 2600, avenue Malo – démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage et construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage;

CCU-20201209-5.16 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00255 – 8935, boulevard Marie-Victorin – modification architecturale – habitation multifamiliale isolée;

CCU-20201209-5.17 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00281 – 4885, croissant Orange – agrandissement – habitation multifamiliale isolée;

CCU-20201209-5.18 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00272 – 825, croissant Sabourin – construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages (maison incendiée);

CCU-20201209-5.19 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00265 – 7150, avenue Tisserand – construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage (maison incendiée);

CCU-20201209-5.20 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00241 – 405, rue Vanier – construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages (2e maison à construire pour un projet de démolition/subdivision approuvé en 2019);

CCU-20201209-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00277 – 140, avenue de l'Équinoxe – modification architecturale – bâtiment C5B6 – Solar Uniquartier;

CCU-20201209-6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00267 – 8480, boulevard Leduc, suite 70 - Quartier Dix30 – modification architecturale – Design Zola;

CCU-20201209-6.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2019-40349 – 2655, boulevard Matte – Construction institutionnelle – Caserne 44;

CCU-20201209-6.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00278 – 9055, boulevard Taschereau – modification architecturale – Starbucks;

CCU-20201209-7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00220 – 8480, boulevard Leduc, suite 70 – affichage – Design Zola.

Point défavorable :

CCU-20201209-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00263 – 6085, rue Angèle – démolition et construction – habitation unifamiliale isolée.

Contexte :

Le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2020 est déposé pour approbation.

Points reportés :

CCU-20201209-3.2 Plan préliminaire de développement (règlement REG-197 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux) 2020-00262 – TOD Panama – 1875, avenue Panama – lots 6 071 451, 4 533 752 et 4 533 751 – Plan préliminaire de développement – Projet mixte de 8 à 30 étages comprenant 3 000 logements et 32 759 m² d'espaces commerciaux et de bureaux;

CCU-20201209-3.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00215 – 7480, boulevard Taschereau – lot 2 255 062 – construction – Bâtiment mixte de 8 étages comprenant 91 logements;

CCU-20201209-6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00214 – 8600, boulevard Marie-Victorin – agrandissement – bâtiment public – Centre d'accueil Marcelle-Ferron.

Les points suivants ont été présentés aux membres du CCU à titre de suivi et d'information :

Point varia :

CCU-20201209-11.1 Varia 2019-40291 – 5749, rue Auclair – modification architecturale.

Point d'information :

CCU-20201209-12.2 Point d'information – Dépôt du projet de calendrier des séances du CCU pour l'année 2021.

Point pour orientation :

CCU-20201209-12.1 Point d'information – Suivi de la préconsultation citoyenne virtuelle organisée par le promoteur relativement à une demande de PPCMOI pour le 1205, boulevard de Rome – Bâtiment résidentiel de 4 étages comprenant 36 logements dans la zone commerciale Cs-413.

Ce point fera l'objet d'une demande d'orientation auprès du conseil municipal dans les prochaines semaines concernant la suite à donner à cette demande.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Christian Cléroux - Approuvé	2020-12-16
Joanne Skelling - Approuvé	2020-12-18
Direction(s) consultée(s) :	

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2020
EXCEPTIONNELLEMENT PAR SONDAGE ET VIDÉOCONFÉRENCE**

Membres présents : Mme Monique Gagné, présidente
Mme Michelle Hui
Mme Judith Bonvouloir
Mme Marie-France Racine-Gagné
M. André Bourgault

Étaient présents : M. Christian Cléroux, directeur de l'Urbanisme
M. Carl Beauchemin, chef de service – Développement durable
Mme Marianne Desfossés, chargée de projet
M. Joël Bellerose, conseiller en urbanisme
Mme Kathryn Cardinal, conseillère en urbanisme
Mme Julie Peccia, technicienne en urbanisme
M. Charles Bernier, conseiller en urbanisme
M. Claudio Benedetti, conseiller municipal – District 5

Était absent : M. Pierre Jetté

MESURES D'URGENCE – CORONAVIRUS : Dans le but de diminuer les risques de propagation du coronavirus, et en conformité avec les recommandations formulées par le gouvernement du Québec, la Ville de Brossard a annoncé, dans un communiqué daté du 12 mars 2020, qu'elle suspendait l'ensemble des activités prévues à son calendrier jusqu'à nouvel ordre et, par la même occasion, fermait aussi l'accès à ses bâtiments incluant l'hôtel de ville.

À la suite de ces informations, il a été proposé que les points à l'ordre du jour soient transmis aux membres sous la forme d'un sondage à choix de réponse pour chacun des points.

À la suite des résultats obtenus au sondage et des commentaires émis par les membres du CCU, une vidéoconférence a eu lieu le 9 décembre à 17 h 15 afin de répondre aux questions des membres du CCU et d'apporter des précisions aux recommandations.

CCU-20201209-1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par Mme Marie-France Racine-Gagné

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-2 Adoption des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des 4 et 18 novembre 2020

Il est proposé par Mme Marie-France Racine-Gagné
appuyé par Mme Michelle Hui

Et résolu d'APPROUVER les procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des 4 et 18 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROJETS D'ENVERGURE

CCU-20201209-3.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00279 – lots 6 052 407 à 6 052 462 – Brossard sur le Parc – modification du guide d'aménagement et de développement du secteur d'habitations unifamiliales isolées – **DISTRICT 1**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la modification du *Guide architectural pour les habitations unifamiliales isolées* dans le cadre du règlement sur les PIIA, chapitre VIII relatif aux développements résidentiels;

Considérant que la présente demande de modification du *Guide architectural pour les habitations unifamiliales isolées* vient abroger la résolution n° 200324-085;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 3 sur le secteur L du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par Mme Michelle Hui

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Tout requérant souhaitant déposer une demande de permis de construction pour l'un des lots visés par la présente demande d'approbation du *Guide d'aménagement et de développement du secteur d'habitations unifamiliales isolées* doit fournir un engagement à respecter les mesures de développement durable relativement au *Guide d'aménagement du projet Brossard-sur-le-parc* entériné sous la résolution n° 181016-520;
- Tout requérant souhaitant déposer une demande de permis de construction pour l'un des lots visés par la présente demande d'approbation du *Guide d'aménagement et de développement du secteur d'habitations unifamiliales isolées* doit fournir une attestation mentionnant qu'il a pris connaissance du contenu dudit *Guide*;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- *Guide d'aménagement et de développement du secteur d'habitations unifamiliales isolées*, préparé par Empero, daté du 17 novembre 2020, tel que reçu le 18 novembre 2020, 82 pages;
- Lettre de présentation, préparée par Marc Perreault (Empero), datée du 17 novembre 2020, telle que reçue le 17 novembre 2020, 2 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-3.2 Plan préliminaire de développement (règlement REG-197 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux) 2020-00262 – TOD Panama – 1875, avenue Panama – lots 6 071 451, 4 533 752 et 4 533 751 – Plan préliminaire de développement – Projet mixte de 8 à 30 étages comprenant 3 000 logements et 32 759 m² d'espaces commerciaux et de bureaux – **DISTRICT 5**

Considérant qu'un projet a été déposé pour l'approbation d'un plan préliminaire de développement en vertu du *Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux REG-197*;

Considérant que des enjeux importants ont été soulevés par les membres du CCU concernant la circulation et l'accessibilité à la station Panama du REM, la gestion et l'offre de stationnement, la capacité des infrastructures sanitaires, le moratoire en vigueur et l'acceptabilité sociale du projet, et qu'il est souhaité d'obtenir des informations supplémentaires à ces égards avant d'émettre une recommandation;

Considérant que le CCU souhaite que ce projet et ses principaux enjeux soient présentés au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Marie-France Racine-Gagné
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal de REPORTER la présente proposition de plan préliminaire de développement et de présenter le projet et ses principaux enjeux au conseil municipal.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plans de site préliminaires, intitulés « *FC Brossard Panama SP-85* », préparés par Fahey, datés du 19 novembre 2020, tels que reçus le 19 novembre 2020, 7 pages;
- Statistiques préliminaires du projet, intitulées « *201118-PanamaStatistiques-SP85* », préparées par First Capital Reit, datées du 18 novembre 2020, telles que reçues le 20 novembre 2020, 1 page;
- Coupes de rues proposées, intitulées « *201119-Panama-Coupes-type* », préparées par Fahey & Associés, datées du 19 novembre 2020, telles que reçues le 19 novembre 2020, 16 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-3.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00215 – 7480, boulevard Taschereau – lot 2 255 062 – construction – Bâtiment mixte de 8 étages comprenant 91 logements – **DISTRICT 5**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'un bâtiment mixte de huit (8) étages comprenant quatre-vingt-onze (91) logements;

Considérant que le CCU se questionne sur la pertinence de permettre le bâtiment proposé d'une hauteur de huit (8) étages à cet endroit et qu'il serait plus approprié de réévaluer le projet selon une hauteur de quatre (4) étages en fonction du cadre bâti environnant et du milieu d'insertion;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Gagné
appuyé par Mme Bonvouloir

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal de REPORTER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Brochure de présentation 12401 par NEUF Architectes, datée du 20 novembre 2020, telle que reçue le 20 novembre 2020, 40 pages;
- Annexe 1 – Formulaire de demande PIIA, 1 page;
- Annexe 2 – Procuration à NEUF Architectes par 7480 Taschereau Boul. L.P., datée du 4 septembre 2020, telle que reçue le 20 novembre 2020, 1 page;
- Annexe 3 – Analyse PIIA et SEDD, préparée par la firme BC2, datée du 18 novembre 2020, telle que reçue le 20 novembre 2020, 48 pages;
- Annexes 4 et 5 – Certificat de localisation, préparé par Pierre De Beaumont, arpenteur-géomètre (De Beaumont), dossier D23557, minute 31 727, daté du 27 juin 2019, telles que reçues le 20 novembre 2020, 6 pages;
- Annexe 6 – Plan topographique, préparé par François Tremblay, arpenteur-géomètre (Bérard Tremblay), dossier 30 702, minute 36 089, daté du 17 mars 2020, telle que reçue le 20 novembre 2020, 1 page;
- Annexe 7 – Plan de coupe et de conservation, préparé par la firme BC2, daté du 18 novembre 2020, telle que reçue le 20 novembre 2020, 7 pages;
- Annexe 8 – Bilan forestier révisé, préparé par la firme BC2, daté du 17 novembre 2020, telle que reçue le 20 novembre 2020, 14 pages;
- Annexe 9 – Évaluation environnementale de site – Phase I, préparée par le Groupe Ortam inc., datée de mai 2020, telle que reçue le 20 novembre 2020, 68 pages;
- Annexe 10 – Évaluation environnementale de site – Phase II, préparée par le Groupe Ortam inc., datée de mai 2020, telle que reçue le 20 novembre 2020, 122 pages;
- Annexe 11 – Plan d'implantation, préparé par François Tremblay, arpenteur-géomètre (Bérard Tremblay), dossier 30 702, minute 36 718, daté du 16 novembre 2020, telle que reçue le 20 novembre 2020, 1 page;

- Annexes 12a et 12b – Plans d'éclairage normal et réduit, préparés par Jack Amar, (Signify), datés du 18 novembre 2020, telles que reçues le 20 novembre 2020, 12 pages chacun;
- Annexe 13 - Plan d'aménagement et de drainage du site, préparé par M. Michaud, (CLA – Experts-Conseil inc.), dossier 20044, daté de septembre 2020, telle que reçue le 20 novembre 2020, 1 page;
- Annexe 14 – Lettre d'engagement des crédits SEDD, préparée par Claudio Bertone, datée du 20 novembre 2020, telle que reçue le 20 novembre 2020, 2 pages;
- Annexe 15 – Étude d'impact fiscal, préparée par la firme BC2, datée du 19 novembre 2020, telle que reçue le 20 novembre 2020, 24 pages;
- Annexe 16 – Avis technique en circulation, préparé par Cima+, daté du 20 novembre 2020, telle que reçue le 20 novembre 2020, 21 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET PPCMOI

N/A

5. DEMANDES DE PIIA –RÉSIDENTIEL

CCU-20201209-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00273 – 2450-2452, rue Audette (anciennement 6002-6004, rue Alain) – démolition d'une habitation bifamiliale isolée pour la construction de 2 habitations unifamiliales jumelées de 2 étages – **DISTRICT 3**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction de deux (2) habitations unifamiliales jumelées;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Marie-France Racine-Gagné
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- L'entrée charretière donnant sur la rue Alain devra être remise en état aux frais du requérant.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (Labre & associés), dossier S51061, minute 44 040, daté du 20 octobre 2020, tel que reçu le 23 novembre 2020, 1 page;
- Plans d'architecture, tels que reçus le 23 novembre 2020, 7 pages;
- Perspectives couleur, telles que reçues le 11 novembre 2020, 5 pages;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant telles que reçues le 18 novembre 2020, 1 page;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 25 novembre 2020, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00179 – 1665, rue Albert – démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages – **DISTRICT 3**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Michelle Hui
appuyé par Mme Judith Bonvouloir

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (cie), dossier S50212, minute 43 160, daté du 18 novembre 2020, tel que reçu le 18 novembre 2020, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par ArchiPlan inc., numérotés 092, datés du 4 novembre 2020, tels que reçus le 5 novembre 2020, 17 pages;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant telles que reçues le 12 novembre 2020, 1 page;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 18 novembre 2020, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00263 – 6085, rue Angèle – démolition et construction – habitation unifamiliale isolée – **DISTRICT 3**
(en lien avec le point 8.1)

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte **en partie** les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée à 1,25 mètre de la limite latérale gauche, au lieu de la marge de recul minimale de 2 mètres prescrite à la grille des usages et normes Ha-584 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée à 1,22 mètre de la limite latérale droite, au lieu de la marge de recul minimale de 2 mètres prescrite à la grille des usages et normes Ha-584 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre des marges latérales totales minimales de 2,47 mètres pour permettre la construction d'un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée, alors que la grille des usages et normes Ha-584 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales minimales de 4 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages au lieu d'un étage comme prescrit à la grille des usages et normes Ha-584 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362;

Considérant que le bâtiment de deux étages comporte de trop grandes différences de hauteur et de volume par rapport aux bâtiments voisins;

Considérant que l'implantation du bâtiment présente des cours latérales trop petites comparativement aux cours latérales des voisins adjacents au projet;

Considérant que la proposition ne respecte pas de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par Mme Marie-France Racine Gagné

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal de REFUSER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plans d'architecture et d'implantation, préparés par Ndongo Beye (OIDC inc.), datés du 22 novembre 2020, tels que reçus le 24 novembre 2020, 14 pages;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 27 novembre 2020, 1 page;
- Plan annoté, préparé par la Direction de l'urbanisme le 27 novembre 2020, 1 page.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (deux membres sont favorables au projet)

CCU-20201209-5.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00260 – 5630, rue Baillargeon – démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage et construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages – **DISTRICT 3**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Judith Bonvouloir
appuyé par Mme Michelle Hui

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Benoît Couture, arpenteur-géomètre (Denicourt arpenteurs-géomètres), dossier 55969, minute 2898, daté du 17 novembre 2020, tel que reçu le 17 novembre 2020, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Alain Zarka, architecte (AZ architecte), numérotés AZ200115, datés du 12 novembre 2020, tels que reçus le 12 novembre 2020, 7 pages;
- Perspective couleur, telle que reçue le 2 novembre 2020, 1 page;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 12 novembre 2020, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-5.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00249 – 2780, rue Banff – démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages – **DISTRICT 2**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Michelle Hui
appuyé par Mme Marie-France Racine-Gagné

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- La largeur de l'étage devra être réduite de manière à ce qu'elle représente une proportion tendant vers le deux tiers (2/3) de la largeur du rez-de-chaussée.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Benoit Couture, arpenteur-géomètre (Denicourt arpenteurs-géomètres), dossier 54997, minute 2601, daté du 4 mars 2020, tel que reçu le 9 novembre 2020, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Claude Millette, datés septembre 2020, tels que reçus le 19 octobre 2020, 6 pages;
- Perspective couleur, telle que reçue le 9 novembre 2020, 2 pages;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant telles que reçues le 19 octobre 2020, 1 page;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 11 novembre 2020, 1 page.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (deux membres sont défavorables au projet)

CCU-20201209-5.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00250 – 5400-5500, rue de Champagner – Projet Éco-Quartier de la Gare (EQ40) – construction de 2 habitations multifamiliales jumelées de 2 étages comportant 5 et 6 logements – **DISTRICT 1**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction de deux (2) habitations multifamiliales jumelées de six (6) et cinq (5) logements;

Considérant que le plan d'aménagement d'ensemble du projet et l'implantation des bâtiments ont été approuvés sous l'ancien règlement de zonage numéro 1642 et entérinés par la résolution du conseil municipal numéro 150616-262;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Michelle Hui
appuyé par Mme Judith Bonvouloir

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les sorties d'équipement de ventilation et le volet coupe-feu au-dessus des portes de garage devront être de couleur similaire à celle du mur sur lequel ils sont apposés;
- La présente approbation ne soustrait pas l'obligation par le requérant d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, notamment celles reliées à la signature du protocole d'entente relative aux travaux municipaux;
- La présente approbation sera pour une durée de validité de dix-huit (18) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre (Vital Roy Arpenteur géomètre), daté du 26 août 2020, dossier 27024-00, minute 54391, tel que reçu le 28 octobre 2020, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Habitations Trigone, numérotés EQ40-11X, tels que reçus le 28 octobre 2020, 25 pages;

- Perspective couleur, préparée par Habitations Trigone, telle que reçue le 28 octobre, 1 page;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par Habitations Trigone, tel que reçu le 28 octobre 2020, 1 page;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par Élyse Dubuc (Dubuc Architectes paysagistes), tel que reçu le 28 octobre 2020, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-5.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00252 – 5405-5505, rue de Champagnier – Projet Éco-Quartier de la Gare (EQ42) – construction de 2 habitations multifamiliales jumelées de 3 étages comportant 7 et 8 logements – **DISTRICT 1**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction de deux (2) habitations multifamiliales jumelées de sept (7) et huit (8) logements;

Considérant que le plan d'aménagement d'ensemble du projet et l'implantation des bâtiments ont été approuvés sous l'ancien règlement de zonage numéro 1642 et entérinés par la résolution du conseil municipal numéro 150616-262;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par Mme Michelle Hui

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les sorties d'équipement de ventilation et le volet coupe-feu au-dessus des portes de garage devront être de couleur similaire à celle du mur sur lequel ils sont apposés;
- La présente approbation ne soustrait pas l'obligation par le requérant d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, notamment celles reliées à la signature du protocole d'entente relative aux travaux municipaux;
- La présente approbation sera pour une durée de validité de dix-huit (18) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre (Vital Roy Arpenteur géomètre), daté du 26 août 2020, dossier 27024-00, minute 54389, tel que reçu le 28 octobre 2020, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Habitations Trigone, numérotés EQ42-15X, tels que reçus le 28 octobre 2020, 25 pages;
- Perspective couleur, préparée par Habitations Trigone, telle que reçue le 28 octobre, 1 page;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par Habitations Trigone, tel que reçu le 28 octobre 2020, 1 page;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par Élyse Dubuc (Dubuc Architectes paysagistes), tel que reçu le 28 octobre 2020, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-5.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00251 – 5600-5700, rue de Champagnier – Projet Éco-Quartier de la Gare (EQ41) – construction de 2 habitations multifamiliales jumelées de 2 étages comportant 5 et 6 logements – **DISTRICT 1**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction de deux (2) habitations multifamiliales jumelées de six (6) et cinq (5) logements;

Considérant que le plan d'aménagement d'ensemble du projet et l'implantation des bâtiments ont été approuvés sous l'ancien règlement de zonage numéro 1642 et entérinés par la résolution du conseil municipal numéro 150616-262;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Judith Bonvouloir
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les sorties d'équipement de ventilation et le volet coupe-feu au-dessus des portes de garage devront être de couleur similaire à celle du mur sur lequel ils sont apposés;
- La présente approbation ne soustrait pas l'obligation par le requérant d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, notamment celles reliées à la signature du protocole d'entente relative aux travaux municipaux;
- La présente approbation sera pour une durée de validité de dix-huit (18) mois;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre (Vital Roy Arpenteur géomètre), daté du 26 août 2020, dossier 27024-00, minute 54392, tel que reçu le 28 octobre 2020, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Habitations Trigone, numérotés EQ41-11X, tels que reçus le 28 octobre 2020, 25 pages;
- Perspective couleur, préparée par Habitations Trigone, telle que reçue le 28 octobre, 1 page;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par Habitations Trigone, tel que reçu le 28 octobre 2020, 1 page;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par Élyse Dubuc (Dubuc Architectes paysagistes), tel que reçu le 28 octobre 2020, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-5.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00253 – 5605-5705, rue de Champagner – Projet Éco-Quartier de la Gare (EQ43) – construction de 2 habitations multifamiliales jumelées de 3 étages comportant 7 et 8 logements – **DISTRICT 1**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction de deux (2) habitations multifamiliales jumelées de sept (7) et huit (8) logements;

Considérant que le plan d'aménagement d'ensemble du projet et l'implantation des bâtiments ont été approuvés sous l'ancien règlement de zonage numéro 1642 et entérinés par la résolution du conseil municipal numéro 150616-262;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Marie-France Racine-Gagné
appuyé par Mme Michelle Hui

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les sorties d'équipement de ventilation et le volet coupe-feu au-dessus des portes de garage devront être de couleur similaire à celle du mur sur lequel ils sont apposés;
- La présente approbation ne soustrait pas l'obligation par le requérant d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, notamment celles reliées à la signature du protocole d'entente relative aux travaux municipaux;
- La présente approbation sera pour une durée de validité de dix-huit (18) mois;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre (Vital Roy Arpenteur géomètre), daté du 26 août 2020, dossier 27024-00, minute 54390, tel que reçu le 28 octobre 2020, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Habitations Trigone, numérotés EQ43-15X, tels que reçus le 28 octobre 2020, 25 pages;
- Perspective couleur, préparée par Habitations Trigone, telle que reçue le 28 octobre, 1 page;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par Habitations Trigone, tel que reçu le 28 octobre 2020, 1 page;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par Élyse Dubuc (Dubuc Architectes paysagistes), tel que reçu le 28 octobre 2020, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-5.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00243 – 6305, rue de Champagnier – Projet Éco-Quartier de la Gare – Reconduction du délai de validité de la résolution – construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 étages comportant 58 logements – **DISTRICT 1**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la reconduction du délai de validité pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de cinquante-huit (58) logements;

Considérant que la présente demande respecte les normes du règlement de zonage numéro REG-362;

Considérant que le plan d'aménagement d'ensemble du projet et l'implantation du bâtiment ont été approuvés sous l'ancien règlement de zonage numéro 1642 et entérinés par la résolution du conseil municipal numéro 150616-262;

Considérant que l'implantation du bâtiment a été approuvée et entérinée par la résolution du conseil municipal numéro 191022-439, mais que celle-ci arrive à échéance;

Considérant qu'une dérogation mineure a été accordée par la résolution du conseil municipal numéro 200324-081 afin de permettre de considérer le tout comme un seul bâtiment de cinquante-huit (58) logements, dont l'implantation est de type isolé, en n'assujettissant pas celui-ci à l'application du paragraphe 3^o de l'article 102 du règlement de zonage REG-362, alors que celui-ci prescrit que la présence d'un mur coupe-feu défini qu'il y a présence de deux (2) bâtiments comportant une implantation de type jumelé;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Judith Bonvouloir
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- La présente approbation ne soustrait pas l'obligation par le requérant d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, notamment celle reliée à la signature du protocole d'entente relative aux travaux municipaux pour les phases subséquentes;
- L'architecture du bâtiment B3d (5500, rue de Châteauneuf), approuvé au point CCU-20180919-5.20 sous la résolution portant le numéro 181016-520, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'approbation au PIIA étant donné que celle-ci a été reprise pour l'approbation du présent projet;
- La présente approbation sera pour une durée de validité de dix-huit (18) mois;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Cahier de présentation du bâtiment B1c, fourni par Habitations Trigone, daté du 18 juillet 2019, tel que reçu le 18 juillet 2019, 25 pages, excluant les pages numérotées 10, 11, 21, 22 et 23;
- Cahier de présentation du bâtiment B1c (pages modifiées pour l'aménagement paysager), fourni par Habitations Trigone, daté du 12 août 2019, reçu le 12 août 2019, 8 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-5.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00244 – 6405, rue de Champagnier – Projet Éco-Quartier de la Gare – Reconduction du délai de validité de la résolution – construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 étages comportant 58 logements – **DISTRICT 1**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la reconduction du délai de validité pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de cinquante-huit (58) logements;

Considérant que la présente demande respecte les normes du règlement de zonage numéro REG-362;

Considérant que le plan d'aménagement d'ensemble du projet et l'implantation du bâtiment ont été approuvés sous l'ancien règlement de zonage numéro 1642 et entérinés par la résolution du conseil municipal numéro 150616-262;

Considérant que l'implantation du bâtiment a été approuvée et entérinée par la résolution du conseil municipal numéro 191022-439, mais que celle-ci arrive à échéance;

Considérant qu'une dérogation mineure a été accordée par la résolution du conseil municipal numéro 200324-081 afin de permettre de considérer le tout comme un seul bâtiment de cinquante-huit (58) logements, dont l'implantation est de type isolé, en n'assujettissant pas celui-ci à l'application du paragraphe 3^o de l'article 102 du règlement de zonage REG-362, alors que celui-ci prescrit que la présence d'un mur coupe-feu défini qu'il y a présence de deux (2) bâtiments comportant une implantation de type jumelé;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Michelle Hui
appuyé par Mme Marie-France Racine-Gagné

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- La présente approbation ne soustrait pas l'obligation par le requérant d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, notamment celles reliées à la signature du protocole d'entente relative aux travaux municipaux pour les phases subséquentes ainsi que l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès de la Ville pour le remblai du ruisseau R-1;
- Un plan conforme montrant les accès temporaires pour l'accès des véhicules du SSIAL devra être déposé au moment de la demande de permis de construction;
- L'architecture du bâtiment B3b (6000, rue de Châteauneuf), approuvé au point CCU-20180919-5.21 sous la résolution portant le numéro 181016-520, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'approbation au PIIA étant donné que celle-ci a été reprise pour l'approbation du présent projet.
- La présente approbation sera pour une durée de validité de dix-huit (18) mois;

- La présente proposition ne concerne pas l'aménagement de la section du parc qui sera aménagé par le requérant et cédé à la Ville.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Cahier de présentation du bâtiment B1d, fourni par Habitations Trigone, daté du 18 juillet 2019, tel que reçu le 18 juillet 2019, 25 pages, excluant les pages numérotées 10, 11, 21, 23, 24 et 25;
- Cahier de présentation du bâtiment B1d (pages modifiées pour l'aménagement paysager), fourni par Habitations Trigone, daté du 12 août 2019, reçu le 12 août 2019, 9 pages, excluant les pages numérotées 10, 23 et 26;
- Plan d'aménagement paysager ajusté, sans date, tel que reçu le 5 novembre 2020, 1 page;
- Résolution du conseil d'agglomération de Longueuil autorisant le remblai du ruisseau R-1, daté du 3 septembre 2019, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-5.12 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00216 – 1610, rue Cloutier – construction – habitation unifamiliale isolée de 2 étages – **DISTRICT 1**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré;

Considérant qu'un *Guide architectural pour les habitations unifamiliales isolées* a été approuvé sous la résolution n° 200324-085;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 8 applicables aux développements résidentiels;

En conséquence :

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par Mme Judith Bonvouloir

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre (Bédard Tremblay), dossier 32 195, minute 5365, daté du 10 novembre 2020, tel que reçu le 10 novembre 2020, 1 page;
- Plans d'architecture, numérotés 4187, préparés par Lussier architectes, datés du 10 novembre 2020, tels que reçus le 10 novembre 2020, 12 pages;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant reçues le 10 novembre 2020, 1 page;
- Plan d'architecture du paysage, préparé par Chantal de Menezes, architecte-paysagiste, daté du 11 novembre 2020, tel que reçu le 11 novembre 2020, 1 page;
- Guide d'aménagement et de développement du secteur d'habitations unifamiliales isolées, préparé par empero, daté du 16 mars 2020, tel que reçu le 17 mars 2020, 82 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-5.13 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00238 – 1630, rue Cloutier – construction – habitation unifamiliale isolée de 2 étages – **DISTRICT 1**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garages intégrés;

Considérant qu'un *Guide architectural pour les habitations unifamiliales isolées* a été approuvé sous la résolution n° 200324-085;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 8 applicables aux développements résidentiels;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Michelle Hui
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Marc Cochet, arpenteur-géomètre (denicourt), dossier 56 403, minute 1370, daté du 7 octobre 2020, tel que reçu le 7 octobre 2020, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Alain Zarka, architecte (AZ Architecte) numérotés AZ190402, datés du 19 novembre 2020, tels que reçus le 19 novembre 2020, 9 pages;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant reçues le 7 octobre 2020, 1 page;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 18 novembre 2020, 1 page;
- Guide d'aménagement et de développement du secteur d'habitations unifamiliales isolées, préparé par empero, daté du 16 mars 2020, tel que reçu le 17 mars 2020, 82 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-5.14 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00246 – 7625, rue Malherbe– agrandissement arrière – habitation unifamiliale isolée –
DISTRICT 10

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'un agrandissement en cour arrière;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Judith Bonvouloir
appuyé par Mme Michelle Hui

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre (Bérard-Tremblay), dossier 32 503, minute 5386, daté du 12 novembre 2020, tel que reçu le 13 novembre 2020, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Béatrice Therrien (Espace B Design), datés du 25 novembre 2020, tels que reçus le 25 novembre 2020, 6 pages;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant telles que reçues le 13 novembre 2020, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-5.15 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00276 – 2600, avenue Malo – démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage et construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage – **DISTRICT 10**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par Mme Marie-France Racine-Gagné

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre (Dubois arpenteurs-géomètres), dossier D17924, minute 12395, daté du 17 novembre 2020, tel que reçu le 26 novembre 2020, 1 page;
- Plans d'architecture, numérotés 20027A, tels que reçus le 26 novembre 2020, 6 pages;
- Perspective couleur, telle que reçue le 2 décembre 2020, 1 page;
- Tableau des matériaux de parement, tel que reçu le 2 décembre 2020, 1 page;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 26 novembre 2020, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-5.16 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00255 – 8935, boulevard Marie-Victorin – modification architecturale – habitation multifamiliale isolée – **DISTRICT 7**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la modification architecturale de la façade principale;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Judith Bonvouloir
appuyé par Mme Michelle Hui

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plans général des travaux et la description des travaux, préparés par FORGEX, numérotés SNL-1028, datés du 28 septembre 2020, tel que reçu le 21 octobre 2020, 2 pages;
- Perspective couleur, telle que reçue le 21 octobre 2020, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-5.17 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00281 – 4885, croissant Orange – agrandissement – habitation multifamiliale isolée – **DISTRICT 8**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'un bâtiment principal;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Marie-France Racine-Gagné
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (Labre & Associés), dossier S50261, minute 43153, daté du 12 novembre 2020, tel que reçu le 16 novembre 2020, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Price Mike Joseph, technologue en architecture, numérotés 20-004, datés du 6 novembre 2020, tels que reçus le 6 novembre 2020, 8 pages;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant telles que reçues le 6 novembre 2020, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-5.18 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00272 – 825, croissant Sabourin – construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages (maison incendiée) – **DISTRICT 6**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Michelle Hui
appuyé par Mme Judith Bonvouloir

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (Labre et associés), dossier S51063, daté du 16 novembre 2020, tel que reçu le 16 novembre 2020, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Plan image, numérotés GM20121, tels que reçus le 11 novembre 2020, 7 pages;
- Perspective couleur, telle que reçue le 11 novembre 2020, 1 page;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant le 17 novembre 2020, 1 page;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 13 novembre 2020, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-5.19 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00265 – 7150, avenue Tisserand – construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage (maison incendiée) – **DISTRICT 5**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte en partie les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte en partie les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Judith Bonvouloir
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre (Yves Madore arpenteur-géomètre), dossier 26330, minute 60955, daté du 28 octobre 2020, tel que reçu le 4 novembre 2020, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Claude Goyette (Claude Goyette Architecture), numérotés 20-120CG, datés du 17 novembre 2020, tels que reçus le 18 novembre 2020, 6 pages;
- Perspective couleur, préparée par Claude Goyette (Claude Goyette Architecture), telle que reçue le 18 novembre 2020, 2 pages;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant, tel que reçu le 18 novembre 2020, 1 page;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 30 novembre 2020, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-5.20 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00241 – 405, rue Vanier – construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages (2^e maison à construire pour un projet de démolition/subdivision approuvé en 2019) – **DISTRICT 4**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Marie-France Racine-Gagné
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (Labre et associés), dossier S47074, minute 40356, daté du 30 novembre 2020, tel que reçu le 30 novembre 2020, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Alain Zarka, architecte (AZ architecte), numérotés AZ190408, datés du 6 octobre 2020, tels que reçus le 19 octobre 2020, 7 pages;

- Perspective couleur, telle que reçue le 8 novembre 2020, 1 page;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 1^{er} décembre 2020, 1 page.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (un membre est défavorable au projet et aurait souhaité que la masse du bâtiment soit réduite et que le garage ne soit pas en pente)

6. DEMANDES DE PIIA – COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET PUBLIC

CCU-20201209-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00277 – 140, avenue de l'Équinoxe – modification architecturale – bâtiment C5B6 – Solar Uniquartier – **DISTRICT 1**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la modification architecturale d'un bâtiment commercial;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 2 sur les aires TOD du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par Mme Michelle Hui

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- Un entretien rigoureux pour le déglacage et le déneigement sera à prévoir.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plans d'architecture, préparés par Lemay Michaud Architecture Design, datés du 11 novembre 2020, tels que reçus le 12 novembre 2020, 5 pages;
- Perspectives couleur, préparées par Lemay Michaud Architecture Design, datées de novembre 2020, telles que reçues le 12 novembre 2020, 3 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00267 – 8480, boulevard Leduc, suite 70 - Quartier Dix30 – modification architecturale – Design Zola - **DISTRICT 10 (en lien avec le point 7.1)**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la modification de la façade principale pour le nouveau commerce Design Zola;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 3 sur le secteur L du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Michelle Hui
appuyé par Mme Judith Bonvouloir

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Document avec photos, préparé par le requérant, tel que reçu le 4 novembre 2020, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00214 – 8600, boulevard Marie-Victorin – agrandissement – bâtiment public – Centre d'accueil Marcelle-Ferron – **DISTRICT 7 (en lien avec le point 8.2)**

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel;

Considérant que la demande respecte en partie les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un ratio d'une case de stationnement par 85 mètres carrés de superficie de plancher totale, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 9 sur le secteur du fleuve Saint-Laurent du règlement sur les PIIA;

Considérant que des informations complémentaires seront requises pour bien évaluer la nature et les effets des dérogations mineures demandées;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Marie-France Racine-Gagné
appuyé par Mme Judith Bonvouloir

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal de REPORTER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Gustave Guilbert, arpenteur-géomètre (Genron Lefebvre et Associés), dossier 180253270-0020-1, minute 5561, daté du 14 janvier 2011, tel que reçu le 22 septembre 2020, 1 page;
- Cahier de présentation, préparé par ACDF Architecture et BC2, intitulé *Centre d'accueil Marcelle-Ferron – Agrandissement – dépôt pour PIIA – Ville de Brossard*, daté du 18 novembre 2020 (révisé le 27 novembre 2020), tel que reçu le 30 novembre 2020, 48 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-6.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2019-40349 – 2655, boulevard Matte – Construction institutionnelle – Caserne 44 – **DISTRICT 8**

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'un bâtiment institutionnel;

Considérant que la demande respecte en partie les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant qu'un projet de règlement autorisant un projet relatif à la construction d'une caserne d'incendie sur le lot 1 837 376 sera déposé par l'agglomération de Longueuil afin de rendre le projet tel que déposé conforme;

Considérant qu'une étude acoustique sera menée dans le cadre de l'approbation de la Phase 2 du projet pour évaluer le niveau de bruit afin de déterminer les aménagements supplémentaires qui doivent être prévus pour atteindre un niveau sonore acceptable pour les bâtiments résidentiels voisins;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 5 sur l'insertion en milieu bâti commercial, industriel et public du règlement sur les PIIA;

Considérant que la présente proposition vient abroger le projet *CCU-20200122-6.1* sur le lot 1 837 376 entériné sous la résolution n° 200218-040;

En conséquence :

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par Mme Judith Bonvouloir

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Le projet de règlement de l'agglomération de Longueuil relatif à la construction d'une caserne d'incendie sur le lot 1 837 376 devra entrer en vigueur avant la délivrance du permis de construction;
- Le délai de validité de la présente résolution sera de vingt-quatre (24) mois afin d'arrimer le projet de construction avec l'entrée en vigueur du règlement d'agglomération;
- Advenant le cas que le niveau de bruit n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, des mesures supplémentaires seront à prévoir selon les recommandations de l'acousticien ayant produit l'étude acoustique.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Lettre explicative – atténuation des mesures de mitigation sonores suite au retrait du centre de formation, préparée par Sandrine Favre, datée de novembre 2020, telle que reçue le 24 novembre 2020;
- Document de présentation Caserne 44, préparé par Groupe Leclerc architecture+design, daté du 20 novembre 2020, tel que reçu le 24 novembre 2020, 23 pages;
- Plans civils, préparés par Équipe Laurence et bouthillette parizeau, dossier 66.37.01 – construction caserne 44 Longueuil, datés du 25 septembre 2020, tels que reçus le 24 novembre 2020, 6 pages;
- Plans d'aménagement paysager, tels que reçus le 24 novembre 2020, 4 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-6.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00278 – 9055, boulevard Taschereau – modification architecturale – Starbucks –
DISTRICT 8

Considérant qu'une demande a été déposée pour la modification des façades commerciales et la modification de l'allée de circulation du service à l'auto;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 4 sur le secteur du boulevard Taschereau du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par Mme Michelle Hui

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation et plan d'architecture, préparés par Stéphane Hazan, architecte, tels que reçus le 30 novembre 2020, 9 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DEMANDES DE PIIA – AFFICHAGE

CCU-20201209-7.1 Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) 2020-00220 – 8480, boulevard Leduc, suite 70 – affichage – Design Zola – **DISTRICT 10 (en lien avec le point 6.2)**

Considérant qu’une demande a été déposée pour l’installation des enseignes pour le commerce Design Zola;

Considérant que le requérant a été informé des dispositions de la *Charte de la langue française* concernant l’affichage;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d’urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l’affichage du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Judith Bonvouloir
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d’APPROUVER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan d’enseigne, préparé par Constantin Graur (Slon Enseignes), daté du 28 août 2020, tel que reçu le 17 novembre 2020, 4 pages.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

CCU-20201209-8.1 Dérogation mineure 2020-00266 – 6085, rue Angèle – lot 2 026 069 – Permettre une marge de recul latéral gauche minimale de 1,25 mètre pour permettre la construction d’un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée, alors que la grille des usages et normes Ha-584 de l’Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul minimale de 2 mètres;

Permettre une marge de recul latérale droite minimale de 1,22 mètre pour permettre la construction d’un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée, alors que la grille des usages et normes Ha-584 de l’Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul minimale de 2 mètres;

Permettre des marges latérales totales minimales de 2,47 mètres pour permettre la construction d’un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée, alors que la grille des usages et normes Ha-584 de l’Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit des marges latérales totales minimales de 4 mètres;

Permettre l’implantation d’une habitation unifamiliale isolée de 2 étages, alors que la grille des usages et normes Ha-584 de l’Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum d’un étage – **DISTRICT 3 (en lien avec le point 5.3)**

Considérant qu’une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une marge de recul latérale gauche minimale de 1,25 mètre pour permettre la construction d’un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée, alors que la grille des usages et normes Ha-584 de l’Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul minimale de 2 mètres;

Considérant qu’une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une marge de recul latérale droite minimale de 1,22 mètre pour permettre la construction d’un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée, alors que la grille des usages et normes Ha-584 de l’Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul minimale de 2 mètres;

Considérant qu’une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l’implantation d’une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages, alors que la grille des usages et normes Ha-584 de l’Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum d’un étage;

Considérant que la demande n'est pas conforme à la refonte du règlement de zonage du secteur A ainsi qu'à ses objectifs d'aménagement;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que la demande est incomplète au moment de présenter le dossier et qu'il n'est pas possible de valider que le projet respecte toutes autres normes applicables

Considérant que la demande aurait des impacts sur la jouissance du droit de propriété des voisins étant donné la volumétrie massive du projet;

Considérant que l'autorisation d'un bâtiment de deux étages comporterait une trop grande différence de hauteur et de volume par rapport aux bâtiments voisins qui sont d'un étage;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Michelle Hui
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal de REFUSER la présente proposition;

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plans d'architecture et d'implantation, préparés par Ndongo Beye (OIDC inc.), datés du 22 novembre 2020, tels que reçus le 24 novembre 2020, 14 pages;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20201209-8.2 Dérogation mineure 2020-00288 – 8600, boulevard Marie-Victorin – lots 1 837 520 et 3 184 745 – Permettre un ratio d'une case de stationnement par 85 mètres carrés de superficie de plancher totale, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

Permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal;

Permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage – ***DISTRICT 7 (en lien avec le point 6.3)***

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un ratio d'une case de stationnement par 85 mètres carrés de superficie de plancher totale, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage;

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant que le préjudice sérieux causé au demandeur par l'application de la réglementation n'a pas été démontré ;

Considérant que des informations complémentaires seront requises pour bien évaluer la nature et les effets des dérogations mineures demandées;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Marie-France Racine-Gagné
appuyé par Mme Judith Bonvouloir

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal de REPORTER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Gustave Guilbert, arpenteur-géomètre (Gendron Lefebvre et Associés), dossier 180253270-0020-1, minute 5561, daté du 14 janvier 2011, tel que reçu le 22 septembre 2020, 1 page;
- Cahier de présentation, préparé par ACDF Architecture et BC2, intitulé *Centre d'accueil Marcelle-Ferron – Agrandissement – dépôt pour PIIA – Ville de Brossard*, daté du 18 novembre 2020 (révisé le 27 novembre 2020), tel que reçu le 30 novembre 2020, 48 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

N/A

10. PPCMOI

N/A

11. VARIA

CCU-20201209-11.1 Varia 2019-40291 – 5749, rue Auclair – modification architecturale – **DISTRICT 3**

Explication :

Ce point varia a pour objet de modifier la couleur de revêtement de la marquise. En effet, celle-ci devait être de couleur bronze, cependant cette couleur n'est plus disponible chez le fabricant. Le requérant propose donc de la mettre grise charbon pour s'harmoniser avec la couleur des portes et fenêtres, ainsi qu'avec les colonnes de soutien de la marquise.

Le revêtement horizontal devait être aussi de couleur bronze, mais il n'est également plus disponible. Une couleur similaire, soit Gentek Sierre Steel couleur chardon, est proposée.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Perspective couleur, telle que reçue le 28 octobre 2019, 1 page;
- Échantillons de couleur chardon et gris charbon, tels que reçus le 19 novembre 2020, 2 pages.

Commentaires : Aucun commentaire.

12. POINT D'INFORMATION

CCU-20201209-12.1 Point d'information – Suivi de la préconsultation citoyenne virtuelle organisée par le promoteur relativement à une demande de PPCMOI pour le 1205, boulevard de Rome – Bâtiment résidentiel de 4 étages comprenant 36 logements dans la zone commerciale Cs-413 – **DISTRICT 6**

Explication :

À l'automne 2019, une demande préliminaire de PPCMOI (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) pour la construction d'un immeuble résidentiel a été déposée pour le terrain vacant du 1205, boulevard de Rome. Le terrain est situé à l'intersection du boulevard de Rome et de la rue Stravinski, dans la zone commerciale Cs-413. Le propriétaire avait étudié depuis quelques années les possibilités de faire de ce terrain un usage commercial, mais la superficie restreinte et la forme irrégulière du terrain limitent le potentiel de développement sans compter le taux de vacances des bâtiments commerciaux situés de part et d'autre du boulevard de Rome. Il serait hasardeux de construire de nouveaux espaces commerciaux alors que des locaux sont toujours vacants et disponibles à proximité de ce terrain.

En octobre 2019, le CCU donnait une orientation préliminaire favorable à un projet résidentiel alors que seul l'usage commercial est autorisé à cette zone, mais recommandait que le projet soit retravaillé de manière à mieux l'intégrer dans son environnement, notamment au niveau du volume, de la hauteur et des marges.

Une nouvelle version a été par la suite été proposée de manière à réduire le volume, la hauteur du bâtiment, le nombre de logements ainsi que de bonifier les marges vers les rues afin de respecter davantage les recommandations émises par le CCU. Cette version avait alors reçu une recommandation préliminaire favorable de la part du CCU à la séance de janvier 2020 à laquelle **ce dernier demandait de réaliser une préconsultation citoyenne pour présenter le projet aux citoyens du secteur avoisinant et obtenir leurs commentaires** en amont avant que le CCU et le conseil municipal se prononcent officiellement sur la demande de PPCMOI.

La demande de PPCMOI – rappel des ajustements demandés

La demande vise à permettre un projet particulier afin d'ajuster certains éléments au règlement de zonage, uniquement pour le terrain visé par la demande (le projet), selon les éléments préliminaires suivants :

- Permettre l'usage habitation multifamiliale isolée de trente-six (36) logements au lieu des usages de commerces et services;
- Permettre une hauteur maximale d'au plus quatre (4) étages au lieu de deux (2) étages;
- Permettre une hauteur de bâtiment d'au plus 16 mètres au lieu de 12 mètres;
- Permettre une superficie de plancher maximale supérieure à 3 000 mètres carrés;
- Permettre une réduction du ratio minimal à 1,3 case par logement au lieu de 1,5 case par logement;
- Exonérer l'exigence d'avoir un dégagement minimal entre une aire de stationnement et une ligne de propriété au lieu du 2 mètres exigé (descente de garage vers le voisin commercial).

Il serait donc actuellement possible de construire un bâtiment commercial de deux (2) étages et d'une hauteur de 12 mètres sur ce terrain, soit une hauteur assez similaire à celle proposée pour le bâtiment résidentiel d'au plus 16 mètres.

Consultation par le promoteur

Cette préconsultation s'est tenue de manière virtuelle le 13 octobre 2020 à laquelle ont assisté douze (12) citoyens. Étaient aussi présents la conseillère municipale du secteur S, madame Sophie Allard, ainsi qu'un représentant de la Direction de l'urbanisme, moi-même (Joël Bellerose), à titre d'observateur.

Un compte-rendu de la présentation a été fourni et de manière générale, le projet a reçu un accueil plutôt favorable des citoyens présents. Le promoteur et son consultant ont su donner les réponses adéquates aux interrogations et préoccupations des citoyens présents.

Mobilisation citoyenne

À la suite de cette rencontre (virtuelle) où cent trente-neuf (139) citoyens avaient été invités, mais seulement douze (12) citoyens y ont assisté, une pétition de soixante-neuf (69) signataires contre le projet a été déposée à la Direction de l'urbanisme au courant du mois de novembre 2020. La majorité des signataires n'a donc pas assisté à la consultation et n'a donc pas obtenu une présentation détaillée du projet souhaité. Le citoyen qui a effectué la pétition a rencontré les voisins en leur posant la question à savoir s'ils étaient en faveur ou non du projet, mais la pétition ne dit pas ce que les citoyens auraient trouvé acceptable comme projet, à savoir quels éléments devraient être ajustés pour aller chercher l'acceptation du voisinage.

Un sommaire d'orientation a été préparé pour le conseil municipal afin d'obtenir une orientation préliminaire sur le projet de PPCMOI afin que la Ville se positionne sur la suite à donner à ce dossier, alors qu'un citoyen a su mobiliser le voisinage contre cette demande. Le but étant d'éviter de faire travailler inutilement le promoteur sur des plans plus détaillés si les démarches devaient être arrêtées considérant la possible opposition citoyenne. La demande d'orientation au conseil devrait être déposée au courant du mois de janvier 2021.

ET en référence aux documents suivants :

- Compte-rendu de la préconsultation, préparé par M. Matthieu Déborbe, urbaniste, daté du 26 octobre 2020, tel que reçu le 6 novembre 2020, 3 pages;
- Rapport de préconsultation, préparé par M. Matthieu Déborbe, urbaniste, daté du 4 novembre 2020, tel que reçu le 6 novembre 2020, 11 pages.

Commentaires : Aucun commentaire. Une orientation sera demandée au conseil municipal dans les prochaines semaines concernant la suite à donner à cette demande.

CCU-20201209-12.2 Point d'information – Dépôt du projet de calendrier des séances du CCU pour l'année 2021

Explication :

Un projet de calendrier des séances du CCU pour l'année 2021 a été déposé pour approbation. Comme par le passé, les dates seront transmises aux membres du CCU par invitations à leur calendrier respectif.

Commentaires : Étant donné un conflit d'horaire à l'automne pour un membre du CCU, il a été convenu de déplacer les séances de septembre et de décembre aux jeudis 9 septembre et 2 décembre.

CCU-20201209-13 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Michelle Hui
appuyé par Mme Marie-France Racine-Gagné

Et résolu de lever la séance du 9 décembre 2020 à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente certifie que le procès-verbal est conforme aux commentaires émis par les membres du CCU lors de la vidéoconférence du 9 décembre 2020.



Monique Gagné, présidente
Comité consultatif d'urbanisme



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

7.1

**RÈGLEMENT REG-7-035 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION
REG-7 AFIN D'EN REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION - AVIS DE
MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller _____ à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-7-035 modifiant le règlement de tarification REG-7 afin d'en remplacer la grille de tarification.

Le conseiller _____ dépose le projet de règlement REG-7-035 intitulé : « Règlement REG-7-035 modifiant le règlement de tarification REG-7 afin d'en remplacer la grille de tarification ».

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2021-01-19

Titre :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement REG-7-035 modifiant le règlement de tarification REG-7 afin d'en remplacer la grille de tarification - Adoption

Service requérant :

Finances
Éditeur Martine Picard

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Contexte :

Le règlement numéro REG-7-035 modifie le règlement initial de tarification REG-7 et ses amendements afin de remplacer la «Grille de tarification 2021» datée du 17 novembre 2020, par la nouvelle «Grille de tarification 2021» datée du 16 décembre 2020, puisque certains tarifs ont été modifiés. Plus précisément, les tarifs de la section location et services de la direction des loisirs ont été ajustés à la grille de tarification, afin de rejoindre les prix du marché suite aux résultats de l'étude comparative tout en respectant les coûts de main-d'œuvre associés.

Cette étude comparative a été effectuée auprès de villes ayant une proximité géographique et/ou étant de même gabarit que Brossard, soit : Boucherville, Candiac, Greenfield Park, Longueuil, Repentigny, Saint-Bruno, Saint-Hubert, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Lambert et La Prairie.

Par conséquent, l'ajustement des tarifs couvrira les frais de main-d'œuvre engendrés par leur réservation, assurera l'amélioration de la durabilité des installations due à la réduction de leur utilisation et un entretien plus efficient. Les organismes reconnus par la politique de reconnaissance, quant à eux, sont peu impactés par ces ajustements dus au soutien prévu à la politique.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Adoption du SO 4637 par le Comité de Planification;
- Adoption du règlement à la séance du 23 février 2021.

Aspects financiers :

- Ajustement des tarifs à 150% pour les non-résidents;
- Ajustement des tarifs au prix du marché;
- Ajustement des tarifs incluant la main-d'œuvre.

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Annie Germain - Approuvé	2020-12-17
Joanne Skelling - Approuvé	2020-12-22
Caroline Morin - Approuvé	2020-12-22
Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22

Direction(s) consultée(s) :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REG-7-035

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION REG-7 AFIN D'EN REMPLACER
LA GRILLE DE TARIFICATION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le _____ 2021;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du présent règlement ainsi que sa portée;

QU'À SA SÉANCE DU _____ 2021, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'**ANNEXE A** du règlement REG-7 est remplacée par la nouvelle grille de tarification datée du 16 décembre 2020, jointe en **ANNEXE A** du présent règlement pour en faire partie intégrante.
 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
-

ANNEXE A

La mairesse,

La greffière,

Doreen Assaad

Joanne Skelling



GRILLE DE TARIFICATION - 2021

RÈGLEMENT REG-7-035

ANNEXE A

Direction des finances

Document préparé par la division des revenus

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Administration générale	3
Bibliothèque	4
Divers	5
Loisirs	
Loisirs - Location et services	7
Inscriptions	11
Complexe aquatique	15
Travaux publics	
Parcs et bâtiments	16
Fournitures, véhicules et équipements	17
Main-d'œuvre	22
Génie	24
Urbanisme et environnement	25

GRILLE DE TARIFICATION 2021

SECTION 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
FRAIS D'ADMINISTRATION					
Frais d'administration ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, dommages et services rendus par la Ville			15%, jusqu'à concurrence de 150,00 \$/événement (sauf exception)	O	O
Frais pour chèque ou prélèvement préautorisé non encaissable		Article 478.1 Loi sur les cités et villes	13,04 \$	O	O
Frais pour retrait ou correction de chèque postdaté	Sans frais dans les cas de vente de propriété, décès, transfert de compte à la suite de la fermeture d'une succursale bancaire		6,50 \$	E	E
Frais pour envoi certifié ou recommandé	Frais applicables lors de la procédure de vente pour non-paiement de taxes ou lors de la collection des comptes à recevoir		Selon le tarif en vigueur de Postes Canada	O	O
TAXES DE VENTE					
TPS	Taxe sur les produits et services	Loi sur la taxe d'accise d'accise	Selon le taux en vigueur de la Loi (5% au moment de l'adoption du règlement)		
TVQ	Taxe de vente provinciale sur les biens et services	Loi sur la taxe de vente du Québec	Selon le taux en vigueur de la Loi (9,975% au moment de l'adoption du règlement)		

GRILLE DE TARIFICATION 2021

SECTION 2 - BIBLIOTHÈQUE

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
ABONNEMENT					
N.B. : l'abonnement à la bibliothèque est sans frais pour les employés de la Ville de Brossard et les jeunes étudiants qui fréquentent une école de Brossard					
Abonnement bibliothèque - résidant / plateforme bciti			gratuit		
Abonnement bibliothèque - non-résidant / plateforme bciti			86,78 \$	O	O
Impression de carte			gratuit		
AMENDES					
Livres, livre sonore, CD musique, DVD, vidéo, revue en retard	Section adulte		0,15 \$/jour/doc.	E	E
			7,00 \$ max/doc.	E	E
	Section jeune		0,05\$/jour/doc.	E	E
			1,00\$ max/doc.	E	E
Prêt entre bibliothèques (P.E.B.)		0,50 \$/jour/doc.	E	E	
		7,00 \$ max/doc.	E	E	
Frais administratifs dernière étape avis de retard	Tous		5,00 \$/dossier + amendes prévues	E	E
REMPLACEMENT, PERTE OU BRIS					
Document perdu ou inutilisable car trop endommagé	Tous		prix doc. + 4,35\$	O	E
Revue perdue	Tous		6,85 \$	O	O
Dommages à un document	Bris mineur		1,74 \$	O	O
	Bris majeur (perte de valeur importante)		5,22 \$	O	O
PARC PUBLIC INFORMATIQUE					
Impression et photocopie	Noir et blanc		0,13 \$/page	O	O
	Couleur		1,00 \$/page	O	O
	Microforme		0,13 \$/page	O	O
FAB LAB					
Impression 3D filament			membre : 0,09 \$/gr non-membre : 0,26 \$/gr	O	O
Impression 3D résine			membre : 0,22 \$/gr non-membre : 0,65 \$/gr	O	O
Vinyle autocollant			membre : 0,04 \$/cm non-membre : 0,13 \$/cm	O	O
Vinyle transfert thermique			membre : 0,17 \$/cm non-membre : 0,52 \$/cm	O	O
Pressage à chaud			gratuit	O	O
Chandail à manches courtes			membre : 4,35\$/unité non-membre : 13,05 \$/unité	O	O
Entoilage			membre : 0,04 \$/cm non-membre : 0,13 \$/cm	O	O
Gravure et découpe laser			membre : 0,87 \$/minute non-membre : 2,61 \$/minute	O	O
Fraiseuse à commande numérique (CNC)			gratuit	O	O
Contreplaqué de merisier russe (1/4" x 15" x 30")			membre : 4,35 \$/unité non-membre : 13,05 \$/unité	O	O
Contreplaqué de merisier russe (1/8" x 15" x 30")			membre : 4,35 \$/unité non-membre : 13,05 \$/unité	O	O
Plastique (plastification)			membre : 0,09 \$/gr non-membre : 0,26 \$/gr	O	O
Épinglette			membre : 0,43 \$/unité non-membre : 1,30 \$/unité	O	O
Épinglette aimantée			membre : 0,87 \$/unité non-membre : 2,61 \$/unité	O	O
Accueil de groupes scolaires d'écoles hors territoire (1)			200,00	O	O
DIVERS					
Vente de sac réutilisable	Tous		0,87 \$	O	O
Vente d'écouteurs individuels	Tous		2,18 \$	O	O
Prêt entre bibliothèques	Tous		coût réel de l'emprunt	O	O

Salle d'animation : La salle d'animation de la bibliothèque répond dans un premier temps au besoin de la bibliothèque. Elle offre très peu de périodes de disponibilité. Cependant, cette salle fait exceptionnellement l'objet de demandes externes d'utilisation. Conditionnellement à sa disponibilité et dans le respect de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, la Direction de la bibliothèque en permet le prêt ou la location. Elle se réfère alors à la Politique et à la grille de tarification prévue par la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire pour les salles sous sa gouverne.

(1) L'école internationale située à Greenfield Park est considérée comme étant sur le territoire tenant compte qu'un groupe nombre de Brossardois y poursuivent leurs études)

GRILLE DE TARIFICATION 2021

SECTION 3 - DIVERS

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
Les demandes d'accès à des documents sont régies par la loi. Ces tarifs suivent l'indexation d'un décret publié annuellement dans la gazette officielle.					
PHOTOCOPIE, COPIE DE RAPPORT, CERTIFICAT, BOUTONNIÈRE, ETC.					
Certificat de toute nature relatif à l'identité	Service donné aux résidents seulement		5,00 \$/unité	E	E
Assermentation (document à remplir)	Service donné aux résidents seulement		5,00 \$/unité	E	E
Assermentation (aucun document à remplir)	Service donné aux résidents seulement		5,00 \$/unité	E	E
Budget de l'année (MAMOT)			3,20 \$	E	E
Boutonnière avec sigle ou armoiries			3,50 \$	O	O
Confirmation d'encaissement			2,00 \$/confirmation	E	E
Réimpression à partir du système, d'une copie, d'une facture (taxe, biens et services, droit de mutation, etc.)			5,00 \$ pour l'année en cours 5,00 \$ pour les années antérieures	E E	E E
Impression d'un état-compte			5,00 \$	E	E
Relevé de taxes d'une propriété (confirmation de taxes) - Plateforme Immonet web ACCEO Solution	Utilisateurs réguliers (notaires) Informations privées		20\$/ Frais d'ouverture de dossier 60 \$/consultation	O O	O O
	Utilisateurs réguliers (commercial) Informations publiques		0\$/Frais d'ouverture de dossier 2,15 \$/consultation	O O	O O
Relevé de taxes d'une propriété (confirmation de taxes) - par télécopieur	Utilisateurs (notaires)		75,00 \$/relevés	E	E
Décalque vinyle ou renversé avec sigle			0,35 \$ 2,30 \$ la douzaine	O O	O O
Soumissions	Cahier des charges générales		50,00 \$	O	O
	Devis spécial municipal		50,00 \$ et plus	O	O
Règlement - fichier électronique	Zonage chapitres 1, 2, 3 et 4		50,00 \$	E	E
	Zonage compilation administrative		50,00 \$	E	E
MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE					
Célébration de mariage civil et union civile par le maire ou un représentant de la municipalité (Les droits perçus par le maire ou un représentant de la municipalité le sont pour le compte de la municipalité - art. 376 du Code Civil du Québec)	À l'hôtel de ville (Le tarif de location de la salle du conseil doit être ajouté à ce tarif)	Règlement tarif frais judiciaires	280,00 \$	O	O
	Sur le territoire de la municipalité mais à l'extérieur de l'hôtel de ville	Règlement tarif frais judiciaires	372,00 \$	O	O
Location de la salle du conseil pour célébration de mariage civil et union civile	(La location inclut les frais de conciergerie)		260,00 \$	O	O
TRANSACTIONS NOTARIÉES					
Acte de vente/achat			1 200,00 \$	O	O
Acte de cession/échange			1 200,00 \$	O	O
Acte de servitude			1 000,00 \$	O	O
Quittance			450,00 \$	O	O
Mainlevée partielle			450,00 \$	O	O
Copie conforme d'une minute			95,00 \$	O	O
LICENCE, GARDE ET DISPOSITION D'ANIMAL					
Licence de chien	Avec preuve de stérilisation		25,00 \$	E	E
	Sans preuve de stérilisation (1)		35,00 \$	E	E
	Avec preuve de stérilisation et micropuçage		20,00 \$	E	E
	Chien guide		gratuit		
	Licence perdue avec preuve de paiement		10,00 \$	E	E
Licence de chat	Avec preuve de stérilisation		15,00 \$	E	E
	Sans preuve de stérilisation (1)		20,00 \$	E	E
	Avec preuve de stérilisation et micropuçage		gratuit		
	Licence perdue avec preuve de paiement		10,00 \$	E	E
Expertise sur le comportement animal	Recommandations sur les mesures à prendre relativement à l'animal		Tarif selon les coûts du vétérinaire + 15%	E	E

Annulation d'un rendez-vous pour une expertise sur le comportement animal	Annulation d'un rendez-vous à moins de 48 heures d'avis		Tarif selon les coûts du vétérinaire + 15%	E	E
Appel de service	Ramassage et prise en charge d'un animal		Tarif selon les coûts facturés par les services de refuge animalier + 15%	E	E
Garde d'un animal	Hébergement quotidien d'un animal		Tarif selon les coûts facturés par les services de refuge animalier + 15%	E	E
Disposition d'un animal	Transfert ou eutanasié d'un animal		Tarif selon les coûts facturés par les services de refuge animalier ou du vétérinaire + 15%	E	E

(1) N'est pas soumis à l'exigence de faire stériliser si l'animal est âgé de moins de 6 mois ou de 10 ans et plus. Si la stérilisation est proscrite par un vétérinaire pour des raisons de santé de l'animal. Si le chat est enregistré auprès de l'Association féline canadienne. Si le chien est enregistré auprès du Club canin canadien.

RÉCUPÉRATION DES BIENS SUITE À UNE ÉVICTION					
Transport et entreposage des biens			selon le coût réel + frais d'administration 15%	E	E

ABONNEMENT bciti					
			Résident	Non-résident	
Abonnement bciti bibliothèque annuel individuel			gratuit		
Abonnement bciti bibliothèque annuel familial			gratuit		
Abonnement/renouvellement bciti loisir individuel			s.o.	43,49 \$/an	O O
Abonnement bciti loisirs annuel individuel en ligne			4,35 \$	s.o.	O O
Abonnement bciti loisirs annuel familial en ligne			8,70 \$	s.o.	O O
Abonnement bciti loisirs annuel individuel en personne			8,70 \$	s.o.	O O
Abonnement bciti loisirs annuel familial en personne			17,39 \$	s.o.	O O

GRILLE DE TARIFICATION 2021 - SECTION 4 - LOISIRS

SECTION 4.1 LOCATION ET SERVICES

SUJET	RÉF. (Ville)	TARIF (excluant les taxes)						
		Organisme local (gratuit pour enfants et aînés - activité régulière) ⁽⁴⁾	Organisme régional	Organisme externe	Privé		TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
					Résident	Non-résident		
ARÉNA ET TERRAINS SPORTIFS INTÉRIEURS								
COMPLEXE AQUATIQUE DE BROSSARD								
Location d'un couloir dans le bassin compétitif (25m)	*	7,50 \$ / h	7,50 \$ / h	11,40 \$ / h	11,40 \$ / h	17,10 \$ / h	O	O
Salle 205 - Salle Tarif A (15 personnes et moins)	*	20,95 \$ / h	20,95 \$ / h	31,75 \$ / h	31,75 \$ / h	47,65 \$ / h	O	O
Salles 112-202 - Salle Tarif B (15 entre 50 personnes)	*	40,00 \$ / h	40,00 \$ / h	60,00 \$ / h	60,00 \$ / h	90,00 \$ / h	O	O
Salle 216A ou B - Salle Tarif polyvalente	*	50,00 \$ / h	50,00 \$ / h	75,00 \$ / h	75,00 \$ / h	112,50 \$ / h	O	O
Salle 216 A et B - Salle Tarif polyvalente	*	75,00 \$ / h	75,00 \$ / h	115,00 \$ / h	115,00 \$ / h	172,50 \$ / h	O	O
ARÉNA MICHEL- NORMANDIN ^{(5) (11)}								
Heures de glace - Septembre à avril inclusivement								
Lundi au vendredi de 0 h à 18 h, samedi et dimanche de 0 h à 6 h	*	68,00 \$ / h	68,00 \$ / h	103,00 \$ / h	103,00 \$ / h	154,50 \$ / h	O	O
Lundi au vendredi de 18 h à 24 h, samedi et dimanche de 6 h à 24 h	*	115,40 \$ / h	115,40 \$ / h	174,90 \$ / h	174,90 \$ / h	262,35 \$ / h	O	O
Salle de réunion - Salle Tarif B (entre 15 et 50 personnes)	*	26,40 \$ / h	26,40 \$ / h	40,00 \$ / h	40,00 \$ / h	60,00 \$ / h	O	O
Heures de glace - Mai à août (avec ou sans glace)								
Avec glace (toutes les heures)	*	68,00 \$ / h	68,00 \$ / h	103,00 \$ / h	103,00 \$ / h	154,50 \$ / h	O	O
Sans glace (toutes les heures)	*	34,00 \$ / h	34,00 \$ / h	51,50 \$ / h	51,50 \$ / h	77,25 \$ / h	O	O
COMPLEXE SPORTIF BELL ^{(5) (11) (12)}								
Terrain de soccer intérieur (heures prévues à l'entente)								
Location de la surface synthétique (OBNL reconnus seulement)		120,00 \$ / h					O	O
Glace (heures prévues à l'entente) - Tarif à l'heure								
Lundi au vendredi de 0 h à 18 h, samedi et dimanche de 0 h à 6 h	*	68,00 \$ / h	68,00 \$ / h	103,00 \$ / h	103,00 \$ / h	154,50 \$ / h	O	O
Lundi au vendredi de 18 h à 24 h, samedi et dimanche de 6 h à 24 h		115,40 \$ / h	115,40 \$ / h	174,90 \$ / h	174,90 \$ / h	262,35 \$ / h	O	O

TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS									
PISCINES EXTÉRIEURES (Tarif à l'heure)									
Location de la piscine (plateau gratuit pour la CSSMV - Entente)		29,25 \$ / h	29,25 \$ / h	43,85 \$ / h	43,85 \$ / h	65,80 \$ / h	O	O	
Surveillant-sauveteur		30,20 \$ / h	30,20 \$ / h	30,20 \$ / h	30,20 \$ / h	39,25 \$ / h	O	O	
Frais de montage et de démontage (30 minutes obligatoires avec la location de la piscine)	*	30,20 \$ / h	30,20 \$ / h	30,20 \$ / h	30,20 \$ / h	30,20 \$ / h	O	O	
PLATEAUX SPORTIFS POUR SPORTS DE RAQUETTE (avec carte Bciti obligatoire)									
Location d'un terrain de tennis ou de pickleball - Lundi au vendredi de 8h à 17h - (sans réservation)	*				gratuit	gratuit			
Location d'un terrain de tennis ou de pickleball - Lundi au vendredi de 17h à 23h et fin de semaine	*	8,25 \$ / h	8,25 \$ / h	12,50 \$ / h	12,50 \$ / h	18,75 \$ / h	O	O	
Location d'un terrain de badminton avec réservation obligatoire	*	8,25 \$ / h	8,25 \$ / h	12,50 \$ / h	12,50 \$ / h	18,75 \$ / h	O	O	
Location d'une table de tennis de table avec réservation obligatoire	*	8,25 \$ / h	8,25 \$ / h	12,50 \$ / h	12,50 \$ / h	18,75 \$ / h	O	O	
PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS ⁽¹²⁾									
Location d'un terrain de balle (avec service)	*	20,00 \$ / h	20,00 \$ / h	30,00 \$ / h	30,00 \$ / h	45,00 \$ / h	O	O	
Location d'un terrain de balle (sans service)	*	13,20 \$ / h	13,20 \$ / h	20,00 \$ / h	20,00 \$ / h	30,00 \$ / h	O	O	
Location d'un terrain synthétique de soccer - Soccer à 11 (avec service)	*	30,00 \$ / h	30,00 \$ / h	50,00 \$ / h	50,00 \$ / h	115,00 \$ / h	O	O	
Location d'un terrain synthétique de soccer - Soccer à 7 (avec service)	*	20,00 \$ / h	20,00 \$ / h	25,00 \$ / h	25,00 \$ / h	57,50 \$ / h	O	O	
Location d'un terrain naturel de soccer - Illinois seulement (avec service)	*	20,00 \$ / h	20,00 \$ / h	25,00 \$ / h	25,00 \$ / h	37,50 \$ / h	O	O	
Location d'un terrain naturel de soccer - (avec service)	*	20,00 \$ / h	20,00 \$ / h	30,00 \$ / h	30,00 \$ / h	37,50 \$ / h	O	O	
Location d'un terrain naturel de soccer - (sans service)	*	13,20 \$ / h	13,20 \$ / h	20,00 \$ / h	20,00 \$ / h	35,00 \$ / h	O	O	
Location d'un terrain de volleyball (sans service)	*	13,20 \$ / h	13,20 \$ / h	20,00 \$ / h	20,00 \$ / h	30,00 \$ / h	O	O	
Location d'un terrain de basketball (sans service)	*	13,20 \$ / h	13,20 \$ / h	20,00 \$ / h	20,00 \$ / h	30,00 \$ / h	O	O	
Location d'un terrain de pétanque (sans service)	*	13,20 \$ / h	13,20 \$ / h	20,00 \$ / h	20,00 \$ / h	30,00 \$ / h	O	O	
LOCATION DE SALLES INCLUANT LA SURVEILLANCE DE BASE - CENTRES COMMUNAUTAIRES, BIBLIOTHÈQUE, CENTRE SOCIOCULTUREL - CHALETs ⁽¹²⁾									
Location d'une salle de réunion (108GHB) ou (124-CCNC)	*	20,95 \$ / h ^{(6) (7)}	20,95 \$ / h ⁽⁸⁾	31,75 \$ / h	31,75 \$ / h	47,65 \$ / h	O	O	
Location Salle Tarif A - (moins de 15 personnes)	*	20,95 \$ / h ^{(6) (7)}	20,95 \$ / h ⁽⁸⁾	31,75 \$ / h	31,75 \$ / h	47,65 \$ / h	O	O	
Location Salle Tarif B - (entre 15-50 personnes)	*	26,40 \$ / h ^{(6) (7)}	26,40 \$ / h ⁽⁸⁾	40,00 \$ / h	40,00 \$ / h	60,00 \$ / h	O	O	
Location Salle Tarif C - (plus de 50 personnes)	*	33,00 \$ / h ^{(6) (7)}	33,00 \$ / h ⁽⁸⁾	50,00 \$ / h	50,00 \$ / h	75,00 \$ / h	O	O	
Location de la salle Brossard au Centre socioculturel Alphonse-Lepage (maximum 350 personnes)	*	49,50 \$ / h ^{(6) (7)}	49,50 \$ / h ⁽⁸⁾	75,00 \$ / h	75,00 \$ / h	112,50 \$ / h ⁽¹⁰⁾	O	O	
Location de l'Atrium au Centre socioculturel Alphonse-Lepage (sans la salle Brossard)	*	20,00 \$ / h ^{(6) (7)}	20,00 \$ / h ⁽⁸⁾	26,00 \$ / h	26,00 \$ / h	52,50 \$ / h ⁽¹⁰⁾	O	O	
Location de la salle de réception au chalet du grand parc urbain (maximum de 100 personnes)	*	33,00 \$ / h ^{(6) (7)}	33,00 \$ / h ⁽⁸⁾	50,00 \$ / h	50,00 \$ / h	75,00 \$ / h ⁽¹⁰⁾	O	O	
Location du pavillon extérieur du Chalet Radisson - (inclus accès au chalet)	*	20,95 \$ / h ^{(6) (7)}	20,95 \$ / h ⁽⁸⁾	31,75 \$ / h	31,75 \$ / h	47,65 \$ / h ⁽¹⁰⁾	O	O	
ÉCOLES PRIMAIRES									
Salle polyvalente	*	26,40 \$ / h ^{(6) (7)}	26,40 \$ / h ⁽⁸⁾	40,00 \$ / h	40,00 \$ / h	60,00 \$ / h	O	O	
Gymnase simple	*	29,70 \$ / h ^{(6) (7)}	29,70 \$ / h ⁽⁸⁾	45,00 \$ / h	45,00 \$ / h	67,50 \$ / h	O	O	
ÉCOLES SECONDAIRES									
Salle musculation, salle de combat, etc.	*	24,75 \$ / h	24,75 \$ / h	37,50 \$ / h	37,50 \$ / h	56,25 \$ / h	O	O	
Palestre	*	28,05 \$ / h	28,05 \$ / h	42,50 \$ / h	42,50 \$ / h	63,75 \$ / h	O	O	
Gymnase double	*	39,60 \$ / h ^{(6) (7)}	39,60 \$ / h ⁽⁸⁾	60,00 \$ / h	60,00 \$ / h	90,00 \$ / h	O	O	
Gymnase simple	*	29,70 \$ / h ^{(6) (7)}	29,70 \$ / h ⁽⁸⁾	45,00 \$ / h	45,00 \$ / h	67,50 \$ / h	O	O	
Salle de classe	*	32,70 \$ / h	32,70 \$ / h	49,50 \$ / h	49,50 \$ / h	74,25 \$ / h	O	O	
Sauveteur unitaire (CSMV)		25,31 \$/h					O	O	
Piscines (avec sauveteur)					89,89 \$/h	115,43 \$/h	O	O	
Piscines (sans sauveteur)		28,64 \$/h	28,64 \$/h	42,96 \$/h			O	O	
Cafétéria (Antoine-Brossard seulement)		46,86 \$ / h ^{(6) (7)}	46,86 \$ / h ⁽⁸⁾	71,00 \$ / h	71,00 \$ / h	106,50 \$ / h			
Auditorium (Antoine-Brossard seulement)		40,90 \$ / h ^{(6) (7)}	40,90 \$ / h ⁽⁸⁾	62,00 \$ / h	62,00 \$ / h	93,00 \$ / h			

L'ÉTOILE DU QUARTIER DIX30 - LE CLUB DU QUARTIER DIX30									
Forfait fixe de 8 heures de location de la salle - Configuration à l'italienne pour l'Étoile et de type cabaret pour Le Club Inclus : 16 heures d'entretien ménager et 24 heures de personnel d'accueil (placiers)	*	334,16 \$ ⁽¹⁾ (41,77 \$/h x 8 h)						O	O
SERVICES *Ces tarifs sont doublés lors des jours fériés (taux à l'heure)⁽¹²⁾									
Montage ou démontage (minimum 3 heures)*	*	24,00 \$ / h	24,00 \$ / h	32,90 \$ / h	32,90 \$ / h	47,65 \$ / h		O	O
Montage CSC et événements extérieurs*	*	25,35 \$ / h	25,35 \$ / h	33,50 \$ / h	33,50 \$ / h	50,25 \$ / h		O	O
Démontage CSC et événements extérieurs*	*	25,35 \$ / h	25,35 \$ / h	33,50 \$ / h	33,50 \$ / h	50,25 \$ / h		O	O
Ménage de base - Événement au CSC*	*	77,40 \$ / h	77,40 \$ / h	116,05 \$ / h	116,05 \$ / h	174,00 \$ / h		O	O
Ménage supplémentaire CC et écoles (minimum 3 heures)*	*	24,00 \$ / h	24,00 \$ / h	32,90 \$ / h	32,90 \$ / h	47,65 \$ / h		O	O
Ménage supplémentaire CSC et événements extérieurs (minimum 3 heures)*	*	25,35 \$ / h	25,35 \$ / h	33,50 \$ / h	33,50 \$ / h	50,25 \$ / h		O	O
Surveillant CC et Écoles*	*	24,00 \$ / h	24,00 \$ / h	32,90 \$ / h	32,90 \$ / h	47,65 \$ / h		O	O
Surveillant CSC et événements extérieurs*	*	25,35 \$ / h	25,35 \$ / h	33,50 \$ / h	33,50 \$ / h	50,25 \$ / h		O	O
Surveillant de terrains sportifs*	*	11,90 \$ / h	11,90 \$ / h	18,00 \$ / h	18,00 \$ / h	27,00 \$ / h		O	O
Technicien audiovisuel (minimum 4 heures)*	*	41,00 \$ / h	41,00 \$ / h	71,80 \$ / h	71,80 \$ / h	107,70 \$ / h		O	O
Frais de transport d'équipement loué (Aller-retour)	*	gratuit	92,05 \$	137,65 \$	137,65 \$	206,45 \$		O	O
SOCAN - DROITS SUR EXÉCUTION MUSIQUE									
Socan tarif 8 - musique sans danse	*	36,30 \$/événement	36,30 \$/événement	36,30 \$/événement	36,30 \$/événement	36,30 \$/événement		O	O
Socan tarif 8 - musique avec danse	*	72,67 \$/événement	72,67 \$/événement	72,67 \$/événement	72,67 \$/événement	72,67 \$/événement		O	O
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS⁽⁹⁾									
Son									
Ensemble fixe CSC sans technicien		Gratuit	75,18 \$	112,76 \$	150,36 \$	226,26 \$		O	O
Ensemble de sonorisation pour spectacle	*	Gratuit + 4h min. de technicien	75,18\$ ⁽⁹⁾ + 4h min. de technicien	112,76 \$ + 4h min. de technicien	150,36 \$ + 4h min. de technicien	226,26\$ + 4h min. de technicien		O	O
Microphone sans fil (la gratuité ne s'applique pas pour le local)		25,06 \$ + 4h min. de technicien	25,06 \$ ⁽⁹⁾ + 4h min. de technicien	37,58 \$ + 4h min. de technicien	50,12 \$ + 4h min. de technicien	50,12 \$ + 4h min. de technicien		O	O
Ensemble de conférences		gratuit	25,06 \$	37,58 \$	50,12 \$	50,12 \$		O	O
Diffusion									
Module de scène / praticables		gratuit	2,89 \$ / unité ⁽⁹⁾	4,32 \$ / unité	5,77 \$ / unité	5,77 \$ / unité		O	O
Escalier de scène		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		O	O
Ensemble de 3 jupettes de scène	*	gratuit	24,03 \$	36,04 \$	48,06 \$	48,06 \$		O	O
Ensemble de 3 rideaux noirs autoportants		gratuit	48,06 \$	72,10 \$	96,15 \$	96,15 \$		O	O
Panneaux d'exposition et de kiosques		gratuit	1,93 \$ / unité	2,87 \$ / unité				O	O
Panneaux d'exposition et de kiosques (écoles seulement)					3,83 \$ / unité			O	O
Plancher de danse		gratuit	gratuit	gratuit	0,29 \$ / pi²	0,39 \$ / pi²		O	O
Éclairage									
Ensemble d'éclairage portatif		gratuit	25,06 \$	37,58 \$	50,11 \$	50,11 \$		O	O
Ensemble d'éclairage pour spectacle		Gratuit + 4h min. de technicien	75,18\$ ⁽⁹⁾ + 4h min. de technicien	112,76\$ + 4h min. de technicien	150,36 \$ + 4h min. de technicien	226,26 \$ + 4h min. de technicien		O	O
Projection vidéo									
Projecteur multimédia	*	Gratuit + 4h min. de technicien	75,18\$ ⁽⁹⁾ + 4h min. de technicien	112,76 \$ + 4h min. de technicien	150,36\$ + 4h min. de technicien	226,26 \$ + 4h min. de technicien		O	O
Ensemble de contrôle vidéo (la gratuité ne s'applique pas pour le local)		75,18 \$ ⁽⁹⁾ + 4h min. de technicien	75,18 \$ ⁽⁹⁾ + 4h min. de technicien	112,76 \$ + 4h min. de technicien	150,36\$ + 4h min. de technicien	226,26 \$ + 4h min. de technicien		O	O
Caméra vidéo / Transfert vidéo sur DVD (la gratuité ne s'applique pas pour le local)		75,18 \$ ⁽⁹⁾ + 4h min. de technicien	75,18\$ ⁽⁹⁾ + 4h min. de technicien	112,76 \$ + 4h min. de technicien	150,36 \$ + 4h min. de technicien	226,26 \$ + 4h min. de technicien		O	O

Réceptions									
Tables sur place (peu importe la quantité)		gratuit	gratuit ⁽⁶⁾	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Tables additionnelles		gratuit	2,41 \$ / table	3,59 \$ / table	3,59 \$ / table	3,59 \$ / table	3,59 \$ / table	O	O
Chaises sur place (peu importe la quantité)		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Chaises additionnelles	*	gratuit	14,41 \$ / chariot (25)	21,63 \$ / chariot (25)	21,63 \$ / chariot (25)	21,63 \$ / chariot (25)	21,63 \$ / chariot (25)	O	O
Bar de 48 " sur place		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	E	E
Bar 48 " additionnel		gratuit	19,22 \$ / unité	28,84 \$ / unité	28,84 \$ / unité	28,84 \$ / unité	28,84 \$ / unité	O	O
Support à manteaux avec cintres		gratuit	4,80 \$ / unité	7,21 \$ / unité	7,21 \$ / unité	7,21 \$ / unité	7,21 \$ / unité	O	O
Poteaux de circulation avec câbles		gratuit	2,89 \$ / unité	4,32 \$ / unité	4,32 \$ / unité	4,32 \$ / unité	4,32 \$ / unité	O	O
Autres équipements									
Barrières en métal		gratuit	1,93 \$ / jour / unité ⁽⁶⁾	2,88 \$ / jour / unité	2,88 \$ / jour / unité	2,88 \$ / jour / unité	2,88 \$ / jour / unité	O	O
Gradins (sur le territoire de Brossard seulement)		gratuit	coût du transport	coût du transport				O	O
Feuilles de masonite pour recouvrir le plancher (ruban non fourni par la Ville) (sur le territoire de Brossard seulement)		gratuit	0,49 \$ / unité ⁽⁶⁾	0,71 \$ / unité				O	O
Distribution électrique 40 AMP	*	Gratuit + 8h min. de technicien	24,03 \$ ⁽⁶⁾ + 8h min. de technicien	36,04 \$ + 8h min. de technicien				O	O
Distribution électrique 40 AMP (écoles seulement)					36,04 \$ + 8h min. de technicien			O	O
Plancher (bande de patinoires)		gratuit	coût du transport	coût du transport				O	O
Lavabo sanitaire mobile		Gratuit + 8h min. de technicien	72,10 \$ + 8h min. de technicien	108,43 \$ + 8h min. de technicien				O	O
Instruments de musique (cours seulement)									
Violon et guitare (septembre à mai)					110,76 \$ / année	110,76 \$ / année		O	O
Violon et guitare (septembre à décembre)					55,38 \$ / session	55,38 \$ / session		O	O
Violon et guitare (janvier à mai)					55,38 \$ / session	55,38 \$ / session		O	O
Pénalités									
Frais d'annulation de réservation - tel que stipulé aux contrats		selon le contrat	selon le contrat	selon le contrat	selon le contrat	selon le contrat	selon le contrat	O	O
Retard dans le retour d'équipement	*	14,32 \$ / jour	14,32 \$ / jour	21,49 \$ / jour	26,87 \$ / jour	26,87 \$ / jour		O	O

* = Selon la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*

⁽¹⁾ = Le soutien et les services offerts ne s'appliquent pas dans le cas de l'utilisation des salles du Quartier DIX30 : l'Étoile / Banque Nationale

⁽²⁾ = Requirers minimum 1 surveillant pour montage/démontage (2 X 3 heures) maximum 24 heures pour montage/démontage (4 surveillants X 3 heures X 2) variable selon le nombre de bénévoles fournis par l'organisme.

⁽³⁾ = Tarifs prévus au protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives avec la CSMV

⁽⁴⁾ = Enfant : moins de 18 ans - Adulte : 18 - 54 ans - Aîné : 55 ans et plus

⁽⁵⁾ = Exception faite des organismes de sports de glace et de soccer pour lesquels le nombre maximal d'heures de gratuité est fixé par entente.

⁽⁶⁾ = Si l'organisme utilise plusieurs locaux simultanément sur un même site, le 1^{er} local (le plus coûteux) est tarifé à 100 %; le 2^e local et les suivants sont tarifés à 50 %.

⁽⁷⁾ = Deux gratuits par année, dont une au Centre socioculturel, excluant les événements extérieurs. Les événements extérieurs sont gérés de la même façon que les activités régulières.

⁽⁸⁾ = Une gratuité par année, excluant les événements extérieurs. Les événements extérieurs sont gérés de la même façon que les activités régulières.

⁽⁹⁾ = À la condition que les travaux requis puissent se faire à l'intérieur de l'horaire normal de travail et n'entraînent pas de coûts supplémentaires à la Ville. Cette gratuité ne s'applique pas dans le cas des terrains sportifs.

⁽¹⁰⁾ = Surveillance obligatoire en supplément de la location de l'espace.

⁽¹¹⁾ = Pour louer une fraction distincte d'un espace, on divise selon le pourcentage d'utilisation de l'espace ex: 1/2 glace = 50%.

⁽¹²⁾ = Se référer au cadre de gestion des réservations des salles et plateaux sportifs pour connaître le mode de fonctionnement et les conditions de locations.

Définitions:

Organisme : organisme ayant été reconnu selon son statut (local, régional, externe) par la Direction loisir, culture et vie communautaire

Résident : sur le territoire de Brossard / Non résident : à l'extérieur du territoire de Brossard

Notes :

- Les partis politiques obtiennent le tarif "privé résident"

- Barrières, tables et chaises gratuites pour les Villes de l'agglomération de Longueuil

- Les équipements prêtés au privé doivent être utilisés dans les installations de la Ville.

- Gratuité pour l'utilisation des locaux lors d'activités administratives par les composantes de l'agglomération de Longueuil (police, incendie, CRÉ, syndicat des pompiers, fraternité des policiers, etc.), dans la mesure où aucuns frais ne sont occasionnés à la Ville et que les locaux sont disponibles. Dans ce cas, tous les frais y étant reliés leur sont facturés (surveillance, technique ou autre).

GRILLE DE TARIFICATION 2021 - SECTION 4 - LOISIRS

SECTION 4.2 - INSCRIPTIONS

Description	Privé		TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
	Résident	Non-résident		
SALONS				
SALON DES ARTS VISUELS				
Inscriptions	48,71 \$	48,71 \$	O	O
SALON DES SAVEURS DES FÊTES				
Analyse de dossier	17,39 \$	17,39 \$	O	O
LOCATION DE KIOSQUE				
kiosque 5 x 5 pieds (loft)	78,27 \$	78,27 \$	O	O
kiosque 4 x 8 pieds	147,85 \$	147,85 \$	O	O
kiosque 4 x 16 pieds	213,08 \$	213,08 \$	O	O
ACTIVITÉS DE VENTE DE PRODUITS DANS L'OFFRE ÉVÉNEMENTIELLE				
Location de kiosque	47,83 \$	47,83 \$	O	O
Abonnement de spectacle (série de 4 cafés-concerts)	74,52 \$	74,52 \$	O	O
Billet de concert à l'unité	22,17 \$	22,17 \$	O	O
Billet de spectacle à l'unité (thématique, autre)	24,84 \$	24,84 \$	O	O
Billet de spectacle à l'unité (clientèle enfant)	9,57 \$	9,57 \$	O	O
PATINAGE LIBRE - HOCKEY LIBRE - ARÉNA MICHEL-NORMANDIN				
Avec abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE - peu importe le jour et l'âge	gratuit	gratuit		
Sans abonnement bciti loisir - peu importe le jour et l'âge	3,75 \$	5,75 \$		
PATINAGE LIBRE - COMPLEXE SPORTIF BELL				
Avec abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE - peu importe le jour et l'âge	gratuit	gratuit		
Sans abonnement bciti loisir - peu importe le jour et l'âge	4,50 \$	6,75 \$		
ÉCOLE DE MUSIQUE (1) : leçon individuelle de piano, violon, chant, guitare classique et électrique, basse électrique - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE				
30 minutes - tarif enfant	18,21\$ / leçon	18,21\$ / leçon	E	E
45 minutes - tarif enfant	23,41\$ / leçon	23,41\$ / leçon	E	E
60 minutes - tarif enfant	28,61\$ / leçon	28,61\$ / leçon	E	E
30 minutes - tarif adulte	18,55\$ / leçon	18,55\$ / leçon	O	O
45 minutes - tarif adulte	23,07\$ / leçon	23,07\$ / leçon	O	O
60 minutes - tarif adulte	27,60\$ / leçon	27,60\$ / leçon	O	O
Application du rabais familial				
Un rabais de 10 % est applicable si deux membres d'une même famille s'inscrivent à l'activité. Le rabais est de 15 % si le nombre est supérieur à deux.				
CONDITIONNEMENT PHYSIQUE (1) - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE				
Conditionnement physique 18 ans et + (12 semaines)				
Tarif 1 fois semaine	95,06 \$	95,06 \$	O	O
Tarif 2 fois semaine	159,19 \$	159,19 \$	O	O
Tarif 3 fois semaine	171,93 \$	171,93 \$	O	O
Tarif 4 fois semaine	186,75 \$	186,75 \$	O	O
Conditionnement physique 18 ans et + (7 semaines)				
Tarif 1 fois semaine	55,69 \$	55,69 \$	O	O
Tarif 2 fois semaine	71,08 \$	71,08 \$	O	O
Tarif 3 fois semaine	94,23 \$	94,23 \$	O	O
Tarif 4 fois semaine	102,30 \$	102,30 \$	O	O
Conditionnement physique 45 ans et + (12 semaines)				
Tarif 1 fois semaine	63,65 \$	63,65 \$	O	O
Tarif 2 fois semaine	82,15 \$	82,15 \$	O	O
Tarif 3 fois semaine	109,83 \$	109,83 \$	O	O
Tarif 4 fois semaine	119,92 \$	119,92 \$	O	O

Conditionnement physique 45 ans et + (7 semaines)					
Tarif 1 fois semaine		37,13 \$	37,13 \$	O	O
Tarif 2 fois semaine		47,96 \$	47,96 \$	O	O
Tarif 3 fois semaine		64,08 \$	64,08 \$	O	O
Tarif 4 fois semaine		69,97 \$	69,97 \$	O	O
Conditionnement physique 60 ans et + (12 semaines)					
Tarif 1 fois semaine		63,65 \$	63,65 \$	O	O
Tarif 2 fois semaine		82,15 \$	82,15 \$	O	O
Tarif 3 fois semaine		109,83 \$	109,83 \$	O	O
Conditionnement physique 60 ans et + (7 semaines)					
Tarif 1 fois semaine		37,13 \$	37,13 \$	O	O
Tarif 2 fois semaine		47,96 \$	47,96 \$	O	O
Tarif 3 fois semaine		64,08 \$	64,08 \$	O	O
Pilates					
Pilates régulier -12 semaines- 1 X sem		64,57 \$	64,57 \$	O	O
Pilates estival -7 semaines		37,65 \$	37,65 \$	O	O
Cardio tonus (12 semaines)					
Cardio tonus jour. Tarif 1 fois semaine		79,36 \$	79,36 \$	O	O
Cardio tonus jour. Tarif 2 fois semaine		103,37 \$	103,37 \$	O	O
Cardio tonus jour. Tarif 3 fois semaine		138,44 \$	138,44 \$	O	O
Cardio tonus jour. Tarif 4 fois semaine		149,52 \$	149,52 \$	O	O
Cardio tonus jour. Tarif 5 fois semaine		162,44 \$	162,44 \$	O	O
Cardio tonus PM. Tarif 1 X semaine		63,65 \$	63,65 \$	O	O
Cardio tonus PM. Tarif 2 X semaine		82,15 \$	82,15 \$	O	O
Cardio tonus (7 semaines)					
Cardio tonus jour. Tarif 1 fois semaine		46,30 \$	46,30 \$	O	O
Cardio tonus jour. Tarif 2 fois semaine		60,34 \$	60,34 \$	O	O
Cardio tonus jour. Tarif 3 fois semaine		80,78 \$	80,78 \$	O	O
Cardio tonus jour. Tarif 4 fois semaine		87,24 \$	87,24 \$	O	O
Cardio tonus jour. Tarif 5 fois semaine		94,72 \$	94,72 \$	O	O
Cardio tonus PM. Tarif 1 X semaine		37,13 \$	37,13 \$	O	O
Cardio tonus PM. Tarif 2 X semaine		47,96 \$	47,96 \$	O	O
Stretching					
Tarif 1 fois semaine-12 semaines		63,65 \$	63,65 \$	O	O
Tarif 2 fois semaine-12 semaines		82,15 \$	82,15 \$	O	O
Tarif 3 fois semaine-12 semaines		109,83 \$	109,83 \$	O	O
Tarif 1 fois semaine - estivale (7 semaines)		37,65 \$	37,65 \$	O	O
Tarif 2 fois semaine - estivale (7 semaines)		47,96 \$	47,96 \$	O	O
Tarif 3 fois semaine - estivale (7 semaines)		64,08 \$	64,08 \$	O	O
Marche estivale					
Tarif 1 fois semaine- 7 semaines		55,71 \$	55,71 \$	O	O
Tarif 2 fois semaine- 7 semaines		71,37 \$	71,37 \$	O	O
Tarif 3 fois semaine- 7 semaines		94,49 \$	94,49 \$	O	O
Badminton libre					
Terrain de badminton / réservation 1h maximum		10,64 \$/h	10,64 \$/h	O	O
Pickleball					
Pickleball 12 semaines		53,23 \$	53,23 \$	O	O
Pickleball 7 semaines		31,04 \$	31,04 \$	O	O
Pickleball à la séance		4,44 \$	4,44 \$	O	O
TENNIS (1) - COURS - 12 semaines - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE					
Mini-tennis 5-6 ans		79,59 \$	79,59 \$	E	E
Débutant 7-10 ans		79,59 \$	79,59 \$	E	E
TENNIS (1) - COURS - 7 semaines - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE					
Mini-tennis 5-6 ans		43,69 \$	43,69 \$	E	E
Débutant 7-10 ans		43,69 \$	43,69 \$	E	E

CAMPS DE JOUR - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE					
Relâche - Camp régulier					
Multiactivités					
Inscription multiactivités - lundi au jeudi	40,55 \$	40,55 \$	E	E	
Inscription multiactivités - vendredi	21,25 \$	21,25 \$	E	E	
Relâche - Camps spécialisés					
Camp sportif	151,50 \$	151,50 \$	E	E	
Camp artistique	151,50 \$	151,50 \$	E	E	
Camp scientifique	151,50 \$	151,50 \$	E	E	
Théâtre	151,50 \$	151,50 \$	E	E	
Natation	151,50 \$	151,50 \$	E	E	
Service de garde	36,50 \$	36,50 \$	E	E	
CAMPS D'ÉTÉ - RÉGULIER					
Frimousses - semaine de 4 jours ⁽¹⁾	51,00 \$	non disponible	E	E	
Frimousses - semaine de 5 jours ⁽¹⁾	63,75 \$	non disponible	E	E	
Frimousses ados - semaine de 4 jours ⁽¹⁾	51,00 \$	non disponible	E	E	
Frimousses ados - semaine de 5 jours ⁽¹⁾	63,75 \$	non disponible	E	E	
Programme d'accompagnement - semaine de 4 jours ⁽¹⁾	51,00 \$	non disponible	E	E	
Programme d'accompagnement - semaine de 5 jours ⁽¹⁾	63,75 \$	non disponible	E	E	
CAMPS D'ÉTÉ - SPÉCIALISÉS					
Camp Soleil (5-7 ans)	160,00 \$	165,00 \$	E	E	
Camp Soleil (8-9 ans)	180,00 \$	185,00 \$	E	E	
Camp Soleil (10-13 ans)	310,00 \$	320,00 \$	E	E	
Programme aspirant moniteur ⁽¹⁾	500,00 \$	500,00 \$	O	O	
Camps spécialisés - avec thématique 4 jours ⁽²⁾	125,00 \$	125,00 \$	E	E	
Camps spécialisés - avec thématique 5 jours ⁽²⁾	160,00 \$	160,00 \$	E	E	
Camps spécialisés - avec thématique et matériel 4 jours ⁽²⁾	160,00 \$	160,00 \$	E	E	
Camps spécialisés - avec thématique et matériel 5 jours ⁽²⁾	165,00 \$	165,00 \$	E	E	
Camps spécialisés - Échec ⁽²⁾	190,00 \$	190,00 \$	E	E	
Camps spécialisés - Soccer et tennis ⁽²⁾	188,00 \$	188,00 \$	E	E	
Camps spécialisés - Équitation ⁽²⁾	205,00 \$	205,00 \$	E	E	
Camps spécialisés - Golf ⁽²⁾	380,00 \$	380,00 \$	E	E	
Camps spécialisés - Interprétation de la nature ⁽²⁾	215,00 \$	215,00 \$	E	E	
Camps spécialisés - Sciences, Robotique et FABLAB ⁽²⁾	195,00 \$	195,00 \$	E	E	
Camps spécialisés - Arts visuels et Danse ⁽²⁾	175,00 \$	175,00 \$	E	E	
Aqua-multisport	160,00 \$	165,00 \$	E	E	
Camp de formation Croix de bronze	438,50 \$	438,50 \$	E	E	
Camp de formation Étoile de bronze	178,50 \$	178,50 \$	E	E	
Camp de formation Médaille de bronze	438,50 \$	438,50 \$	E	E	
Jeunes Sauveteurs	163,25 \$	163,25 \$	E	E	
Natation préscolaire	160,00 \$	165,00 \$	E	E	
Natation	160,00 \$	165,00 \$	E	E	
⁽¹⁾ Sujet à l'approbation du budget 2021 par le conseil municipal. ⁽²⁾ Sujet à changement suite à l'attribution des appels d'offres pour 2021.					
Modalités de remboursement					
Le remboursement doit être demandé 5 jours ouvrables avant le début des camps. Des frais d'administration de 10% du coût du camp s'appliquent.					
Application du rabais familial pour les camps réguliers des Frimousses seulement					
Inscription d'un enfant	Aucun rabais	non disponible			
Inscription de deux enfants (de la même famille)	10% de rabais	non disponible			
Inscription de trois enfants et plus (de la même famille)	15% de rabais	non disponible			
Bains libres extérieurs					
Gratuit pour tous	Gratuit	Gratuit	E	E	
Cours de natation enfant - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE					
Préscolaire 4 mois à 6 ans (session de 10 semaines)	62,75 \$	62,75 \$	E	E	
Junior 6 à 17 ans (session de 10 semaines)	62,75 \$	62,75 \$	E	E	
Adolescents 11 à 17 ans (session de 10 semaines)	66,00 \$	66,00 \$	E	E	
Privé 3 ans + (session de 10 semaines)	265,25 \$	265,25 \$	E	E	

Cours de natation adulte - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE					
Natation adulte 18 ans + (session de 10 semaines)	67,41 \$	67,41 \$	O	O	
Aquaforme - 45 minutes 1x/sem (session de 12 semaines)	67,84 \$	67,84 \$	O	O	
Aquaforme - 45 minutes 2x/sem (session de 12 semaines)	102,63 \$	102,63 \$	O	O	
Aquaforme - 55 minutes 1x/sem (session de 12 semaines)	84,37 \$	84,37 \$	O	O	
Aquaforme - 55 minutes 2x/sem (session de 12 semaines)	136,77 \$	136,77 \$	O	O	
Aquaforme - 55 minutes 3x/sem (session de 12 semaines)	156,56 \$	156,56 \$	O	O	
Aquajogging - 55 minutes 1x/sem (session de 12 semaines)	84,37 \$	84,37 \$	O	O	
Aquajogging - 55 minutes 2x/sem (session de 12 semaines)	136,77 \$	136,77 \$	O	O	
Aquajogging - 55 minutes 3x/sem (session de 12 semaines)	156,56 \$	156,56 \$	O	O	
Aquanatal - 55 minutes 1x/sem (session de 12 semaines)	84,37 \$	84,37 \$	O	O	
Cours de formation - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE					
Étoile de bronze - 60 minutes (session de 10 semaines)	78,00 \$	78,00 \$	E	E	
Médaille de bronze - 35 heures	162,00 \$	162,00 \$	E	E	
Croix de bronze - 32 heures	162,00 \$	162,00 \$	E	E	
Premiers soins général/DEA - 16 heures	74,80 \$	74,80 \$	O	O	
Sauveteur national - 45 heures	192,22 \$	192,22 \$	O	O	
Moniteur en sécurité aquatique - 50 heures	318,33 \$	318,33 \$	O	O	
Requalification - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE					
Requalification sauveteur national	69,58 \$	69,58 \$	O	O	
Renouvellement Moniteur en sécurité aquatique	69,58 \$	69,58 \$	O	O	
Matériel (manuels, etc.) - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE					
Masque de poche	9,57 \$	9,57 \$	O	O	
Manuel canadien de sauvetage	48,57 \$	48,57 \$	O	E	
Manuel canadien de premiers soins	19,05 \$	19,05 \$	O	E	
Manuel Alerte!	48,57 \$	48,57 \$	O	E	
Admission Complexe Aquatique - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE					
Enfants 4-17 ans	3,00 \$	4,00 \$	E	E	
Adultes 18-64 ans	4,78 \$	6,09 \$	O	O	
Aînés 65 ans +	2,61 \$	3,48 \$	O	O	
Familles	13,05 \$	17,40 \$	O	O	
Admission Complexe Aquatique - Sans abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE					
Enfants 0-3 ans	3,00 \$	3,00 \$	E	E	
Enfants 4-17 ans	6,00 \$	6,00 \$	E	E	
Adultes 18-64 ans	7,83 \$	7,83 \$	O	O	
Aînés 65 ans +	5,22 \$	5,22 \$	O	O	
Familles	24,35 \$	24,35 \$	O	O	
Abonnement Complexe Aquatique - Abonnement bciti loisir OBLIGATOIRE					
Enfants 0-17 ans	40 \$	60 \$	E	E	
Adultes 18-64 ans	70 \$	104 \$	O	O	
Aînés 65 ans +	35 \$	52 \$	O	O	
Familles	87 \$	130 \$	O	O	

Modalités de remboursement

Activité annulée par la Ville : remboursement complet. **Inscription annulée par le participant :** pour les activités de moins de 6 séances, le remboursement doit être demandé avant la 1ère rencontre. Pour les activités de 6 séances et

(3) = Dans le cas d'une annulation par le participant, les cours déjà suivis ou passés ne sont pas remboursés. De plus, des frais administratifs sont retenus, soit le plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % sur le coût total de l'activité

Définitions:

Résidant : sur le territoire de Brossard / Non-résidant : à l'extérieur du territoire de Brossard

GRILLE DE TARIFICATION 2021 - SECTION 4 - LOISIRS

SECTION 4.3- Boutique Complexe aquatique

Description	Privé		TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
	Résident	Non-résident		
Complexe aquatique - boutique				
Couche LAVABLE P-M-L (couleurs motifs variés)	18,29 \$	18,29 \$	O	O
Couche Jetable (paquet de 12)	11,74 \$	11,74 \$	O	O
Couche Jetable (à l'unité)	0,87 \$	0,87 \$	O	O
Ceinture Aquafun (hippo)	23,05 \$	23,05 \$	O	O
Ballon dorsal	23,05 \$	23,05 \$	O	O
Bonnet LYCRA junior (couleurs variées)	5,65 \$	5,65 \$	O	O
Bonnet RIGOLOS junior motifs variées)	8,26 \$	8,26 \$	O	O
Bonnet de bain en tissu adulte ou junior (couleurs variées)	3,48 \$	3,48 \$	O	O
Bonnet LYCRA adulte (couleurs variées)	5,65 \$	5,65 \$	O	O
Bonnet en SILICONE adulte (couleurs variées)	8,26 \$	8,26 \$	O	O
Lunette AQUAM twist 6-12 ans (couleurs variées)	11,31 \$	11,31 \$	O	O
Lunette Aquam Jelly Bean 2-6 ans (couleurs variées)	11,31 \$	11,31 \$	O	O
Lunette de natation 100 XBASE easy (SANS réglage)	4,35 \$	4,35 \$	O	O
Lunette de natation 100 XBASE easy Junior (AVEC réglage)	6,09 \$	6,09 \$	O	O
Lunette de natation 100 XBASE easy Adulte (AVEC réglage)	6,09 \$	6,09 \$	O	O
Speedo Vanquisher 2,0 (couleurs variées)	21,74 \$	21,74 \$	O	O
Lunette AQUAM Pacifica (couleurs variées)	14,35 \$	14,35 \$	O	O
Serviette Speedo (12,4 x 16,5 po)	23,05 \$	23,05 \$	O	O
Serviette en microfibre (16,5 x 21,6 po)	4,78 \$	4,78 \$	O	O
Solution anti-buée pour lunette	14,79 \$	14,79 \$	O	O
Soulier Aquatique	29,14 \$	29,14 \$	O	O
Sandale natation bébé (rose ou bleu)	6,96 \$	6,96 \$	O	O
Cadenas à clé pour vente	10,44 \$	10,44 \$	O	O
Cadenas à combinaison pour vente	7,83 \$	7,83 \$	O	O
Cadenas pour location	1,74 \$	1,74 \$	O	O
Pince-nez	4,78 \$	4,78 \$	O	O
Tampon/serviette sanitaire	0,43 \$	0,43 \$	O	O
Planche de natation rigide (couleurs variées)	20,00 \$	20,00 \$	O	O
Bouteille d'eau Aquam	8,70 \$	8,70 \$	O	O
Sac en filet	10,44 \$	10,44 \$	O	O
Ceinture aquaforme (P-M-G)	43,49 \$	43,49 \$	O	O
Ceinture à la taille (grandeurs variées)	40,44 \$	40,44 \$	O	O
Ballon d'exercice (30 pouces ou moins)	34,79 \$	34,79 \$	O	O
Pull-buoy	13,92 \$	13,92 \$	O	O
Bouchon pour oreilles	3,48 \$	3,48 \$	O	O
Sifflet FOX 40	6,96 \$	6,96 \$	O	O
Bracelet spiral	2,61 \$	2,61 \$	O	O

GRILLE DE TARIFICATION 2021 - SECTION 5 - TRAVAUX PUBLICS

SECTION 5.1 - ENVIRONNEMENT, PARCS ET BÂTIMENTS

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
PARCS ET BÂTIMENTS					
Remplacement d'un arbre endommagé	Fourniture et main-d'œuvre		650,00 \$	O	O
Déplacement d'un arbre	Fourniture et main-d'œuvre		425,00 \$	O	O
Coupes de branches, élagage ou abattage d'arbres	Fourniture et main-d'œuvre		170,00 \$/h (minimum 3 h)	O	O

GRILLE DE TARIFICATION 2021 - SECTION 5 - TRAVAUX PUBLICS

SECTION 5.2 - FOURNITURES, VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
FOURNITURES					
Compteurs d'eau	Compteur 5/8" x 1/2"		64,60 \$	E	E
	Compteur 5/8" x 3/4"		65,80 \$	E	E
	Compteur 3/4" x 3/4"		102,60 \$	E	E
	Compteur 1" x 1"		167,00 \$	E	E
	Compteur 1 1/2" x 1 1/2"		464,80 \$	E	E
	Compteur 2" x 2"		1 379,60 \$	E	E
	Compteur 3" x 3"		2 471,30 \$	E	E
	Compteur 4" x 4"		3 060,70 \$	E	E
	Compteur 6" x 6"		6 036,40 \$	E	E
	Compteur 8" composé		coût réel	E	E
	Compteur 8" approuvé ULC/FM		coût réel	E	E
	Compteur 10" approuvé ULC/FM		coût réel	E	E
	Installation et inspection des scellés		85,00 \$	E	E
Compteurs d'eau	Visite sur les lieux Vérification du compteur (exactitude d'enregistrement de la consommation)		85,00 \$	O	O
	Enlèvement du compteur		91,00 \$	O	O
	Calibration de tous les compteurs		coût réel	O	O
	Remplacement de compteur		85,00\$/h + prix du compteur	O	O
	1 compteur (prix variable, selon calibre)		coût réel	O	O
Produits d'aqueduc	Ouverture et fermeture d'eau - Heures normales		gratuit		
	Ouverture et fermeture d'eau - En dehors des heures normales		selon tarif de la grille - travaux publics main d'œuvre - minimum 3 heures	E	E
	Localisation boîte de service - Heures normales		gratuit		
	Localisation boîte de service - En dehors des heures normales		selon tarif de la grille - travaux publics main d'œuvre - minimum 3 heures	E	E
	Boîte de service complète		26,60 \$	E	E
	Tige en acier inoxydable 36"		11,80 \$	E	E
	Tige en acier inoxydable 48"		14,30 \$	E	E
	Tête filetée		9,10 \$	E	E
	Tête à vis		11,40 \$	E	E
	Arrêt de ligne 3/4"		68,80 \$	O	O
	Union 3/4"		19,20 \$	O	O
	Autres articles aqueduc		coût réel +15%	O	O

Produits de voirie	Enseigne arrêt 24" x 24"		coût réel + 15%	O	O
	Enseigne de stationnement interdit 12" x 18"		coût réel + 15%	O	O
	Poteau en "U" de 12'		coût réel + 15%	O	O
	Poteau Kalitec de 10'		coût réel + 15%	O	O
	Délinéateur piste cyclable		coût réel + 15%	O	O
	Poteau en bois 8' x 8'		coût réel + 15%	O	O
	Balise D-190-D		coût réel + 15%	O	O
	Enseigne de rue		coût réel + 15%	O	O
	Goupille auto-bloquante		coût réel + 15%	O	O
	Manchon aplati 36"		coût réel + 15%	O	O
	Manchon de réparation 4 x 12, simple attache		coût réel + 15%	O	O
	Manchon de réparation 4 x 12, double attache		coût réel + 15%	O	O
	Longueur de glissière de sécurité		coût réel + 15%	O	O
	Bout protecteur		coût réel + 15%	O	O
	Réparation asphalte		coût réel + 15%	O	O
		Réparation de gazon		coût réel + 15%	O
Produits de remplissage	Pierre 0-20 mm (par tonne métrique)		coût réel + 15%	O	O
	Asphalte EB10C		coût réel + 15%	O	O
	Asphalte EB10S		coût réel + 15%	O	O
	Asphalte EB5		coût réel + 15%	O	O
	Terre arable (par mètre cube) livrée		coût réel + 15%	O	O
	Tourbe (par verge carrée)		coût réel + 15%	O	O
	Remblai sans retrait (par mètre cube)		coût réel + 15%	O	O
Divers	Frais de livraison		75,00 \$	O	O
	Canalisation de fossés (secteur Sacré Cœur seulement)		325,00\$/m.l.	O	O
	Récupération de paniers de magasinage		100,00 \$	O	O
	Location des boyaux, vanne et clé de bornes fontaine pour remplissage de piscine		150,00 \$	E	E

RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (REG-397)					
Permis de tournage cinématographique	Permis et étude de la demande		250,00 \$ non remboursable	E	E
	Projet de tournage		400,00 \$	E	E
	Utilisation d'une place de stationnement avec parcomètre dans le cadre d'une activité de tournage		25,00 \$ + frais associés le cas échéant	E	E
Permis d'occupation domaine public	Occupation temporaire - permis et étude de la demande		50,00 \$ non remboursable	E	E
	Occupation permanente - permis et étude de la demande		600,00 \$ non remboursable	E	E
Droit d'utilisation du domaine public	Trottoir, arrière-trottoir, emprise publique		50,00 \$/jour	E	E
	Parc, espace vert		70,00 \$/jour	E	E
	Piste cyclable hors-rue, sentier piéton		60,00 \$/jour	E	E
	Terrain de stationnement public		225,00 \$/jour	E	E
	Bâtiment municipal		400,00 \$/jour	E	E
Entrave rues principales	3 mètres et moins		15,00 \$/jour	E	E
	Entre 3 et 6 mètres		25,00 \$/jour	E	E
	Entre 6 et 9 mètres		45,00 \$/jour	E	E
	Entre 9 et 12 mètres		65,00 \$/jour	E	E
	Barrage de rue (en sus)		400,00 \$/jour	E	E
	obstruction en largeur dans la rue : pour une rue de l'ordonnance: rues principales; les rues comprenant des circuits d'autobus, pistes cyclables sur rue, rues artérielles, etc.)				
Autres obstructions de voies publiques (rues secondaires, locales)	3 mètres et moins		9 \$/jour	E	E
	Entre 3 et 6 mètres		18,00 \$/jour	E	E
	Entre 6 et 9 mètres		36,00 \$/jour	E	E
	Entre 9 et 12 mètres		54,00 \$/jour	E	E
	Barrage de rue (en sus)		200,00 \$/jour	E	E
Permis d'enseigne publicitaire -Autorisation requise du conseil de Ville	Permis et étude de la demande		600,00 \$ non-remboursable	E	E
	Occupation pour l'affichage * (<i>m² d'enseigne</i>)		10,00 \$/m ² /jour	E	E
Stationnement	Case balisée		10,00 \$/jour	E	E
	Case balisée avec parcomètre		Facturé sur une base horaire, selon prescription et tarification affichées sur la	E	E
	Case non balisée		5,00 \$/jour	E	E
	*Dans le cas où une place de stationnement est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine				
MATIÈRES RÉSIDUELLES					
Fourniture de matériel	Bac sur roues bleu - 360 litres (au moment de l'octroi du permis de construction ou d'une demande additionnelle)		199,00 \$ + 40,00 \$ de frais de livraison	E	E
	Bac sur roues gris - 120 litres (transpondeur RFID inclus)		34,80 \$ + 40,00 \$ de frais de livraison	E	E
	Bac sur roues gris - 240 litres (transpondeur RFID inclus)		48,70 \$ + 40,00 \$ de frais de livraison	E	E
	Bac sur roues gris - 360 litres (transpondeur RFID inclus)		56,20 \$ + 40,00 \$ de frais de livraison	E	E
	Bac sur roues brun - 45 litres		20,10 \$ + 40,00 \$ de frais de livraison + RFID de 1,00 \$	E	E
	Bac sur roues brun - 120 litres (transpondeur RFID inclus)		35,80 \$ + 40,00 \$ de frais de livraison	E	E
	Bac sur roues brun - 240 litres (transpondeur RFID inclus)		51,50 \$ + 40,00 \$ de frais de livraison	E	E
	Livraison à domicile d'un bac roulant		Coût réel + 15 %	E	E
	Fourniture et installation d'un conteneur semi-enfoui		Coût réel + 15 %	E	E
Collecte	Transport de matières résiduelles refusées lors de la collecte des ordures ménagères régulières		100 \$ + 15%	E	E

SITES DE NEIGES USÉES					
- pour neige provenant d'autres domaines publics (provincial et fédéral) et domaine privé	Camion de 6 et 10 roues		40,00 \$ + 15%	E	E
	Camion de 12 roues		50,00 \$ + 15%	E	E
	Camion avec remorque deux (2) essieux		60,00 \$ + 15%	E	E
	Camion avec remorque trois (3) essieux		60,00 \$ + 15%	E	E
	Camion avec remorque quatre (4) essieux		65,00 \$ + 15%	E	E
	Redevance par déversement de camion		15,00 \$	E	E
VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS					
Véhicules et équipements	Rétrocaveuse avec compacteur hydraulique		selon "Répertoire de taux de location de machineries lourdes" (MTQ)+ 5% (10% inclus dans les prix du répertoire)	O	O
	Rétrocaveuse JD710			O	O
	Camion de transport			O	O
	Camion 1 1/2 tonne			O	O
	Camion plate-forme avec Hiab			O	O
	Camion de service 4 tonnes			O	O
	Tracteur et débroussailluse			O	O
	compresseur 185			O	O
	Plaque vibrante			O	O
	Marteau pneumatique (Jackhammer)			O	O
	Tondeuse et trimeuse (petite)			O	O
	Réservoir et pompes (tiré par tracteur)			O	O
	Balai (aspirateur)			O	O
	Saleuse			O	O
	Camionnette Pick-up (camion de service)			21,94 \$	O
	Camion de service 2 1/2 tonnes		45,00 \$	O	O
	Génératrice 3KW		45\$/jour + 15%	O	O
AUTRES SERVICES					
Borne d'incendie	Inspection borne d'incendie - privée		coût réel + 15%	E	E
	Inspection borne d'incendie avec vannes et analyse		coût réel + 15%	E	E
	Consommation d'eau (moins de 44 mc)		25,00 \$	E	E
	Consommation d'eau (plus de 44 mc)		coût selon le taux m3 en vigueur de tarification d'aqueduc	E	E
	Utilisation d'une borne d'incendie		50,00 \$	E	E
	Utilisation d'une borne d'incendie sans permission des Travaux publics		500,00 \$	O	O
	Déplacement de borne d'incendie - simple		7 000,00 \$	E	E
	Déplacement de borne d'incendie - double		10 000,00 \$	E	E
Lampadaire	Remplacement d'un lampadaire existant		2 500,00 \$	O	O
	Déplacement d'un lampadaire existant		3 500,00 \$	O	O
	Déplacement et remplacement d'un lampadaire		6 000,00 \$	O	O
Déneigement des allées et des stationnements (par entrepreneur privé)	Coût du permis (pour 1 ^{er} véhicule)	REG-374	125,00 \$	E	E
	Remplacement du permis perdu ou volé		30,00 \$	E	E
	Autres véhicules (par véhicule)		30,00 \$	E	E

Remorquage	Lors de l'opération déneigement		100,00 \$	O	O
Nettoyage des terrains vacants	Par intervention	Règl. 1441	100,00 \$ + tarif de l'inspecteur de la grille - travaux publics main d'œuvre + coût réel	O	O
Bordures et trottoirs					
Entrées charretières pour construction existante et construction neuve	Reconstruction trottoir (entrée simple ou double)		272,35 \$/m.l. + 40 \$	O	O
	Reconstruction bordure (entrée simple ou double)		202,00 \$/m.l. + 40 \$	O	O
Sciage de bordure de béton	Bordure existante à scier		20,45 \$/m.l. + 40 \$	O	O
Location (à d'autres villes)	Location du corrélateur acoustique (recherche de fuites) Avec opérateur		100,45 \$/h (min. 3 h opérateur compris)	O	O
	Location du camion écreur (vide-puisard) Avec opérateur		250,00 \$/h (min. 3 h opérateur compris)	O	O

Pour toute autre location pour laquelle les taux ne sont pas indiqués dans cette liste, il faut référer au guide de machinerie et outillage "Taux de location indicatif" du gouvernement provincial.

GRILLE DE TARIFICATION 2021 - SECTION 5 - TRAVAUX PUBLICS

5.3 - MAIN-D'ŒUVRE

SUJET	DESCRIPTION	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
MAIN-D'ŒUVRE				
Aide-menuisier	Temps simple	41,13 \$	O	O
	Temps et demi	61,70 \$	O	O
	Temps double	82,27 \$	O	O
Aide-peintre	Temps simple	41,13 \$	O	O
	Temps et demi	61,70 \$	O	O
	Temps double	82,27 \$	O	O
Chauffeur de véhicules motorisés A	Temps simple	44,77 \$	O	O
	Temps et demi	67,16 \$	O	O
	Temps double	89,54 \$	O	O
Chauffeur de véhicules motorisés B	Temps simple	43,32 \$	O	O
	Temps et demi	64,98 \$	O	O
	Temps double	86,64 \$	O	O
Concierge	Temps simple	38,96 \$	O	O
	Temps et demi	58,44 \$	O	O
	Temps double	77,92 \$	O	O
Électricien	Temps simple	49,13 \$	O	O
	Temps et demi	73,69 \$	O	O
	Temps double	98,26 \$	O	O
Journalier	Temps simple	38,96 \$	O	O
	Temps et demi	58,44 \$	O	O
	Temps double	77,92 \$	O	O
Mécanicien	Temps simple	47,68 \$	O	O
	Temps et demi	71,52 \$	O	O
	Temps double	95,35 \$	O	O
Mécanicien de service	Temps simple	46,22 \$	O	O
	Temps et demi	69,34 \$	O	O
	Temps double	92,45 \$	O	O
Menuisier	Temps simple	47,68 \$	O	O
	Temps et demi	71,52 \$	O	O
	Temps double	95,35 \$	O	O
Messager	Temps simple	41,13 \$	O	O
	Temps et demi	61,70 \$	O	O
	Temps double	82,27 \$	O	O
Opérateur d'appareils motorisés A	Temps simple	46,22 \$	O	O
	Temps et demi	69,34 \$	O	O
	Temps double	92,45 \$	O	O
Opérateur d'appareils motorisés B	Temps simple	44,04 \$	O	O
	Temps et demi	66,06 \$	O	O
	Temps double	88,08 \$	O	O
Opérateur de camion combiné-récureur d'égouts	Temps simple	44,77 \$	O	O
	Temps et demi	67,16 \$	O	O
	Temps double	89,54 \$	O	O
Ouvrier de canalisation municipale	Temps simple	41,87 \$	O	O
	Temps et demi	62,80 \$	O	O
	Temps double	83,73 \$	O	O
Ouvrier de la voie publique	Temps simple	41,13 \$	O	O
	Temps et demi	61,70 \$	O	O
	Temps double	82,27 \$	O	O
Ouvrier de parc	Temps simple	41,87 \$	O	O
	Temps et demi	62,80 \$	O	O
	Temps double	83,73 \$	O	O

Ouvrier de signalisation	Temps simple	41,87 \$	0	0
	Temps et demi	62,80 \$	0	0
	Temps double	83,73 \$	0	0
Peintre	Temps simple	46,22 \$	0	0
	Temps et demi	69,34 \$	0	0
	Temps double	92,45 \$	0	0
Plombier	Temps simple	47,68 \$	0	0
	Temps et demi	71,52 \$	0	0
	Temps double	95,35 \$	0	0
Préposé à la signalisation	Temps simple	44,77 \$	0	0
	Temps et demi	67,16 \$	0	0
	Temps double	89,54 \$	0	0
Préposé réseau d'aqueduc	Temps simple	44,77 \$	0	0
	Temps et demi	67,16 \$	0	0
	Temps double	89,54 \$	0	0
Préposé aux magasins	Temps simple	42,59 \$	0	0
	Temps et demi	63,88 \$	0	0
	Temps double	85,17 \$	0	0
Préposé aux stations de pompage	Temps simple	47,68 \$	0	0
	Temps et demi	71,52 \$	0	0
	Temps double	95,35 \$	0	0
Horticulteur	Temps simple	48,40 \$	0	0
	Temps et demi	72,59 \$	0	0
	Temps double	96,79 \$	0	0
Inspecteur	Temps simple	50,27 \$	0	0
	Temps et demi	75,40 \$	0	0
	Temps double	100,53 \$	0	0
Préposé aux équipements	Temps simple	44,77 \$	0	0
	Temps et demi	67,16 \$	0	0
	Temps double	89,54 \$	0	0
Superviseur	Temps simple	63,20 \$	0	0
	Temps et demi		0	0
	Temps double		0	0
PRIMES				
Prime de chef d'équipe bâtiment		2,89 \$	0	0
Prime de chef d'équipe aqueduc		2,89 \$	0	0
Prime de chef d'équipe parcs		4,33 \$	0	0
Prime de chef d'équipe voirie		7,22 \$	0	0
Prime de chef d'équipe mécanique		2,89 \$	0	0

GRILLE DE TARIFICATION 2021

SECTION 6 - GÉNIE

SUJET	DESCRIPTION	Référence (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
MAIN-D'ŒUVRE					
Service d'ingénierie	Temps simple		65,55 \$	O	O
	Temps et demi		98,32 \$	O	O
	Temps double		131,09 \$	O	O
Service d'inspection	Temps simple		56,83 \$	O	O
	Temps et demi		85,25 \$	O	O
	Temps double		113,67 \$	O	O
Service de dessin	Temps simple		50,27 \$	O	O
	Temps et demi		75,40 \$	O	O
	Temps double		100,53 \$	O	O
Surveillance de chantiers			4% du coût des travaux municipaux	O	O
Confection de plans et devis			4% du coût des travaux municipaux	O	O

GRILLE DE TARIFICATION 2021

SECTION 7 - URBANISME

SUJET	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE (Ville)	TARIF (excluant les taxes)	TPS O : oui E : exempté	TVQ O : oui E : exempté
RÈGLEMENTS D'URBANISME					
DEMANDE DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME					
Demande de modification des règlements d'urbanisme	Zonage ou autres	REG-362	4 116 \$ dont 3 031 \$ (non remboursable) et 1 085 \$ (remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E
USAGE CONDITIONNEL					
Demande d'autorisation d'un usage conditionnel	Culture de fruits et légumes et élevage de poules Élevage de poules Tous autres usages conditionnels	REG-366	370 \$ (265 \$ remboursable s'il n'y a pas de publication) 25 \$ 2 573 \$ (1 069 \$ remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E
PPCMOI (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble)					
Demande d'approbation d'un projet particulier	Tous les usages	REG-367	4 116 \$ dont 3 031 \$ (non remboursable) et 1 085 \$ (remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E
DEMANDE DE DÉMOLITION ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES					
Demande d'autorisation de démolition	Démolition assujettie au Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition	REG-399	3 040 \$ par bâtiment	E	E
DEMANDE DE PROJET DE PIIA ET/ OU DEMANDE D'APPROBATION DE PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT					
Demande d'approbation d'une proposition d'aménagement (Plan d'ensemble)	Nouvelle proposition	REG-361	109 \$ de base + 0,21 \$/m ² de superficie de terrain (maximum de 42 000 \$)	E	E
	Modification à une proposition d'aménagement déjà approuvée		109 \$ de base + 0,21 \$/m ² de superficie de terrain (maximum de 42 000 \$)	E	E
PIIA - Projet pour usage résidentiel	Projet de nouvelle construction ou d'agrandissement - unifamilial ou bifamilial	REG-361	309 \$ par bâtiment	E	E
	Projet de nouvelle construction ou d'agrandissement - trifamilial		412 \$ par bâtiment	E	E
	Projet de modification ou transformation (sans agrandissement) - unifamilial, bifamilial et trifamilial		103 \$ par bâtiment	E	E
	Modification d'un projet déjà approuvé - unifamilial, bifamilial et trifamilial		155 \$ par bâtiment	E	E
	Projet de nouvelle construction ou d'agrandissement - multifamilial (4 logements et plus)		109 \$ de base par bâtiment + 80 \$ par logement	E	E
	Projet de modification ou transformation (sans agrandissement) - multifamilial (4 logements et plus)		515 \$ par bâtiment	E	E
PIIA - Projet mixte	Modification d'un projet déjà approuvé - multifamilial (4 logements et plus)	REG-361	109 \$ de base par bâtiment + 80 \$ par logement	E	E
PIIA - Projet mixte	Pour les projets mixtes, les tarifs pour les projets résidentiels et commerciaux doivent être combinés	REG-361	Additionner les tarifs de la portion résidentielle et de la portion non-résidentielle	E	E
PIIA - Projet commercial et institutionnel	Projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire de moins de 10 000 m ² de superficie de plancher	REG-361	1 544 \$ par bâtiment	E	E
	Projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire de 10 000 m ² et plus de superficie de plancher		4 000 \$ par bâtiment	E	E
	Projet de modification ou transformation (sans agrandissement)		515 \$ par bâtiment	E	E
PIIA - Projet industriel	Projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire de moins de 10 000 m ² de superficie de plancher	REG-361	1 544 \$ par bâtiment	E	E
	Projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire de 10 000 m ² et plus de superficie de plancher		4 000 \$ par bâtiment	E	E
	Projet de modification ou transformation (sans agrandissement)		515 \$ par bâtiment	E	E
PIIA - Affichage	Tout projet relatif à l'affichage	REG-361	256 \$	E	E
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES					
-	Bâtiment résidentiel - unifamilial, bifamilial et trifamilial		543 \$ par propriété (271 \$ remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E
	Bâtiment résidentiel - multifamilial (4 logements et plus) et mixte		1 801 \$ par propriété (578 \$ remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E
	Bâtiment autre que résidentiel		1 801 \$ par propriété (578 \$ remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E
Demande de dérogation mineure pour un nouveau projet	Tous les usages	REG-1478	1 801 \$ par propriété (578 \$ remboursable s'il n'y a pas de publication)	E	E

PERMIS					
PERMIS DE LOTISSEMENT					
Permis de lotissement	Tous les usages	REG-363	309 \$ de base + 0,15 \$/m ² de superficie de terrain À l'exception d'un plan de correction pour lequel seul le coût de base s'applique	E	E
Frais évaluateur agréé mandaté par la Ville		REG-364	Coût net défrayé par la Ville	E	E
BÂTIMENT PRINCIPAL					
Construction bâtiment principal résidentiel	Bâtiment unifamilial Bâtiment agricole unifamilial Bâtiment de 2 logements et plus	REG-363	926 \$ 926 \$ Pour le 1 ^{er} logement : 669 \$ Par logement additionnel : 463 \$	E E E	E E E
Construction bâtiment principal mixte		REG-363	Coût de base de l'usage dont la superficie prédomine : Usage résidentiel : 667 \$ Usage non-résidentiel : 1 038 \$ En plus de l'addition des coûts suivants : Portion résidentielle : 461 \$ par logement Portion non-résidentielle : 10 \$/m ² de superficie totale de plancher	E	E
Construction bâtiment principal non-résidentiel	Bâtiment commercial, industriel, institutionnel et public Bâtiment agricole (étable, écurie, etc.)	REG-363	1 029 \$ de base + 10 \$/m ² de superficie totale de plancher 214 \$	E E	E E
Garage de stationnement souterrain		REG-363	515 \$ de base + 3,59 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux supérieur à 100 000 \$ (incluant la main-d'œuvre) (maximum 7 500 \$)	E	E
FONDATION ET/OU STRUCTURE					
Fondation et/ou structure bâtiment principal résidentiel	Bâtiment unifamilial Bâtiment agricole unifamilial Bâtiment de 2 logements et plus	REG-363	40 % du coût du permis de construction d'un bâtiment principal 40 % du coût du permis de construction d'un bâtiment principal 40 % du coût du permis de construction d'un bâtiment principal	E E E	E E E
Fondation et/ou structure bâtiment principal mixte		REG-363	Coût de base de l'usage dont la superficie prédomine : Usage résidentiel : 40 % du coût du permis de construction d'un bâtiment principal Usage non-résidentiel : 1 611 \$ En plus de l'addition des coûts suivants : Portion résidentielle : 79 \$ par logement Portion non-résidentielle : 2 \$/m ² de superficie totale de plancher	E	E
Fondation et/ou structure bâtiment principal non-résidentiel	Bâtiment commercial, industriel, institutionnel et public Bâtiment agricole (étable, écurie, etc.)	REG-363	1 611 \$ de base + 2 \$/m ² de superficie totale de plancher (maximum 23 487 \$) 164 \$ de base + 2 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E E	E E
AGRANDISSEMENT ET/OU RÉNOVATION ET/OU TRANSFORMATION					
Agrandissement, rénovation et/ou transformation bâtiment principal résidentiel	Bâtiment unifamilial Bâtiment agricole unifamilial Bâtiment de 2 logements et plus	REG-363	46 \$ de base + 3 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre) 46 \$ de base + 3 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre) 46 \$ de base + 3 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E E E	E E E
Agrandissement bâtiment principal mixte		REG-363	Coût de base de l'usage dont la superficie prédomine : Usage résidentiel : 46 \$ Usage non-résidentiel : 1 038 \$ En plus de l'addition des coûts suivants : Portion résidentielle : 3 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre) Portion non-résidentielle : 10 \$/m ² de superficie totale de plancher de l'agrandissement	E	E
Rénovation et/ou transformation bâtiment principal mixte		REG-363	Coût de base de l'usage dont la superficie prédomine : Usage résidentiel : 46 \$ Usage non-résidentiel : 515 \$ En plus de l'addition des coûts suivants : Portion résidentielle : 3 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre) Portion non-résidentielle : 9,25 \$/m ² pour chaque tranche de 1000 \$ ou portion de 1000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E
Agrandissement bâtiment principal non-résidentiel	Bâtiment commercial, industriel, institutionnel et public Bâtiment agricole (étable, écurie, etc.)	REG-363	1 038 \$ de base + 10 \$/m ² de superficie totale de plancher de l'agrandissement 164 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E E	E E
Rénovation et/ou transformation bâtiment principal non-résidentiel	bâtiment Bâtiment commercial, industriel, institutionnel et public Bâtiment agricole (étable, écurie, etc.)	REG-363	515 \$ de base + 9,25 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre) 164 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E E	E E

SAILLIES D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - CONSTRUCTION ET/OU AGRANDISSEMENT ET/OU TRANSFORMATION ET/OU RÉNOVATION						
Saillie bâtiment principal résidentiel	Ressaut, avant-corps, plancher et mur en porte-à-faux ou en saillie par rapport au mur de fondation, aux poteaux ou aux pilotis les supportant	REG-363	38 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
	Marquise, corniche, avant-toit et auvent fixe		38 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
	Auvent rétractable (si assujéti au PIIA)	REG-363 REG-361	38 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
	Cheminée et foyer en saillie d'un mur extérieur ou de la toiture		38 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
	Perron, balcon, galerie et porche	REG-363	38 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
	Espace de rangement et chambre froide sous un perron, un balcon ou une galerie		38 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
	Escalier extérieur, rampe d'accès et élévateur pour personnes handicapées		38 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Saillie bâtiment principal mixte	Ressaut, avant-corps, plancher et mur en porte-à-faux ou en saillie par rapport au mur de fondation, aux poteaux ou aux pilotis les supportant	REG-363	Coût applicable selon l'usage visé	E	E	
	Marquise, corniche, avant-toit et auvent fixe		Coût applicable selon l'usage visé	E	E	
	Auvent rétractable (si assujéti au PIIA)	REG-363 REG-361	Coût applicable selon l'usage visé	E	E	
	Cheminée et foyer en saillie d'un mur extérieur ou de la toiture		Coût applicable selon l'usage visé	E	E	
	Perron, balcon, galerie et porche	REG-363	Coût applicable selon l'usage visé	E	E	
	Espace de rangement et chambre froide sous un perron, un balcon ou une galerie		Coût applicable selon l'usage visé	E	E	
	Escalier extérieur, rampe d'accès et élévateur pour personnes handicapées		Coût applicable selon l'usage visé	E	E	
Saillie bâtiment principal non-résidentiel	Ressaut, avant-corps, plancher et mur en porte-à-faux ou en saillie par rapport au mur de fondation, aux poteaux ou aux pilotis les supportant	REG-363		E	E	
	Marquise, corniche, avant-toit et auvent fixe			E	E	
	Auvent rétractable (si assujéti au PIIA)	REG-363 REG-361		E	E	
	Cheminée et foyer en saillie d'un mur extérieur ou de la toiture		325 \$ de base + 6,41 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
	Perron, balcon, galerie et porche	REG-363		E	E	
	Espace de rangement et chambre froide sous un perron, un balcon ou une galerie			E	E	
	Escalier extérieur, rampe d'accès et élévateur pour personnes handicapées			E	E	
BÂTIMENT ACCESSOIRE PERMANENT - CONSTRUCTION						
Construction bâtiment accessoire permanent résidentiel	Remise accessoire à un usage du groupe « Habitation » (H) (plus de 4,25 m ²)		32 \$	E	E	
	Pavillon de jardin comportant un revêtement de toiture autre qu'en toile	REG-363	32 \$	E	E	
	Véranda, garage, abri d'auto permanent à un usage du groupe « Habitation » (H)		38 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
	Bâtiment pour matières résiduelles, guérite, serre et autres bâtiments accessoires à un usage du groupe « Habitation » (H)		28 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
	Bâtiment accessoire à un usage du groupe « Habitation » (H) qui est utilisé exclusivement comme abri pour animaux (Si assujéti à un usage conditionnel)	REG-363 REG-366	28 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
	Saillies d'un bâtiment accessoire	REG-363	28 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Construction bâtiment accessoire permanent mixte	Remise et autres bâtiments accessoires à un usage autre que le groupe « Habitation » (H) (plus de 4,25 m ²)	REG-363	Coût applicable selon l'usage visé	E	E	
Construction bâtiment accessoire permanent non-résidentiel	Remise et autres bâtiments accessoires à un usage commercial, industriel, institutionnel et public (plus de 4,25 m ²)	REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
	Remise et autres bâtiments accessoires à un usage agricole (plus de 4,25 m ²)		38 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Fondation / structure bâtiment accessoire de 10 000 m ² et plus		REG-363	40 % du coût du permis de construction d'un bâtiment principal accessoire permanent (usage commercial, industriel, institutionnel et public (plus de 4,25 m ²))	E	E	
BÂTIMENT ACCESSOIRE TEMPORAIRE OU AMOVIBLE - CONSTRUCTION						
Construction bâtiment accessoire temporaire ou amovible résidentiel	Bureau de chantier, entrepôt de chantier, bâtiment technique de chantier, guérite de chantier, abri de chantier et bâtiment sanitaire de chantier (si comporte un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout)	REG-363	28 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
	Bâtiment de chantier public, logement de chantier et bureau de vente ou location immobilière		28 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Construction bâtiment accessoire temporaire ou amovible mixte	Bureau de chantier, entrepôt de chantier, bâtiment technique de chantier, guérite de chantier, abri de chantier et bâtiment sanitaire de chantier (si comporte un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout)	REG-363	Coût applicable selon l'usage visé	E	E	
	Bâtiment de chantier public, logement de chantier et bureau de vente ou location immobilière		Coût applicable selon l'usage visé	E	E	
Construction bâtiment accessoire temporaire ou amovible non-résidentiel	Bureau de chantier, entrepôt de chantier, bâtiment technique de chantier, guérite de chantier, abri de chantier et bâtiment sanitaire de chantier (si comporte un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout)	REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
	Bâtiment de chantier public, logement de chantier et bureau de vente ou location immobilière		109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	

BÂTIMENT ACCESSOIRE PERMANENT - AGRANDISSEMENT ET/OU TRANSFORMATION ET/OU RÉNOVATION						
Agrandissement, transformation et/ou rénovation bâtiment accessoire permanent résidentiel	Remise accessoire à un usage du groupe « Habitation » (H) (plus de 4,25 m ²)		11 \$	E	E	
	Pavillon de jardin comportant un revêtement de toiture autre qu'en toile	REG-363	11 \$	E	E	
	Véranda, garage, abri d'auto permanent, bâtiment pour matières résiduelles, guérite, serre et autres bâtiments accessoires à un usage du groupe « Habitation » (H)		11 \$	E	E	
	Bâtiment accessoire à un usage du groupe « Habitation » (H) qui est utilisé exclusivement comme abri pour animaux (Si assujéti à un usage conditionnel)	REG-363 REG-366	11 \$	E	E	
	Saillies d'un bâtiment accessoire	REG-363	11 \$	E	E	
Agrandissement, transformation et/ou rénovation bâtiment accessoire permanent mixte	Remise et autres bâtiments accessoires à un usage autre que le groupe « Habitation » (H) (plus de 4,25 m ²)	REG-363		Coût applicable selon l'usage visé		E E
Agrandissement, transformation et/ou rénovation bâtiment accessoire permanent non-résidentiel	Remise et autres bâtiments accessoires à un usage autre que le groupe « Habitation » (H) (plus de 4,25 m ²)	REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
	Remise et autres bâtiments accessoires à un usage agricole (plus de 4,25 m ²)		38 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
BÂTIMENT ACCESSOIRE TEMPORAIRE OU AMOVIBLE - AGRANDISSEMENT ET/OU TRANSFORMATION ET/OU RÉNOVATION						
Agrandissement, transformation et/ou rénovation bâtiment accessoire temporaire ou amovible résidentiel	Bureau de chantier, entrepôt de chantier, bâtiment technique de chantier, guérite de chantier, abri de chantier et bâtiment sanitaire de chantier (si comporte un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout)	REG-363	11 \$	E	E	
	Bâtiment de chantier public, logement de chantier et bureau de vente ou location immobilière		11 \$	E	E	
Agrandissement, transformation et/ou rénovation bâtiment accessoire temporaire ou amovible mixte	Bureau de chantier, entrepôt de chantier, bâtiment technique de chantier, guérite de chantier, abri de chantier et bâtiment sanitaire de chantier (si comporte un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout)	REG-363		Coût applicable selon l'usage visé		E E
	Bâtiment de chantier public, logement de chantier et bureau de vente ou location immobilière			Coût applicable selon l'usage visé		E E
Agrandissement, transformation et/ou rénovation bâtiment accessoire temporaire ou amovible non résidentiel	Bureau de chantier, entrepôt de chantier, bâtiment technique de chantier, guérite de chantier, abri de chantier et bâtiment sanitaire de chantier (si comporte un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout)	REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
	Bâtiment de chantier public, logement de chantier et bureau de vente ou location immobilière		109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
CERTIFICATS D'AUTORISATION						
CERTIFICAT D'AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE PLACE D'AFFAIRES / USAGES						
Certificat d'occupation d'une place d'affaires	Nouvel usage, changement d'usage, changement de propriétaire ou de raison sociale, déménagement et modification de la superficie de l'usage	REG-363	300 \$	E	E	
Certificat usage additionnel commercial à un logement	Durée de 5 ans	REG-363	434 \$	E	E	
Certificat d'occupation pour un événement	Cirque, carnaval et autre activité commerciale similaire, à l'exception des activités organisées par la Ville	REG-363	537 \$	E	E	
ENSEIGNE ET/OU PANNEAU RÉCLAME						
Installation, construction et/ou agrandissement enseigne et/ou panneau réclame		REG-363		Coût de base : 113 \$		E E
				En plus de l'addition des coûts suivants : Enseigne de moins de 2,5 m ² : 41 \$/m ² Enseigne de 2,5 m ² ou plus : 102,5 \$/m ²		E E
Modification du message et/ou réparation et/ou panneau réclame enseigne		REG-363	109 \$	E	E	
DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL						
Démolition bâtiment principal résidentiel		REG-363	161 \$	E	E	
Démolition-principal mixte bâtiment		REG-363	309 \$	E	E	
Démolition bâtiment principal non-résidentiel		REG-363	309 \$	E	E	
DÉMOLITION - BÂTIMENT ACCESSOIRE PERMANENT						
Démolition bâtiment accessoire permanent résidentiel		REG-363	31 \$	E	E	
Démolition bâtiment accessoire permanent mixte		REG-363		Coût applicable selon l'usage visé		E E
Démolition bâtiment accessoire permanent non-résidentiel		REG-363	55 \$	E	E	
DÉPLACEMENT - BÂTIMENT PRINCIPAL						
Déplacement principal résidentiel bâtiment		REG-363	56 \$	E	E	
Déplacement bâtiment principal non-résidentiel		REG-363	109 \$	E	E	
DÉPLACEMENT - BÂTIMENT ACCESSOIRE PERMANENT						
Déplacement bâtiment accessoire permanent résidentiel		REG-363	11 \$	E	E	
Déplacement bâtiment accessoire permanent mixte		REG-363		Coût applicable selon l'usage visé		E E
Déplacement bâtiment accessoire permanent non-résidentiel		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
DÉPLACEMENT - BÂTIMENT ACCESSOIRE TEMPORAIRE OU AMOVIBLE						
Déplacement bâtiment accessoire temporaire ou amovible résidentiel	Bâtiment de chantier public, logement de chantier et bureau de vente ou location immobilière	REG-363	11 \$	E	E	
Déplacement bâtiment accessoire temporaire ou amovible mixte	Bâtiment de chantier public, logement de chantier et bureau de vente ou location immobilière	REG-363		Coût applicable selon l'usage visé		E E
Déplacement bâtiment accessoire temporaire ou amovible non-résidentiel	Bâtiment de chantier public, logement de chantier et bureau de vente ou location immobilière	REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	

AMÉNAGEMENT DE SITE						
Aménagement de site résidentiel et non-résidentiel		REG-363	Superficie du terrain : moins de 1 500 m ² = 107 \$ 1 501 à 5 000 m ² = 321 \$ 5 001 à 15 000 m ² = 645 \$ 15 001 m ² et plus = 1 073 \$	E	E	
Travaux de remblai et de déblai résidentiel et non-résidentiel		REG-363		E	E	
Travaux de remblai et de déblai résidentiel et non-résidentiel pour la construction d'un bâtiment		REG-363	5 000 \$			
Travaux de décontamination du sol résidentiel et non-résidentiel		REG-363		E	E	
Aménagement, agrandissement et transformation d'une aire de stationnement résidentiel et non-résidentiel	Excepté usages résidentiel 3 logements et moins	REG-363	Superficie du terrain : moins de 1 500 m ² = 107 \$ 1 501 à 5 000 m ² = 321 \$ 5 001 à 15 000 m ² = 645 \$ 15 001 m ² et plus = 1 073 \$	E	E	
Aménagement d'un trottoir, allée piétonne et voie cyclable	Excepté usages résidentiel 3 logements et moins	REG-363		E	E	
Travaux d'excavation sur un terrain ou une partie de terrain identifié "potentiel archéologique"		REG-363		E	E	
Mur de soutènement résidentiel	Hauteur de 1,20 m et plus	REG-363	28 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Mur de soutènement non-résidentiel et mixte	Hauteur de 1,20 m et plus	REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Écran visuel ou acoustique		REG-363	Superficie du terrain : moins de 1 500 m ² = 107 \$ 1 501 à 5 000 m ² = 321 \$ 5 001 à 15 000 m ² = 645 \$ 15 001 m ² et plus = 1 073 \$	E	E	
ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES - CONSTRUCTION ET/OU INSTALLATION						
Piscine, bain à remous et/ou cuve thermique résidentiel		REG-363	51 \$ pour une piscine hors terre, un bain à remous et/ou une cuve thermique (+ frais de remplissage, d'utilisation de la borne-fontaine et du boyau) 102,5 \$ pour une piscine creusée (+ frais de remplissage, d'utilisation de la borne-fontaine et du boyau)	E	E	
Piscine, bain à remous et/ou cuve thermique non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre) (+ frais de remplissage, d'utilisation de la borne-fontaine et du boyau)	E	E	
Construction d'une pataugeoire publique		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre) (+ frais de remplissage, d'utilisation de la borne-fontaine et du boyau)	E	E	
Construction d'une tonnelle non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Construction d'une terrasse résidentiel	Surélevée à 0,3 m ou plus du sol	REG-363	28 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Construction d'une terrasse non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Installation d'un filet de protection contre la projection de balles et ballons résidentiel	Plus de 2,5 m de hauteur	REG-363	28 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Installation d'un filet de protection contre la projection de balles et ballons non-résidentiel et mixte	Plus de 2,5 m de hauteur	REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Installation d'une antenne parabolique et antenne de télécommunication résidentiel	Si assujettie à un usage conditionnel	REG-363 REG-366	28 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Installation d'une antenne parabolique et antenne de télécommunication non-résidentiel et mixte	Si assujettie à un usage conditionnel	REG-363 REG-366	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Construction d'un château d'eau non-résidentiel		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Construction souterraine résidentiel		REG-363	28 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Construction souterraine non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Construction, d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées résidentiel		REG-363	28 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Construction, d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Construction d'un ouvrage de captage d'eau souterraine résidentiel		REG-363	28 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Construction d'un système de géothermie à énergie du sol résidentiel		REG-363	28 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Construction d'un système de géothermie à énergie du sol non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Construction d'équipement pour le service à l'auto non-résidentiel		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Installation d'un réservoir et bombonne de gaz sous pression résidentiel	Excepté usage résidentiel de 8 logements et moins	REG-363	28 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Installation d'un réservoir et bombonne de gaz sous pression non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Installation d'une génératrice, compresseur, système de réfrigération, pompe et autres équipements similaires (à l'extérieur d'un bâtiment) résidentiel	Excepté usage résidentiel de 8 logements et moins	REG-363	28 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Installation d'une génératrice, compresseur, système de réfrigération, pompe et autres équipements similaires (à l'extérieur d'un bâtiment) non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Installation d'un distributeur de carburant non-résidentiel		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Installation d'un silo, trémie, pont roulant et convoyeur (à l'extérieur d'un bâtiment) non-résidentiel		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Installation d'une conduite hors sol de transport de matières liquides ou gazeuses non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Construction d'un ouvrage de captage d'eau souterraine non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	

EQUIPEMENT ACCESSOIRE - TRANSFORMATION ET/OU AGRANDISSEMENT ET/OU RENOVATION						
Transformation, agrandissement ou rénovation d'une piscine, d'un bain à remous et d'une cuve thermique résidentiel		REG-363		11 \$	E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'une piscine, d'un bain à remous et d'une cuve thermique non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)		E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'une patinoire publique		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)		E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'une tonnelle non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)		E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'une terrasse résidentiel	Surélevée à 0,3 m ou plus du sol	REG-363		11 \$	E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'une terrasse non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)		E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'un filet de protection contre la projection de balles et ballons résidentiel	Plus de 2,5 m de hauteur	REG-363		11 \$	E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'un filet de protection contre la projection de balles et ballons non-résidentiel et mixte	Plus de 2,5 m de hauteur	REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)		E	E
Transformation ou rénovation d'une antenne parabolique et antenne de télécommunication résidentiel	Si assujettie à un usage conditionnel	REG-363 REG-366		11 \$	E	E
Transformation ou rénovation d'une antenne parabolique et antenne de télécommunication non-résidentiel et mixte	Si assujettie à un usage conditionnel	REG-363 REG-366	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)		E	E
Transformation ou rénovation d'un réservoir et bonbonne de gaz sous pression résidentiel	Excepté usage résidentiel de 8 logements et moins	REG-363		11 \$	E	E
Transformation ou rénovation d'un réservoir et bonbonne de gaz sous pression non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)		E	E
Transformation ou rénovation d'une génératrice, compresseur, système de réfrigération, pompe et autres équipements similaires (à l'extérieur d'un bâtiment) résidentiel	Excepté usage résidentiel de 8 logements et moins	REG-363		11 \$	E	E
Transformation ou rénovation d'une génératrice, compresseur, système de réfrigération, pompe et autres équipements similaires (à l'extérieur d'un bâtiment) non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)		E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'équipement pour le service à l'auto non-résidentiel		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)		E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'un distributeur de carburant non-résidentiel		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)		E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'un silo, trémie, pont roulant et convoyeur (à l'extérieur d'un bâtiment) non-résidentiel		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)		E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'une conduite hors sol de transport de matières liquides ou gazeuses non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)		E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'un château d'eau non-résidentiel		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)		E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation, d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées résidentiel		REG-363		11 \$	E	E
Transformation, agrandissement ou rénovation d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)		E	E
Transformation ou rénovation d'un ouvrage de captage d'eau souterraine résidentiel		REG-363		11 \$	E	E
Transformation ou rénovation d'un ouvrage de captage d'eau souterraine non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)		E	E
Transformation ou rénovation d'un système de géothermie à énergie du sol résidentiel		REG-363		11 \$	E	E
Transformation ou rénovation d'un système de géothermie à énergie du sol non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)		E	E

RACCORDEMENT DES SERVICES ET RÉFECTION DU RESEAU PRIVE- CONSTRUCTION ET/OU TRANSFORMATION ET/OU RÉPARATION						
Construction, transformation et réparation d'un raccordement au réseau municipal d'aqueduc ou d'égout résidentiel (unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale)		REG-363	38 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Construction, transformation et réparation d'un raccordement au réseau municipal d'aqueduc ou d'égout résidentiel (4 logements et plus, mixte et non résidentiel)		REG-363	325 \$ de base + 6,41 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Construction, transformation et réparation d'un drain de fondation résidentiel		REG-363	38 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Construction, transformation et réparation d'un drain de fondation non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Réservoir, équipement et ouvrage pour le captage ou la rétention des eaux de pluie implantés à l'extérieur du bâtiment qui sont raccordés au réseau municipal résidentiel		REG-363	28 \$ de base + 1 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
Réservoir, équipement et ouvrage pour le captage ou la rétention des eaux de pluie implantés à l'extérieur du bâtiment qui sont raccordés au réseau municipal non-résidentiel et mixte		REG-363	109 \$ de base + 5,35 \$ pour chaque 1 000 \$ ou portion de 1 000 \$ du coût estimé des travaux (incluant la main-d'œuvre)	E	E	
ENVIRONNEMENT						
Programmes de subventions environnementales - Bac de compostage			25 \$	E	E	
	Bac de compostage		25 \$	E	E	
Certificat d'enregistrement annuel pour pesticide		Reg 350	106 \$	E	E	
Permis pour l'application de pesticide		Reg 350	Sans frais	E	E	
Abattage d'arbre		REG-363	Sans frais	E	E	
Élagage ou émondage d'un frêne (essence du genre Fraxinus)		REG-363	Sans frais	E	E	
Traitement contre l'agrile du frêne		REG-363	Sans frais	E	E	
Service d'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet	Frais d'une visite supplémentaire d'entretien	REG-431	88 \$	E	E	
Ouvrage et travaux dans la plaine inondable sur et au-dessus de la rive ou du littoral engendrant une destruction partielle ou totale d'un milieu humide répertorié		REG-363	Superficie du terrain : moins de 1 500 m ² = 107 \$ 1 501 à 5 000 m ² = 321 \$ 5 001 à 15 000 m ² = 645 \$ 15 001 m ² et plus = 1 073 \$	E	E	
RENOUVELLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION						
Construction et transformation	Tous les usages	REG-363	Coût total du permis ou du certificat d'autorisation (maximum 2 171 \$)	E	E	
AUTRE PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION						
Permis de distribution de matériel publicitaire	Occasionnel		11 \$	E	E	
	Périodique	REG-1259	55 \$	E	E	
	Annuel		109 \$	E	E	
Certificat d'autorisation pour le colportage et la sollicitation		REG-185	Sans frais	E	E	
Certificat pour la vente itinérante		REG-185	326 \$	E	E	
Permis de stationnement (vignette)	Coût de base (ouverture de dossier)	REG-847	26,00 \$	O	O	
	Coût pour chaque vignette		26,00 \$/année			
Tout type de permis, certificats ou demandes au bénéfice de la Ville			Sans frais			
Frais demande d'aide financière -maisons lézardées		REG-430	150 \$	E	E	
DÉPÔTS ET GARANTIES FINANCIÈRES						
Dépôt de raccordement de boîte de service, compteur d'eau et certificat de localisation	Payé avec le permis		772 \$	E	E	
Dépôt de garantie pour aménagement paysager (arbres, arbustes, murets, talus, etc.)	Résidentiel unifamilial		206 \$/arbre			
	Résidentiel de 2 à 30 logements		412 \$/logement + 515 \$ pour espaces communs	E	E	
	Projet intégré et multifamilial 31 log. et plus		412 \$/logement + 515 \$ pour espaces communs (maximum 20 000 \$)			
	Autre que résidentiel		0,005 (0,5 %) de la valeur du projet (minimum 2 000 \$ et maximum 36 018 \$)	E	E	
Dépôt de raccordement des services dans l'emprise publique résidentiel et non résidentiel	Rue locale		5 145 \$			
	Artère principale		Compaction : 10 291 \$ Béton sans retrait : 5 145 \$	E	E	
	Coupe d'eau double 2e raccordement		2 573 \$			
Dépôt en garantie PIA lorsqu'exigé par une résolution du conseil		REG-361	Le dépôt en garantie est lié aux conditions prescrites à la résolution du conseil et doit être versé sous forme de lettre de garantie bancaire, de chèque certifié ou de traite bancaire	E	E	
AUTRES TARIFS						
Remplissage de piscine			Selon taux en vigueur	E	E	
Modification aux numéros civiques d'un immeuble			772 \$	O	O	
Liste annuelle des permis émis			206 \$	E	E	
Étude de demande d'autorisation CPTAQ			109 \$	E	E	
Coupe des herbages	Terrain construit		0,07 \$/m ² de superficie totale de terrain (minimum 210 \$)	E	E	
	Terrain vacant			E	E	
Ouverture de dossier de subvention			107 \$	E	E	
Certificat ou attestation de conformité à la réglementation			161 \$	E	E	
Gestion de la redevance de transport (Autorité régionale de transport métropolitain)			294 \$	E	E	
Étude de dossier pour les projets situés en zone de redevance de transport (Autorité régionale de transport métropolitain), mais n'atteignant pas les seuils	Construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial		51 \$	E	E	

CALENDRIER

RÈGLEMENT REG-7-035

RÈGLEMENT REG-7-035 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION REG 7 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DE TARIFICATION

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2021-01-19
2	Dépôt du projet de règlement		2021-01-19
2	Adoption par résolution du règlement (art. 356 LCV)	<i>À une séance et jour ultérieur de l'avis de motion</i>	2021-02-16
3	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	<i>Après l'adoption du règlement</i>	2021-02-23
4	Entrée en vigueur du règlement (art. 361 LCV)	<i>La date de publication de l'avis public</i>	2021-02-23



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

7.2 RÈGLEMENT REG-361-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-361 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'INSÉRER UN CHAPITRE APPLICABLE AUX INSERTIONS EN MILIEU BÂTI RÉSIDENTIEL POUR LES SECTEURS B, M, P ET T - ADOPTION

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Michel Gervais à la séance du 17 novembre 2020, suivi de l'adoption d'un projet de règlement;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'adopter le règlement REG-361-04 modifiant le règlement REG-361 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'insérer un chapitre applicable aux insertions en milieu bâti résidentiel pour les secteurs B, M, P et T, tel que soumis.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2021-01-19

Titre :

Règlement REG-361-04 modifiant le règlement REG-361 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'insérer un chapitre applicable aux insertions en milieu bâti résidentiel pour les secteurs B, M, P et T - Adoption

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beaudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Contexte :

Depuis une dizaine d'années, les secteurs B, M, P et T ont commencé à se transformer. Le rythme de ces transformations s'est accéléré dans les dernières années. Les transformations observées ont d'abord été des ajouts d'étages, particulièrement dans le secteur B. Par la suite, une majorité de démolitions et reconstructions s'est imposée.

Depuis l'application du nouveau règlement REG-361 sur les PIIA adopté en 2017, les dispositions de ce règlement sont soumises à l'épreuve d'une application quotidienne. Des décalages ont été observés entre la vision que le Conseil a pour ces travaux et les possibilités d'encadrement que les objectifs et critères de ce règlement offrent.

Il en a résulté des bâtiments et des ajouts d'étages avec des volumes, des hauteurs et des styles architecturaux qui ne respectent pas le cadre bâti en place. Pour résoudre cette problématique, la Direction de l'urbanisme a produit des lignes directrices visant à resserrer l'application du règlement sur les PIIA. Elles avaient été présentées au Conseil et utilisées pour l'analyse des projets depuis juillet 2019. Malgré ces efforts mis en place pour assurer l'intégration des nouveaux bâtiments dans les secteurs construits, certains bâtiments issus de cette pratique sont demeurés en marge du cadre bâti en place. Les limites des objectifs et critères du règlement sur les PIIA ont été atteintes.

Le présent règlement a pour objectif de modifier le règlement REG-361 sur les PIIA afin d'insérer un nouveau chapitre relatif aux insertions en milieu bâti résidentiel applicable aux habitations unifamiliales des secteurs B, M, P et T.

Par l'ajout du nouveau chapitre, la modification proposée permettra :

- De préciser de quelle façon l'intégration des volumes (notamment pour les bâtiments de deux (2) étages) doit se faire;
- De préciser l'intégration architecturale attendue;
- De préciser la localisation, la forme et la taille des garages attenants ou intégrés;
- De préciser la localisation et l'implantation des bâtiments et agrandissements projetés.

Les corrections et modifications apportées au règlement REG-361 sur les PIIA sont d'ordre spécifique et visent uniquement les habitations unifamiliales des secteurs B, M, P et T.

Des modifications réglementaires sont également en cours pour combiner les actions discrétionnaires du règlement sur les PIIA à celles, normatives, du zonage pour ces secteurs. Les pouvoirs combinés qui seront ajoutés à ces deux (2) règlements permettront de mieux encadrer les agrandissements et les démolitions/reconstructions de ces secteurs.

Le règlement ne comporte pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

L'avis de motion et le premier projet de règlement REG-361-04 ont été entérinés à la séance du conseil du 17 novembre 2020 (résolutions 201117-457 et 201117-458). Durant la période d'appel de commentaires par écrit qui s'est tenue du 25 novembre au 9 décembre 2020 conformément à l'arrêté 2020-074 du gouvernement du Québec, deux (2) commentaires ont été adressés à la Direction du greffe, lesquels ont été répondus (voir tableau ci-joint).

La Direction de l'urbanisme recommande d'adopter le règlement REG-361-04.

Critères développement durable :Applicable à un choix de critères DDNon applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Social	Participation et engagement	Favoriser la participation citoyenne en organisant davantage de forums et de lieux d'échange.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Avis de motion et premier projet de règlement – 17 novembre 2020;
- Assemblée publique de consultation (appel de commentaires écrits - 15 jours) – Du 25 novembre au 9 décembre 2020;
- Adoption du règlement (prévue) – 19 janvier 2021;
- Entrée en vigueur – Mai 2021.

Aspects financiers :**Poste(s) budgétaire(s) :**

Statut	Date
Christian Cléroux - Approuvé	2021-01-07
Joanne Skelling - Approuvé	2021-01-15
Jean Bergeron - Approuvé	2021-01-15
Pierre Archambault - Approuvé	2021-01-15

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du greffe.

NOTE EXPLICATIVE**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REG-361-04**

RÈGLEMENT REG-361-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-361 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'INSÉRER UN CHAPITRE APPLICABLE AUX INSERTIONS EN MILIEU BÂTI RÉSIDENTIEL POUR LES SECTEURS B, M, P ET T

Depuis une dizaine d'années, les secteurs B, M, P et T ont commencé à se transformer. Le rythme de ces transformations s'est accéléré dans les dernières années. Les transformations observées ont d'abord été des ajouts d'étages, particulièrement dans le secteur B. Par la suite, une majorité de démolitions et reconstructions s'est imposée.

Depuis l'application du nouveau règlement REG-361 sur les PIIA adopté en 2017, les dispositions de ce règlement sont soumises à l'épreuve d'une application quotidienne. Des décalages ont été observés entre la vision que le Conseil a pour ces travaux et les possibilités d'encadrement que les objectifs et critères de ce règlement offrent.

Il en a résulté des bâtiments et des ajouts d'étages avec des volumes, des hauteurs et des styles architecturaux qui ne respectent pas le cadre bâti en place. Pour résoudre cette problématique, la Direction de l'urbanisme a produit des lignes directrices visant à resserrer l'application du règlement sur les PIIA. Elles avaient été présentées au Conseil et utilisées pour l'analyse des projets depuis juillet 2019. Malgré ces efforts mis en place pour assurer l'intégration des nouveaux bâtiments dans les secteurs construits, certains bâtiments issus de cette pratique sont demeurés en marge du cadre bâti en place. Les limites des objectifs et critères du règlement sur les PIIA ont été atteintes.

Le présent règlement a pour objectif de modifier le règlement REG-361 sur les PIIA afin d'insérer un nouveau chapitre relatif aux insertions en milieu bâti résidentiel applicable aux habitations unifamiliales des secteurs B, M, P et T.

Par l'ajout du nouveau chapitre, la modification proposée permettra :

- De préciser de quelle façon l'intégration des volumes (notamment pour les bâtiments de deux (2) étages) doit se faire;
- De préciser l'intégration architecturale attendue;
- De préciser la localisation, la forme et la taille des garages attenants ou intégrés;
- De préciser la localisation et l'implantation des bâtiments et agrandissements projetés.

Les corrections et modifications apportées au règlement REG-361 sur les PIIA sont d'ordre spécifique et visent uniquement les habitations unifamiliales des secteurs B, M, P et T.

Le règlement ne comporte pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction de l'urbanisme

2020-10-23

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-361-04

RÈGLEMENT REG-361-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-361 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'INSÉRER UN NOUVEAU CHAPITRE APPLICABLE AUX INSERTIONS EN MILIEU BÂTI RÉSIDENTIEL POUR LES SECTEURS B, M, P ET T

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur du règlement REG-361 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et son application ont permis d'identifier un décalage entre la vision de la Ville et les objectifs et critères spécifiques aux insertions en milieu bâti résidentiel pour les secteurs B, M, P et T;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

QU'À SA SÉANCE DU 19 JANVIER 2021, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement REG-361 est modifié par l'insertion, après l'article 59, du chapitre suivant :

« CHAPITRE VII.1 INSERTION EN MILIEU BÂTI RÉSIDENTIEL – SECTEURS B-M-P-T

59.1 TERRITOIRE VISÉ

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à tous les bâtiments et terrains situés dans les secteurs B, M, P ou T, identifié à la section VIII de l'Annexe A - Secteurs de PIIA, aux plans intitulés « Secteurs B, M, P et T ».

59.2 TRAVAUX ASSUJETTIS

La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, visant un immeuble identifié à l'article précédent, est assujettie à la procédure du présent règlement lorsque le projet vise une intervention ou des travaux identifiés au tableau qui suit.

Tableau 115.1

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>Type de construction, d'équipement ou d'ouvrage visé</i>	<i>Travaux assujettis au PIIA</i>	<i>Travaux non assujettis au PIIA</i>
Bâtiment principal	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un bâtiment principal. • L'agrandissement d'un bâtiment principal visant l'ajout d'un étage ou d'une partie d'étage. • L'ajout d'un abri d'auto permanent dont le type de toiture est différent du bâtiment principal (nombre de pans, inclinaison, orientation). • Tout agrandissement du bâtiment principal visible de la rue. • Déplacement d'un bâtiment principal. • Transformation d'un garage en pièce habitable. • La modification à la structure de la toiture d'un bâtiment principal. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'agrandissement d'une résidence unifamiliale situé dans la cour arrière à l'intérieur du prolongement des murs latéraux et n'excédant pas la hauteur du bâtiment existant. • La construction d'une cave ou d'un sous-sol pour une habitation unifamiliale existante. • Reconstruction d'un bâtiment principal à la suite d'un sinistre, identique à ce qu'il était avant le sinistre.

A	B	C
<i>Type de construction, d'équipement ou d'ouvrage visé</i>	<i>Travaux assujettis au PIIA</i>	<i>Travaux non assujettis au PIIA</i>
Stationnement intérieur	La construction, la reconstruction, l'agrandissement ou le déplacement d'un stationnement intérieur.	
Matériaux de parement extérieurs d'un bâtiment principal ou d'une construction accessoire attenante au bâtiment principal	<ul style="list-style-type: none"> Transformation aux matériaux de parement extérieur des murs. 	<ul style="list-style-type: none"> L'intervention affecte exclusivement une portion du bâtiment qui est non visible de la rue. L'intervention vise le remplacement des matériaux de parement par des matériaux de même classe et dans des couleurs similaires aux matériaux à remplacer.

59.3 BUTS ET INTENTIONS D'AMÉNAGEMENT

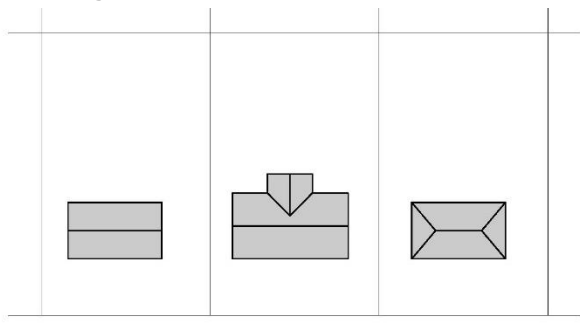
Pour les projets d'insertion en milieu bâti résidentiel, la mise en œuvre du mécanisme des plans d'implantation et d'intégration architecturale vise l'atteinte des buts et intentions d'aménagement suivants :

1. S'harmoniser au paysage bâti et préserver le caractère distinctif du milieu d'insertion;
2. Développer des architectures possédant les caractéristiques principales des bâtiments voisins;
3. Optimiser l'encadrement urbain et l'animation des rues;
4. Respecter les milieux de vie existants.

59.4 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À L'INSERTION DANS LE MILIEU BÂTI RÉSIDENTIEL

Les objectifs et critères applicables aux travaux assujettis à la procédure de PIIA en vertu du présent chapitre sont ceux présentés aux tableaux suivants.

Tableau 115.2

7.1.1 Implantation	
Harmoniser l'implantation du bâtiment à celle des bâtiments du voisinage	
Critères	Guide d'interprétation illustré
1. Le recul des bâtiments devrait permettre la création d'un corridor visuel continu sur la rue, respectant l'alignement général de l'ensemble des bâtiments principaux présents sur la rue.	
2. Dans le cas d'un lot d'angle, la localisation de la façade principale est cohérente avec la localisation des cours avant et arrière des terrains du voisinage.	
3. Les cours latérales ont des dimensions similaires à celles des terrains du voisinage rapproché. Dans le cas des bâtiments de deux (2) étages, les marges latérales doivent être suffisamment larges, de façon à diminuer les différences de volumes et de dimensions avec les bâtiments voisins.	
4. La profondeur du bâtiment devrait être similaire à celles des bâtiments du voisinage rapproché. Le bâtiment pourrait être un peu plus profond si sa configuration, ses marges latérales, sa hauteur, ses décrochés sur la façade arrière ou tout autre élément pertinent rendent le bâtiment cohérent avec son environnement.	<p>À privilégier</p>  <p style="text-align: center;">RUE</p> <p>À éviter</p>

7.1.1 Implantation

Harmoniser l'implantation du bâtiment à celle des bâtiments du voisinage

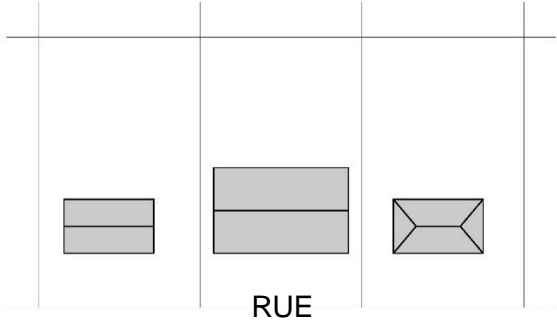
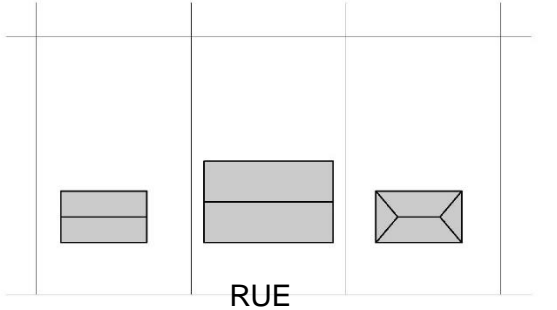

Critères	Guide d'interprétation illustré
	
<p>5. La superficie d'implantation au sol d'un bâtiment principal devrait être similaire à celles des bâtiments du voisinage rapproché.</p>	<p>À éviter</p> 
<p>6. Les largeurs des différents étages du bâtiment devraient être similaires à celles des bâtiments du voisinage rapproché.</p>	
<p>7. Les aires destinées aux loisirs et à la détente sont maximisées en favorisant leur concentration en un seul endroit au sol, en plus des balcons.</p>	
<p>8. L'implantation du bâtiment et des aires de stationnement sont prévues pour maximiser la conservation des arbres matures.</p>	

Tableau 115.3

7.1.2 Volumétrie

Concevoir des bâtiments dont les volumes sont similaires au cadre bâti existant

Critères	Guide d'interprétation illustré
<p>1. Le bâtiment devrait avoir une volumétrie et une hauteur similaires à celles des bâtiments du voisinage rapproché. Dans le cas contraire, la forme du bâtiment et son architecture devront être adaptées afin de faire une transition avec les bâtiments voisins adjacents et de limiter l'impact visuel de ces différences. Pour y arriver, privilégier des reculs ou des décrochés latéraux très significatifs vers les voisins possédant un seul étage. Les volumes monolithiques et les reculs minimaux sont à éviter.</p>	
<p>2. Pour les bâtiments de deux (2) étages localisés dans un voisinage rapproché composé de bâtiments principaux dont la hauteur est majoritairement d'un seul étage, la largeur du corps de l'étage devrait être réduite de façon importante par rapport à la largeur du rez-de-chaussée. Un retrait équivalent à au moins le tiers de la largeur du rez-de-chaussée devrait être prévu. Lorsqu'il y a un garage au rez-de-chaussée, ce retrait devrait être privilégié au-dessus du garage.</p>	
<p>3. Pour un bâtiment de deux (2) étages, la hauteur totale de celui-ci devrait être limitée autant que possible. Pour ce faire, voir à limiter la hauteur des plafonds des étages.</p>	
<p>4. Les jeux d'avancées et de retraits proposés devraient être similaires à ceux des bâtiments du voisinage (ex. porte-à-faux, porte d'entrée en recul, etc.).</p>	

7.1.2 Volumétrie

Concevoir des bâtiments dont les volumes sont similaires au cadre bâti existant

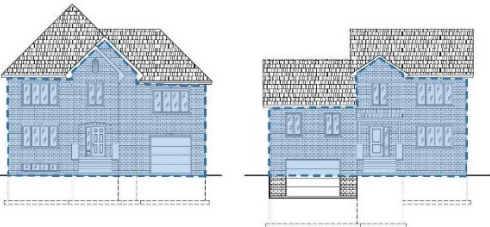

Critères	Guide d'interprétation illustré
<p>5. L'aire de la façade avant d'un bâtiment devrait être semblable à l'aire de façade des bâtiments du voisinage rapproché.</p>	

Tableau 115.4

7.1.3 Architecture

Concevoir des bâtiments qui possèdent les caractéristiques architecturales dominantes du voisinage

Critères	Guide d'interprétation illustré
<p>1. L'architecture proposée et ses détails reprennent les caractéristiques architecturales dominantes du voisinage telles que :</p> <ol style="list-style-type: none"> Proportion de matériaux légers visibles des voies publiques; Brique en soldat au-dessus des ouvertures; Jeux, couleurs, types, texture et répartition des matériaux de parement; Type, taille et détails de porte d'entrée (double ou simple, avec impostes ou sans imposte); Porte-à-faux; Pignon; Forme, type, encadrement des ouvertures; Types et pentes de toit; Emplacement du garage et dimensions; Mise en valeur de l'entrée; Tout autre élément architectural distinctif. 	
<p>2. Une architecture ou des détails architecturaux qui diffèrent de façon trop importante de ceux des bâtiments du voisinage sont à éviter.</p>	
<p>3. La répartition des matériaux de parement devrait être similaire à ce qui est présent dans le voisinage.</p>	
<p>4. La maçonnerie proposée devrait être du même type que celle des bâtiments à proximité, par exemple de la brique de format modulaire, et ce, afin de s'harmoniser aux bâtiments du voisinage rapproché. La maçonnerie surdimensionnée devrait être évitée.</p>	
<p>5. Pour les bâtiments de deux (2) étages, les éléments architecturaux devraient contribuer à séparer visuellement le rez-de-chaussée de l'étage, notamment à l'aide d'un avant-toit et des matériaux de parement légers, de couleur claire et qui recouvrent la face visible de l'étage.</p>	
<p>6. Le niveau du rez-de-chaussée devrait être semblable à celui de la majorité des bâtiments du voisinage ou plus bas, sans être inférieur au niveau de la couronne de rue.</p>	
<p>7. Le niveau de la porte d'entrée devrait être semblable à celui de la majorité des bâtiments du voisinage.</p>	
<p>8. Les façades visibles d'une rue devraient être animées et faire l'objet d'un traitement de même qualité que</p>	

7.1.3 Architecture

Concevoir des bâtiments qui possèdent les caractéristiques architecturales dominantes du voisinage



Critères	Guide d'interprétation illustré
celui de la façade principale, notamment par l'utilisation des mêmes matériaux, dans des proportions similaires, par la présence d'ouvertures et de détails architecturaux, etc.	
9. Une façade principale devrait comporter un pourcentage important d'ouvertures (portes et fenêtres).	
10. L'utilisation de murs aveugles ou peu fenêtrés devrait être limitée à des murs situés près d'une limite latérale ou arrière de terrain et non visibles d'une rue.	
11. Les éléments accessoires tels les perrons et les balcons sont similaires à ceux du voisinage. Les escaliers, rampes, poteaux, barreaux et garde-corps devraient avoir une apparence et une taille similaires à ceux des bâtiments voisins.	<p>À privilégier</p>  <p>À éviter</p> 
12. Un garage intégré ou attenant au bâtiment principal ne devrait pas dominer la façade et devrait respecter le style architectural dominant du voisinage rapproché. Pour ce faire, il devrait : a. Avoir une largeur similaire à ceux du voisinage rapproché; b. Avoir une largeur intérieure inférieure à la moitié de la largeur du bâtiment auquel il est attenant ou intégré; c. Être implanté de façon similaire à ceux du voisinage rapproché (reculs latéraux et par rapport à la façade); d. Être situé au même niveau que les garages du voisinage rapproché (sous-sol ou rez-de-chaussée selon le cas).	
13. La présence d'ouvertures sur la partie d'un mur latéral donnant vis-à-vis de la cour arrière d'un terrain voisin est à éviter à moins que les vues directes vers les terrains voisins ne soient limitées par la localisation, la conception de ces ouvertures ou par des aménagements existants ou prévus.	
14. Pour les portions de toit dont la pente est supérieure à 2:12, les revêtements de toiture de couleur très foncée sont à éviter.	

Tableau 115.5

7.1.4 Architecture	
Respecter les caractéristiques architecturales d'un bâtiment agrandi	
Critères	Guide d'interprétation illustré
1. Le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement devraient être similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement.	
2. Le niveau du rez-de-chaussée d'un agrandissement devrait s'agencer à celui du bâtiment principal. Dans le cas où le niveau du rez-de-chaussée serait différent du bâtiment, le traitement architectural devrait être fait de façon à amoindrir la différence de hauteur.	
3. Les matériaux de parement extérieur, de même que ceux de la toiture de l'agrandissement, devraient être harmonisés à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement et dans des proportions similaires.	
4. Les caractéristiques architecturales et les éléments décoratifs du bâtiment principal devraient être repris sur l'agrandissement et s'harmoniser avec le bâtiment principal existant.	

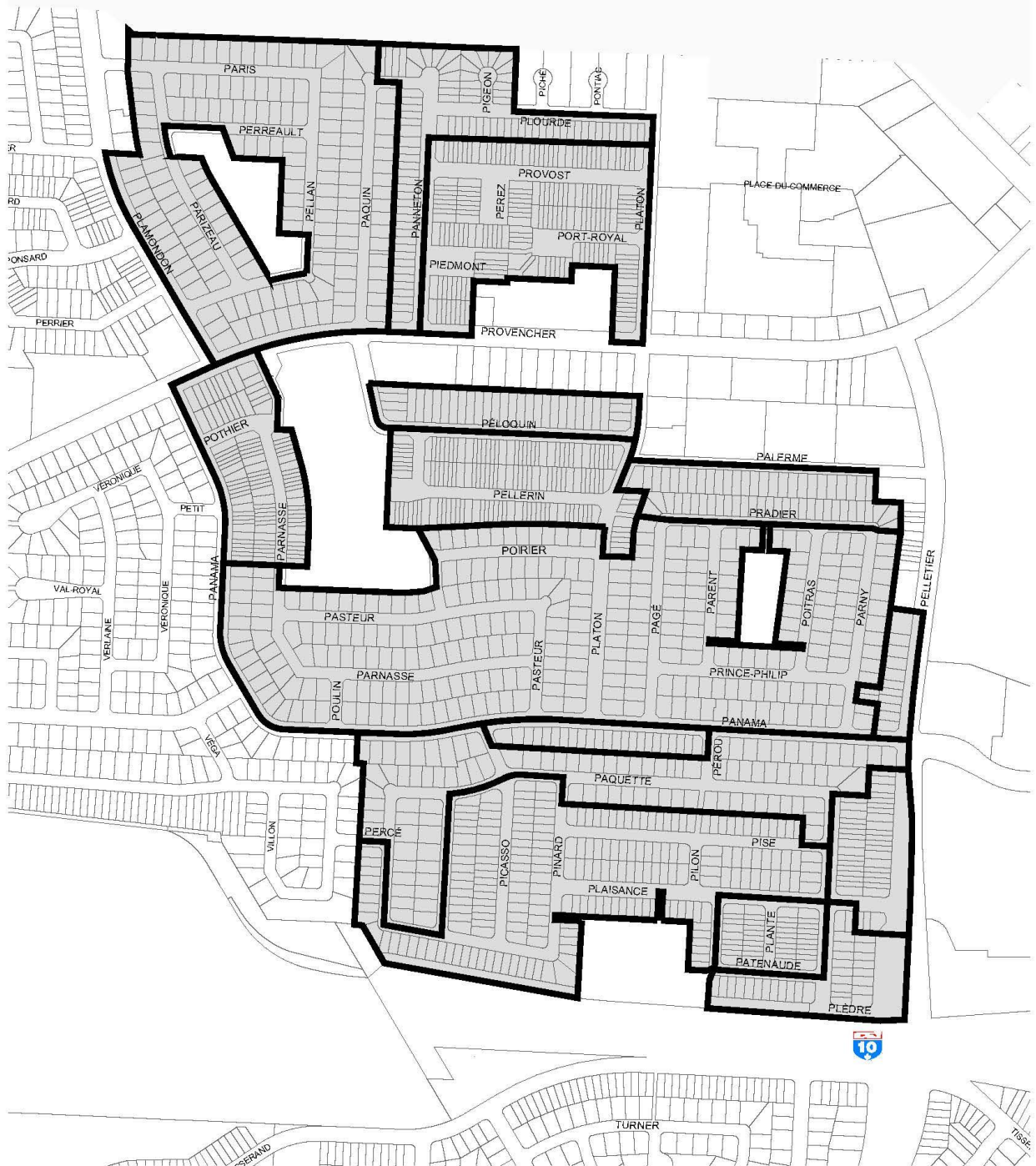
Tableau 115.6

7.1.5 Aménagement de terrain	
Concevoir un aménagement de terrain qui permettra de réduire les îlots de chaleur, d'embellir le site et de réduire les nuisances	
Critères	Guide d'interprétation illustré
1. Les aménagements minéralisés sont optimisés et réduits à leurs plus petites dimensions de façon à ce que les surfaces recouvertes d'éléments végétaux puissent prédominer dans la cour avant.	
2. L'aménagement de terrain devrait être prévu de façon à préserver les arbres matures existants sur le terrain ou les terrains adjacents. Des mesures de mitigation devraient être prises pour les protéger durant les travaux.	
3. Sur les emplacements contigus à une voie ferrée, à un poste de transformation électrique, à un terrain occupé par un usage commercial, industriel ou public, ou contigu à toute autre contrainte, des mesures de mitigation destinées à amenuiser les impacts négatifs générés par ces usages ou constructions devraient être prévues. Dans de tels cas, les aménagements favorisant l'utilisation de végétaux diversifiés et à feuillage persistant doivent être préconisés.	

Tableau 115.7

7.1.6 Aménagement de terrain	
Limiter les impacts du drainage du site sur les propriétés voisines	
Critères	Guide d'interprétation illustré
1. Le terrain est aménagé afin de minimiser les écarts de dénivellation par rapport aux terrains adjacents. Le cas échéant, un ouvrage de captage des eaux de ruissellement est préféré à la mise en place de murs de soutènement.	
2. Les niveaux de terrains tiennent compte des arbres matures existants.	

■ Secteur P



REG-361-04

RÈGLEMENT REG-361-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-361 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'INSÉRER UN NOUVEAU CHAPITRE APPLICABLE AUX INSERTIONS EN MILIEU BÂTI RÉSIDENTIEL POUR LES SECTEURS B, M, P ET T

NON SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE (État d'urgence sanitaire)

- Règlement sur PIIA
- Règlement de construction
- Règlement PPCMOI
- Règlement sur les permis et certificat

1	Avis de motion (art.114,117 LAU, 356 LCV)		2020-11-17
2	Adoption par résolution du projet règlement (art.124 LAU, 356 LCV)		2020-11-17
3	Transmission à l'ADT d'une copie certifiée conforme de la résolution d'adoption et du projet de règlement (art. 124 LAU)	<i>Le plus tôt après l'adoption du projet</i>	2020-11-23
4	Visé par analyse de conformité au schéma par ADT (art. 137.3 LAU)		N-VISÉ
5	Avis de l'assemblée publique de consultation (art. 126 LAU)		2020-11-24
6	Assemblée publique de consultation (art. 125 & 127 LAU) → Remplacé par une consultation écrite (arrêté 2020-049)	<i>Durée de 15 jours</i>	2020-11-25 au 2020-12-09
7	Adoption par résolution du règlement		2021-01-19
8	Transmission ADT de la résolution et du règlement (art 137.1 à 137.15 LAU)	<i>Le plus tôt possible après l'adoption</i>	2021-01-25
9	Date du certificat de conformité - si visé (art. 137.3 LAU)	<i>Dans les 120 jours de la transmission des documents à l'ADT</i>	N-VISÉ
10	Avis public d'entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU) et certificat de publication	<i>Après réception de certificat de conformité de l'ADT</i>	2021-01-26
11	Entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	<i>visé : date du certificat non visé : date de publication</i>	2021-01-26



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

7.3

**RÈGLEMENT REG-362-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES HB-224, HB-242, HB255, HB-265, HB-268 ET HB-548, DE CRÉER À MÊME CES ZONES, LES ZONES HB-680, HB-681, HB-682, HB-683, HB-684, HB-685, HB-686, HB-687, HB-688, HB-689, HB-690, HB-691, HB-692, HB-693, HB-694, HB-695, HB-696, HB-697, HB-698, HB-699, HB-700, DE REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES HB-170, HB-171, HB172, HB-223, HB-224, HB-227, HB-231, HB-234, HB-236, HB-242, HB-247, HB-249, HB-252, HB-253, HB-254, HB-255, HB-256, HB-257, HB-262, HB-263, HB-265, HB-268, HB-269, HB-271, HB-275, HB-276, HB-277, HB-278, HB-409, HB-547, HB-548, HB-552, HB-555, HB-556, HB-557 ET HB-611 POUR EN MODIFIER LES USAGES, LA DIMENSION DES LOTS, LES MARGES LATÉRALES TOTALES MINIMALES ET LES DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ET DE CRÉER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES HB-680, HB-681, HB-682, HB-683, HB-684, HB-685, HB-686, HB-687, HB-688, HB-689, HB-690, HB-691, HB-692, HB-693, HB-694, HB-695, HB-696, HB-697, HB-698, HB-699 ET HB-700 - ADOPTION
- AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller _____ à l'effet que sera présenté le premier projet de règlement REG-362-22 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de modifier les limites des zones Hb-224, Hb-242, Hb255, Hb-265, Hb-268 et Hb-548, de créer à même ces zones, les zones Hb-680, Hb-681, Hb-682, Hb-683, Hb-684, Hb-685, Hb-686, Hb-687, Hb-688, Hb-689, Hb-690, Hb-691, Hb-692, Hb-693, Hb-694, Hb-695, Hb-696, Hb-697, Hb-698, Hb-699, Hb-700, de remplacer les grilles des usages et des normes des zones Hb-170, Hb-171, Hb172, Hb-223, Hb-224, Hb-227, Hb-231, Hb-234, Hb-236, Hb-242, Hb-247, Hb-249, Hb-252, Hb-253, Hb-254, Hb-255, Hb-256, Hb-257, Hb-262, Hb-263, Hb-265, Hb-268, Hb-269, Hb-271, Hb-275, Hb-276, Hb-277, Hb-278, Hb-409, Hb-547, Hb-548, Hb-552, Hb-555, Hb-556, Hb-557 et Hb-611 pour en modifier les usages, la dimension des lots, les marges latérales totales minimales et les dimensions des bâtiments et de créer les grilles des usages et des normes des zones Hb-680, Hb-681, Hb-682, Hb-683, Hb-684, Hb-685, Hb-686, Hb-687, Hb-688, Hb-689, Hb-690, Hb-691, Hb-692, Hb-693, Hb-694, Hb-695, Hb-696, Hb-697, Hb-698, Hb-699 et Hb-700.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

7.4

RÈGLEMENT REG-362-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES HB-224, HB-242, HB255, HB-265, HB-268 ET HB-548, DE CRÉER À MÊME CES ZONES, LES ZONES HB-680, HB-681, HB-682, HB-683, HB-684, HB-685, HB-686, HB-687, HB-688, HB-689, HB-690, HB-691, HB-692, HB-693, HB-694, HB-695, HB-696, HB-697, HB-698, HB-699, HB-700, DE REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES HB-170, HB-171, HB172, HB-223, HB-224, HB-227, HB-231, HB-234, HB-236, HB-242, HB-247, HB-249, HB-252, HB-253, HB-254, HB-255, HB-256, HB-257, HB-262, HB-263, HB-265, HB-268, HB-269, HB-271, HB-275, HB-276, HB-277, HB-278, HB-409, HB-547, HB-548, HB-552, HB-555, HB-556, HB-557 ET HB-611 POUR EN MODIFIER LES USAGES, LA DIMENSION DES LOTS, LES MARGES LATÉRALES TOTALES MINIMALES ET LES DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ET DE CRÉER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES HB-680, HB-681, HB-682, HB-683, HB-684, HB-685, HB-686, HB-687, HB-688, HB-689, HB-690, HB-691, HB-692, HB-693, HB-694, HB-695, HB-696, HB-697, HB-698, HB-699 ET HB-700- ADOPTION DU PREMIER PROJET

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller _____ à la séance du 19 janvier 2021;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement REG-362-22 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de modifier les limites des zones Hb-224, Hb-242, Hb255, Hb-265, Hb-268 et Hb-548, de créer à même ces zones, les zones Hb-680, Hb-681, Hb-682, Hb-683, Hb-684, Hb-685, Hb-686, Hb-687, Hb-688, Hb-689, Hb-690, Hb-691, Hb-692, Hb-693, Hb-694, Hb-695, Hb-696, Hb-697, Hb-698, Hb-699, Hb-700, de remplacer les grilles des usages et des normes des zones Hb-170, Hb-171, Hb172, Hb-223, Hb-224, Hb-227, Hb-231, Hb-234, Hb-236, Hb-242, Hb-247, Hb-249, Hb-252, Hb-253, Hb-254, Hb-255, Hb-256, Hb-257, Hb-262, Hb-263, Hb-265, Hb-268, Hb-269, Hb-271, Hb-275, Hb-276, Hb-277, Hb-278, Hb-409, Hb-547, Hb-548, Hb-552, Hb-555, Hb-556, Hb-557 et Hb-611 pour en modifier les usages, la dimension des lots, les marges latérales totales minimales et les dimensions des bâtiments et de créer les grilles des usages et des normes des zones Hb-680, Hb-681, Hb-682, Hb-683, Hb-684, Hb-685, Hb-686, Hb-687,

Hb-688, Hb-689, Hb-690, Hb-691, Hb-692, Hb-693, Hb-694, Hb-695, Hb-696, Hb-697, Hb-698, Hb-699 et Hb-700, tel que soumis.

ADOPTÉE ...

PROJET

**DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date

2021-01-19

Titre :

Avis de motion et premier projet - Règlement REG-362-22 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de modifier les limites des zones Hb-224, Hb-242, Hb-255, Hb-265, Hb-268 et Hb-548, de créer à même ces zones, les zones Hb-680, Hb-681, Hb-682, Hb-683, Hb-684, Hb-685, Hb-686, Hb-687, Hb-688, Hb-689, Hb-690, Hb-691, Hb-692, Hb-693, Hb-694, Hb-695, Hb-696, Hb-697, Hb-698, Hb-699, Hb-700, de remplacer les grilles des usages et des normes des zones Hb-170, Hb-171, Hb-172, Hb-223, Hb-224, Hb-227, Hb-231, Hb-234, Hb-236, Hb-242, Hb-247, Hb-249, Hb-252, Hb-253, Hb-254, Hb-255, Hb-256, Hb-257, Hb-262, Hb-263, Hb-265, Hb-268, Hb-269, Hb-271, Hb-275, Hb-276, Hb-277, Hb-278, Hb-409, Hb-547, Hb-548, Hb-552, Hb-555, Hb-556, Hb-557 et Hb-611 pour en modifier les usages, la dimension des lots, les marges latérales totales minimales et les dimensions des bâtiments et de créer les grilles des usages et des normes des zones Hb-680, Hb-681, Hb-682, Hb-683, Hb-684, Hb-685, Hb-686, Hb-687, Hb-688, Hb-689, Hb-690, Hb-691, Hb-692, Hb-693, Hb-694, Hb-695, Hb-696, Hb-697, Hb-698, Hb-699 et Hb-700 - Adoption

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beaudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Contexte :

Depuis une dizaine d'années, les secteurs B, M, P et T ont commencé à se transformer. Le rythme de ces transformations s'est accéléré dans les dernières années. Les transformations les plus fréquentes observées ont débuté avec des ajouts d'étages. Par la suite, une majorité de démolitions et reconstructions s'est imposée en plus des travaux visant l'ajout d'étages.

Certains ajustements au règlement de zonage ont été intégrés au règlement REG-362 adopté en 2017. Les normes relatives à la réduction de trois (3) à deux (2) étages autorisés et au pourcentage minimal de matériaux de classe A exigé ont notamment été introduites. Malgré ces ajustements, depuis l'application du nouveau règlement REG-362 sur le zonage adopté en 2017, des décalages ont été observés entre la vision que le conseil a pour ces travaux et les possibilités offertes par les normes présentes au règlement de zonage.

À cause des normes permissives du zonage, il en a résulté des bâtiments et des ajouts d'étages avec des volumes, des hauteurs et des styles architecturaux qui ne respectent pas le cadre bâti en place. Pour résoudre cette problématique, la Direction de l'urbanisme a produit des lignes directrices visant à resserrer l'application du règlement sur les *Plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA)*. Elles avaient été présentées au conseil et utilisées pour l'analyse des projets depuis juillet 2019. Malgré ces efforts mis en place pour assurer l'intégration des nouveaux bâtiments dans les secteurs construits, certains bâtiments issus de cette pratique sont demeurés en marge du cadre bâti en place.

Un amendement au règlement REG-361 sur les PIIA est en cours pour encadrer de façon qualitative les éléments qui nécessitent une sensibilité du projet aux caractéristiques du milieu. Toutefois, ces objectifs et critères doivent être combinés à un resserrement des normes du zonage pour assurer une meilleure intégration des projets proposés.

Ayant comme objectif premier de préserver l'essence et l'image de ces quartiers, la Direction de l'urbanisme a donc procédé à une caractérisation du cadre bâti du secteur B ce qui a permis de mettre en évidence les normes problématiques. Par la suite, des pistes de solutions visant l'amendement de la réglementation de zonage applicable à ce secteur ont été intégrées dans le présent projet de règlement. Sans empêcher les projets, les normes révisées permettront un meilleur encadrement de ceux-ci pour qu'ils contribuent à consolider les quartiers existants plutôt que de les dénaturer.

Le présent règlement a pour objectif de modifier le règlement de zonage REG-362 afin, dans certaines zones, de :

- Augmenter les marges de recul minimales latérales et arrière;
- Ajouter une marge latérale totale plus grande que le total actuel des marges latérales minimales exigées;
- Restreindre le volume des bâtiments par l'ajout d'une disposition spéciale limitant la largeur des deuxièmes étages des bâtiments;

- Modifier certains usages autorisés;
- Modifier le nombre d'étages autorisé;
- Modifier les dimensions minimales de lot;
- Permettre une réduction des pourcentages minimums de matériaux de parement de classe A (maçonnerie) sous certaines conditions;
- Modifier les limites de la zone Hb-224 afin de créer les zones Hb-680 et Hb-681 à même la zone Hb 224;
- Modifier les limites de la zone Hb-242 afin de créer les zones Hb-682, Hb-683, Hb-684, Hb-685, Hb-686 et Hb-689 à même la zone Hb-242:
- Modifier les limites de la zone Hb-255 afin de créer les zones Hb-687, Hb-688 et Hb-700 à même la zone Hb-255;
- Modifier les limites de la zone Hb-265 afin de créer les zones Hb-689, Hb-690, Hb-691 et Hb-692 à même la zone Hb-265;
- Modifier les limites de la zone Hb-268 afin de créer les zones Hb-693, Hb-694, Hb-695, Hb-696 et Hb-697 à même la zone Hb-268;
- Modifier les limites de la zone Hb-548 afin de créer la zone Hb-698 à même la zon Hb-548.

Liste des modifications par zone :

Zones	Marges minimales	Marges latérales totales minimales	Largeur maximale autorisée du deuxième étage	Possibilité de réduction des pourcentages minimums de matériaux de classe A	Usages autorisés	Nombre d'étages autorisé	Dimensions minimales d'un lot
Hb-170	x	x			X		
Hb-171		x		x			
Hb-172		x		x			
Hb-223		x		x			
Hb-224		x		x			
Hb-227		x		x			
Hb-231				x			
Hb-234		x		x			
Hb-236		x		x			
Hb-242		x	x	x			
Hb-247		x					
Hb-249		x					
Hb-252		x					
Hb-253		x		x			
Hb-254		x					
Hb-255		x	x	x			
Hb-256		x					
Hb-257		x		x			
Hb-262		x		x			
Hb-263		x		x			
Hb-265		x		x			
Hb-268		x		x		x	
Hb-269		x					
Hb-271		x		x			
Hb-275		x		x			
Hb-276		x		x			
Hb-277		x	x	x			
Hb-278		x		x			
Hb-409		x					
Hb-547		x					
Hb-548	x						x
Hb-552		x		x			
Hb-555		x		x			
Hb-556		x	x	x		x	
Hb-557		x		x			
Hb-680							x
Hb-681		x		x			x
Hb-682		x	x	x			
Hb-683		x	x	x			
Hb-684		x	x	x			
Hb-685		x	x	x			

Hb-686		x		x		x	
Hb-687		x	x	x			
Hb-688		x	x	x			
Hb-689		x		x			
Hb-690		x	x	x		x	
Hb-691		x		x			
Hb-692		x		x			
Hb-693		x	x	x			
Hb-694		x	x	x			
Hb-695		x	x	x			
Hb-696		x	x	x			
Hb-697		x	x	x			
Hb-698		x					
Hb-699		x	x	x			
Hb-700		x		x		x	

Le
Plan
de

zonage modifié de l'Annexe A du règlement de zonage REG-362 est en Annexe 1 dudit projet de règlement et en fait partie intégrante.

Les grilles des usages et normes abrogées et remplacées de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 sont en Annexe 2 dudit projet de règlement et en font partie intégrante.

Les corrections et modifications apportées au règlement REG-362 sur les PIIA sont d'ordre spécifique et visent uniquement les habitations unifamiliales des secteurs B.

Des modifications réglementaires sont également en cours pour combiner les actions discrétionnaires du règlement sur les PIIA à celles, normatives, du zonage pour ces secteurs. Les pouvoirs combinés qui seront ajoutés à ces deux (2) règlements permettront de mieux encadrer les agrandissements et les démolitions/reconstructions de ces secteurs.

Le règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Conformément à l'arrêté 2020-049, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite de quinze (15) jours.

L'adoption d'un avis de motion et d'un premier projet est prévue le 19 janvier 2021.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Social	Participation et engagement	Favoriser la participation citoyenne en organisant davantage de forums et de lieux d'échange.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Avis de motion et premier projet de règlement (prévu) – 19 janvier 2021;
- Assemblée publique de consultation (appel de commentaires écrits - 15 jours) – Du 27 janvier au 10 février 2021;
- Adoption second projet (prévu) - 16 février 2021
- Adoption du règlement (prévu) – 23 mars 2021
- Entrée en vigueur (prévu) - vers la mi-mai 2021

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Carl Beauchemin - Approuvé	2020-12-21
Joanne Skelling - Approuvé	2020-12-22
Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22
Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du greffe.

NOTE EXPLICATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-22

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN :

- **Modifier les limites des zones Hb-224, Hb-242, Hb-255, Hb-265, Hb-268 et Hb-548 et de créer à même ces zones, les zones Hb-680, Hb-681, Hb-682, Hb-683, Hb-684, Hb-685, Hb-686, Hb-687, Hb-688, Hb-689, Hb-690, Hb-691, Hb-692, Hb-693, Hb-694, Hb-695, Hb-696, Hb-697, Hb-698, Hb-699, Hb-700.**
- **Modifier l'annexe B - Grilles des usages et normes des zones Hb-170, Hb-171, Hb-172, Hb-223, Hb-224, Hb-227, Hb-231, Hb-234, Hb-236, Hb-242, Hb-247, Hb-249, Hb-252, Hb-253, Hb-254, Hb-255, Hb-256, Hb-257, Hb-262, Hb-263, Hb-265, Hb-268, Hb-269, Hb-271, Hb-275, Hb-276, Hb-277, Hb-278, Hb-409, Hb-547, Hb-548, Hb-552, Hb-555, Hb-556, Hb-557 ET Hb-611 en modifiant certaines dispositions spéciales et les normes applicables relatives :**
 - **Aux usages autorisés;**
 - **Aux marges minimales;**
 - **Aux dimensions de bâtiment;**
 - **Aux dimensions de lot;**
 - **Aux matériaux de parement;**
 - **Aux nombre d'étages autorisés.**

Dans les dernières années, le rythme des transformations qui s'opèrent à l'intérieur du quartier a commencé à s'accroître, notamment dans le secteur B. Ces transformations se manifestent notamment par le remplacement de bâtiments existants par des constructions modernes considérablement différentes ou encore des agrandissements importants différents de ce qui est présent. Le contraste visuel résultant de certains projets a suscité des réactions auprès de la population.

Ayant comme objectif premier de préserver l'essence et l'image de ces quartiers, la Ville souhaite mieux encadrer la planification des projets. Elle a donc procédé à une caractérisation du cadre bâti du secteur B ce qui a permis de mettre en évidence les normes problématiques. Par la suite, des pistes de solutions visant l'amendement de la réglementation de zonage applicable à ce secteur ont été intégrées dans le présent projet de règlement. Sans empêcher les projets, les normes révisées permettront un meilleur encadrement de ceux-ci pour qu'ils contribuent à consolider les quartiers existants plutôt que de les dénaturer.

Le présent règlement a pour objectif de modifier le règlement de zonage REG-362 afin, dans certaines zones, de :

- Augmenter les marges de recul minimales latérales et arrière ;
- Ajouter une marge latérale totale plus grande que le total actuel des marges latérales minimales exigées ;
- Restreindre le volume des bâtiments par l'ajout d'une disposition spéciale limitant la largeur des 2^e étages des bâtiments ;
- Modifier certains usages autorisés ;
- Modifier le nombre d'étages autorisés ;
- Modifier les dimensions minimales de lot ;
- Permettre une réduction des pourcentages minimums de matériaux de parement de classe A (maçonnerie) sous certaines conditions;
- Modifier les limites de la zone Hb-224, afin de créer les zones Hb-680 et Hb-681 à même la zone Hb-224 ;
- Modifier les limites de la zone Hb-242, afin de créer les zones Hb-682, Hb-683, Hb-684, Hb-685, Hb-686 et Hb-689 à même la zone Hb-242 ;
- Modifier les limites de la zone Hb-255, afin de créer les zones Hb-687, Hb-688 et Hb-700 à même la zone Hb-255 ;
- Modifier les limites de la zone Hb-265, afin de créer les zones Hb-689, Hb-690, Hb-691 et Hb-692 à même la zone Hb-265 ;
- Modifier les limites de la zone Hb-268, afin de créer les zones Hb-693, Hb-694, Hb-695, Hb-696 et Hb-697 à même la zone Hb-268;
- Modifier les limites de la zone Hb-548, afin de créer la zone Hb-698 à même la zone Hb-548;

Liste des modifications par zone :

Zones	Marges minimales	Marges latérales totales minimales	Largeur maximale autorisée du deuxième étage	Possibilité de réduction des pourcentages minimum de matériaux de classe A	Usages autorisés	Nombre d'étages autorisé	dimensions minimales d'un lot
Hb-170	x	x			X		
Hb-171		x		x			
Hb-172		x		x			
Hb-223		x		x			
Hb-224		x		x			
Hb-227		x		x			
Hb-231				x			
Hb-234		x		x			
Hb-236		x		x			
Hb-242		x	x	x			
Hb-247		x					
Hb-249		x					
Hb-252		x					
Hb-253		x		x			
Hb-254		x					
Hb-255		x	x	x			
Hb-256		x					
Hb-257		x		x			
Hb-262		x		x			
Hb-263		x		x			
Hb-265		x		x			
Hb-268		x		x		x	
Hb-269		x					
Hb-271		x		x			
Hb-275		x		x			
Hb-276		x		x			
Hb-277		x	x	x			
Hb-278		x		x			
Hb-409		x					
Hb-547		x					
Hb-548	x						x
Hb-552		x		x			
Hb-555		x		x			
Hb-556		x	x	x		x	
Hb-557		x		x			
Hb-680							x
Hb-681		x		x			x
Hb-682		x	x	x			
Hb-683		x	x	x			
Hb-684		x	x	x			
Hb-685		x	x	x			
Hb-686		x		x		x	
Hb-687		x	x	x			
Hb-688		x	x	x			
Hb-689		x		x			
Hb-690		x	x	x		x	
Hb-691		x		x			
Hb-692		x		x			
Hb-693		x	x	x			
Hb-694		x	x	x			
Hb-695		x	x	x			
Hb-696		x	x	x			
Hb-697		x	x	x			
Hb-698		x					
Hb-699		x	x	x			
Hb-700		x		x		x	

Le *Plan de zonage modifié* de l'annexe A du règlement de zonage REG-362 est en annexe 1 dudit projet de règlement et en fait partie intégrante.

Les grilles des usages et normes abrogées et remplacées de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 sont en annexe 2 dudit projet de règlement et en font partie intégrante.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction de l'urbanisme

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-22

RÈGLEMENT REG-362-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES HB-224, HB-242, HB-255, HB-265, HB-268 ET HB-548, DE CRÉER À MÊME CES ZONES, LES ZONES HB-680, HB-681, HB-682, HB-683, HB-684, HB-685, HB-686, HB-687, HB-688, HB-689, HB-690, HB-691, HB-692, HB-693, HB-694, HB-695, HB-696, HB-697, HB-698, HB-699, HB-700, DE REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES HB-170, HB-171, HB-172, HB-223, HB-224, HB-227, HB-231, HB-234, HB-236, HB-242, HB-247, HB-249, HB-252, HB-253, HB-254, HB-255, HB-256, HB-257, HB-262, HB-263, HB-265, HB-268, HB-269, HB-271, HB-275, HB-276, HB-277, HB-278, HB-409, HB-547, HB-548, HB-552, HB-555, HB-556, HB-557 ET HB-611 POUR EN MODIFIER LES USAGES, LA DIMENSION DES LOTS, LES MARGES LATÉRALES TOTALES MINIMALES ET LES DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ET DE CRÉER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES HB-680, HB-681, HB-682, HB-683, HB-684, HB-685, HB-686, HB-687, HB-688, HB-689, HB-690, HB-691, HB-692, HB-693, HB-694, HB-695, HB-696, HB-697, HB-698, HB-699 ET HB-700

CONSIDÉRANT les transformations majeures du quartier qui se manifestent par le remplacement ponctuel des bâtiments existants par des bâtiments dont les volumes et les implantations sont considérablement différents du cadre bâti d'origine;

CONSIDÉRANT qu'une caractérisation du cadre bâti du secteur « B » a été réalisée afin de mieux encadrer la planification des projets de reconstruction de ce quartier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le _____ et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le _____;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

QU'À SA SÉANCE DU _____, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le plan de zonage de l'annexe A du règlement de zonage REG-362 est modifié par la modification au contour des limites des zones **Hb-224, Hb-242, Hb-255, Hb-265 Hb-268 et Hb-548** et par l'ajout des zones **Hb-680, Hb-681, Hb-682, Hb-683, Hb-684, Hb-685, Hb-686, Hb-687, Hb-688, Hb-689, Hb-690, Hb-691, Hb-692, Hb-693, Hb-694, Hb-695, Hb-696, Hb-697, Hb-698, Hb-699 et Hb-700** conformément à l'ANNEXE 1 du présent règlement et pour en faire partie intégrante;
2. La grille des usages et des normes de la zone Hb-170 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-170 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
 - a. *La modification des usages autorisés afin d'y ajouter les habitations trifamiliales isolées à la colonne D de la grille;*
 - b. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 1,2 mètre à 2 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës;*
 - c. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales de 1,2 mètre à 3 mètres pour les habitations unifamiliales et bifamiliales jumelées;*
 - d. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales de 4 mètres à 6 mètres pour les habitations trifamiliales et multifamiliales de 4 à 8 logements isolées;*
 - e. *L'augmentation de la marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres à 9 mètres pour les habitations trifamiliales isolées et multifamiliales isolées de 4 à 8 logements;*
 - f. *L'augmentation de la marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres à 9 mètres pour les habitations multifamiliales isolées de 9 à 30 logements;*
3. La grille des usages et des normes de la zone Hb-171 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-171 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
 - a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 2,4 mètres à 3 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées;*

- b. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
4. La grille des usages et des normes de la zone Hb-172 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-172 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 2,4 mètres à 4 mètres pour les habitations unifamiliales isolées;*
- b. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
5. La grille des usages et des normes de la zone Hb-223 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-223 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 1,2 mètre à 3 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës;*
- b. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
6. La grille des usages et des normes de la zone Hb-224 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-224 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 2,4 mètres à 4 mètres pour les habitations unifamiliales isolées;*
- b. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
7. La grille des usages et des normes de la zone Hb-227 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-227 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 1,2 mètre à 3 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës;*
- b. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
8. La grille des usages et des normes de la zone Hb-231 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-231 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut la modification suivante :
- a. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
9. La grille des usages et des normes de la zone Hb-234 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-234 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :

- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 1,2 mètre à 2 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées;*
 - b. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
10. La grille des usages et des normes de la zone Hb-236 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-236 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 2 mètres à 3 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées;*
 - b. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 2 mètres à 3 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës;*
 - c. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
11. La grille des usages et des normes de la zone Hb-242 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-242 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 2,4 mètres à 4 mètres pour les habitations unifamiliales isolées;*
 - b. *L'ajout de la disposition spéciale DS439 limitant la largeur de l'étage supérieur d'un bâtiment de deux étages à 67% de la largeur du rez-de-chaussée;*
 - c. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
12. La grille des usages et des normes de la zone Hb-247 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-247 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut la modification suivante :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 2 mètres à 3 mètres pour les habitations bifamiliales et trifamiliales jumelées;*
13. La grille des usages et des normes de la zone Hb-249 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-249 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut la modification suivante :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 2 mètres à 3 mètres pour les habitations bifamiliales et trifamiliales jumelées;*
14. La grille des usages et des normes de la zone Hb-252 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-252 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut la modification suivante :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 1,5 mètre à 2 mètres pour les habitations trifamiliales jumelées;*
15. La grille des usages et des normes de la zone Hb-253 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-253 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 1,2 mètre à 3 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées;*
 - b. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*

16. La grille des usages et des normes de la zone Hb-254 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-254 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut la modification suivante :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 1,5 mètre à 3 mètres pour les habitations bifamiliales et trifamiliales jumelées.*
17. La grille des usages et des normes de la zone Hb-255 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-255 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 2,4 mètres à 4 mètres pour les habitations unifamiliales isolées;*
 - b. *L'ajout de la disposition spéciale DS439 limitant la largeur de l'étage supérieur d'un bâtiment de deux étages à 67% de la largeur du rez-de-chaussée;*
 - c. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
18. La grille des usages et des normes de la zone Hb-256 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-256 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut la modification suivante :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 3 mètres à 4 mètres pour les habitations multifamiliales jumelées de 4 à 8 logements.*
19. La grille des usages et des normes de la zone Hb-257 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-257 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 1,5 mètres à 3 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës;*
 - b. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
20. La grille des usages et des normes de la zone Hb-262 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-262 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 1,5 mètre à 3 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées;*
 - b. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
21. La grille des usages et des normes de la zone Hb-263 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-263 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 1,2 mètre à 2 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées;*
 - b. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
22. La grille des usages et des normes de la zone Hb-265 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-265 jointe en

ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :

- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 2,4 mètres à 4,5 mètres pour les habitations unifamiliales isolées;*
 - b. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
23. La grille des usages et des normes de la zone Hb-268 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-268 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 2,4 mètres à 5 mètres pour les habitations unifamiliales isolées;*
 - b. *La diminution du nombre d'étages maximale passant de 2 étages à 1 étage pour les habitations unifamiliales isolées;*
 - c. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
24. La grille des usages et des normes de la zone Hb-269 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-269 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut la modification suivante :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 2,4 mètres à 3,5 mètres pour les habitations unifamiliales isolées.*
25. La grille des usages et des normes de la zone Hb-271 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-271 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 2,4 mètres à 5 mètres pour les habitations unifamiliales isolées;*
 - b. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 1,2 mètres à 2,5 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées;*
 - c. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
26. La grille des usages et des normes de la zone Hb-275 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-275 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 1,2 mètres à 3 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées;*
 - b. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
27. La grille des usages et des normes de la zone Hb-276 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-276 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 1,2 mètre à 3 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées;*
 - b. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*

28. La grille des usages et des normes de la zone Hb-277 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-277 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 2,4 mètres à 5 mètres pour les habitations unifamiliales isolées;*
 - b. *L'ajout de la disposition spéciale DS439 limitant la largeur de l'étage supérieur d'un bâtiment de deux étages à 67% de la largeur du rez-de-chaussée;*
 - c. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
29. La grille des usages et des normes de la zone Hb-278 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-278 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 1,2 mètre à 3 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées;*
 - b. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
30. La grille des usages et des normes de la zone Hb-409 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-409 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut la modification suivante :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 3 mètres à 4 mètres pour les habitations bifamiliales et trifamiliales jumelées;*
31. La grille des usages et des normes de la zone Hb-547 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-547 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut la modification suivante :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 1,2 mètre à 2 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées.*
32. La grille des usages et des normes de la zone Hb-548 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-548 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *Le retrait de l'usage « Habitation unifamiliale jumelée »;*
 - b. *L'augmentation de la largeur minimale d'un lot passant de 6 mètres à 7 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës.*
33. La grille des usages et des normes de la zone Hb-552 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-552 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 1,2 mètre à 3 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës;*
 - b. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
34. La grille des usages et des normes de la zone Hb-555 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-555 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 2,4 mètres à 3 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées;*
 - b. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment*

principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.

35. La grille des usages et des normes de la zone Hb-556 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-556 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 2,4 mètres à 4 mètres pour les habitations unifamiliales isolées;*
 - b. *L'augmentation du nombre d'étages maximal, passant d'un étage à deux étages pour les habitations unifamiliales isolées;*
 - c. *L'ajout de la disposition spéciale DS439 limitant la largeur de l'étage supérieur d'un bâtiment de deux étages à 67% de la largeur du rez-de-chaussée;*
 - d. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
36. La grille des usages et des normes de la zone Hb-557 de l'annexe B du règlement de zonage REG-362 est remplacée par la nouvelle grille de zonage Hb-557 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante et inclut les modifications suivantes :
- a. *L'augmentation des marges de recul latérales totales minimales passant de 1,2 mètre à 3 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées;*
 - b. *L'ajout de la disposition spéciale DS440 permettant de réduire la proportion de matériaux de classe A pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le cas où la diminution se justifie pour des motifs d'intégration satisfaisant les objectifs et critères du règlement de PIIA et qu'un minimum de 40% de matériaux de classe A est conservé.*
37. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-680 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
38. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-681 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
39. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-682 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
40. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-683 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
41. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-684 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
42. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-685 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie.
43. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-686 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
44. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-687 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
45. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-688 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

46. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-689 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
47. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-690 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
48. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-691 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
49. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-692 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
50. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-693 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
51. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-694 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
52. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-695 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
53. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-696 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante
54. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-697 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie
55. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-698 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante
56. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-699 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
57. L'annexe B du règlement de zonage REG-362 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et des normes de la zone Hb-700 jointe en ANNEXE 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
58. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 – Extrait du *Plan de zonage* proposé

ANNEXE 2 – Grilles des usages et normes proposées HB-170, HB-171, HB172, HB-223, HB-224, HB-227, HB-231, HB-234, HB-236, HB-242, HB-247, HB-249, HB-252, HB-253, HB-254, HB-255, HB-256, HB-257, HB-262, HB-263, HB-265, HB-268, HB-269, HB-271, HB-275, HB-276, HB-277, HB-278, HB-409, HB-547, HB-548, HB-552, HB-555, HB-556, HB-557, HB-611, HB-680, HB-681, HB-682, HB-683, HB-684, HB-685, HB-686, HB-687, HB-688, HB-689, HB-690, HB-691, HB-692, HB-693, HB-694, HB-695, HB-696, HB-697, HB-698, HB-699 ET HB-700

La mairesse,

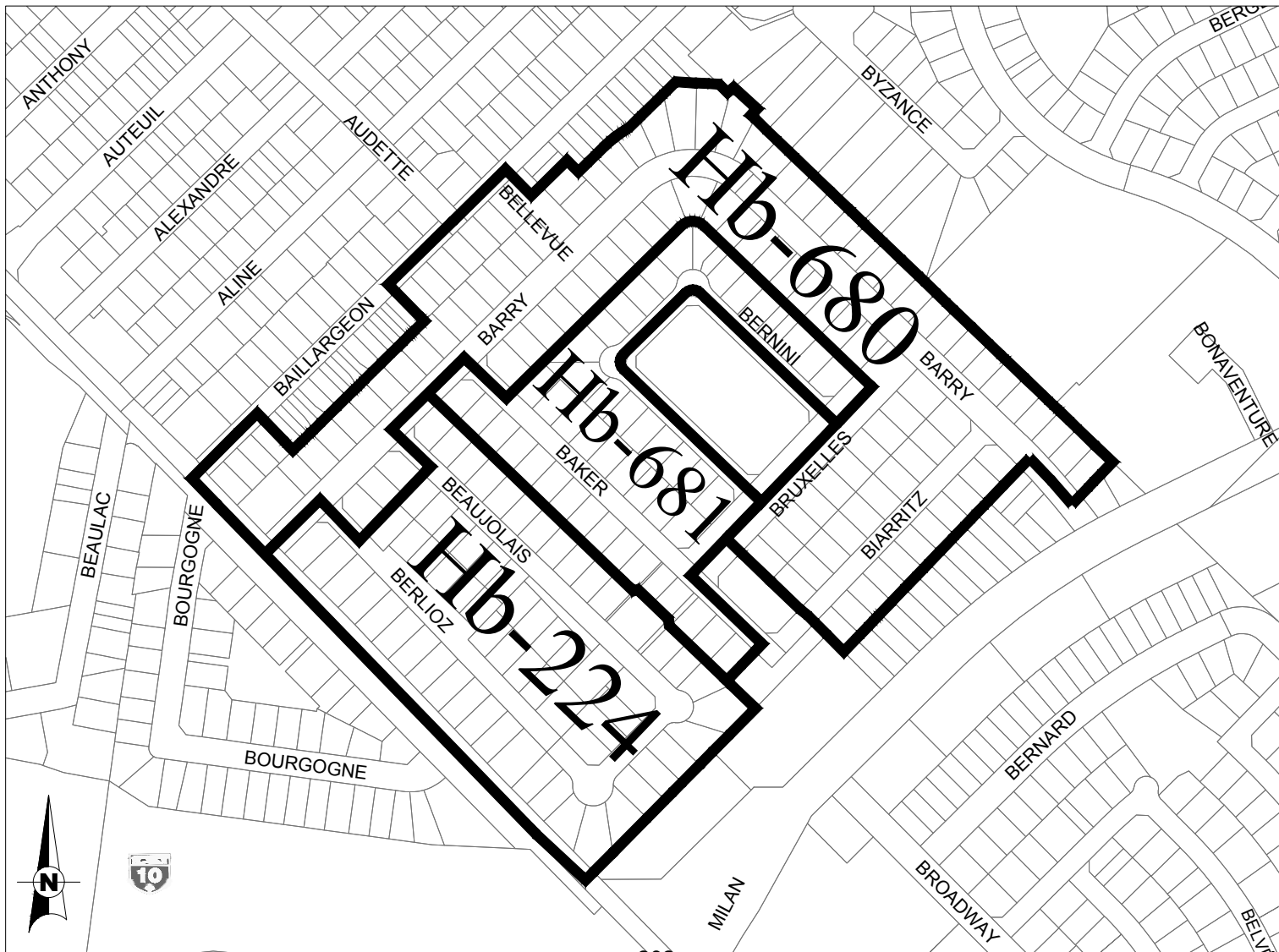
La greffière,

Doreen Assaad

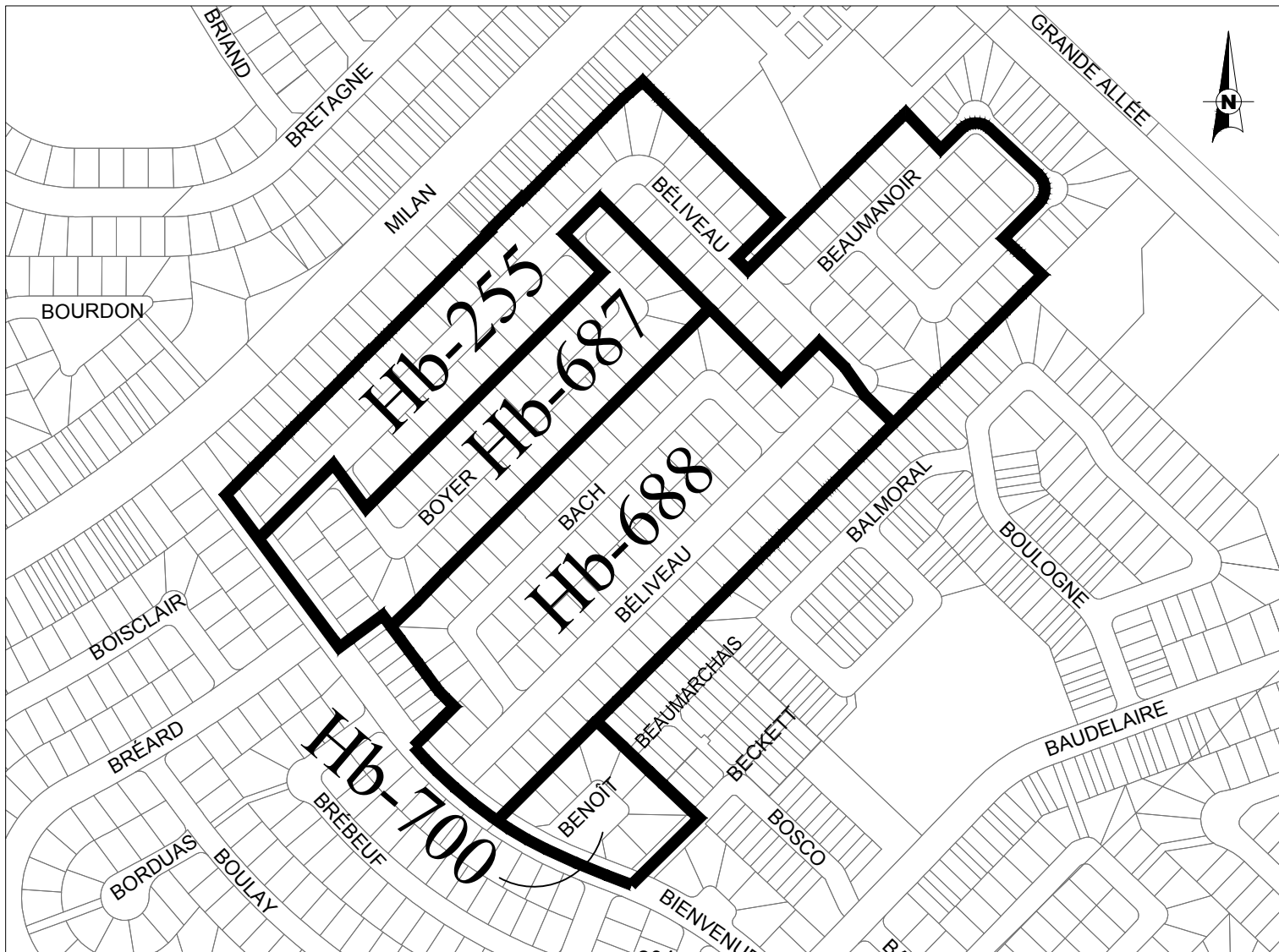
Joanne Skelling

ANNEXE 1

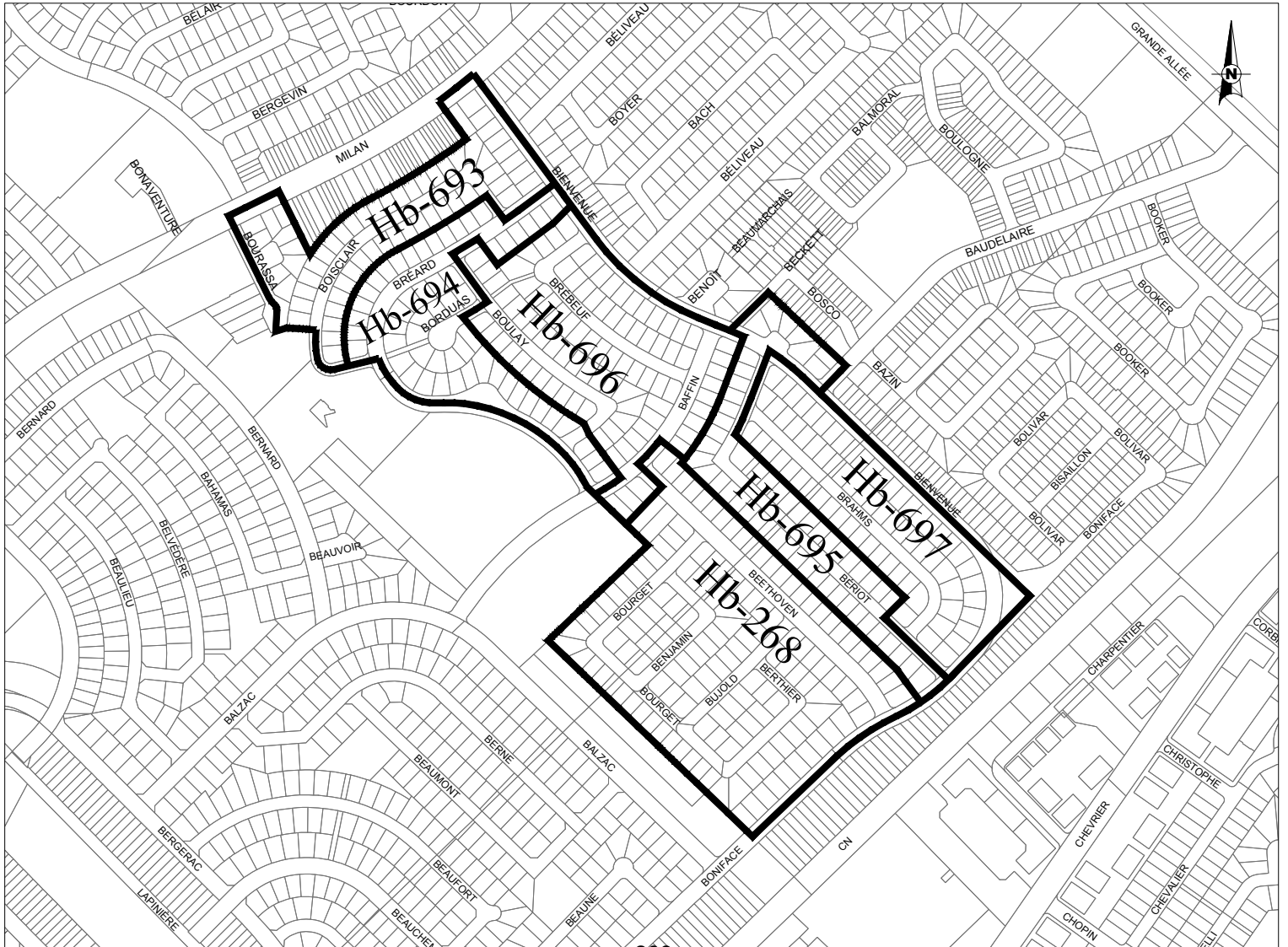
Nouvelles limites de zones
Hb-224, Hb-680 et Hb-681



Nouvelles limites de zones
Hb-255, Hb-687, Hb-688 et Hb-700



Nouvelles limites de zones Hb-268, Hb-693, Hb-694, Hb-695, Hb-696 et Hb-697



ANNEXE 2



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-170

#	A	B	C	D	E	F								
Habitation (H)														
1. Unifamiliale	X		X											
2. Bifamiliale		X	X											
3. Trifamiliale				X										
4. Multifamiliale				X	X									
5. Collective														
6. Mixte														
7a. Nombre de logements min.				4	9									
7b. Nombre de logements max.				8	30									
Commerce et service (C)														
8. Classe 1 (commerces de proximité)														
9. Classe 2 (commerces de détail)														
10. Classe 3 (services et bureaux)														
11. Classe 4 (restauration)														
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)														
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)														
14. Classe 7 (culture et divertissement)														
15. Classe 8 (hébergement)														
16. Classe 9 (véhicules de promenade)														
17. Classe 10 (postes d'essence)														
18. Classe 11 (commerces contraignants)														
19. Classe 12 (débits de boissons)														
20. Classe 13 (établissements érotiques)														
Industrie (I)														
21. Légère														
22. Modérée														
23. Contraignante														
Public (P)														
24. Éducation														
25. Institution et administration publiques														
26. Lieux de culte														
27. Établissement/infrastructure contraignants														
28. Parcs et utilités publiques									X					
Agricole (A)														
29. Culture														
30. Élevage														
31. Para-agricole														
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)														
32a. Permis														
32b. Exclus														
33. Conditionnels														
B - LOTS														
Dimensions minimales des lots														
34. Largeur minimale d'un lot (m)	6	15	9,5	20	27									
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	24	24	24	24	27									
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	146	360	230	500	1150									
C - IMPLANTATION														
Type d'implantation														
37. Isolée		X		X	X	X								
38. Jumelée			X											
39. Contiguë	X													
Marges														
40. Avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5								
41. Avant maximale (m)														
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3	3	3	3								
43. Latérale minimale (m)	0	1,5	0	1,5	3	1,5								
44. Latérales totales minimales (m)	2	4	3	6	6	3								
45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	9	9	1,5								
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX														
Hauteur														
46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	2	2	2	1								
47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2	3	3	2								
48. Hauteur minimale (m)														
49. Hauteur maximale (m)														
Dimensions														
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	6	7	9	9	14									
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	8	8	9	9	10									
Superficies														
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)														
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)														
54. Superficie de plancher min. (m ²)	140	160	160	260	650									
55. Superficie de plancher max. (m ²)														
Rapports														
56. Taux d'implantation au sol min.														
57. Taux d'implantation au sol max.														



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-170

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie	B3										
	59. Dispositions spéciales	(DS044)	(DS085)									
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date												
64. No. régl.												
NOTES											AMENDEMENTS	
(DS044) Le nombre maximal d'entrée charretière donnant sur le boulevard Lapinière est fixé à un (1) par terrain. (DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.											No.Régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-171

#	A	B	C												
Habitation (H)															
1. Unifamiliale	X	X													
2. Bifamiliale															
3. Trifamiliale															
4. Multifamiliale															
5. Collective															
6. Mixte															
7a. Nombre de logements min.															
7b. Nombre de logements max.															
Commerce et service (C)															
8. Classe 1 (commerces de proximité)															
9. Classe 2 (commerces de détail)															
10. Classe 3 (services et bureaux)															
11. Classe 4 (restauration)															
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)															
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)															
14. Classe 7 (culture et divertissement)															
15. Classe 8 (hébergement)															
16. Classe 9 (véhicules de promenade)															
17. Classe 10 (postes d'essence)															
18. Classe 11 (commerces contraignants)															
19. Classe 12 (débits de boissons)															
20. Classe 13 (établissements érotiques)															
Industrie (I)															
21. Légère															
22. Modérée															
23. Contraignante															
Public (P)															
24. Éducation															
25. Institution et administration publiques															
26. Lieux de culte															
27. Établissement/infrastructure contraignants															
28. Parcs et utilités publiques							X								
Agricole (A)															
29. Culture															
30. Élevage															
31. Para-agricole															
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)															
32a. Permis															
32b. Exclus															
33. Conditionnels															
B - LOTS															
Dimensions minimales des lots															
34. Largeur minimale d'un lot (m)	16	16													
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	25	25													
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	400	400													
C - IMPLANTATION															
Type d'implantation															
37. Isolée	X		X												
38. Jumelée		X													
39. Contiguë															
Marges															
40. Avant minimale (m)	6	6	6												
41. Avant maximale (m)															
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3												
43. Latérale minimale (m)	1,2	0	1,5												
44. Latérales totales minimales (m)	4	3	3												
45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	1,5												
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX															
Hauteur															
46. Nombre d'étage(s) min.	1	1	1												
47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2												
48. Hauteur minimale (m)															
49. Hauteur maximale (m)															
Dimensions															
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	10	10													
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	6	6													
Superficies															
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)															
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)															
54. Superficie de plancher min. (m ²)	140	140													
55. Superficie de plancher max. (m ²)															
Rapports															
56. Taux d'implantation au sol min.															
57. Taux d'implantation au sol max.															

#	A	B																	
Habitation (H)																			
1. Unifamiliale	X																		
2. Bifamiliale																			
3. Trifamiliale																			
4. Multifamiliale																			
5. Collective																			
6. Mixte																			
7a. Nombre de logements min.																			
7b. Nombre de logements max.																			
Commerce et service (C)																			
8. Classe 1 (commerces de proximité)																			
9. Classe 2 (commerces de détail)																			
10. Classe 3 (services et bureaux)																			
11. Classe 4 (restauration)																			
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																			
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																			
14. Classe 7 (culture et divertissement)																			
15. Classe 8 (hébergement)																			
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																			
17. Classe 10 (postes d'essence)																			
18. Classe 11 (commerces contraignants)																			
19. Classe 12 (débits de boissons)																			
20. Classe 13 (établissements érotiques)																			
Industrie (I)																			
21. Légère																			
22. Modérée																			
23. Contraignante																			
Public (P)																			
24. Éducation																			
25. Institution et administration publiques																			
26. Lieux de culte																			
27. Établissement/infrastructure contraignants																			
28. Parcs et utilités publiques		X																	
Agricole (A)																			
29. Culture																			
30. Élevage																			
31. Para-agricole																			
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																			
32a. Permis																			
32b. Exclus																			
33. Conditionnels																			
B - LOTS																			
Dimensions minimales des lots																			
34. Largeur minimale d'un lot (m)		16																	
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		22																	
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		450																	
C - IMPLANTATION																			
Type d'implantation																			
37. Isolée	X	X																	
38. Jumelée																			
39. Contiguë																			
Marges																			
40. Avant minimale (m)		6	6																
41. Avant maximale (m)																			
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5																
44. Latérales totales minimales (m)		4	3																
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																			
Hauteur																			
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																
48. Hauteur minimale (m)																			
49. Hauteur maximale (m)																			
Dimensions																			
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		9																	
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																	
Superficies																			
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																			
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																			
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175																	
55. Superficie de plancher max. (m ²)																			
Rapports																			
56. Taux d'implantation au sol min.																			
57. Taux d'implantation au sol max.																			



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-223

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		5,5																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		30																		
36. Superficie minimale d'un lot (m²)		165																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée			X																	
38. Jumelée																				
39. Contiguë		X																		
Marges																				
40. Avant minimale (m)		6	6																	
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		0	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		3	3																	
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		2	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		5,5																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		9																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)																				
54. Superficie de plancher min. (m²)		150																		
55. Superficie de plancher max. (m²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-224

#	A	B													
Habitation (H)															
1. Unifamiliale	X														
2. Bifamiliale															
3. Trifamiliale															
4. Multifamiliale															
5. Collective															
6. Mixte															
7a. Nombre de logements min.															
7b. Nombre de logements max.															
Commerce et service (C)															
8. Classe 1 (commerces de proximité)															
9. Classe 2 (commerces de détail)															
10. Classe 3 (services et bureaux)															
11. Classe 4 (restauration)															
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)															
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)															
14. Classe 7 (culture et divertissement)															
15. Classe 8 (hébergement)															
16. Classe 9 (véhicules de promenade)															
17. Classe 10 (postes d'essence)															
18. Classe 11 (commerces contraignants)															
19. Classe 12 (débits de boissons)															
20. Classe 13 (établissements érotiques)															
Industrie (I)															
21. Légère															
22. Modérée															
23. Contraignante															
Public (P)															
24. Éducation															
25. Institution et administration publiques															
26. Lieux de culte															
27. Établissement/infrastructure contraignants															
28. Parcs et utilités publiques		X													
Agricole (A)															
29. Culture															
30. Élevage															
31. Para-agricole															
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)															
32a. Permis															
32b. Exclus															
33. Conditionnels															
B - LOTS															
Dimensions minimales des lots															
34. Largeur minimale d'un lot (m)		14													
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27													
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		378													
C - IMPLANTATION															
Type d'implantation															
37. Isolée	X	X													
38. Jumelée															
39. Contiguë															
Marges															
40. Avant minimale (m)		6	6												
41. Avant maximale (m)															
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3												
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5												
44. Latérales totales minimales (m)		4	3												
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5												
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX															
Hauteur															
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1												
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2												
48. Hauteur minimale (m)															
49. Hauteur maximale (m)															
Dimensions															
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		8													
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7													
Superficies															
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)															
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)															
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175													
55. Superficie de plancher max. (m ²)															
Rapports															
56. Taux d'implantation au sol min.															
57. Taux d'implantation au sol max.															



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-227

#	A	B												
Habitation (H)														
1. Unifamiliale	X													
2. Bifamiliale														
3. Trifamiliale														
4. Multifamiliale														
5. Collective														
6. Mixte														
7a. Nombre de logements min.														
7b. Nombre de logements max.														
Commerce et service (C)														
8. Classe 1 (commerces de proximité)														
9. Classe 2 (commerces de détail)														
10. Classe 3 (services et bureaux)														
11. Classe 4 (restauration)														
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)														
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)														
14. Classe 7 (culture et divertissement)														
15. Classe 8 (hébergement)														
16. Classe 9 (véhicules de promenade)														
17. Classe 10 (postes d'essence)														
18. Classe 11 (commerces contraignants)														
19. Classe 12 (débits de boissons)														
20. Classe 13 (établissements érotiques)														
Industrie (I)														
21. Légère														
22. Modérée														
23. Contraignante														
Public (P)														
24. Éducation														
25. Institution et administration publiques														
26. Lieux de culte														
27. Établissement/infrastructure contraignants														
28. Parcs et utilités publiques		X												
Agricole (A)														
29. Culture														
30. Élevage														
31. Para-agricole														
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)														
32a. Permis														
32b. Exclus														
33. Conditionnels														
B - LOTS														
Dimensions minimales des lots														
34. Largeur minimale d'un lot (m)		9												
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27												
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		243												
C - IMPLANTATION														
Type d'implantation														
37. Isolée			X											
38. Jumelée														
39. Contiguë	X													
Marges														
40. Avant minimale (m)		6	6											
41. Avant maximale (m)														
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3											
43. Latérale minimale (m)		0	1,5											
44. Latérales totales minimales (m)		3	3											
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5											
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX														
Hauteur														
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1											
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2											
48. Hauteur minimale (m)														
49. Hauteur maximale (m)														
Dimensions														
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		6												
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		8												
Superficies														
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)														
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)														
54. Superficie de plancher min. (m ²)		120												
55. Superficie de plancher max. (m ²)														
Rapports														
56. Taux d'implantation au sol min.														
57. Taux d'implantation au sol max.														



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-227

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS058)	(DS085)	(DS440)								
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date												
64. No. régl.												
NOTES											AMENDEMENTS	
<p>(DS058) Le nombre maximal de bâtiments formant un même ensemble d'habitations de classe « unifamiliale » dont l'implantation est de type « contiguë » est fixé à 4.</p> <p>(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>											No.Régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-231

#	A	B	C	D											
Habitation (H)															
1. Unifamiliale	X	X													
2. Bifamiliale			X												
3. Trifamiliale			X												
4. Multifamiliale															
5. Collective															
6. Mixte															
7a. Nombre de logements min.															
7b. Nombre de logements max.															
Commerce et service (C)															
8. Classe 1 (commerces de proximité)															
9. Classe 2 (commerces de détail)															
10. Classe 3 (services et bureaux)															
11. Classe 4 (restauration)															
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)															
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)															
14. Classe 7 (culture et divertissement)															
15. Classe 8 (hébergement)															
16. Classe 9 (véhicules de promenade)															
17. Classe 10 (postes d'essence)															
18. Classe 11 (commerces contraignants)															
19. Classe 12 (débits de boissons)															
20. Classe 13 (établissements érotiques)															
Industrie (I)															
21. Légère															
22. Modérée															
23. Contraignante															
Public (P)															
24. Éducation															
25. Institution et administration publiques															
26. Lieux de culte															
27. Établissement/infrastructure contraignants															
28. Parcs et utilités publiques					X										
Agricole (A)															
29. Culture															
30. Élevage															
31. Para-agricole															
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)															
32a. Permis															
32b. Exclus															
33. Conditionnels															
B - LOTS															
Dimensions minimales des lots															
34. Largeur minimale d'un lot (m)	8	6	12												
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	30	30	30												
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	240	180	360												
C - IMPLANTATION															
Type d'implantation															
37. Isolée				X											
38. Jumelée	X		X												
39. Contiguë		X													
Marges															
40. Avant minimale (m)	6	6	6	6											
41. Avant maximale (m)															
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3	3											
43. Latérale minimale (m)	0	0	0	1,5											
44. Latérales totales minimales (m)	2	2	2	3											
45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	1,5											
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX															
Hauteur															
46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	2	1											
47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2	2											
48. Hauteur minimale (m)															
49. Hauteur maximale (m)															
Dimensions															
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	5,5	5,5	8												
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	9	8	9												
Superficies															
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)															
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)															
54. Superficie de plancher min. (m ²)	175	160	190												
55. Superficie de plancher max. (m ²)															
Rapports															
56. Taux d'implantation au sol min.															
57. Taux d'implantation au sol max.															

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)											
E - AUTRES	58. Zones de catégorie										
	59. Dispositions spéciales	(DS006)	(DS440)								
	60. Dispositions spéciales (suite)										
	61. Dispositions spéciales (suite)										
	62. Rappel										
	Amendements										
63. Date											
64. No. régl.											
NOTES										AMENDEMENTS	
<p>(DS006) Le nombre maximal de bâtiments formant un même ensemble d'habitations de classe « unifamiliale » dont l'implantation est de type « contiguë » est fixé à 8.</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>										No.Régl.	Date

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)	11																			
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	28																			
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	308																			
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée		X																		
38. Jumelée	X																			
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)	6	6																		
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3																		
43. Latérale minimale (m)	0	1,5																		
44. Latérales totales minimales (m)	2	3																		
45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5																		
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.	1	1																		
47. Nombre d'étage(s) max.	1	1																		
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	8																			
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	8																			
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																				
54. Superficie de plancher min. (m ²)	160																			
55. Superficie de plancher max. (m ²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)											
E - AUTRES	58. Zones de catégorie										
	59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS440)								
	60. Dispositions spéciales (suite)										
	61. Dispositions spéciales (suite)										
	62. Rappel										
	Amendements										
63. Date											
64. No. régl.											
NOTES										AMENDEMENTS	
<p>(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>										No.Régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-236

#	A	B	C												
Habitation (H)															
1. Unifamiliale	X	X													
2. Bifamiliale															
3. Trifamiliale															
4. Multifamiliale															
5. Collective															
6. Mixte															
7a. Nombre de logements min.															
7b. Nombre de logements max.															
Commerce et service (C)															
8. Classe 1 (commerces de proximité)															
9. Classe 2 (commerces de détail)															
10. Classe 3 (services et bureaux)															
11. Classe 4 (restauration)															
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)															
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)															
14. Classe 7 (culture et divertissement)															
15. Classe 8 (hébergement)															
16. Classe 9 (véhicules de promenade)															
17. Classe 10 (postes d'essence)															
18. Classe 11 (commerces contraignants)															
19. Classe 12 (débits de boissons)															
20. Classe 13 (établissements érotiques)															
Industrie (I)															
21. Légère															
22. Modérée															
23. Contraignante															
Public (P)															
24. Éducation															
25. Institution et administration publiques															
26. Lieux de culte															
27. Établissement/infrastructure contraignants															
28. Parcs et utilités publiques							X								
Agricole (A)															
29. Culture															
30. Élevage															
31. Para-agricole															
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)															
32a. Permis															
32b. Exclus															
33. Conditionnels															
B - LOTS															
Dimensions minimales des lots															
34. Largeur minimale d'un lot (m)	9	5,4													
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	36	36													
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	324	194													
C - IMPLANTATION															
Type d'implantation															
37. Isolée			X												
38. Jumelée	X														
39. Contiguë		X													
Marges															
40. Avant minimale (m)	6	6	6												
41. Avant maximale (m)															
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3												
43. Latérale minimale (m)	0	0	1,5												
44. Latérales totales minimales (m)	3	3	3												
45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	1,5												
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX															
Hauteur															
46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	1												
47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2												
48. Hauteur minimale (m)															
49. Hauteur maximale (m)															
Dimensions															
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	5	5													
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	8	8													
Superficies															
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)															
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)															
54. Superficie de plancher min. (m ²)	140	140													
55. Superficie de plancher max. (m ²)															
Rapports															
56. Taux d'implantation au sol min.															
57. Taux d'implantation au sol max.															

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)											
E - AUTRES	58. Zones de catégorie										
	59. Dispositions spéciales	(DS002)	(DS440)								
	60. Dispositions spéciales (suite)										
	61. Dispositions spéciales (suite)										
	62. Rappel										
	Amendements										
63. Date											
64. No. régl.											
NOTES										AMENDEMENTS	
<p>(DS002) Le nombre maximal de bâtiments formant un même ensemble d'habitations de classe « unifamiliale » dont l'implantation est de type « contiguë » est fixé à 6.</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>										No.Régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-242

#	A	B													
Habitation (H)															
1. Unifamiliale	X														
2. Bifamiliale															
3. Trifamiliale															
4. Multifamiliale															
5. Collective															
6. Mixte															
7a. Nombre de logements min.															
7b. Nombre de logements max.															
Commerce et service (C)															
8. Classe 1 (commerces de proximité)															
9. Classe 2 (commerces de détail)															
10. Classe 3 (services et bureaux)															
11. Classe 4 (restauration)															
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)															
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)															
14. Classe 7 (culture et divertissement)															
15. Classe 8 (hébergement)															
16. Classe 9 (véhicules de promenade)															
17. Classe 10 (postes d'essence)															
18. Classe 11 (commerces contraignants)															
19. Classe 12 (débits de boissons)															
20. Classe 13 (établissements érotiques)															
Industrie (I)															
21. Légère															
22. Modérée															
23. Contraignante															
Public (P)															
24. Éducation															
25. Institution et administration publiques															
26. Lieux de culte															
27. Établissement/infrastructure contraignants															
28. Parcs et utilités publiques		X													
Agricole (A)															
29. Culture															
30. Élevage															
31. Para-agricole															
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)															
32a. Permis															
32b. Exclus															
33. Conditionnels															
B - LOTS															
Dimensions minimales des lots															
34. Largeur minimale d'un lot (m)		16													
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27													
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		432													
C - IMPLANTATION															
Type d'implantation															
37. Isolée	X	X													
38. Jumelée															
39. Contiguë															
Marges															
40. Avant minimale (m)		6	6												
41. Avant maximale (m)															
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3												
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5												
44. Latérales totales minimales (m)		4	3												
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5												
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX															
Hauteur															
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1												
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2												
48. Hauteur minimale (m)															
49. Hauteur maximale (m)															
Dimensions															
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		9													
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7													
Superficies															
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)															
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)															
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175													
55. Superficie de plancher max. (m ²)															
Rapports															
56. Taux d'implantation au sol min.															
57. Taux d'implantation au sol max.															



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-247

#	A	B	C	D										
Habitation (H)														
1. Unifamiliale														
2. Bifamiliale	X													
3. Trifamiliale	X													
4. Multifamiliale		X	X											
5. Collective														
6. Mixte														
7a. Nombre de logements min.		4	4											
7b. Nombre de logements max.		4	4											
Commerce et service (C)														
8. Classe 1 (commerces de proximité)														
9. Classe 2 (commerces de détail)														
10. Classe 3 (services et bureaux)														
11. Classe 4 (restauration)														
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)														
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)														
14. Classe 7 (culture et divertissement)														
15. Classe 8 (hébergement)														
16. Classe 9 (véhicules de promenade)														
17. Classe 10 (postes d'essence)														
18. Classe 11 (commerces contraignants)														
19. Classe 12 (débits de boissons)														
20. Classe 13 (établissements érotiques)														
Industrie (I)														
21. Légère														
22. Modérée														
23. Contraignante														
Public (P)														
24. Éducation														
25. Institution et administration publiques														
26. Lieux de culte														
27. Établissement/infrastructure contraignants														
28. Parcs et utilités publiques					X									
Agricole (A)														
29. Culture														
30. Élevage														
31. Para-agricole														
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)														
32a. Permis														
32b. Exclus														
33. Conditionnels														
B - LOTS														
Dimensions minimales des lots														
34. Largeur minimale d'un lot (m)	12	20	18											
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	30	30	30											
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	360	600	550											
C - IMPLANTATION														
Type d'implantation														
37. Isolée		X		X										
38. Jumelée	X		X											
39. Contiguë														
Marges														
40. Avant minimale (m)	6	6	6	6										
41. Avant maximale (m)														
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3	3										
43. Latérale minimale (m)	0	1,5	0	1,5										
44. Latérales totales minimales (m)	3	4	2	3										
45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX														
Hauteur														
46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	2	1										
47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2	2										
48. Hauteur minimale (m)														
49. Hauteur maximale (m)														
Dimensions														
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	8	10	10											
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	10	11	12											
Superficies														
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)														
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)														
54. Superficie de plancher min. (m ²)	240	300	350											
55. Superficie de plancher max. (m ²)														
Rapports														
56. Taux d'implantation au sol min.														
57. Taux d'implantation au sol max.														

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale																				
2. Bifamiliale	X																			
3. Trifamiliale	X																			
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)	12																			
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	33																			
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	400																			
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée		X																		
38. Jumelée	X																			
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)	6	6																		
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3																		
43. Latérale minimale (m)	0	1,5																		
44. Latérales totales minimales (m)	3	3																		
45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5																		
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.	2	1																		
47. Nombre d'étage(s) max.	2	2																		
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	8																			
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	10																			
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																				
54. Superficie de plancher min. (m ²)	240																			
55. Superficie de plancher max. (m ²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-252

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale																				
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale	X																			
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		13																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		45																		
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		585																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée			X																	
38. Jumelée	X																			
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)		9	6																	
41. Avant maximale (m)		18																		
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		0	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		2	3																	
45. Arrière minimale (m)		12	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		2	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		3	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		9																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		11																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																				
54. Superficie de plancher min. (m ²)		240																		
55. Superficie de plancher max. (m ²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-253

#	A	B																	
Habitation (H)																			
1. Unifamiliale	X																		
2. Bifamiliale																			
3. Trifamiliale																			
4. Multifamiliale																			
5. Collective																			
6. Mixte																			
7a. Nombre de logements min.																			
7b. Nombre de logements max.																			
Commerce et service (C)																			
8. Classe 1 (commerces de proximité)																			
9. Classe 2 (commerces de détail)																			
10. Classe 3 (services et bureaux)																			
11. Classe 4 (restauration)																			
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																			
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																			
14. Classe 7 (culture et divertissement)																			
15. Classe 8 (hébergement)																			
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																			
17. Classe 10 (postes d'essence)																			
18. Classe 11 (commerces contraignants)																			
19. Classe 12 (débits de boissons)																			
20. Classe 13 (établissements érotiques)																			
Industrie (I)																			
21. Légère																			
22. Modérée																			
23. Contraignante																			
Public (P)																			
24. Éducation																			
25. Institution et administration publiques																			
26. Lieux de culte																			
27. Établissement/infrastructure contraignants																			
28. Parcs et utilités publiques		X																	
Agricole (A)																			
29. Culture																			
30. Élevage																			
31. Para-agricole																			
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																			
32a. Permis																			
32b. Exclus																			
33. Conditionnels																			
B - LOTS																			
Dimensions minimales des lots																			
34. Largeur minimale d'un lot (m)	10																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	270																		
C - IMPLANTATION																			
Type d'implantation																			
37. Isolée		X																	
38. Jumelée	X																		
39. Contiguë																			
Marges																			
40. Avant minimale (m)	6	6																	
41. Avant maximale (m)																			
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3																	
43. Latérale minimale (m)	0	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)	3	3																	
45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																			
Hauteur																			
46. Nombre d'étage(s) min.	2	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.	2	2																	
48. Hauteur minimale (m)																			
49. Hauteur maximale (m)																			
Dimensions																			
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	5,5																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7																		
Superficies																			
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																			
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																			
54. Superficie de plancher min. (m ²)	150																		
55. Superficie de plancher max. (m ²)																			
Rapports																			
56. Taux d'implantation au sol min.																			
57. Taux d'implantation au sol max.																			



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-253

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS440)									
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date												
64. No. régl.												
NOTES											AMENDEMENTS	
<p>(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>											No.Régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-254

#	A	B													
Habitation (H)															
1. Unifamiliale															
2. Bifamiliale	X														
3. Trifamiliale	X														
4. Multifamiliale															
5. Collective															
6. Mixte															
7a. Nombre de logements min.															
7b. Nombre de logements max.															
Commerce et service (C)															
8. Classe 1 (commerces de proximité)															
9. Classe 2 (commerces de détail)															
10. Classe 3 (services et bureaux)															
11. Classe 4 (restauration)															
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)															
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)															
14. Classe 7 (culture et divertissement)															
15. Classe 8 (hébergement)															
16. Classe 9 (véhicules de promenade)															
17. Classe 10 (postes d'essence)															
18. Classe 11 (commerces contraignants)															
19. Classe 12 (débits de boissons)															
20. Classe 13 (établissements érotiques)															
Industrie (I)															
21. Légère															
22. Modérée															
23. Contraignante															
Public (P)															
24. Éducation															
25. Institution et administration publiques															
26. Lieux de culte															
27. Établissement/infrastructure contraignants															
28. Parcs et utilités publiques		X													
Agricole (A)															
29. Culture															
30. Élevage															
31. Para-agricole															
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)															
32a. Permis															
32b. Exclus															
33. Conditionnels															
B - LOTS															
Dimensions minimales des lots															
34. Largeur minimale d'un lot (m)	10														
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	35														
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	350														
C - IMPLANTATION															
Type d'implantation															
37. Isolée		X													
38. Jumelée	X														
39. Contiguë															
Marges															
40. Avant minimale (m)	6	6													
41. Avant maximale (m)															
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3													
43. Latérale minimale (m)	0	1,5													
44. Latérales totales minimales (m)	3	3													
45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5													
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX															
Hauteur															
46. Nombre d'étage(s) min.	2	1													
47. Nombre d'étage(s) max.	2	2													
48. Hauteur minimale (m)															
49. Hauteur maximale (m)															
Dimensions															
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	8														
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	9														
Superficies															
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)															
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)															
54. Superficie de plancher min. (m ²)	220														
55. Superficie de plancher max. (m ²)															
Rapports															
56. Taux d'implantation au sol min.															
57. Taux d'implantation au sol max.															



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-255

#	A	B																	
Habitation (H)																			
1. Unifamiliale	X																		
2. Bifamiliale																			
3. Trifamiliale																			
4. Multifamiliale																			
5. Collective																			
6. Mixte																			
7a. Nombre de logements min.																			
7b. Nombre de logements max.																			
Commerce et service (C)																			
8. Classe 1 (commerces de proximité)																			
9. Classe 2 (commerces de détail)																			
10. Classe 3 (services et bureaux)																			
11. Classe 4 (restauration)																			
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																			
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																			
14. Classe 7 (culture et divertissement)																			
15. Classe 8 (hébergement)																			
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																			
17. Classe 10 (postes d'essence)																			
18. Classe 11 (commerces contraignants)																			
19. Classe 12 (débits de boissons)																			
20. Classe 13 (établissements érotiques)																			
Industrie (I)																			
21. Légère																			
22. Modérée																			
23. Contraignante																			
Public (P)																			
24. Éducation																			
25. Institution et administration publiques																			
26. Lieux de culte																			
27. Établissement/infrastructure contraignants																			
28. Parcs et utilités publiques		X																	
Agricole (A)																			
29. Culture																			
30. Élevage																			
31. Para-agricole																			
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																			
32a. Permis																			
32b. Exclus																			
33. Conditionnels																			
B - LOTS																			
Dimensions minimales des lots																			
34. Largeur minimale d'un lot (m)		15																	
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																	
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		405																	
C - IMPLANTATION																			
Type d'implantation																			
37. Isolée	X	X																	
38. Jumelée																			
39. Contiguë																			
Marges																			
40. Avant minimale (m)		6	6																
41. Avant maximale (m)																			
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5																
44. Latérales totales minimales (m)		4	3																
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																			
Hauteur																			
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																
48. Hauteur minimale (m)																			
49. Hauteur maximale (m)																			
Dimensions																			
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		10																	
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																	
Superficies																			
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																			
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																			
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175																	
55. Superficie de plancher max. (m ²)																			
Rapports																			
56. Taux d'implantation au sol min.																			
57. Taux d'implantation au sol max.																			



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-255

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS439)	(DS440)								
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date												
64. No. régl.												
NOTES											AMENDEMENTS	
<p>(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.</p> <p>(DS439) La largeur maximale de l'étage supérieur d'un bâtiment de deux étages abritant un usage du groupe Habitation (H) dont l'implantation est isolée est de 67% de la largeur du rez-de-chaussée</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>											No.Régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-256

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale																				
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale	X																			
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.	4																			
7b. Nombre de logements max.	8																			
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)	20																			
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	34																			
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	680																			
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée		X																		
38. Jumelée	X																			
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)	6	6																		
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3																		
43. Latérale minimale (m)	0	1,5																		
44. Latérales totales minimales (m)	4	3																		
45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5																		
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.	2	1																		
47. Nombre d'étage(s) max.	2	2																		
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	12																			
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	10																			
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																				
54. Superficie de plancher min. (m ²)	360																			
55. Superficie de plancher max. (m ²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-257

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		5,4																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		33																		
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		180																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée			X																	
38. Jumelée																				
39. Contiguë		X																		
Marges																				
40. Avant minimale (m)		6	6																	
41. Avant maximale (m)		12																		
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		0	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		3	3																	
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		2	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		5																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		8																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																				
54. Superficie de plancher min. (m ²)		140																		
55. Superficie de plancher max. (m ²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-262

#	A	B													
Habitation (H)															
1. Unifamiliale	X														
2. Bifamiliale															
3. Trifamiliale															
4. Multifamiliale															
5. Collective															
6. Mixte															
7a. Nombre de logements min.															
7b. Nombre de logements max.															
Commerce et service (C)															
8. Classe 1 (commerces de proximité)															
9. Classe 2 (commerces de détail)															
10. Classe 3 (services et bureaux)															
11. Classe 4 (restauration)															
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)															
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)															
14. Classe 7 (culture et divertissement)															
15. Classe 8 (hébergement)															
16. Classe 9 (véhicules de promenade)															
17. Classe 10 (postes d'essence)															
18. Classe 11 (commerces contraignants)															
19. Classe 12 (débits de boissons)															
20. Classe 13 (établissements érotiques)															
Industrie (I)															
21. Légère															
22. Modérée															
23. Contraignante															
Public (P)															
24. Éducation															
25. Institution et administration publiques															
26. Lieux de culte															
27. Établissement/infrastructure contraignants															
28. Parcs et utilités publiques		X													
Agricole (A)															
29. Culture															
30. Élevage															
31. Para-agricole															
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)															
32a. Permis															
32b. Exclus															
33. Conditionnels															
B - LOTS															
Dimensions minimales des lots															
34. Largeur minimale d'un lot (m)	9														
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	25														
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	245														
C - IMPLANTATION															
Type d'implantation															
37. Isolée		X													
38. Jumelée	X														
39. Contiguë															
Marges															
40. Avant minimale (m)	6	6													
41. Avant maximale (m)	12														
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3													
43. Latérale minimale (m)	0	1,5													
44. Latérales totales minimales (m)	3	3													
45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5													
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX															
Hauteur															
46. Nombre d'étage(s) min.	2	1													
47. Nombre d'étage(s) max.	2	2													
48. Hauteur minimale (m)															
49. Hauteur maximale (m)															
Dimensions															
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	5,5														
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7														
Superficies															
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)															
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)															
54. Superficie de plancher min. (m ²)	150														
55. Superficie de plancher max. (m ²)															
Rapports															
56. Taux d'implantation au sol min.															
57. Taux d'implantation au sol max.															



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-262

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)											
E - AUTRES	58. Zones de catégorie										
	59. Dispositions spéciales	(DS034)	(DS440)								
	60. Dispositions spéciales (suite)										
	61. Dispositions spéciales (suite)										
	62. Rappel										
	Amendements										
63. Date											
64. No. régl.											
NOTES										AMENDEMENTS	
<p>(DS034) Dans le cas d'un terrain transversal, d'un terrain d'angle transversal et d'un terrain d'angle qui sont adjacents au boulevard Grande-Allée, la façade principale d'un bâtiment principal ne peut être orientée du côté du boulevard Grande-Allée. Les entrées charretières donnant sur le boulevard Grande-Allée sont prohibées. Une clôture ou un muret opaque, d'une hauteur minimale de 1,5m, doit être installé le long de toute ligne de propriété adjacente au boulevard Grande-Allée, sauf en cour avant.</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>										No.Régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-263

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		9																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		40																		
36. Superficie minimale d'un lot (m²)		360																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée			X																	
38. Jumelée	X																			
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)		6	6																	
41. Avant maximale (m)		10																		
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		0	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		2	3																	
45. Arrière minimale (m)		15	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		2	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		6																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)																				
54. Superficie de plancher min. (m²)		160																		
55. Superficie de plancher max. (m²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-263

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS028)	(DS085)	(DS440)								
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date												
64. No. régl.												
NOTES											AMENDEMENTS	
<p>(DS028) Dans le cas d'un terrain transversal, d'un terrain d'angle transversal et d'un terrain d'angle qui sont adjacents au boulevard Lapinière, la façade principale d'un bâtiment principal ne peut être orientée du côté du boulevard Lapinière. Les entrées charretières donnant sur le boulevard Lapinière sont prohibées.</p> <p>(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>											No.Régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-265

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		15																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		405																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée	X	X																		
38. Jumelée																				
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)		6	6																	
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		4,5	3																	
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		8,5																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																				
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175																		
55. Superficie de plancher max. (m ²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-268

#	A	B																		
A - USAGES AUTORISÉS	Habitat (H)																			
	1. Unifamiliale	X																		
	2. Bifamiliale																			
	3. Trifamiliale																			
	4. Multifamiliale																			
	5. Collective																			
	6. Mixte																			
	7a. Nombre de logements min.																			
	7b. Nombre de logements max.																			
	Commerce et service (C)																			
	8. Classe 1 (commerces de proximité)																			
	9. Classe 2 (commerces de détail)																			
	10. Classe 3 (services et bureaux)																			
	11. Classe 4 (restauration)																			
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																			
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																			
	14. Classe 7 (culture et divertissement)																			
	15. Classe 8 (hébergement)																			
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)																			
	17. Classe 10 (postes d'essence)																			
	18. Classe 11 (commerces contraignants)																			
	19. Classe 12 (débits de boissons)																			
	20. Classe 13 (établissements érotiques)																			
	Industrie (I)																			
	21. Légère																			
	22. Modérée																			
	23. Contraignante																			
	Public (P)																			
	24. Éducation																			
	25. Institution et administration publiques																			
	26. Lieux de culte																			
	27. Établissement/infrastructure contraignants																			
	28. Parcs et utilités publiques			X																
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS	Dimensions minimales des lots																			
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	15																		
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m²)	405																			
C - IMPLANTATION	Type d'implantation																			
	37. Isolée	X	X																	
	38. Jumelée																			
	39. Contiguë																			
	Marges																			
	40. Avant minimale (m)	6	6																	
	41. Avant maximale (m)																			
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3																	
	43. Latérale minimale (m)	1,2	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)	5	3																		
45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5																		
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur																			
	46. Nombre d'étage(s) min.	1	1																	
	47. Nombre d'étage(s) max.	1	2																	
	48. Hauteur minimale (m)																			
	49. Hauteur maximale (m)																			
	Dimensions																			
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	10																		
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7																		
	Superficies																			
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)																			
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)																			
	54. Superficie de plancher min. (m²)	175																		
	55. Superficie de plancher max. (m²)																			
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-268

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS440)									
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date		2017-09-27										
64. No. régl.		362-02										
NOTES											AMENDEMENTS	
<p>(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>											No.Règl.	Date
											362-02	2017-09-27

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		14																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		378																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée	X	X																		
38. Jumelée																				
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)		6	6																	
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		3,5	3																	
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		8																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																				
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175																		
55. Superficie de plancher max. (m ²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-271

#	A	B	C												
Habitation (H)															
1. Unifamiliale	X	X													
2. Bifamiliale															
3. Trifamiliale															
4. Multifamiliale															
5. Collective															
6. Mixte															
7a. Nombre de logements min.															
7b. Nombre de logements max.															
Commerce et service (C)															
8. Classe 1 (commerces de proximité)															
9. Classe 2 (commerces de détail)															
10. Classe 3 (services et bureaux)															
11. Classe 4 (restauration)															
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)															
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)															
14. Classe 7 (culture et divertissement)															
15. Classe 8 (hébergement)															
16. Classe 9 (véhicules de promenade)															
17. Classe 10 (postes d'essence)															
18. Classe 11 (commerces contraignants)															
19. Classe 12 (débits de boissons)															
20. Classe 13 (établissements érotiques)															
Industrie (I)															
21. Légère															
22. Modérée															
23. Contraignante															
Public (P)															
24. Éducation															
25. Institution et administration publiques															
26. Lieux de culte															
27. Établissement/infrastructure contraignants															
28. Parcs et utilités publiques							X								
Agricole (A)															
29. Culture															
30. Élevage															
31. Para-agricole															
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)															
32a. Permis															
32b. Exclus															
33. Conditionnels															
B - LOTS															
Dimensions minimales des lots															
34. Largeur minimale d'un lot (m)	15	9													
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	30	27													
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	450	243													
C - IMPLANTATION															
Type d'implantation															
37. Isolée	X		X												
38. Jumelée		X													
39. Contiguë															
Marges															
40. Avant minimale (m)	6	6	6												
41. Avant maximale (m)															
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3												
43. Latérale minimale (m)	1,2	0	1,5												
44. Latérales totales minimales (m)	5	2,5	3												
45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	1,5												
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX															
Hauteur															
46. Nombre d'étage(s) min.	1	1	1												
47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2												
48. Hauteur minimale (m)															
49. Hauteur maximale (m)															
Dimensions															
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	9	6													
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7	7													
Superficies															
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)															
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)															
54. Superficie de plancher min. (m ²)	175	140													
55. Superficie de plancher max. (m ²)															
Rapports															
56. Taux d'implantation au sol min.															
57. Taux d'implantation au sol max.															



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-275

#	A	B													
Habitation (H)															
1. Unifamiliale	X														
2. Bifamiliale															
3. Trifamiliale															
4. Multifamiliale															
5. Collective															
6. Mixte															
7a. Nombre de logements min.															
7b. Nombre de logements max.															
Commerce et service (C)															
8. Classe 1 (commerces de proximité)															
9. Classe 2 (commerces de détail)															
10. Classe 3 (services et bureaux)															
11. Classe 4 (restauration)															
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)															
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)															
14. Classe 7 (culture et divertissement)															
15. Classe 8 (hébergement)															
16. Classe 9 (véhicules de promenade)															
17. Classe 10 (postes d'essence)															
18. Classe 11 (commerces contraignants)															
19. Classe 12 (débits de boissons)															
20. Classe 13 (établissements érotiques)															
Industrie (I)															
21. Légère															
22. Modérée															
23. Contraignante															
Public (P)															
24. Éducation															
25. Institution et administration publiques															
26. Lieux de culte															
27. Établissement/infrastructure contraignants															
28. Parcs et utilités publiques		X													
Agricole (A)															
29. Culture															
30. Élevage															
31. Para-agricole															
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)															
32a. Permis															
32b. Exclus															
33. Conditionnels															
B - LOTS															
Dimensions minimales des lots															
34. Largeur minimale d'un lot (m)		9													
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		30													
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		270													
C - IMPLANTATION															
Type d'implantation															
37. Isolée			X												
38. Jumelée	X														
39. Contiguë															
Marges															
40. Avant minimale (m)		6	6												
41. Avant maximale (m)															
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3												
43. Latérale minimale (m)		0	1,5												
44. Latérales totales minimales (m)		3	3												
45. Arrière minimale (m)		12	1,5												
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX															
Hauteur															
46. Nombre d'étage(s) min.		2	1												
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2												
48. Hauteur minimale (m)															
49. Hauteur maximale (m)															
Dimensions															
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		6													
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7													
Superficies															
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)															
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)															
54. Superficie de plancher min. (m ²)		160													
55. Superficie de plancher max. (m ²)															
Rapports															
56. Taux d'implantation au sol min.															
57. Taux d'implantation au sol max.															



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-275

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)											
E - AUTRES	58. Zones de catégorie										
	59. Dispositions spéciales	(DS004)	(DS085)	(DS440)							
	60. Dispositions spéciales (suite)										
	61. Dispositions spéciales (suite)										
	62. Rappel										
	Amendements										
63. Date											
64. No. régl.											

NOTES											AMENDEMENTS	
<p>(DS004) Un dégagement minimal de 15m doit être conservé entre une ligne d'emprise d'une voie ferrée et un bâtiment principal occupé ou destiné à être occupé, en tout ou en partie, par un ou plusieurs usage principal parmi les suivants : un usage du groupe « Habitation » (H), de la classe « Éducation » du groupe « Public », de la sous-classe « P2-01 » (Services de santé) du groupe « Public », de la classe « ?Lieux de culte? » du groupe « ?Public » (P), de la sous-classe « P2-03 » (Lieux culturels) du groupe « ?Public » (P), l'usage « P2-02-07 » (Bibliothèque ou archives) et l'usage « C3-08-03 » (Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants).</p> <p>(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>											No. Régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-276

#	A	B												
Habitation (H)														
1. Unifamiliale	X													
2. Bifamiliale														
3. Trifamiliale														
4. Multifamiliale														
5. Collective														
6. Mixte														
7a. Nombre de logements min.														
7b. Nombre de logements max.														
Commerce et service (C)														
8. Classe 1 (commerces de proximité)														
9. Classe 2 (commerces de détail)														
10. Classe 3 (services et bureaux)														
11. Classe 4 (restauration)														
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)														
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)														
14. Classe 7 (culture et divertissement)														
15. Classe 8 (hébergement)														
16. Classe 9 (véhicules de promenade)														
17. Classe 10 (postes d'essence)														
18. Classe 11 (commerces contraignants)														
19. Classe 12 (débits de boissons)														
20. Classe 13 (établissements érotiques)														
Industrie (I)														
21. Légère														
22. Modérée														
23. Contraignante														
Public (P)														
24. Éducation														
25. Institution et administration publiques														
26. Lieux de culte														
27. Établissement/infrastructure contraignants														
28. Parcs et utilités publiques		X												
Agricole (A)														
29. Culture														
30. Élevage														
31. Para-agricole														
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)														
32a. Permis														
32b. Exclus														
33. Conditionnels														
B - LOTS														
Dimensions minimales des lots														
34. Largeur minimale d'un lot (m)	10													
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	39													
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	390													
C - IMPLANTATION														
Type d'implantation														
37. Isolée		X												
38. Jumelée	X													
39. Contiguë														
Marges														
40. Avant minimale (m)	6	6												
41. Avant maximale (m)														
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3												
43. Latérale minimale (m)	0	1,5												
44. Latérales totales minimales (m)	3	3												
45. Arrière minimale (m)	12	1,5												
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX														
Hauteur														
46. Nombre d'étage(s) min.	2	1												
47. Nombre d'étage(s) max.	2	2												
48. Hauteur minimale (m)														
49. Hauteur maximale (m)														
Dimensions														
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	6													
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7													
Superficies														
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)														
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)														
54. Superficie de plancher min. (m ²)	1660													
55. Superficie de plancher max. (m ²)														
Rapports														
56. Taux d'implantation au sol min.														
57. Taux d'implantation au sol max.														

#	A	B																	
Habitation (H)																			
1. Unifamiliale	X																		
2. Bifamiliale																			
3. Trifamiliale																			
4. Multifamiliale																			
5. Collective																			
6. Mixte																			
7a. Nombre de logements min.																			
7b. Nombre de logements max.																			
Commerce et service (C)																			
8. Classe 1 (commerces de proximité)																			
9. Classe 2 (commerces de détail)																			
10. Classe 3 (services et bureaux)																			
11. Classe 4 (restauration)																			
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																			
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																			
14. Classe 7 (culture et divertissement)																			
15. Classe 8 (hébergement)																			
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																			
17. Classe 10 (postes d'essence)																			
18. Classe 11 (commerces contraignants)																			
19. Classe 12 (débits de boissons)																			
20. Classe 13 (établissements érotiques)																			
Industrie (I)																			
21. Légère																			
22. Modérée																			
23. Contraignante																			
Public (P)																			
24. Éducation																			
25. Institution et administration publiques																			
26. Lieux de culte																			
27. Établissement/infrastructure contraignants																			
28. Parcs et utilités publiques		X																	
Agricole (A)																			
29. Culture																			
30. Élevage																			
31. Para-agricole																			
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																			
32a. Permis																			
32b. Exclus																			
33. Conditionnels																			
B - LOTS																			
Dimensions minimales des lots																			
34. Largeur minimale d'un lot (m)		15																	
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																	
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		405																	
C - IMPLANTATION																			
Type d'implantation																			
37. Isolée	X	X																	
38. Jumelée																			
39. Contiguë																			
Marges																			
40. Avant minimale (m)		6	6																
41. Avant maximale (m)																			
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5																
44. Latérales totales minimales (m)		5	3																
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																			
Hauteur																			
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																
48. Hauteur minimale (m)																			
49. Hauteur maximale (m)																			
Dimensions																			
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		9																	
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																	
Superficies																			
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																			
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																			
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175																	
55. Superficie de plancher max. (m ²)																			
Rapports																			
56. Taux d'implantation au sol min.																			
57. Taux d'implantation au sol max.																			



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-278

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		9																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m²)		243																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée			X																	
38. Jumelée	X																			
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)		6	6																	
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		0	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		3	3																	
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		2	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		6																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)																				
54. Superficie de plancher min. (m²)		160																		
55. Superficie de plancher max. (m²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-409

#	A	B	C	D										
Habitation (H)														
1. Unifamiliale														
2. Bifamiliale	X													
3. Trifamiliale	X													
4. Multifamiliale		X	X											
5. Collective														
6. Mixte														
7a. Nombre de logements min.		4	9											
7b. Nombre de logements max.		8	20											
Commerce et service (C)														
8. Classe 1 (commerces de proximité)														
9. Classe 2 (commerces de détail)														
10. Classe 3 (services et bureaux)														
11. Classe 4 (restauration)														
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)														
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)														
14. Classe 7 (culture et divertissement)														
15. Classe 8 (hébergement)														
16. Classe 9 (véhicules de promenade)														
17. Classe 10 (postes d'essence)														
18. Classe 11 (commerces contraignants)														
19. Classe 12 (débits de boissons)														
20. Classe 13 (établissements érotiques)														
Industrie (I)														
21. Légère														
22. Modérée														
23. Contraignante														
Public (P)														
24. Éducation														
25. Institution et administration publiques														
26. Lieux de culte														
27. Établissement/infrastructure contraignants														
28. Parcs et utilités publiques					X									
Agricole (A)														
29. Culture														
30. Élevage														
31. Para-agricole														
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)														
32a. Permis														
32b. Exclus														
33. Conditionnels														
B - LOTS														
Dimensions minimales des lots														
34. Largeur minimale d'un lot (m)	11	20	20											
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	35	35	35											
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	450	1600	1600											
C - IMPLANTATION														
Type d'implantation														
37. Isolée		X	X	X										
38. Jumelée	X													
39. Contiguë														
Marges														
40. Avant minimale (m)	8	4	4	6										
41. Avant maximale (m)														
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	4	4	3										
43. Latérale minimale (m)	0	4	4	1,5										
44. Latérales totales minimales (m)	4	8	8	3										
45. Arrière minimale (m)	7,5	4	4	1,5										
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX														
Hauteur														
46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	2	1										
47. Nombre d'étage(s) max.	2	3	3	2										
48. Hauteur minimale (m)														
49. Hauteur maximale (m)														
Dimensions														
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	7	12	12											
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	9	12	12											
Superficies														
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)														
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)														
54. Superficie de plancher min. (m ²)	190	540	540											
55. Superficie de plancher max. (m ²)														
Rapports														
56. Taux d'implantation au sol min.														
57. Taux d'implantation au sol max.														



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-409

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS044)										
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date												
64. No. régl.												
NOTES											AMENDEMENTS	
(DS044) Le nombre maximal d'entrée charretière donnant sur le boulevard Lapinière est fixé à un (1) par terrain.											No.Régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-547

#	A	B													
Habitation (H)															
1. Unifamiliale	X														
2. Bifamiliale															
3. Trifamiliale															
4. Multifamiliale															
5. Collective															
6. Mixte															
7a. Nombre de logements min.															
7b. Nombre de logements max.															
Commerce et service (C)															
8. Classe 1 (commerces de proximité)															
9. Classe 2 (commerces de détail)															
10. Classe 3 (services et bureaux)															
11. Classe 4 (restauration)															
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)															
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)															
14. Classe 7 (culture et divertissement)															
15. Classe 8 (hébergement)															
16. Classe 9 (véhicules de promenade)															
17. Classe 10 (postes d'essence)															
18. Classe 11 (commerces contraignants)															
19. Classe 12 (débits de boissons)															
20. Classe 13 (établissements érotiques)															
Industrie (I)															
21. Légère															
22. Modérée															
23. Contraignante															
Public (P)															
24. Éducation															
25. Institution et administration publiques															
26. Lieux de culte															
27. Établissement/infrastructure contraignants															
28. Parcs et utilités publiques		X													
Agricole (A)															
29. Culture															
30. Élevage															
31. Para-agricole															
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)															
32a. Permis															
32b. Exclus															
33. Conditionnels															
B - LOTS															
Dimensions minimales des lots															
34. Largeur minimale d'un lot (m)	10														
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	31														
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	310														
C - IMPLANTATION															
Type d'implantation															
37. Isolée		X													
38. Jumelée	X														
39. Contiguë															
Marges															
40. Avant minimale (m)	6	6													
41. Avant maximale (m)															
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3													
43. Latérale minimale (m)	0	1,5													
44. Latérales totales minimales (m)	2	3													
45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5													
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX															
Hauteur															
46. Nombre d'étage(s) min.	1	1													
47. Nombre d'étage(s) max.	2	2													
48. Hauteur minimale (m)															
49. Hauteur maximale (m)															
Dimensions															
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	6														
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7														
Superficies															
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)															
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)															
54. Superficie de plancher min. (m ²)	160														
55. Superficie de plancher max. (m ²)															
Rapports															
56. Taux d'implantation au sol min.															
57. Taux d'implantation au sol max.															



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-547

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS004)	(DS085)									
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date												
64. No. régl.												
NOTES											AMENDEMENTS	
<p>(DS004) Un dégagement minimal de 15m doit être conservé entre une ligne d'emprise d'une voie ferrée et un bâtiment principal occupé ou destiné à être occupé, en tout ou en partie, par un ou plusieurs usage principal parmi les suivants : un usage du groupe « Habitation » (H), de la classe « Éducation » du groupe « Public », de la sous-classe « P2-01 » (Services de santé) du groupe « Public », de la classe « ?Lieux de culte? » du groupe « ?Public » (P), de la sous-classe « P2-03 » (Lieux culturels) du groupe « ?Public » (P), l'usage « P2-02-07 » (Bibliothèque ou archives) et l'usage « C3-08-03 » (Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants).</p> <p>(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.</p>											No.Régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-548

#	A	B	C																
Habitation (H)																			
1. Unifamiliale	X																		
2. Bifamiliale																			
3. Trifamiliale																			
4. Multifamiliale																			
5. Collective																			
6. Mixte																			
7a. Nombre de logements min.																			
7b. Nombre de logements max.																			
Commerce et service (C)																			
8. Classe 1 (commerces de proximité)																			
9. Classe 2 (commerces de détail)																			
10. Classe 3 (services et bureaux)																			
11. Classe 4 (restauration)																			
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																			
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																			
14. Classe 7 (culture et divertissement)																			
15. Classe 8 (hébergement)																			
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																			
17. Classe 10 (postes d'essence)																			
18. Classe 11 (commerces contraignants)																			
19. Classe 12 (débits de boissons)																			
20. Classe 13 (établissements érotiques)																			
Industrie (I)																			
21. Légère																			
22. Modérée																			
23. Contraignante																			
Public (P)																			
24. Éducation																			
25. Institution et administration publiques																			
26. Lieux de culte																			
27. Établissement/infrastructure contraignants																			
28. Parcs et utilités publiques		X																	
Agricole (A)																			
29. Culture																			
30. Élevage																			
31. Para-agricole																			
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																			
32a. Permis																			
32b. Exclus																			
33. Conditionnels																			
B - LOTS																			
Dimensions minimales des lots																			
34. Largeur minimale d'un lot (m)	7																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	162																		
C - IMPLANTATION																			
Type d'implantation																			
37. Isolée		X																	
38. Jumelée																			
39. Contiguë	X																		
Marges																			
40. Avant minimale (m)	6	6																	
41. Avant maximale (m)																			
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3																	
43. Latérale minimale (m)	0	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)	1,2	3																	
45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																			
Hauteur																			
46. Nombre d'étage(s) min.	2	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.	2	2																	
48. Hauteur minimale (m)																			
49. Hauteur maximale (m)																			
Dimensions																			
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	6																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	8																		
Superficies																			
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																			
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																			
54. Superficie de plancher min. (m ²)																			
55. Superficie de plancher max. (m ²)	130																		
Rapports																			
56. Taux d'implantation au sol min.																			
57. Taux d'implantation au sol max.																			

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS002)	(DS081)	(DS085)								
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date												
64. No. régl.												
NOTES											AMENDEMENTS	
(DS002) Le nombre maximal de bâtiments formant un même ensemble d'habitations de classe « unifamiliale » dont l'implantation est de type « contiguë » est fixé à 6. (DS081) La proportion minimale de matériaux de parement extérieur de classe A exigée pour l'ensemble des murs d'un bâtiment principal ne s'applique pas dans la zone. (DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.											No. Régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-552

#	A	B																		
A - USAGES AUTORISÉS																				
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		9																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		243																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée			X																	
38. Jumelée																				
39. Contiguë		X																		
Marges																				
40. Avant minimale (m)		6	6																	
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		0	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		3	3																	
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		6																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		8																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																				
54. Superficie de plancher min. (m ²)		120																		
55. Superficie de plancher max. (m ²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-555

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		9																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m²)		243																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée			X																	
38. Jumelée	X																			
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)		6	6																	
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		0	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		3	3																	
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		2	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		5																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		8																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)																				
54. Superficie de plancher min. (m²)		160																		
55. Superficie de plancher max. (m²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-555

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS013)	(DS440)									
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date												
64. No. régl.												
NOTES											AMENDEMENTS	
<p>(DS013) Une aire d'isolement constituée d'une haie continue à feuillage persistant, d'une hauteur minimale de 1,2m, combinée à une rangée d'arbres feuillus espacés d'au plus 5m entre eux doit être implantée le long de toute ligne de propriété adjacente au corridor de transport d'énergie.</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>											No.Régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-556

#	A	B																	
Habitation (H)																			
1. Unifamiliale	X																		
2. Bifamiliale																			
3. Trifamiliale																			
4. Multifamiliale																			
5. Collective																			
6. Mixte																			
7a. Nombre de logements min.																			
7b. Nombre de logements max.																			
Commerce et service (C)																			
8. Classe 1 (commerces de proximité)																			
9. Classe 2 (commerces de détail)																			
10. Classe 3 (services et bureaux)																			
11. Classe 4 (restauration)																			
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																			
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																			
14. Classe 7 (culture et divertissement)																			
15. Classe 8 (hébergement)																			
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																			
17. Classe 10 (postes d'essence)																			
18. Classe 11 (commerces contraignants)																			
19. Classe 12 (débits de boissons)																			
20. Classe 13 (établissements érotiques)																			
Industrie (I)																			
21. Légère																			
22. Modérée																			
23. Contraignante																			
Public (P)																			
24. Éducation																			
25. Institution et administration publiques																			
26. Lieux de culte																			
27. Établissement/infrastructure contraignants																			
28. Parcs et utilités publiques		X																	
Agricole (A)																			
29. Culture																			
30. Élevage																			
31. Para-agricole																			
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																			
32a. Permis																			
32b. Exclus																			
33. Conditionnels																			
B - LOTS																			
Dimensions minimales des lots																			
34. Largeur minimale d'un lot (m)		15																	
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																	
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		405																	
C - IMPLANTATION																			
Type d'implantation																			
37. Isolée	X	X																	
38. Jumelée																			
39. Contiguë																			
Marges																			
40. Avant minimale (m)		6	6																
41. Avant maximale (m)																			
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5																
44. Latérales totales minimales (m)		4	3																
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																			
Hauteur																			
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																
47. Nombre d'étage(s) max.		2	1																
48. Hauteur minimale (m)																			
49. Hauteur maximale (m)																			
Dimensions																			
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		10																	
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																	
Superficies																			
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																			
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																			
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175																	
55. Superficie de plancher max. (m ²)																			
Rapports																			
56. Taux d'implantation au sol min.																			
57. Taux d'implantation au sol max.																			



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-557

#	A	B	C												
Habitation (H)															
1. Unifamiliale	X	X													
2. Bifamiliale															
3. Trifamiliale															
4. Multifamiliale															
5. Collective															
6. Mixte															
7a. Nombre de logements min.															
7b. Nombre de logements max.															
Commerce et service (C)															
8. Classe 1 (commerces de proximité)															
9. Classe 2 (commerces de détail)															
10. Classe 3 (services et bureaux)															
11. Classe 4 (restauration)															
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)															
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)															
14. Classe 7 (culture et divertissement)															
15. Classe 8 (hébergement)															
16. Classe 9 (véhicules de promenade)															
17. Classe 10 (postes d'essence)															
18. Classe 11 (commerces contraignants)															
19. Classe 12 (débits de boissons)															
20. Classe 13 (établissements érotiques)															
Industrie (I)															
21. Légère															
22. Modérée															
23. Contraignante															
Public (P)															
24. Éducation															
25. Institution et administration publiques															
26. Lieux de culte															
27. Établissement/infrastructure contraignants															
28. Parcs et utilités publiques								X							
Agricole (A)															
29. Culture															
30. Élevage															
31. Para-agricole															
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)															
32a. Permis															
32b. Exclus															
33. Conditionnels															
B - LOTS															
Dimensions minimales des lots															
34. Largeur minimale d'un lot (m)	5,5	10													
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27	27													
36. Superficie minimale d'un lot (m²)	150	270													
C - IMPLANTATION															
Type d'implantation															
37. Isolée				X											
38. Jumelée	X														
39. Contiguë		X													
Marges															
40. Avant minimale (m)	6	6	6												
41. Avant maximale (m)															
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3												
43. Latérale minimale (m)	0	0	1,5												
44. Latérales totales minimales (m)	3	1,2	3												
45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	1,5												
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX															
Hauteur															
46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	1												
47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2												
48. Hauteur minimale (m)															
49. Hauteur maximale (m)															
Dimensions															
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	5,5	6													
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7	7													
Superficies															
52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)															
53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)															
54. Superficie de plancher min. (m²)	120	160													
55. Superficie de plancher max. (m²)															
Rapports															
56. Taux d'implantation au sol min.															
57. Taux d'implantation au sol max.															



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-680

#	A	B																	
Habitation (H)																			
1. Unifamiliale	X																		
2. Bifamiliale																			
3. Trifamiliale																			
4. Multifamiliale																			
5. Collective																			
6. Mixte																			
7a. Nombre de logements min.																			
7b. Nombre de logements max.																			
Commerce et service (C)																			
8. Classe 1 (commerces de proximité)																			
9. Classe 2 (commerces de détail)																			
10. Classe 3 (services et bureaux)																			
11. Classe 4 (restauration)																			
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																			
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																			
14. Classe 7 (culture et divertissement)																			
15. Classe 8 (hébergement)																			
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																			
17. Classe 10 (postes d'essence)																			
18. Classe 11 (commerces contraignants)																			
19. Classe 12 (débits de boissons)																			
20. Classe 13 (établissements érotiques)																			
Industrie (I)																			
21. Légère																			
22. Modérée																			
23. Contraignante																			
Public (P)																			
24. Éducation																			
25. Institution et administration publiques																			
26. Lieux de culte																			
27. Établissement/infrastructure contraignants																			
28. Parcs et utilités publiques		X																	
Agricole (A)																			
29. Culture																			
30. Élevage																			
31. Para-agricole																			
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																			
32a. Permis																			
32b. Exclus																			
33. Conditionnels																			
B - LOTS																			
Dimensions minimales des lots																			
34. Largeur minimale d'un lot (m)		14																	
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																	
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		400																	
C - IMPLANTATION																			
Type d'implantation																			
37. Isolée	X	X																	
38. Jumelée																			
39. Contiguë																			
Marges																			
40. Avant minimale (m)		6	6																
41. Avant maximale (m)																			
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5																
44. Latérales totales minimales (m)		4,5	3																
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																			
Hauteur																			
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																
48. Hauteur minimale (m)																			
49. Hauteur maximale (m)																			
Dimensions																			
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		8																	
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																	
Superficies																			
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																			
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																			
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175																	
55. Superficie de plancher max. (m ²)																			
Rapports																			
56. Taux d'implantation au sol min.																			
57. Taux d'implantation au sol max.																			



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-681

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		14																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		400																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée	X	X																		
38. Jumelée																				
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)		6	6																	
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		5	3																	
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		8																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																				
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175																		
55. Superficie de plancher max. (m ²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-682

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		16																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		432																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée	X	X																		
38. Jumelée																				
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)		6	6																	
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		3	3																	
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		9																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																				
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175																		
55. Superficie de plancher max. (m ²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-683

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		16																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		432																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée	X	X																		
38. Jumelée																				
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)		6	6																	
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		3	3																	
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		9																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																				
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175																		
55. Superficie de plancher max. (m ²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS439)	(DS440)								
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date												
64. No. régl.												
NOTES											AMENDEMENTS	
<p>(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.</p> <p>(DS439) La largeur maximale de l'étage supérieur d'un bâtiment de deux étages abritant un usage du groupe Habitation (H) dont l'implantation est isolée est de 67% de la largeur du rez-de-chaussée</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>											No.Régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-684

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		16																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		432																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée	X	X																		
38. Jumelée																				
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)		6	6																	
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		3	3																	
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		9																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																				
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175																		
55. Superficie de plancher max. (m ²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-685

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		16																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m²)		432																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée	X	X																		
38. Jumelée																				
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)		6	6																	
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		5	3																	
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		9																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)																				
54. Superficie de plancher min. (m²)		175																		
55. Superficie de plancher max. (m²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS439)	(DS440)								
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date												
64. No. régl.												
NOTES											AMENDEMENTS	
<p>(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.</p> <p>(DS439) La largeur maximale de l'étage supérieur d'un bâtiment de deux étages abritant un usage du groupe Habitation (H) dont l'implantation est isolée est de 67% de la largeur du rez-de-chaussée</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>											No.Régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-686

#	A	B													
Habitation (H)															
1. Unifamiliale	X														
2. Bifamiliale															
3. Trifamiliale															
4. Multifamiliale															
5. Collective															
6. Mixte															
7a. Nombre de logements min.															
7b. Nombre de logements max.															
Commerce et service (C)															
8. Classe 1 (commerces de proximité)															
9. Classe 2 (commerces de détail)															
10. Classe 3 (services et bureaux)															
11. Classe 4 (restauration)															
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)															
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)															
14. Classe 7 (culture et divertissement)															
15. Classe 8 (hébergement)															
16. Classe 9 (véhicules de promenade)															
17. Classe 10 (postes d'essence)															
18. Classe 11 (commerces contraignants)															
19. Classe 12 (débits de boissons)															
20. Classe 13 (établissements érotiques)															
Industrie (I)															
21. Légère															
22. Modérée															
23. Contraignante															
Public (P)															
24. Éducation															
25. Institution et administration publiques															
26. Lieux de culte															
27. Établissement/infrastructure contraignants															
28. Parcs et utilités publiques		X													
Agricole (A)															
29. Culture															
30. Élevage															
31. Para-agricole															
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)															
32a. Permis															
32b. Exclus															
33. Conditionnels															
B - LOTS															
Dimensions minimales des lots															
34. Largeur minimale d'un lot (m)		16													
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27													
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		432													
C - IMPLANTATION															
Type d'implantation															
37. Isolée	X	X													
38. Jumelée															
39. Contiguë															
Marges															
40. Avant minimale (m)		6	6												
41. Avant maximale (m)															
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3												
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5												
44. Latérales totales minimales (m)		3	3												
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5												
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX															
Hauteur															
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1												
47. Nombre d'étage(s) max.		1	2												
48. Hauteur minimale (m)															
49. Hauteur maximale (m)															
Dimensions															
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		9													
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7													
Superficies															
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)															
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)															
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175													
55. Superficie de plancher max. (m ²)															
Rapports															
56. Taux d'implantation au sol min.															
57. Taux d'implantation au sol max.															

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		15																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		405																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée	X	X																		
38. Jumelée																				
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)		6	6																	
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		3	3																	
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		10																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																				
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175																		
55. Superficie de plancher max. (m ²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-688

#	A	B																	
Habitation (H)																			
1. Unifamiliale	X																		
2. Bifamiliale																			
3. Trifamiliale																			
4. Multifamiliale																			
5. Collective																			
6. Mixte																			
7a. Nombre de logements min.																			
7b. Nombre de logements max.																			
Commerce et service (C)																			
8. Classe 1 (commerces de proximité)																			
9. Classe 2 (commerces de détail)																			
10. Classe 3 (services et bureaux)																			
11. Classe 4 (restauration)																			
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																			
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																			
14. Classe 7 (culture et divertissement)																			
15. Classe 8 (hébergement)																			
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																			
17. Classe 10 (postes d'essence)																			
18. Classe 11 (commerces contraignants)																			
19. Classe 12 (débits de boissons)																			
20. Classe 13 (établissements érotiques)																			
Industrie (I)																			
21. Légère																			
22. Modérée																			
23. Contraignante																			
Public (P)																			
24. Éducation																			
25. Institution et administration publiques																			
26. Lieux de culte																			
27. Établissement/infrastructure contraignants																			
28. Parcs et utilités publiques		X																	
Agricole (A)																			
29. Culture																			
30. Élevage																			
31. Para-agricole																			
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																			
32a. Permis																			
32b. Exclus																			
33. Conditionnels																			
B - LOTS																			
Dimensions minimales des lots																			
34. Largeur minimale d'un lot (m)		15																	
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																	
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		405																	
C - IMPLANTATION																			
Type d'implantation																			
37. Isolée	X	X																	
38. Jumelée																			
39. Contiguë																			
Marges																			
40. Avant minimale (m)		6	6																
41. Avant maximale (m)																			
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5																
44. Latérales totales minimales (m)		4,5	3																
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																			
Hauteur																			
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																
48. Hauteur minimale (m)																			
49. Hauteur maximale (m)																			
Dimensions																			
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		10																	
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																	
Superficies																			
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																			
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																			
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175																	
55. Superficie de plancher max. (m ²)																			
Rapports																			
56. Taux d'implantation au sol min.																			
57. Taux d'implantation au sol max.																			



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-689

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		15																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		405																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée	X	X																		
38. Jumelée																				
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)		6	6																	
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		5	3																	
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		8,5																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																				
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175																		
55. Superficie de plancher max. (m ²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-690

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		15																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		405																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée	X	X																		
38. Jumelée																				
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)		6	6																	
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		3,5	3																	
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		1	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		8,5																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																				
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175																		
55. Superficie de plancher max. (m ²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS440)									
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
Amendements												
	63. Date											
	64. No. régl.											
NOTES											AMENDEMENTS	
<p>(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>											No.Régl.	Date

#	A	B													
Habitation (H)															
1. Unifamiliale	X														
2. Bifamiliale															
3. Trifamiliale															
4. Multifamiliale															
5. Collective															
6. Mixte															
7a. Nombre de logements min.															
7b. Nombre de logements max.															
Commerce et service (C)															
8. Classe 1 (commerces de proximité)															
9. Classe 2 (commerces de détail)															
10. Classe 3 (services et bureaux)															
11. Classe 4 (restauration)															
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)															
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)															
14. Classe 7 (culture et divertissement)															
15. Classe 8 (hébergement)															
16. Classe 9 (véhicules de promenade)															
17. Classe 10 (postes d'essence)															
18. Classe 11 (commerces contraignants)															
19. Classe 12 (débits de boissons)															
20. Classe 13 (établissements érotiques)															
Industrie (I)															
21. Légère															
22. Modérée															
23. Contraignante															
Public (P)															
24. Éducation															
25. Institution et administration publiques															
26. Lieux de culte															
27. Établissement/infrastructure contraignants															
28. Parcs et utilités publiques		X													
Agricole (A)															
29. Culture															
30. Élevage															
31. Para-agricole															
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)															
32a. Permis															
32b. Exclus															
33. Conditionnels															
B - LOTS															
Dimensions minimales des lots															
34. Largeur minimale d'un lot (m)	15														
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27														
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	405														
C - IMPLANTATION															
Type d'implantation															
37. Isolée	X	X													
38. Jumelée															
39. Contiguë															
Marges															
40. Avant minimale (m)	6	6													
41. Avant maximale (m)															
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3													
43. Latérale minimale (m)	1,2	1,5													
44. Latérales totales minimales (m)	5	3													
45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5													
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX															
Hauteur															
46. Nombre d'étage(s) min.	1	1													
47. Nombre d'étage(s) max.	2	2													
48. Hauteur minimale (m)															
49. Hauteur maximale (m)															
Dimensions															
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	8,5														
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7														
Superficies															
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)															
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)															
54. Superficie de plancher min. (m ²)	175														
55. Superficie de plancher max. (m ²)															
Rapports															
56. Taux d'implantation au sol min.															
57. Taux d'implantation au sol max.															



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-692

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		15																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m²)		405																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée	X	X																		
38. Jumelée																				
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)		6	6																	
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		3,5	3																	
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		2	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		8,5																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m²)																				
54. Superficie de plancher min. (m²)		175																		
55. Superficie de plancher max. (m²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-693

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS439)	(DS440)								
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date		2017-09-27										
64. No. régl.		362-02										
NOTES											AMENDEMENTS	
<p>(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.</p> <p>(DS439) La largeur maximale de l'étage supérieur d'un bâtiment de deux étages abritant un usage du groupe Habitation (H) dont l'implantation est isolée est de 67% de la largeur du rez-de-chaussée</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>											No.Règl.	Date
											362-02	2017-09-27



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-694

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS439)	(DS440)								
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date		2017-09-27										
64. No. régl.		362-02										
NOTES											AMENDEMENTS	
<p>(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.</p> <p>(DS439) La largeur maximale de l'étage supérieur d'un bâtiment de deux étages abritant un usage du groupe Habitation (H) dont l'implantation est isolée est de 67% de la largeur du rez-de-chaussée</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>											No.Régl.	Date
											362-02	2017-09-27



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-695

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS439)	(DS440)								
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date		2017-09-27										
64. No. régl.		362-02										
NOTES											AMENDEMENTS	
<p>(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.</p> <p>(DS439) La largeur maximale de l'étage supérieur d'un bâtiment de deux étages abritant un usage du groupe Habitation (H) dont l'implantation est isolée est de 67% de la largeur du rez-de-chaussée</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>											No.Règl.	Date
											362-02	2017-09-27



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-696

#	A	B																		
A - USAGES AUTORISÉS	Habitat (H)																			
	1. Unifamiliale	X																		
	2. Bifamiliale																			
	3. Trifamiliale																			
	4. Multifamiliale																			
	5. Collective																			
	6. Mixte																			
	7a. Nombre de logements min.																			
	7b. Nombre de logements max.																			
	Commerce et service (C)																			
	8. Classe 1 (commerces de proximité)																			
	9. Classe 2 (commerces de détail)																			
	10. Classe 3 (services et bureaux)																			
	11. Classe 4 (restauration)																			
	12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																			
	13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																			
	14. Classe 7 (culture et divertissement)																			
	15. Classe 8 (hébergement)																			
	16. Classe 9 (véhicules de promenade)																			
	17. Classe 10 (postes d'essence)																			
	18. Classe 11 (commerces contraignants)																			
	19. Classe 12 (débits de boissons)																			
	20. Classe 13 (établissements érotiques)																			
	Industrie (I)																			
	21. Légère																			
	22. Modérée																			
	23. Contraignante																			
	Public (P)																			
	24. Éducation																			
	25. Institution et administration publiques																			
	26. Lieux de culte																			
	27. Établissement/infrastructure contraignants																			
	28. Parcs et utilités publiques			X																
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS	Dimensions minimales des lots																			
	34. Largeur minimale d'un lot (m)	15																		
	35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	405																			
C - IMPLANTATION	Type d'implantation																			
	37. Isolée	X	X																	
	38. Jumelée																			
	39. Contiguë																			
	Marges																			
	40. Avant minimale (m)	6	6																	
	41. Avant maximale (m)																			
	42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3																	
	43. Latérale minimale (m)	1,2	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)	3,5	3																		
45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5																		
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Hauteur																			
	46. Nombre d'étage(s) min.	1	1																	
	47. Nombre d'étage(s) max.	2	2																	
	48. Hauteur minimale (m)																			
	49. Hauteur maximale (m)																			
	Dimensions																			
	50. Largeur minimale d'un bât. (m)	10																		
	51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7																		
	Superficies																			
	52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																			
	53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																			
	54. Superficie de plancher min. (m ²)	175																		
55. Superficie de plancher max. (m ²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-696

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS439)	(DS440)								
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date		2017-09-27										
64. No. régl.		362-02										
NOTES											AMENDEMENTS	
<p>(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.</p> <p>(DS439) La largeur maximale de l'étage supérieur d'un bâtiment de deux étages abritant un usage du groupe Habitation (H) dont l'implantation est isolée est de 67% de la largeur du rez-de-chaussée</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>											No.Règl.	Date
											362-02	2017-09-27



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-697

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS439)	(DS440)								
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date		2017-09-27										
64. No. régl.		362-02										
NOTES											AMENDEMENTS	
<p>(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.</p> <p>(DS439) La largeur maximale de l'étage supérieur d'un bâtiment de deux étages abritant un usage du groupe Habitation (H) dont l'implantation est isolée est de 67% de la largeur du rez-de-chaussée</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>											No.Règl.	Date
											362-02	2017-09-27



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-698

#	A	B	C											
Habitation (H)														
1. Unifamiliale	X	X												
2. Bifamiliale														
3. Trifamiliale														
4. Multifamiliale														
5. Collective														
6. Mixte														
7a. Nombre de logements min.														
7b. Nombre de logements max.														
Commerce et service (C)														
8. Classe 1 (commerces de proximité)														
9. Classe 2 (commerces de détail)														
10. Classe 3 (services et bureaux)														
11. Classe 4 (restauration)														
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)														
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)														
14. Classe 7 (culture et divertissement)														
15. Classe 8 (hébergement)														
16. Classe 9 (véhicules de promenade)														
17. Classe 10 (postes d'essence)														
18. Classe 11 (commerces contraignants)														
19. Classe 12 (débits de boissons)														
20. Classe 13 (établissements érotiques)														
Industrie (I)														
21. Légère														
22. Modérée														
23. Contraignante														
Public (P)														
24. Éducation														
25. Institution et administration publiques														
26. Lieux de culte														
27. Établissement/infrastructure contraignants														
28. Parcs et utilités publiques			X											
Agricole (A)														
29. Culture														
30. Élevage														
31. Para-agricole														
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)														
32a. Permis														
32b. Exclus														
33. Conditionnels														
B - LOTS														
Dimensions minimales des lots														
34. Largeur minimale d'un lot (m)	10	6												
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27	27												
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	270	162												
C - IMPLANTATION														
Type d'implantation														
37. Isolée			X											
38. Jumelée	X													
39. Contiguë		X												
Marges														
40. Avant minimale (m)	6	6	6											
41. Avant maximale (m)														
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3	3											
43. Latérale minimale (m)	0	0	1,5											
44. Latérales totales minimales (m)	3	3	3											
45. Arrière minimale (m)	7,5	7,5	1,5											
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX														
Hauteur														
46. Nombre d'étage(s) min.	2	2	1											
47. Nombre d'étage(s) max.	2	2	2											
48. Hauteur minimale (m)														
49. Hauteur maximale (m)														
Dimensions														
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	6	6												
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	8	8												
Superficies														
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)														
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)														
54. Superficie de plancher min. (m ²)														
55. Superficie de plancher max. (m ²)	140	130												
Rapports														
56. Taux d'implantation au sol min.														
57. Taux d'implantation au sol max.														

Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS002)	(DS081)	(DS085)								
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date												
64. No. régl.												
NOTES											AMENDEMENTS	
<p>(DS002) Le nombre maximal de bâtiments formant un même ensemble d'habitations de classe « unifamiliale » dont l'implantation est de type « contiguë » est fixé à 6.</p> <p>(DS081) La proportion minimale de matériaux de parement extérieur de classe A exigée pour l'ensemble des murs d'un bâtiment principal ne s'applique pas dans la zone.</p> <p>(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.</p>											No. Régl.	Date

#	A	B													
Habitation (H)															
1. Unifamiliale	X														
2. Bifamiliale															
3. Trifamiliale															
4. Multifamiliale															
5. Collective															
6. Mixte															
7a. Nombre de logements min.															
7b. Nombre de logements max.															
Commerce et service (C)															
8. Classe 1 (commerces de proximité)															
9. Classe 2 (commerces de détail)															
10. Classe 3 (services et bureaux)															
11. Classe 4 (restauration)															
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)															
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)															
14. Classe 7 (culture et divertissement)															
15. Classe 8 (hébergement)															
16. Classe 9 (véhicules de promenade)															
17. Classe 10 (postes d'essence)															
18. Classe 11 (commerces contraignants)															
19. Classe 12 (débits de boissons)															
20. Classe 13 (établissements érotiques)															
Industrie (I)															
21. Légère															
22. Modérée															
23. Contraignante															
Public (P)															
24. Éducation															
25. Institution et administration publiques															
26. Lieux de culte															
27. Établissement/infrastructure contraignants															
28. Parcs et utilités publiques		X													
Agricole (A)															
29. Culture															
30. Élevage															
31. Para-agricole															
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)															
32a. Permis															
32b. Exclus															
33. Conditionnels															
B - LOTS															
Dimensions minimales des lots															
34. Largeur minimale d'un lot (m)	16														
35. Profondeur minimale d'un lot (m)	27														
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)	432														
C - IMPLANTATION															
Type d'implantation															
37. Isolée	X	X													
38. Jumelée															
39. Contiguë															
Marges															
40. Avant minimale (m)	6	6													
41. Avant maximale (m)															
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)	3	3													
43. Latérale minimale (m)	1,2	1,5													
44. Latérales totales minimales (m)	4	3													
45. Arrière minimale (m)	7,5	1,5													
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX															
Hauteur															
46. Nombre d'étage(s) min.	1	1													
47. Nombre d'étage(s) max.	2	2													
48. Hauteur minimale (m)															
49. Hauteur maximale (m)															
Dimensions															
50. Largeur minimale d'un bât. (m)	9														
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)	7														
Superficies															
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)															
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)															
54. Superficie de plancher min. (m ²)	175														
55. Superficie de plancher max. (m ²)															
Rapports															
56. Taux d'implantation au sol min.															
57. Taux d'implantation au sol max.															



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-700

#	A	B																		
Habitation (H)																				
1. Unifamiliale	X																			
2. Bifamiliale																				
3. Trifamiliale																				
4. Multifamiliale																				
5. Collective																				
6. Mixte																				
7a. Nombre de logements min.																				
7b. Nombre de logements max.																				
Commerce et service (C)																				
8. Classe 1 (commerces de proximité)																				
9. Classe 2 (commerces de détail)																				
10. Classe 3 (services et bureaux)																				
11. Classe 4 (restauration)																				
12. Classe 5 (sports et loisirs intérieurs)																				
13. Classe 6 (sports et loisirs extérieurs)																				
14. Classe 7 (culture et divertissement)																				
15. Classe 8 (hébergement)																				
16. Classe 9 (véhicules de promenade)																				
17. Classe 10 (postes d'essence)																				
18. Classe 11 (commerces contraignants)																				
19. Classe 12 (débits de boissons)																				
20. Classe 13 (établissements érotiques)																				
Industrie (I)																				
21. Légère																				
22. Modérée																				
23. Contraignante																				
Public (P)																				
24. Éducation																				
25. Institution et administration publiques																				
26. Lieux de culte																				
27. Établissement/infrastructure contraignants																				
28. Parcs et utilités publiques		X																		
Agricole (A)																				
29. Culture																				
30. Élevage																				
31. Para-agricole																				
Usages spécifiques (voir la section « NOTES »)																				
32a. Permis																				
32b. Exclus																				
33. Conditionnels																				
B - LOTS																				
Dimensions minimales des lots																				
34. Largeur minimale d'un lot (m)		15																		
35. Profondeur minimale d'un lot (m)		27																		
36. Superficie minimale d'un lot (m ²)		405																		
C - IMPLANTATION																				
Type d'implantation																				
37. Isolée	X	X																		
38. Jumelée																				
39. Contiguë																				
Marges																				
40. Avant minimale (m)		6	6																	
41. Avant maximale (m)																				
42. Latérale adjacente à une rue min. (m)		3	3																	
43. Latérale minimale (m)		1,2	1,5																	
44. Latérales totales minimales (m)		4,5	3																	
45. Arrière minimale (m)		7,5	1,5																	
D - BÂTIMENTS PRINCIPAUX																				
Hauteur																				
46. Nombre d'étage(s) min.		1	1																	
47. Nombre d'étage(s) max.		1	2																	
48. Hauteur minimale (m)																				
49. Hauteur maximale (m)																				
Dimensions																				
50. Largeur minimale d'un bât. (m)		10																		
51. Profondeur minimale d'un bât. (m)		7																		
Superficies																				
52. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)																				
53. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)																				
54. Superficie de plancher min. (m ²)		175																		
55. Superficie de plancher max. (m ²)																				
Rapports																				
56. Taux d'implantation au sol min.																				
57. Taux d'implantation au sol max.																				



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone Hb-700

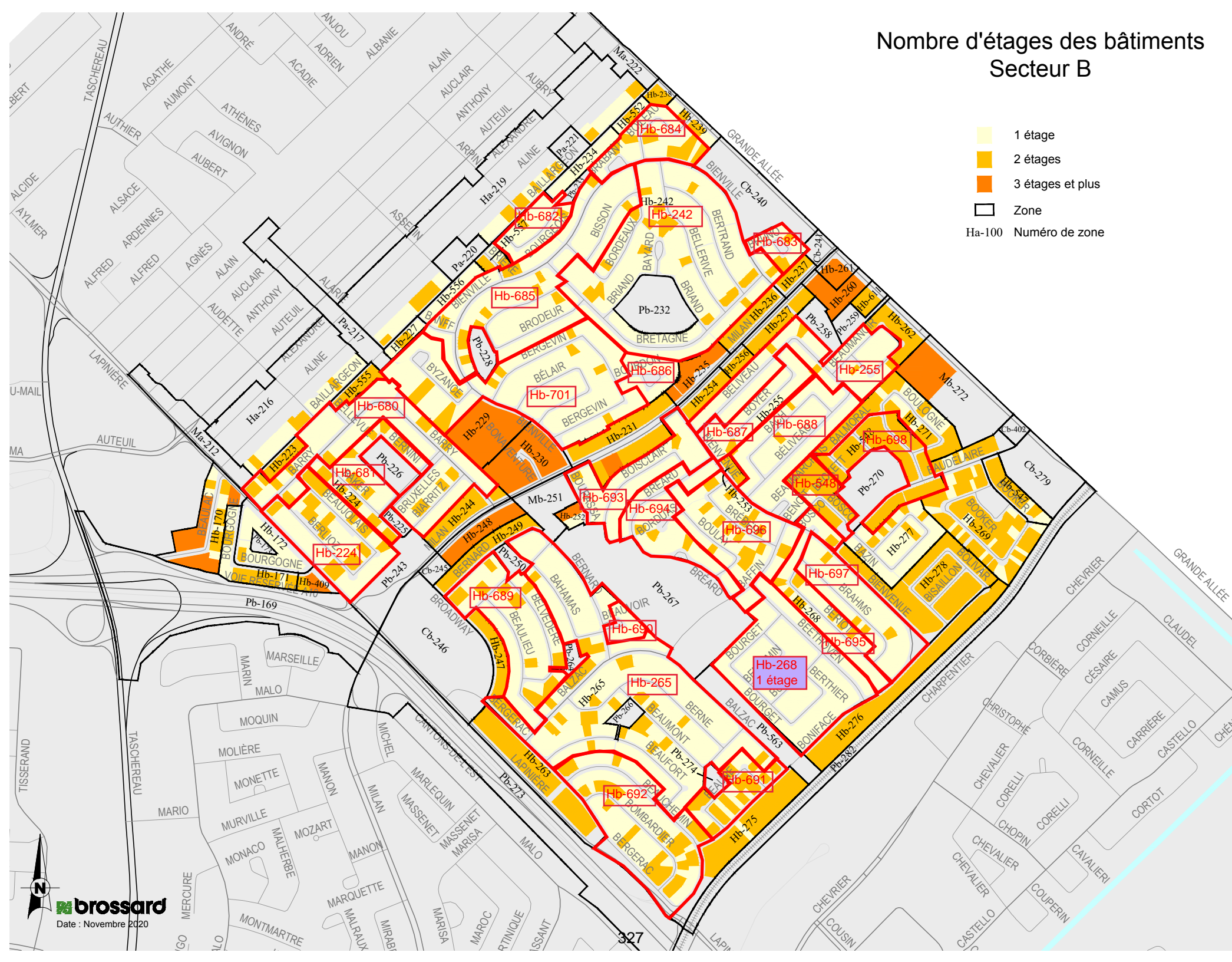
Autres dispositions applicables à toute la zone (voir la section « NOTES »)												
E - AUTRES	58. Zones de catégorie											
	59. Dispositions spéciales	(DS085)	(DS440)									
	60. Dispositions spéciales (suite)											
	61. Dispositions spéciales (suite)											
	62. Rappel											
	Amendements											
63. Date												
64. No. régl.												
NOTES											AMENDEMENTS	
<p>(DS085) Les portes et fenêtres localisées à moins de 1,5m d'une ligne de propriété non adjacente à une rue sont prohibées.</p> <p>(DS440) Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, il est permis de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :</p> <p>1- La diminution de la proportion de matériaux de classe A se justifie pour des motifs d'intégration et il satisfait les objectifs et critères du PIIA en vigueur</p> <p>2- Une proportion minimale de 40% de matériaux de classe A est conservée</p>											No.Régl.	Date

REG-362-22
RÈGLEMENT REG-362-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE CERTAINES ZONES ET DE REMPLACER CERTAINES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES (SECTEUR B)
RÈGLEMENT SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE (État d'urgence sanitaire)

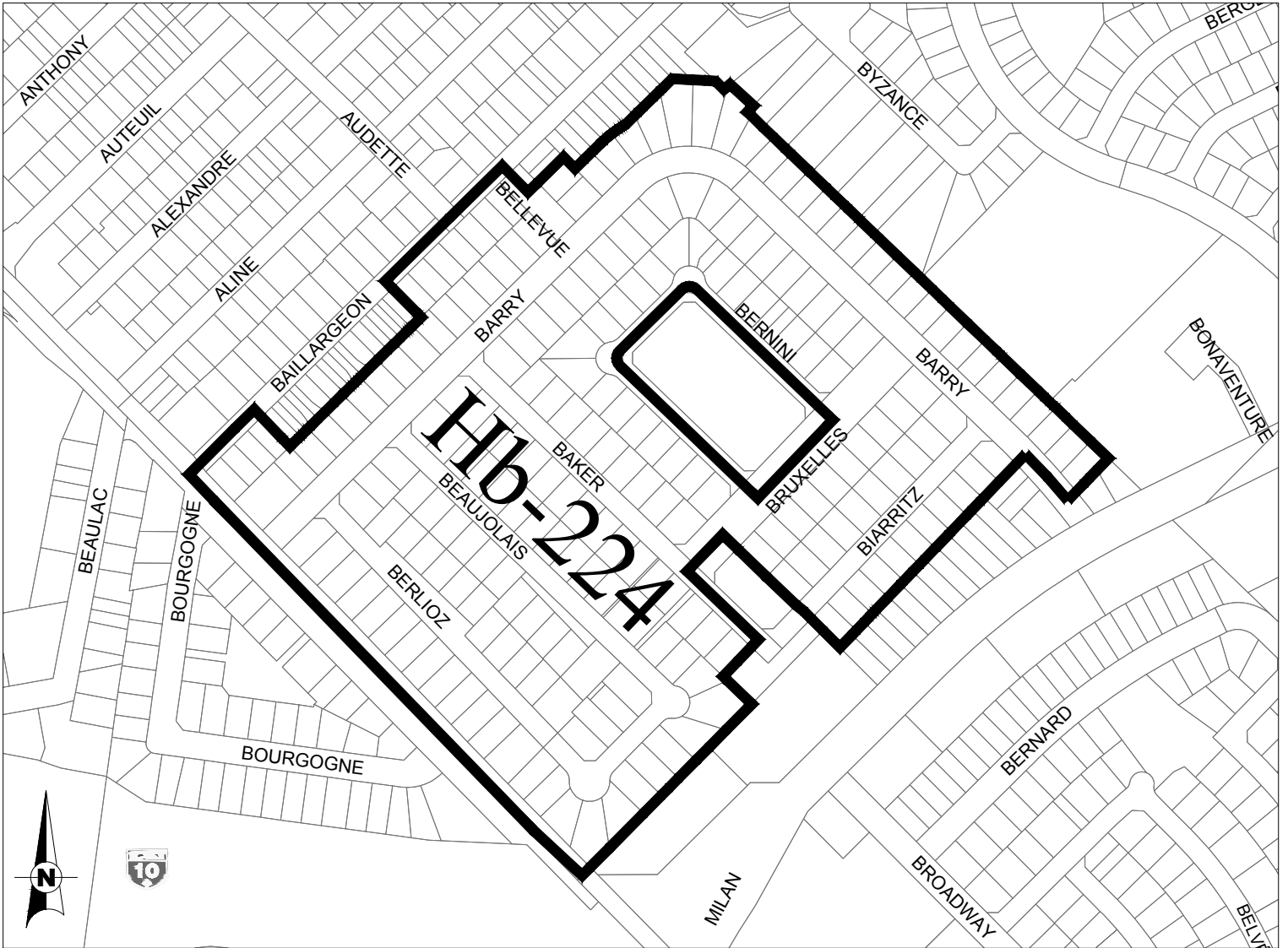
1	Avis de motion		2021-01-19
2	Adoption du premier projet de règlement (art. 124 LAU, art. 356 LCV)	À la même séance que l'avis de motion ou à une séance ultérieure	2021-01-19
3	Transmission à l'ADT: copie certifiée conforme de résolution d'adoption et premier projet de règlement (art. 124 LAU)	Le plus tôt après l'adoption du projet	2021-01-25
4	Visé par analyse de conformité au schéma par l'ADT ?		VISÉ
5	Avis de l'assemblée publique de consultation (art. 126 LAU)		2021-01-26
6	Assemblée publique de consultation (art. 125 & 127 LAU) → Remplacé par une consultation écrite (arrêté 2020-033)	Durée de 15 jours	2021-01-27 au 2021-02-10
7	Adoption d'un second (2^e) projet de règlement (art. 128 LAU)	Après l'assemblée publique de consultation ou à une séance ultérieure	2021-02-16
8	Transmission à l'ADT de la résolution d'adoption et d'une copie du second (2 ^e) projet de règlement (art. 128 LAU)	Le plus tôt après l'adoption du second projet de règlement	2021-02-22
9	Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire (art. 132 LAU)	Après l'adoption du second projet de règlement	2021-02-23
10	Date limite de la réception de la demande d'approbation référendaire (art. 133 LAU)	Au plus tard le 8 ^e jour de l'avis de demande de tenue d'un registre	2021-02-24 au 2021-03-03
11	Demande d'approbation référendaire (art. 133 LAU)	Nombre de signatures atteint ?	
Si le nombre de demande est insuffisant, passez directement à l'étape 20 Si le nombre de demande est suffisant, allez à l'étape 12			
12	Adoption de règlements distincts par le conseil (séparer les dispositions susceptibles d'approbation référendaire des autres dispositions art. 136 LAU, le cas échéant)	Après la réception des demandes de tenue de registre	
13	Avis aux personnes de la procédure d'enregistrement (art. 539 LERM + arrêté 2020-033)		Date à être fixée
14	Tenue du registre → remplacé par des demandes écrites (art. 535 à 538 LERM + arrêté 2020-033)	Durée de consultation de 15 jours	
15	Certificat du greffier (art. 555 LERM)	Le plus tôt possible après la tenue du registre	
16	Dépôt du certificat (art. 557 LERM)	La séance suivant la confection du certificat	
Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 20 Si le nombre de signature au registre est suffisant, allez à l'étape 17			
17	Avis de scrutin référendaire → Vote par correspondance (art. 136.1 LAU et art. 572 LERM)+ arrêté 2020-033	Au plus tard le 10 ^e jour précédant le scrutin	
18	Jour du scrutin référendaire (art.558 et 566 à 579 → Aux seules fins de l'application des délais (arrêté 2020-033)		Date à être fixée
19	Scrutin tenu selon la procédure du vote par correspondance (arrêté 2020-033 + Règlement sur le vote par correspondance)	Se termine à 16h30 le sième jours suivant le jour du scrutin (pour un total de 18 jours pour que les citoyens transmettent leur enveloppe de vote)	
Si le règlement est approuvé, passez directement à l'étape 19 Si le règlement est battu, il ne peut entrer en vigueur et le processus se termine.			
20	Adoption du règlement (≠ demande/scrutin art. 135 LAU)	Si aucune demande de registre ou si scrutin positif	2021-03-23
21	Transmission à l'ADT d'une copie certifiée conforme de la résolution et du règlement adopté (art. 137.1 à 137.15 LAU)	Le plus tôt possible après l'adoption ou l'approbation	2021-03-29
22	Date du certificat de conformité de l'ADT - <u>si visé</u> (art. 137.3 LAU)	Dans les 60 jours de la transmission des documents à l'ADT	VISÉ
23	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	Après la réception du certificat de conformité de l'ADT	
24	Entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	La date de délivrance du certificat de conformité de l'ADT si visé, sinon, jour de la publication	

Nombre d'étages des bâtiments Secteur B

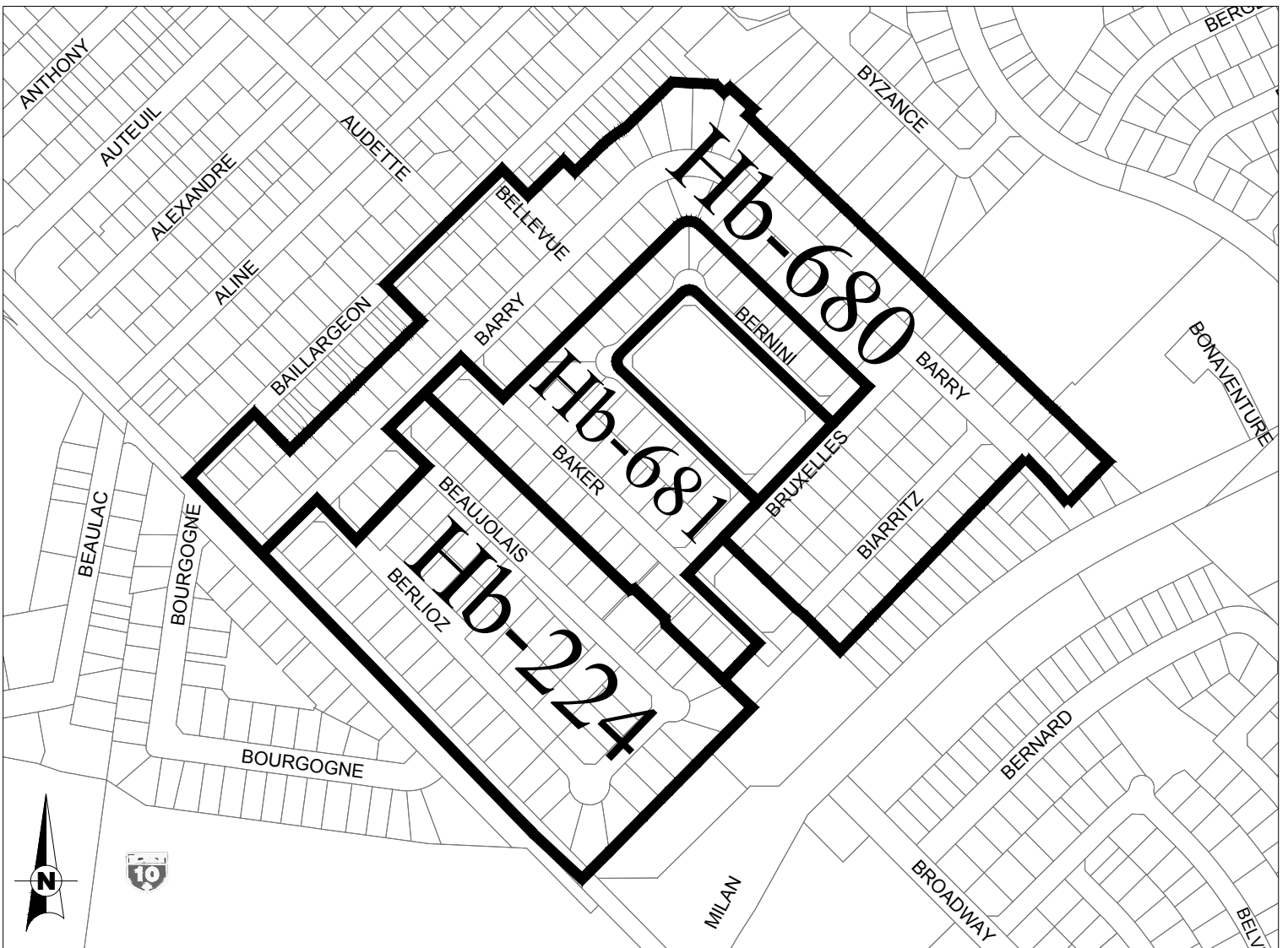
- 1 étage
- 2 étages
- 3 étages et plus
- Zone
- Ha-100 Numéro de zone



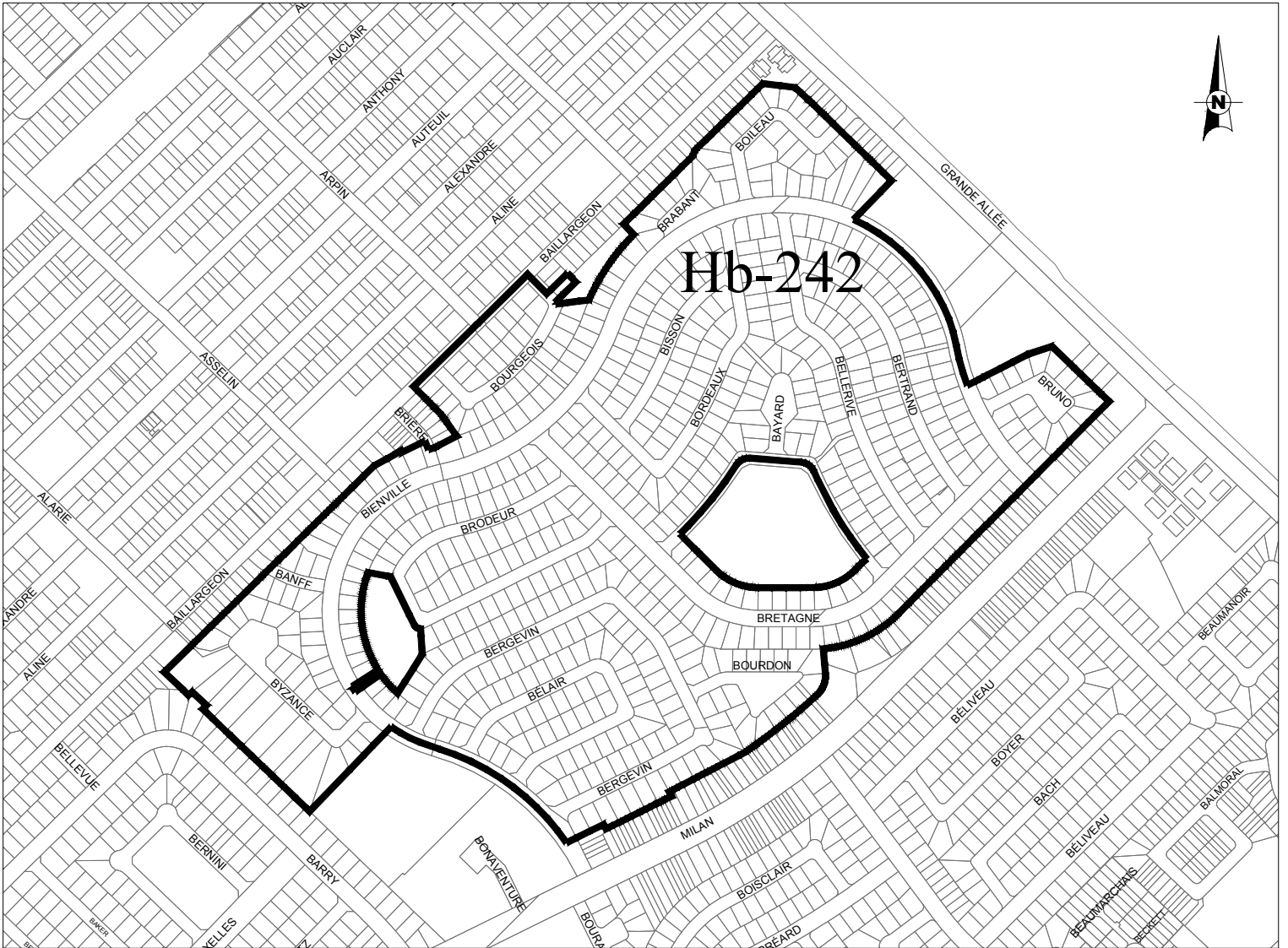
Limite actuelle de la zone
Hb-224



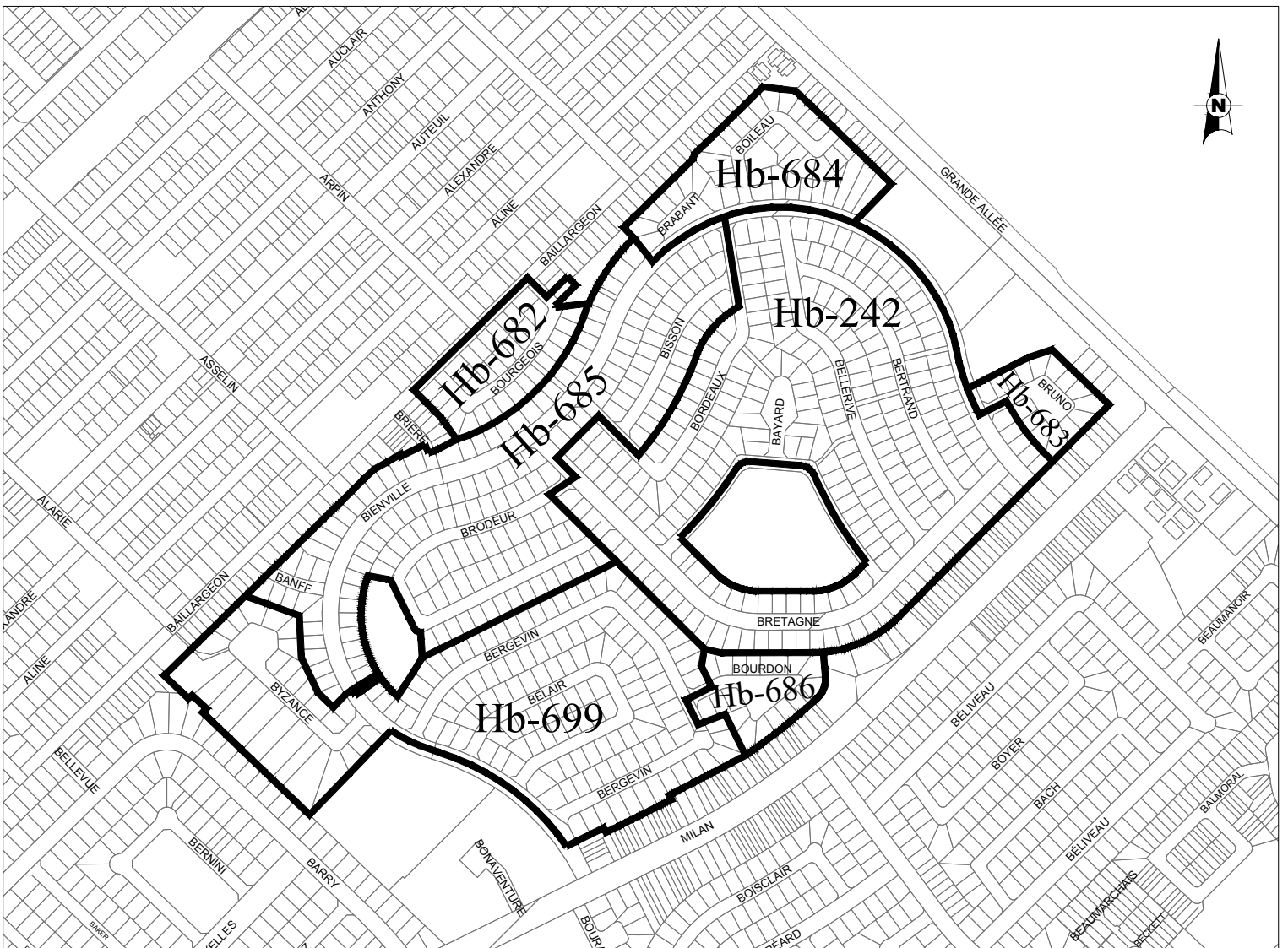
Nouvelles limites de zones
Hb-224, Hb-680 et Hb-681



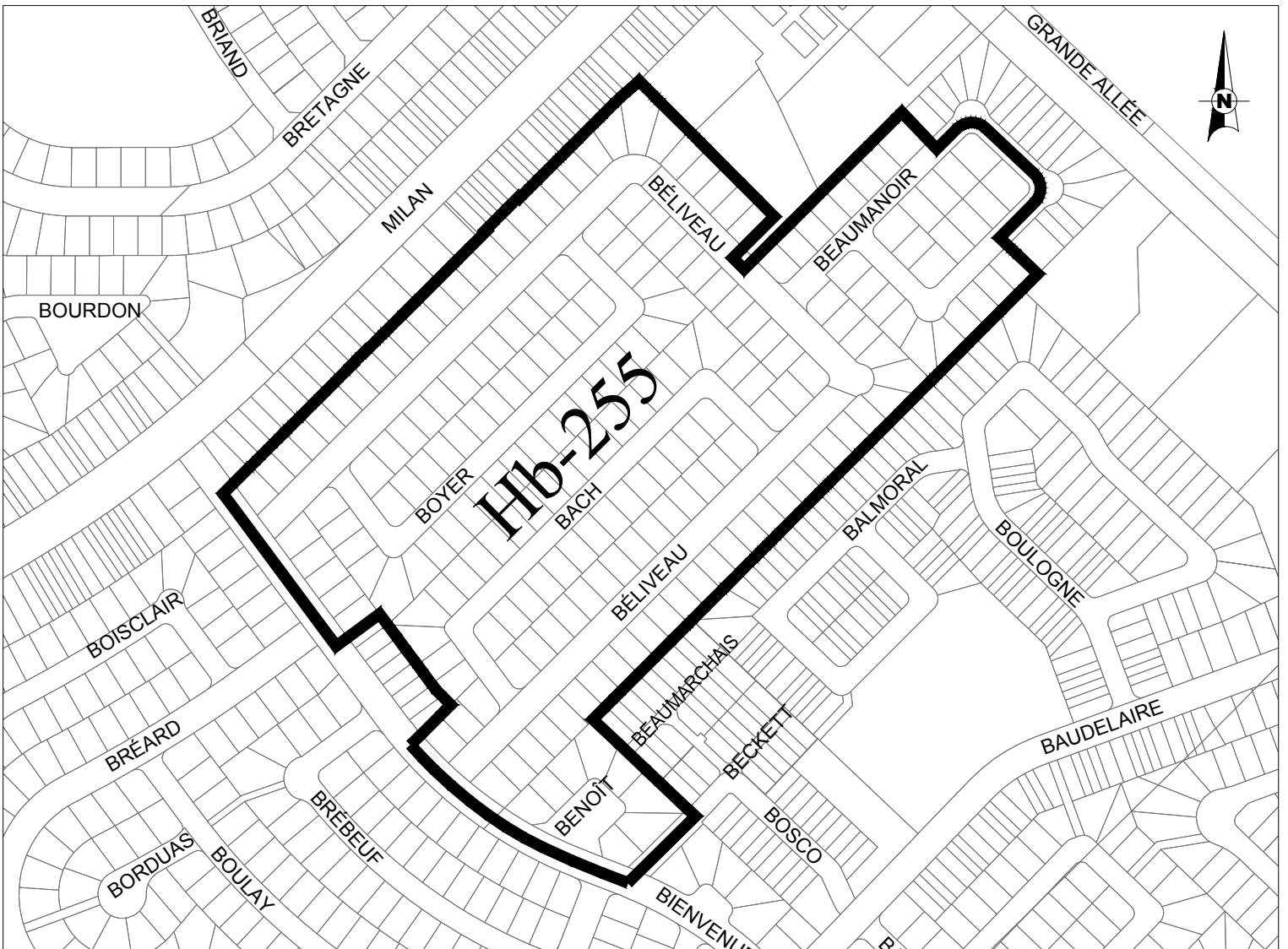
Limite actuelle de la zone
Hb-242



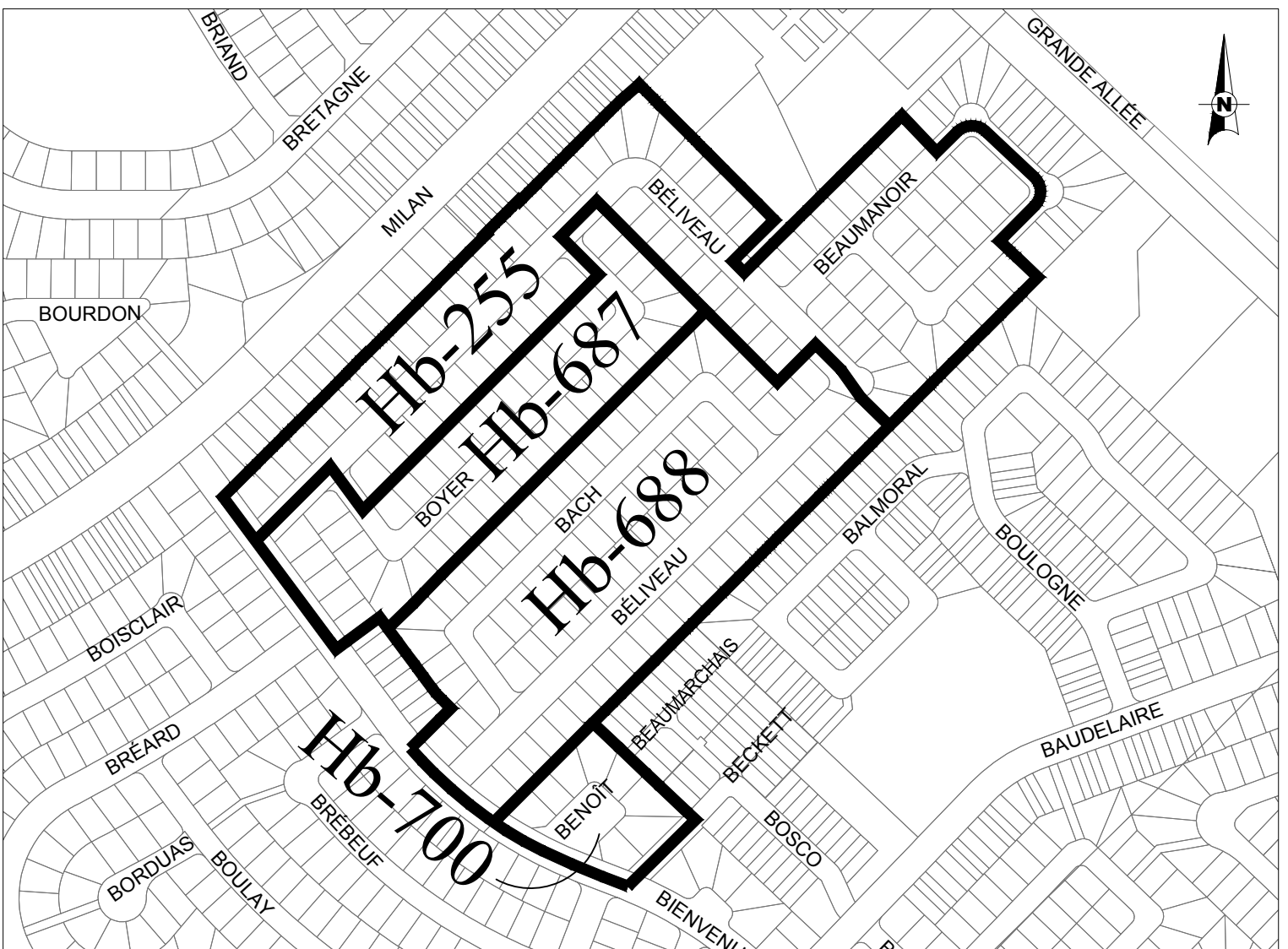
Nouvelles limites de zones
Hb-242, Hb-682, Hb-683, Hb-684, Hb-685, Hb-686 et Hb-699



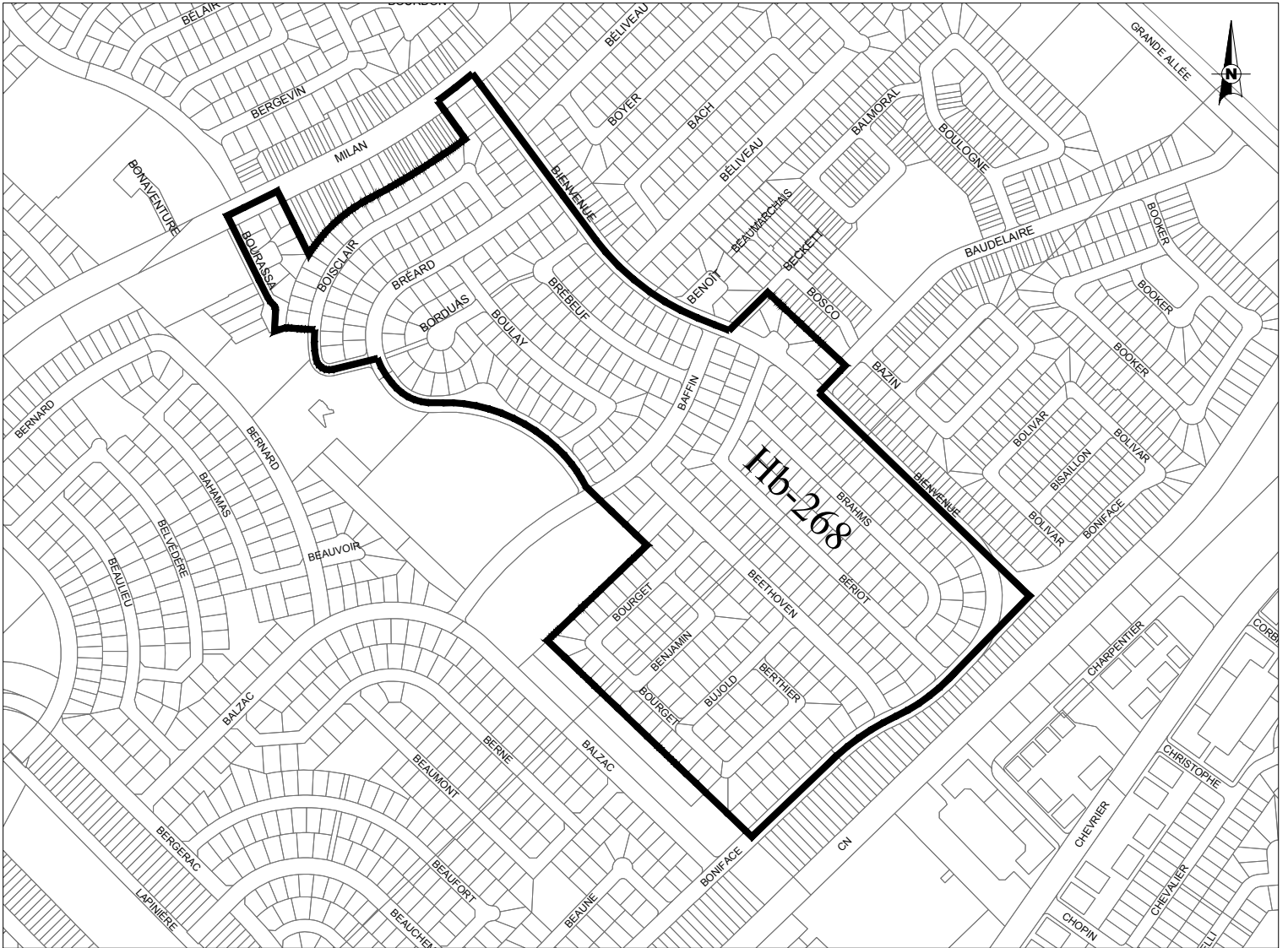
Limite actuelle de la zone
Hb-255



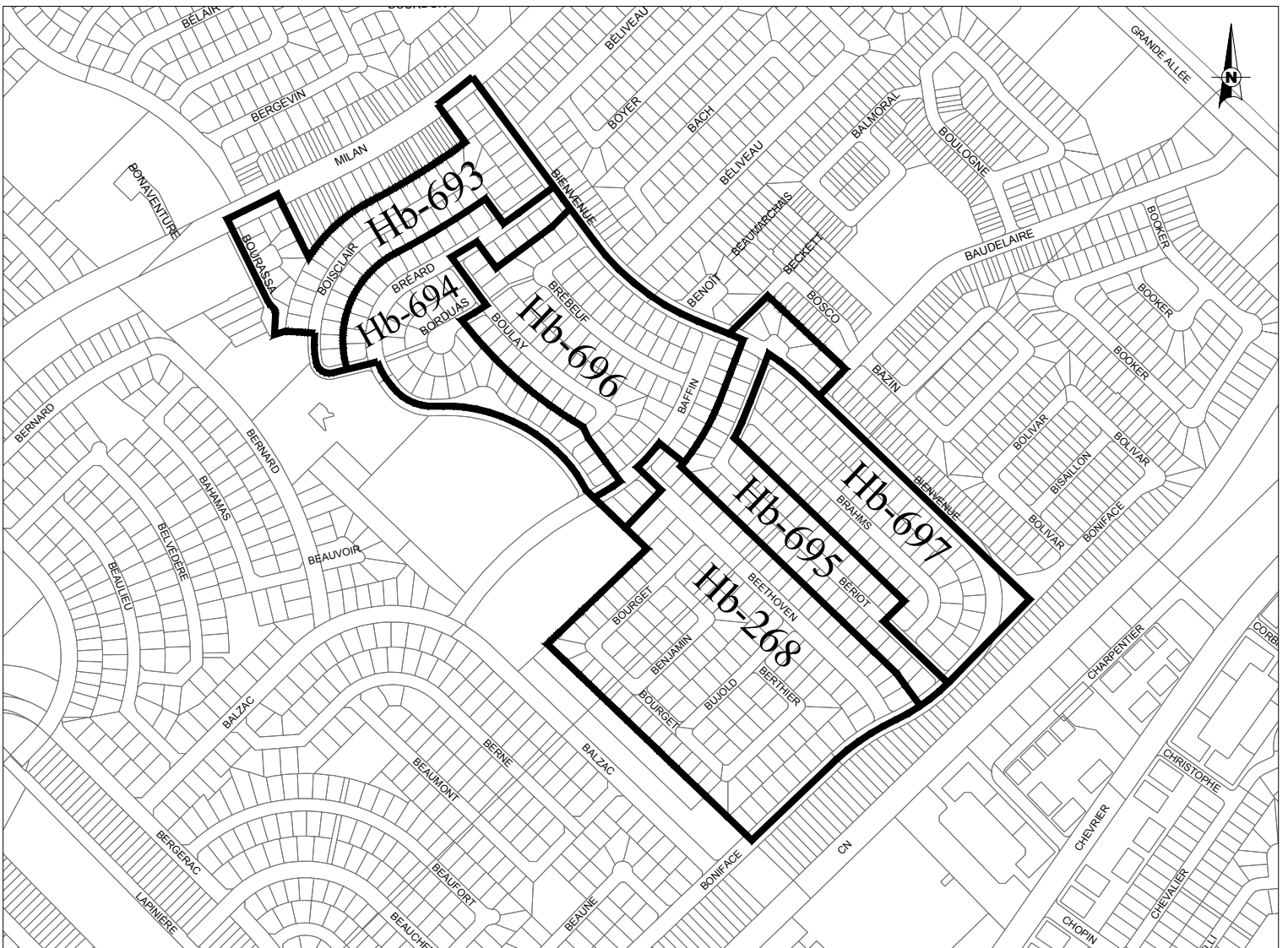
Nouvelles limites de zones
Hb-255, Hb-687, Hb-689 et Hb-700



Limite actuelle de la zone
Hb-268



Nouvelles limites de zones
Hb-268, Hb-693, Hb-694, Hb-695, Hb-696 et Hb-697





Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

7.5

**RÈGLEMENT REG-434 SUR LES COMMERCEs DE PRÊTS SUR GAGES
ET AUTRES ARTICLES D'OCCASION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU
PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller _____ à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-434 sur les commerces de prêts sur gages et autres articles d'occasion.

Le conseiller _____ dépose le projet de règlement REG-434 intitulé : « Règlement sur les commerces de prêts sur gages et autres articles d'occasion ».

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2021-01-19

Titre :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement REG-434 sur les commerces de prêts sur gages et autres articles d'occasion - Adoption

Service requérant :

Greffe
Éditeur Isabelle Paquette

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Contexte :

En juillet 2018, Me Marc Lalonde de la firme Bélanger Sauvé nous informait de l'intention du Service de police de l'Agglomération de Longueuil (SPAL) d'actualiser et d'uniformiser la réglementation sur tout le territoire de l'agglomération en matière de commerces de prêts sur gages.

Actuellement, à Brossard, c'est le *Règlement numéro 1507 sur la vente de biens usagés par les regrattiers et les prêteurs sur gages*, en vigueur depuis 1998, qui trouve toujours application.

Les modifications apportées par ce nouveau règlement se résument aux suivantes :

- Précision et actualisation de certaines définitions;
- Détails des informations à inscrire au registre;
- Forme informatisée du registre et fréquence de transmission au SPAL (quotidienne au lieu d'hebdomadaire);
- Augmentation du délai minimum de conservation des biens acquis par ces commerces afin de permettre plus de flexibilité pour toute inspection de la Ville, le cas échéant;
- Interdiction d'éligibilité de certains biens (par exemple ceux dont les numéros de série sont altérés);
- Précision quant aux types de contraventions pouvant découler de l'application de cette réglementation (visite), (exhiber registre) et (injurier/obstruction).

Présentement, la Ville de Brossard n'a pas émis de place d'affaires pour ce type d'établissement, à l'exception de permis temporaires, émis ponctuellement, pour un commerçant qui s'installe temporairement dans un local pour racheter de l'or.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Joanne Skelling - Approuvé	2020-12-22
Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22

Direction(s) consultée(s) :

- Direction de l'urbanisme.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REG-434

RÈGLEMENT SUR LES COMMERCES DE PRÊTS SUR GAGES ET AUTRES ARTICLES D'OCCASION

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé, lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement ainsi que sa portée,

QU'À SA SÉANCE DU _____, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. Aux fins d'application de ce règlement, les mots et expressions suivants signifient :
 - 1° « commerce de prêts sur gages ou d'articles d'occasion » : l'activité commerciale exercée dans tout lieu, pour l'achat, la vente, l'échange, la consignation, l'estimation, le prêt sur gage, en gros ou en détail, de tout bien, article, effet ou marchandise d'occasion, qu'il soit neuf ou qu'il ait déjà servi. Cette définition exclut les friperies, les centres ou organismes aux fins de dons communautaires et les commerces qui exercent exclusivement l'achat ou la vente de livres et les activités exercées par des organismes à but non lucratif;
 - 2° « exploitant » : l'exploitant d'un commerce de prêts sur gages ou d'articles d'occasion. Est assimilé à un exploitant tout employé, mandataire ou représentant de celui-ci;
 - 3° « lieu d'affaires » : un immeuble où le commerce de prêts sur gages ou d'articles d'occasion est exercé;
 - 4° « transaction » : la réception ou la remise d'un bien.
2. Toute personne qui affiche, publie une annonce ou fait de la promotion d'une autre manière, notamment par le biais de l'internet, d'un commerce de prêts sur gages ou d'articles d'occasion est présumée exercer une activité de commerce de prêts sur gages ou d'articles d'occasion.

CHAPITRE II

REGISTRE

3. Tout exploitant doit tenir à jour un registre conforme à ce règlement.

Tout exploitant doit conserver le registre visé au premier alinéa pour une période minimale de deux ans.
4. Tout bien se trouvant dans un lieu d'affaires doit être inscrit au registre.

Le premier alinéa ne vise pas les biens qui n'ont pas fait l'objet d'une transaction et qui ne sont pas destinés à faire l'objet d'une transaction.
5. Lors de la réception de tout bien à des fins de vente, d'échange, de consignation, de réparation, d'estimation, de prêt sur gage ou à toute autre fin, sans égard à la provenance du bien, l'exploitant doit inscrire au registre les informations suivantes :

1° le numéro de lot attribué au bien conformément à l'article 13;

2° une description complète du bien reçu identifiant sa nature, la marque, le modèle, le numéro de série, la couleur et toute autre marque distinctive du bien et, si le bien reçu est un bijou, le nombre de carats, le poids en gramme, le type, la forme et la couleur de la pierre et toutes les inscriptions apparentes. Une photo numérique permettant d'identifier clairement le bijou doit être jointe au registre.

3° les nom et prénom, l'adresse complète, la date de naissance, une description des caractéristiques physiques de la personne de qui le bien a été reçu et le numéro de référence d'une pièce d'identité valide avec photo de cette personne;

4° la date et l'heure de réception du bien;

5° les nom et prénom de la personne ayant reçu le bien;

6° le montant d'argent remis sur réception du bien.

6. L'exploitant doit inscrire au registre les nom et prénom de la personne à qui le bien a été vendu, livré, donné en échange ou autrement remis, et la date et l'heure de cette transaction.

7. L'exploitant doit transmettre au Service de police, chaque jour avant 10 h, le registre sur lequel ont été inscrites les transactions de la veille, conformément à l'annexe I de ce règlement.

Si aucune transaction n'a eu lieu ou que le lieu d'affaires est fermé, le registre doit tout de même être transmis avec une mention à cet effet.

CHAPITRE III

COMMERCE DE PRÊTS SUR GAGES OU D'ARTICLES D'OCCASION

SECTION I

EXERCICE DES ACTIVITÉS

8. Tout exploitant doit exercer ses activités à l'intérieur d'un bâtiment.

9. Il est interdit à tout exploitant de conclure une transaction avant 7 h et après 21 h.

10. Il est interdit à tout exploitant de recevoir un bien :

1° d'une personne de moins de 14 ans;

2° d'une personne dont l'identité ne peut être confirmée par une pièce d'identité conformément au paragraphe 3° de l'article 5;

3° ailleurs que dans un lieu d'affaires.

11. Il est interdit à tout exploitant de conclure une transaction à titre personnel dans son lieu d'affaires.

12. Tout exploitant qui exerce un commerce de prêts sur gages ou d'articles d'occasion d'une manière temporaire doit aviser la Ville 50 jours avant le début de l'exercice de cette activité, au moyen d'un avis conforme à l'annexe II de ce règlement.

Est présumé être exercé d'une manière temporaire tout commerce de prêts sur gages ou d'articles d'occasion qui a lieu pour une période inférieure à deux semaines.

SECTION II
DISPOSITIONS RELATIVES AUX BIENS

13. Dès réception d'un bien, tout exploitant doit lui attribuer un numéro de lot. Le numéro de lot doit être inscrit sur une étiquette apposée sur le bien jusqu'au moment de sa remise par l'exploitant. L'étiquette doit demeurer lisible et apposée sur le bien en tout temps.

Un nouveau numéro de lot doit être attribué pour chaque bien remis, même s'il s'agit d'un bien qui a fait l'objet d'une remise préalablement.

14. Il est interdit à tout exploitant de recevoir un bien dont le numéro de série a été altéré, caché, modifié ou arraché.
15. Tout exploitant doit garder les biens reçus et les contrats originaux dans son lieu d'affaires, pendant au moins 30 jours à compter de la date de réception.

Pendant cette période de 30 jours, tout bien doit être mis à part des autres biens, dans un endroit où il pourra faire l'objet de toute inspection requise par la Ville. À l'occasion d'une telle inspection, la Ville peut se faire accompagner de toute personne susceptible d'aider à l'identification de biens recherchés pour avoir été volés.

16. Malgré l'article 15, l'exploitant qui exerce un commerce de prêts sur gages ou d'articles d'occasion d'une manière temporaire peut garder ailleurs que dans son lieu d'affaires les biens reçus et les contrats originaux.
17. Malgré l'article 15, la personne de qui le bien a été reçu peut en reprendre possession à l'intérieur de la période de 30 jours à compter de la date de réception.

SECTION III
ENSEIGNE

18. Tout exploitant doit placer et maintenir à l'extérieur, sur la devanture de tout lieu d'affaires, une enseigne indiquant en lettres visibles le nom du commerce et les activités qui y sont exercées.
19. Il est interdit d'afficher à l'extérieur comme à l'intérieur de tout lieu d'affaires, des avis relatifs à la vérification par le Service de police des biens qui s'y trouvent.

CHAPITRE IV
APPLICATION ET POUVOIRS D'INSPECTION

20. L'application de ce règlement relève du Service de police.
21. Le directeur du Service de police et les employés de ce service sont autorisés à délivrer, pour et au nom de la Ville, des constats d'infraction pour toute infraction au règlement.
22. Tout fonctionnaire, employé ou représentant de la Ville désigné pour l'application du règlement est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi qu'à l'intérieur ou à l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour constater si le règlement est respecté, pour y prendre des photographies, faire des enregistrements, prélever des échantillons, installer des appareils de mesure et procéder à des analyses.
23. Tout propriétaire, locataire et occupant d'une propriété doit permettre à tout fonctionnaire, employé ou représentant désigné pour l'application du règlement, de visiter et d'examiner les lieux, pour y prélever des échantillons,

installer des appareils de mesure et procéder à des analyses.

24. Tout exploitant doit exhiber le registre exigé par l'article 3, ainsi que tout bien, à la demande de tout fonctionnaire, employé ou représentant de la Ville désigné pour l'application du règlement, afin qu'il puisse l'examiner.
25. Les fonctionnaires, employés ou représentants de la Ville doivent, sur demande, s'identifier et fournir les motifs de leur demande d'accès.
26. Le fait d'incommoder, d'injurier, d'interdire ou d'empêcher de quelque manière l'accès à tout fonctionnaire, employé ou représentant ou d'y faire autrement obstacle est prohibé.
27. Tout fonctionnaire, employé ou représentant de la Ville désigné pour l'application du règlement est autorisé à effectuer toute saisie de tout bien offert en vente, vendu ou livré en contravention avec ce règlement.

CHAPITRE V

INFRACTIONS ET PEINES

28. Toute contravention à une disposition de ce règlement constitue une infraction.
29. Toute personne qui conseille, encourage, ordonne ou incite une autre personne à faire une chose qui constitue une infraction ou qui commet ou omet de faire une chose qui a pour effet d'aider une autre personne à commettre une infraction, commet elle-même l'infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour le contrevenant, que celui-ci ait été ou non poursuivi ou déclaré coupable.
30. Lorsqu'une personne morale commet une infraction au règlement, tout administrateur, sociétaire, fonctionnaire, représentant, employé ou agent de cette personne, qui a autorisé ou prescrit l'accomplissement de l'infraction ou qui y a consenti, acquiescé ou participé, est réputé être partie à l'infraction et est passible de la même peine que celle qui est prévue pour la personne morale, que celle-ci ait été ou non poursuivie ou déclarée coupable.
31. Lorsque le contrevenant est un mineur, le père, la mère, le tuteur ou, le cas échéant, le répondant du mineur est réputé responsable de l'infraction commise par ce contrevenant.
32. Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais:
 - 1^o pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 600 \$ à 2 000 \$ dans les autres cas;
 - 2^o pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 2 000 \$ à 4 000 \$ dans les autres cas.
33. Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 23, 24 ou 26 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 2 000 \$ dans les autres cas.
34. Si une infraction au règlement se continue, elle constitue, pour chaque jour, une nouvelle infraction.
35. La Ville peut, malgré toute poursuite pénale, appliquer toute sanction et exercer tout recours nécessaire pour faire respecter ce règlement.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

36. Ce règlement abroge le *Règlement no 1507 sur la vente de biens usagés par les regrattiers et les prêteurs sur gages*.

37. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

La mairesse,

La greffière,

ANNEXE I
MODE DE TRANSMISSION DU REGISTRE

1. Tout exploitant qui dispose d'un système informatisé contenant le registre doit le transmettre au Service police par voie électronique, en format XML et conforme au schéma XSD, à l'adresse suivante :

faxpolbrocanteur@longueuil.quebec

2. Tout exploitant qui ne dispose pas d'un système informatisé contenant le registre doit le transmettre en utilisant l'application web « Police Web Brocanteur » fournie par le Service de police, à l'adresse suivante :

<https://police-webbrocanteurspal.longueuil.quebec>

ANNEXE II
AVIS DE COMMERCE TEMPORAIRE

1. Tout avis de commerce de prêts sur gages ou d'articles d'occasion temporaire doit être transmis au Service de police par voie électronique, à l'adresse suivante:

faxpolbrocanteur@longueuil.quebec

2. L'avis doit comprendre les informations suivantes:

- 1° le nom de l'exploitant et celui de son représentant;
- 2° l'adresse et le numéro de téléphone de l'exploitant et de son représentant;
- 3° l'adresse incluant, le cas échéant, le numéro de local ou le nom de la salle du lieu d'affaires temporaire;
- 4° les dates pendant lesquelles le commerce temporaire sera exercé;
- 5° les heures pendant lesquelles le public sera admis dans le lieu d'affaires temporaire.



CALENDRIER

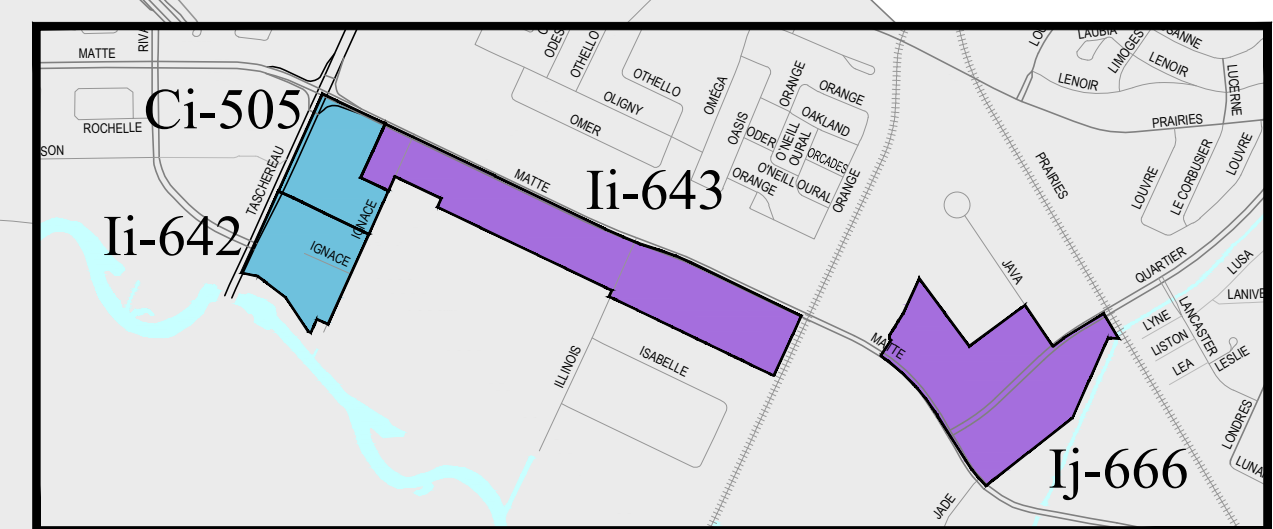
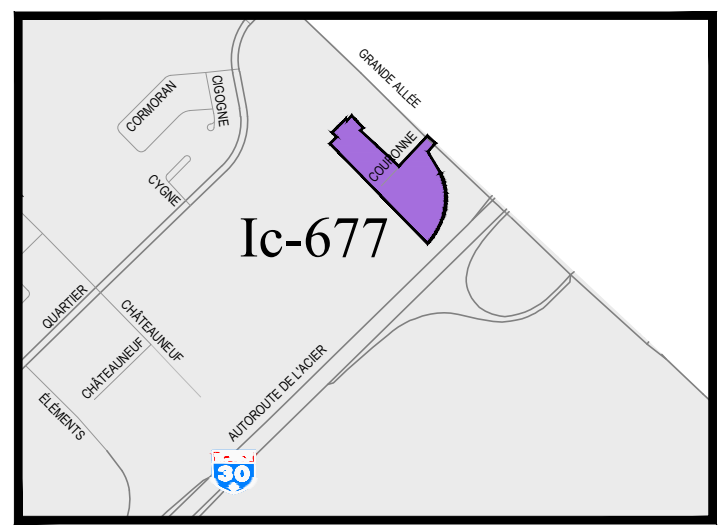
RÈGLEMENT REG-434

RÈGLEMENT SUR LES COMMERCES DE PRÊTS SUR GAGES ET AUTRES ARTICLES D'OCCASION

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2021-01-19
2	Dépôt du projet de règlement		2021-01-19
2	Adoption du règlement (art. 356 LCV)	À une séance et jour ultérieur de l'avis de motion	2021-02-16
3	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	Après l'adoption du règlement	2021-02-23
4	Entrée en vigueur du règlement (art. 361 LCV)	La date de publication de l'avis public	2021-02-23

Identification des zones où les prêteurs sur gages sont permis

-  Zone autorisant l'usage C-11-05-06 (Prêteur sur gages) seulement
-  Zone autorisant les usages C-11-03-03 (Vente au détail de biens usagés) et C-11-05-06 (Prêteur sur gages)





Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

8.1 SERVICES PROFESSIONNELS - ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) CENTRE-VILLE POUR L'AIRE TOD PANAMA - CONTRAT SP-20-1494 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1494 relatif aux services professionnels visant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme centre-ville pour l'aire TOD Panama, au plus bas soumissionnaire conforme qui a obtenu le meilleur pointage final en fonction de la grille d'évaluation et du prix, soit L'Atelier Urbain inc., selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission, au montant de 160 769,54 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2021-01-19

Titre :

Services professionnels - Élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville pour l'aire TOD Panama - Contrat SP-20-1494 - Octroi de contrat

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

160 769,54 \$

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1494 relatif aux services professionnels visant l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme centre-ville pour l'aire TOD Panama, au plus bas soumissionnaire conforme qui a obtenu le meilleur pointage final en fonction de la grille d'évaluation et du prix, soit L'Atelier Urbain inc., selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission, au montant de 160 769,54 \$, taxes incluses.

Contexte :

La construction du Réseau express métropolitain (REM) à Brossard suscite une forte pression sur le développement des secteurs entourant les gares projetées. Catalyseur important de redéveloppement et d'investissement, le REM constitue un levier majeur dont la Ville de Brossard doit tirer parti pour revoir la vocation et la configuration du secteur de l'aire TOD Panama.

Par ailleurs, un réseau structurant de transport en commun est également projeté dans l'axe du boulevard Taschereau.

La Direction de l'urbanisme a présenté au conseil municipal en 2019 une étude comparative des pôles commerciaux qui concluait à la mise en place d'un véritable centre-ville pour le secteur Panama.

Au cours des dernières années, plusieurs promoteurs et propriétaires fonciers de ce secteur ont présenté des projets de redéveloppement de leurs propriétés.

Afin d'encadrer le développement de ce secteur, il est devenu impératif de revoir les outils urbanistiques de la ville. La Ville de Brossard requiert donc les services sur demande d'une firme en urbanisme et design urbain qui dispose de ressources spécialisées pour la réalisation d'un tel mandat.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres public pour obtenir les services mentionnés ci-dessus. La période de publication sur SEAO a été réalisée du 2 octobre 2020 au 19 novembre 2020 avec une ouverture des soumissions au 19 novembre 2020. Cinq (5) firmes d'urbanisme ont présenté une offre. Les documents administratifs fournis par les soumissionnaires ont été vérifiés par le Service des approvisionnements et sont tous jugés conformes. De plus, toutes les soumissions soumises à une évaluation qualitative ont obtenu la note minimale de passage de 70 points permettant ainsi d'ouvrir les enveloppes de prix, à l'exception d'une firme.

Le nom des soumissionnaires et les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|--|----------------|
| • L'Atelier Urbain inc. | 160 769,54 \$; |
| • Brodeur, Frenette S.A | 241 447,50 \$; |
| • Lemay | 263 001,81 \$; |
| • Provencher Roy et associés | 225 351,00 \$; |
| • Agence de planification urbaine et régionale inc. (APUR) | Non qualifié. |

Les prix déposés par les soumissionnaires sont légèrement supérieurs à l'évaluation des coûts du contrat effectué par la Direction de l'urbanisme, cette estimation budgétaire étant de 150 000 \$, taxes incluses.

Objectifs du mandat

La réalisation du *Programme particulier d'urbanisme (PPU)* permettra de regrouper et mettre à jour l'ensemble des études réalisées dans ce secteur dont :

- Mise à jour des études de circulation;

- Analyse des divers projets présentés;
- Capacité des réseaux d'aqueduc et d'égout.

Il sera l'occasion de consulter les grands propriétaires et les citoyens sur la vocation de ce futur centre-ville.

Au final, le PPU résultant de ce mandat regroupera les éléments suivants :

- Réalisation des études préparatoires;
- Élaboration d'un concept d'aménagement;
- Rédaction d'un PPU;
- Modification des règlements de zonage, lotissement, PIIA;
- Élaboration de mesures incitatives de réduction des gaz à effet de serre;
- Élaboration de mesures incitatives financières pour favoriser le développement de ce secteur.

Plan d'action en environnement 2020-2021

- Implanter dans les espaces publics des aménagements favorisant la biodiversité, la préservation des pollinisateurs et l'entretien écologique (couvre-sols);
- Bonifier les opérations de plantation visant l'aménagement de zones de détente ombragées dans les espaces publics;
- Assurer l'aménagement de zones de végétalisation dans les emplacements propices, tels que les stationnements et les emprises publiques, afin d'assurer une meilleure gestion des eaux pluviales;
- Évaluer les différentes mesures à mettre en place pour récupérer et utiliser les eaux de pluie dans le cadre des opérations d'entretien de la ville (nettoyage des rues, arrosage des plates-bandes, etc.);
- Effectuer une analyse des différentes mesures à entreprendre pour bonifier l'offre en électrification des transports au niveau des propriétés privées et publiques;
- Adaptation aux changements climatiques.

Critères développement durable :

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Mobilité active	Favoriser le développement axé sur les transports en commun et prioriser l'aménagement de réseaux piétonniers et cyclables.
Social	Bien-être	Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.)
Économique	Croissance	Miser sur la culture et la qualité du cadre de vie comme facteur d'attrait de nouveaux résidents, de nouvelles entreprises et de visiteurs; Élaborer une vision de développement économique, etc.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Étapes antérieures :

- Présentation d'une étude sur les pôles commerciaux en 2019;
- Présentation d'un sommaire décisionnel – Système de pondération et d'évaluation des offres – Septembre 2020.

Étapes subséquentes :

- Octroi du contrat à la firme – Janvier 2021;
- Début du mandat - Février 2021;
- Consultation des partenaires;
- Présentation d'un projet de programme particulier d'urbanisme - Automne 2021.

Aspects financiers :

Montant de la dépense:

Dépenses	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Mandat de services professionnels visant la production d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville pour l'aire TOD Panama	139 830 00 \$	146 804,02 \$	160 769,54 \$

Le coût total du contrat SP-20-1494 est de 160 769,54 \$ taxes incluses.

La dépense pour 2021 représente une somme de 146 804,02 \$, taxes nettes, et une somme de 150 000 \$ est disponible au poste 02-611-00-411 (Urbanisme – Services professionnels) du budget de fonctionnement. Cette somme est prévue spécifiquement au budget 2021.

Cette dépense sera financé en partie par le *Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD* de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui a confirmé l'octroi d'une subvention maximale de 100 000 \$ afin d'introduire des mesures de lutte au réchauffement climatique.

La Ville a aussi obtenu une confirmation, le 17 décembre 2020, d'une subvention de 74 733 \$ dans le cadre du *Programme d'aide pour la planification de milieux humides de vie durable* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour ce même projet. La Direction de l'urbanisme vérifiera, selon les règles d'attribution de ces subventions, s'il est possible de bénéficier des deux (2) aides financières.

Poste(s) budgétaire(s) :

01-381-60-763

02-611-00-411

Statut	Date
Christian Cléroux - Approuvé	2021-01-05
Isabelle Paquette - Approuvé	2021-01-05
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-01-07
Jean Bergeron - Approuvé	2021-01-07
Pierre Archambault - Approuvé	2021-01-07

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des finances - Services des approvisionnements.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

8.2 ACCESSIBILITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN 2021 - USAGERS 65 ANS ET PLUS - RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL (RTL) - ENTENTE - APPROBATION

Il est proposé par ...
Appuyé par ...

Et résolu

De donner un accord de principe quant à la participation de la Ville de Brossard à l'entente relative à l'accessibilité au transport en commun durant les périodes hors pointe pour les usagers âgés de 65 ans et plus résidant à Brossard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE ...

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-01-19
-------------	------------

Titre :

Accessibilité du transport en commun 2021 - Usagers 65 ans et plus - Réseau de transport de Longueuil (RTL)
- Entente - Approbation

Service requérant :

Finances
Éditeur Martine Picard

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

756 402,00 \$

Recommandations :

Et résolu

De donner un accord de principe quant à la participation de la Ville de Brossard à l'entente relative à l'accessibilité au transport en commun durant les périodes hors pointe pour les usagers âgés de 65 ans et plus résidant à Brossard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Contexte :

L'agglomération de Longueuil offre aux citoyens des municipalités participantes âgés de 65 ans et plus, une facilité d'accès, durant les périodes hors pointe, au service de transport régulier par autobus et de transport adapté. Cet accès est sans frais durant les périodes hors pointe, soit de 9 h à 15 h 29, de 18 h 30 à 3 h 59 et les samedis, dimanches et jours fériés identifiés par le Réseau de transport de Longueuil (RTL). Le RTL a créé à cet effet un titre de transport spécifique et en assure la mise en service. L'agglomération distribue le titre aux hôtels de ville des municipalités participantes pour une période déterminée, sous la responsabilité du RTL, en assure la promotion et assume les paiements pour les titres émis et les compensations financières entendues.

Le programme est en vigueur depuis le 1^{er} août 2013. La Ville doit renouveler son adhésion à l'entente pour l'année 2021. L'entente entre la Ville de Longueuil (pour l'agglomération) et le RTL signée en janvier 2018 prévoit des conditions de renouvellement automatique à son échéance. Ainsi, l'entente entre l'agglomération et le RTL se renouvelle automatiquement pour quatre termes additionnels d'un an, à moins d'un avis écrit contraire transmis par une des parties à l'autre partie, au plus tard le 30 septembre précédent. Les villes liées désirant se prévaloir de ce programme doivent en aviser la Ville de Longueuil par le biais d'une résolution de leur conseil respectif.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Dans le cadre du programme d'accessibilité du transport en commun pour les usagers de 65 ans et plus, la Ville de Brossard verse au net l'équivalent des titres mensuels utilisés par les citoyens de Brossard éligibles.

Dépense réelle en 2019 : 1 112 318 \$ - Estimé 2020 : 417 500 \$ (contexte de pandémie)

L'estimation des coûts relatifs à la gratuité sur le territoire de Brossard en 2021 est de 756 402 \$.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-191-20-953

Statut

Date

Annie Germain - Approuvé	2020-12-15
Joanne Skelling - Approuvé	2020-12-22
Caroline Morin - Approuvé	2020-12-22
Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22
Direction(s) consultée(s) :	



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

**9.1 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-19-1318 - PLANIFICATION ET
CONCEPTION DES PARCS 2021 - AUTORISATION**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'autoriser une dépense de 32 119,41 \$, taxes incluses, au contrat-cadre SP-19-1318 accordé à BC2 Groupe Conseil inc., pour tous les services professionnels requis en lien avec les demandes supplémentaires liées aux requêtes citoyennes relatives au parc Olympia.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 29 329,30 \$, taxes nettes, à même les revenus reportés - Parcs et terrains de jeux, afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2021-01-19

Titre :

Dépense au contrat-cadre SP-19-1318 - Planification et conception des parcs 2021 - Autorisation

Service requérant :

Génie
Éditeur Ombeline Guemard

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

32 119,41 \$

Recommandations :

Et résolu

D'autoriser une dépense de 32 119,41 \$, taxes incluses, au contrat-cadre SP-19-1318 accordé à BC2 Groupe Conseil inc., pour tous les services professionnels requis en lien avec les demandes supplémentaires liées aux requêtes citoyennes relatives au parc Olympia.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 29 329,30 \$, taxes nettes, à même les revenus reportés - Parcs et terrains de jeux, afin de financer cette dépense.

Contexte :

Ce sommaire a pour but de faire autoriser l'affectation et les dépenses nécessaires pour les demandes supplémentaires (requêtes citoyennes) du parc Olympia dont les travaux de construction sont prévus en 2021 comme prévu au PTI 2021-22-23.

Le Conseil municipal a accordé le contrat-cadre SP-19-1318 pour des services professionnels en architecture de paysage et d'ingénierie sur demande, lors de la séance du 14 mai 2019, au consultant BC2 Groupe Conseil inc. (résolution 190514-220), pour la réalisation de projet de parcs pour un montant total de 533 943,90 \$, taxes incluses. Ce contrat-cadre est notamment utilisé en vue de la réalisation du parc Olympia.

Deux (2) requêtes citoyennes ont fait l'objet d'analyse et ont été finalement ajoutées dans le PTI 2021-22-23
Les deux requêtes en question sont:

- Programme Trottibus qui consiste à l'ajout d'un sentier piétonnier éclairé en béton bitumineux (asphalte) reliant les deux passages piétonniers existants et passant entre les terrains de soccer existants.
-
- Terrain de basketball : Intervention sur ou à proximité du terrain de basketball pour en diminuer son impact sonore sur un résident à proximité;

Ces deux demandes ne sont pas incluses dans l'enveloppe initiale du projet tel que proposé au PTI 2020-21. Pour procéder à l'analyse, la conception et la surveillance des travaux s'y rapportant, un budget additionnel est requis pour les services professionnels du contrat-cadre SP-19-1318.

Les frais additionnels pour les honoraires professionnels de ces deux requêtes sont les suivants :

Dépense	Sans taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Étapes avant-projet :			
Trottibus	6 608,50 \$	6 938,10 \$	7 598,12 \$
Basketball	7 340,00 \$	7 706,08 \$	8 439,17 \$
Total étapes avant-projet:	13 948,50 \$	14 644,18 \$	16 037,29 \$
Étapes plans et devis et chantier :			
Trottibus	8 962,50 \$	9 409,50 \$	10 304,63 \$
Basketball	5 025,00 \$	5 275,62 \$	5 777,49 \$
Total étapes plans et devis et chantier:	13 987,50 \$	14 685,12 \$	16 082,12 \$
Total honoraires supplémentaires	27 936,00 \$	29 329,30 \$	32 119,41 \$

Le coût supplémentaire des services professionnels comprend l'ensemble des tâches à exécuter (planification, conception, suivi des appels d'offres et surveillance des travaux), par BC2. Pour ce faire, la Direction du génie propose au Conseil d'autoriser l'affectation des sommes ainsi que la dépense pour réaliser cet ajout au mandat.

Il est demandé d'autoriser l'affectation de cette somme de 29 329,30 \$, taxes nettes, à même les revenus

reportés - Parcs et terrains de jeux, afin de financer ce projet.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Social	Bien-être	Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.)
Social	Participation et engagement	Favoriser la participation citoyenne en organisant davantage de forums et de lieux d'échange.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Février 2021_études avant-projet par le Consultant;
- Printemps 2021_Plans et devis;
- Été 2021_ Appel d'offres.

Aspects financiers :

L'enveloppe totale du contrat cadre SP-19-1318 est de 533 943,90 \$, taxes incluses. A ce jour, le solde disponible est de 118 303,53 \$, taxes incluses. Un montant de 415 640, 37 \$ taxes incluses est déjà autorisé pour d'autres projets.

L'avancement du contrat cadre SP-19-1318 sera de 83,86% et le solde disponible, incluant la présente demande, sera de 86 184,11 \$, taxes incluses.

Montant de la dépense :

Dépense	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Services professionnels mandat Trotibus	15 571,00 \$	16 347,60 \$	17 902,75 \$
Services professionnels mandat Basketball	12 365,00 \$	12 981,70 \$	14 216,65 \$
Total	27 936,00 \$	29 329,30 \$	32 119,41 \$

Le coût total de la dépense est de 32 119,41 \$, taxes incluses.

La dépense représente une somme de 29 329,30 \$, taxes nettes, dont le financement doit être autorisé par le conseil.

Un financement par règlement d'emprunt de 1 414 854 \$ est prévu au projet GEN19-015 du PTI 2021. Cependant, comme ces honoraires professionnels sont préliminaires à la préparation du règlement d'emprunt, il est proposé de financer la somme de 29 329,30 \$ taxes nettes à même les Revenus reportés – Parcs et terrains de jeux (poste budgétaire 50-162-10-000, où cette somme est disponible), plutôt que par règlement d'emprunt.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-60770
50-162-10-000

Statut	Date
Julie Chevalier - Approuvé	2020-12-17
Joanne Skelling - Approuvé	2020-12-22
Caroline Morin - Approuvé	2020-12-22
Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22
Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire;
- Direction générale adjointe;
- Direction des finances.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

9.2 **REPORT D'ÉCHÉANCE DE TAXES FONCIÈRES 2021 - 1^{ER} VERSEMENT - AUTORISATION**

Considérant que l'évolution de la situation demeure critique et que le gouvernement provincial a fait des annonces importantes le 6 janvier 2021 qui prévoit notamment la fermeture des commerces non essentiels et un couvre-feu;

Considérant que ces mesures provoqueront une pression financière pour les citoyens;

Considérant que présentement les taux de rendement pour les placements sont faibles;

Considérant que l'accès à l'hôtel de ville pour les citoyens est actuellement limité;

Considérant que la Ville souhaite offrir un répit financier à la population, aux commerçants et aux industries de la Ville de Brossard;

Considérant que le règlement REG-433 concernant la taxation 2021 précise au chapitre 4 – modalités de paiement, que les versements de taxation foncière sont exigibles 60 jours après la date où le versement précédent est exigible;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'autoriser le report de l'échéance de taxes du 1er versement des taxes foncières au 8 octobre 2021 et d'affecter au besoin, un montant de 124 132 \$ du surplus affecté à la relance économique pour combler la perte de revenus anticipée pouvant découler de cette mesure.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2021-01-19

Titre :

Report d'échéance de taxes foncières 2021 - 1er versement - Autorisation

Service requérant :

Finances
Éditeur Martine Picard

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

124 132,00 \$

Recommandations :

Considérant que l'évolution de la situation demeure critique et que le gouvernement provincial a fait des annonces importantes le 6 janvier 2021 qui prévoit notamment la fermeture des commerces non essentiels et un couvre-feu;

Considérant que ces mesures provoqueront une pression financière pour les citoyens;

Considérant que présentement les taux de rendement pour les placements sont faibles;

Considérant que l'accès à l'hôtel de ville pour les citoyens est actuellement limité;

Considérant que la Ville souhaite offrir un répit financier à la population, aux commerçants et aux industries de la Ville de Brossard;

Considérant que le règlement REG-433 concernant la taxation 2021 précise au chapitre 4 – modalités de paiement, que les versements de taxation foncière sont exigibles 60 jours après la date où le versement précédent est exigible;

Et résolu

D'autoriser le report de l'échéance de taxes du 1^{er} versement des taxes foncières au 8 octobre 2021 et d'affecter au besoin, un montant de 124 132 \$ du surplus affecté à la relance économique pour combler la perte de revenus anticipée pouvant découler de cette mesure.

Contexte :

Depuis déjà plusieurs mois, la propagation du virus Covid19 entraîne des conséquences considérables, autant sociales qu'économiques.

Suite aux dernières mesures prises par nos gouvernements pour tenter de freiner cette pandémie, la Ville de Brossard est sensible aux conséquences occasionnées par cette situation exceptionnelle.

Au terme de cette analyse, nous recommandons donc le report de l'échéance du paiement du 1^{er} versement des taxes foncières, puisqu'il s'agit d'une modalité qui permettra d'alléger le fardeau fiscal des contribuables dans l'immédiat.

Par conséquent, l'échéance du 1^{er} versement de taxes foncières 2021 prévue le 8 février 2021 serait reportée au 8 octobre prochain, soit 60 jours après le versement prévu en août. Les dates des quatre (4) versements 2021 seraient ainsi révisées tel qu'il suit:

- 9 avril 2021;
- 8 juin 2021;
- 9 août 2021;
- 8 octobre 2021.

Critères développement durable :

Applicable à un choix de critères DD

Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

	Impact du report de l'échéance du 8 février 2021 au 8 octobre 2021 (8 mois)
	- Taux d'intérêt 1%
	- Environ 50% des citoyens ont profité de l'allègement selon l'expérience 2020
	- Montant prévu pour l'échéance de février : 37 444 757\$
Report de l'échéance du 8 février 2021 au 8 octobre 2021	124 132 \$

Le scénario recommandé, implique un report de huit mois (242 jours) des entrées de liquidités perçues normalement via l'échéance de février. Cela implique donc une diminution de revenus d'intérêts bancaires (01-233-30-641) et de revenus de placements (01-233-30-642) sur les liquidités excédentaires de la Ville prévues au budget d'opération 2021.

Cette diminution de revenus est estimée à 124 132 \$ (aucune taxe applicable). Il est proposé de combler le déficit budgétaire entraîné par cette mesure via le surplus affecté relance économique (60-992-30-000).

Poste(s) budgétaire(s) :

01-233-30-641

Statut	Date
Annie Germain - Approuvé	2021-01-11
Joanne Skelling - Approuvé	2021-01-11
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-01-11
Pierre Archambault - Approuvé	2021-01-12

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

9.3 **GESTION ET SIMULATION DE LA DETTE - ACQUISITION DES MODULES - AUTORISATION**

Considérant qu'en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'autoriser l'acquisition des modules « dette et simulation de la dette » ainsi que les frais annuels d'entretien à la firme PG Solutions, conformément à l'offre de service déposée en date du 4 novembre 2020, pour une dépense totale estimée à 36 475,82 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice des finances et trésorière et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, ladite proposition ainsi que tout document visant à donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2021-01-19

Titre :

Gestion et simulation de la dette - Acquisition des modules - Autorisation

Service requérant :

Finances
Éditeur Martine Picard

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

36 475,82 \$

Recommandations :

Considérant qu'en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

Et résolu

D'autoriser l'acquisition des modules « dette et simulation de la dette » ainsi que les frais annuels d'entretien à la firme PG Solutions, conformément à l'offre de service déposée en date du 4 novembre 2020, pour une dépense totale estimée à 36 475,82 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice des finances et trésorière et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, ladite proposition ainsi que tout document visant à donner effet aux présentes.

Contexte :

Présentement la direction des finances utilise le logiciel Dyna+ pour la gestion des règlements et des émissions d'obligations. Il nous a été informé par le fournisseur PG Solutions qu'en plus de ne plus faire de mise à niveau à ce logiciel, le soutien technique sera suspendu dès le 30 juin 2021.

Il est essentiel que nous ayons une technologie à jour et un support technique en tout temps pour nos logiciels financiers. PG Solution offre une gamme de nouvelle technologie tel que des modules uniques et intégrés pour assurer une gestion comptable centralisée. Grâce à ces logiciels financiers, il sera aisé de suivre efficacement toutes les étapes du cycle financier liées au service de la Dette.

Le système comporte plusieurs modules et l'acquisition des modules de la dette et de la simulation de la dette permettra de mettre à jour notre système, mais également d'avoir des outils qui sont mieux intégrés pour la gestion des règlements d'emprunt, pour le suivi du financement et pour la projection de la simulation de la dette.

Dans la proposition d'affaires PG Solutions, il est inclus les modules, le développement et adaptation, la mise en opération ainsi que la gestion de projet pour un montant de 22 950,00 \$, avant taxes et des frais annuels de 8 775 \$, avant taxes, pour l'entretien et support technique.

Coût d'acquisition :

Prix des Licences - Unique	Quantité	Prix	Rabais	Total
SFM - Dette	1.0	25 410,00 \$	12 705,00 \$	12 705,00 \$
SFM - Simulation de la dette	1.0	9 680,00 \$	4 840,00 \$	4 840,00 \$
Total des licences :			17 545,00 \$	17 545,00 \$

Prix des Services professionnels - Unique	Quantité	Prix	Total
Mise en route - Formation	3.0	1 195,00 \$	3 585,00 \$
Gestion de projet	4.0	155,00 \$	620,00 \$
Nouvelle installation serveur	1.0	970,00 \$	970,00 \$
Installation et activation d'un nouveau poste	1.0	230,00 \$	230,00 \$
Total des services professionnels (Frais unique initial) :			5 405,00 \$

Prix du Programme CESA – Récurrent	Quantité	Prix	Total
- SFM - Dette	1.0	6 355,00 \$	6 355,00 \$
- SFM - Simulation de la dette	1.0	2 420,00 \$	2 420,00 \$
Total CESA :			8 775,00 \$

En vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants. Puisque le fournisseur du logiciel est ACCEO Solutions, il est le seul fournisseur à pouvoir effectuer les améliorations à ce logiciel.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense 2021 :

Coûts uniques	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Acquisition des modules	17 545,00 \$	18 420,06 \$	20 172,36 \$
Services professionnels	5 405,00 \$	5 674,57 \$	6 214,40 \$
Total	22 950,00 \$	24 094,63 \$	26 386,76 \$

Coûts récurrents	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Frais d'entretien et support technique	8 775,00 \$	9 212,65 \$	10 089,06 \$

La dépense pour l'acquisition du logiciel pour 2021 représente une somme de 24 094,63 \$, taxes nettes.

Un montant de 35 859 \$ financé au comptant est disponible au projet 60850 du PTI 2021. De cette somme, un montant de 24 094,63 \$ est prévu spécifiquement au PTI 2021 pour cette dépense.

La dépense pour les frais d'entretien annuels en 2021 représente une somme de 9 212,65 \$, taxes nettes. Par contre, une somme 13 452,05 \$, taxes nettes, est disponible au poste 02-132-19-528, spécifiquement au budget de fonctionnement pour le module, donc il y aura une économie de 2 119,69 \$ pour une période de 6 mois en cette année de transition et de 4 239,39 \$ d'économie pour une année complète.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-132-19-528
22-60850

Statut	Date
Annie Germain - Approuvé	2020-12-14
Joanne Skelling - Approuvé	2020-12-18

Nathalie Lévesque - Approuvé	2020-12-18
Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22
Direction(s) consultée(s) :	



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :

- M. Pierre Archambault, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

9.4 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU PUBLICS - CANADIEN NATIONAL (CN) - AUTORISATION

Considérant que les contrats ayant pour objet l'exécution de travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et qui sont conclus avec le propriétaire ou l'exploitant de celle-ci, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci, ne sont pas soumis aux règles d'adjudication des contrats de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19, article 573.3, par. 10);

Considérant que l'estimation des frais fixes et variables pour ces travaux en 2021 est d'environ 34 000 \$;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'autoriser l'engagement de tous les frais requis ainsi que la réalisation par le CN, des travaux d'entretien de divers passages à niveau situés sur le territoire de la Ville, soit:

- Trois (3) passages à niveau avec barrières situés sur les boulevards Matte, de Rome et du Quartier;
- Deux (2) passages à niveau sans barrière situés sur le boulevard des Prairies.

D'autoriser le directeur des travaux publics et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Brossard, tout document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2021-01-19

Titre :

Travaux d'entretien des passages à niveau publics - Canadien national (CN) - Autorisation

Service requérant :

Travaux publics
Éditeur Nicole Blondeau

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

34 000,00 \$

Recommandations :

Considérant que les contrats ayant pour objet l'exécution de travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et qui sont conclus avec le propriétaire ou l'exploitant de celle-ci, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci, ne sont pas soumis aux règles d'adjudication des contrats de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19, article 573.3, par. 10);

Considérant que l'estimation des frais fixes et variables pour ces travaux en 2021 est d'environ 34 000 \$;

Et résolu

D'autoriser l'engagement de tous les frais requis ainsi que la réalisation par le CN, des travaux d'entretien de divers passages à niveau situés sur le territoire de la Ville, soit:

- Trois (3) passages à niveau avec barrières situés sur les boulevards Matte, de Rome et du Quartier;
- Deux (2) passages à niveau sans barrière situés sur le boulevard des Prairies.

D'autoriser le directeur des travaux publics et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Brossard, tout document donnant effet aux présentes.

Contexte :

Le Canadien National (CN) effectue l'entretien des passages à niveau sur le territoire de la Ville. Il y a des coûts fixes mensuels ainsi que des coûts sporadiques. Les coûts fixes comprennent l'entretien préventif normal visant à assurer le fonctionnement fiable et sécuritaire d'un système d'avertissement à un franchissement. Le partage des coûts est effectué selon les pourcentages préétablis dans les ententes. Les frais sporadiques sont les frais couvrant l'entretien imprévu effectué pour rétablir le fonctionnement fiable, sûr et efficace des systèmes d'avertissement de passage à niveau endommagés à cause d'accidents, d'incidents, de vandalisme ou encore par des intempéries. Les taux afférents couvrent tous les frais de main-d'oeuvre, de matériel, de véhicules et les coûts indirects occasionnés par l'utilisation fonctionnelle d'un système d'avertissement à un franchissement. Ces taux sont régis par le Guide des frais ferroviaires pour l'entretien et la construction des franchissements publié par l'Office des transports du Canada (OTC). La dernière publication date du 15 octobre 2019.

Il y a cinq (5) passages à niveau publics qui sont concernés par le présent sommaire décisionnel :

- Trois (3) passages à niveau avec barrières : boulevard Matte, boulevard de Rome et boulevard du Quartier;
- Deux (2) passages à niveau sans barrière: boulevard des Prairies.

Depuis 2019, par souci de transparence, la méthode de comptabilisation des factures a changé et, de cette façon, nous constatons que le total des paiements pour l'entretien des passages à niveau publics est supérieur à 25 000 \$ annuellement. Nous présentons donc ce sommaire décisionnel pour les dépenses qui seront encourues à ce titre pour l'année 2021. À titre informatif, les dépenses encourues pour l'année 2019 ont été de 30 931,57 \$ et pour 2020 de 33 597,52 \$.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :**Aspects financiers :**

Montant de la dépense :

Dépense	Période	Taxes non applicables
Entretien des passages à niveau	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	34 000,00 \$

L'estimation des frais fixes et variables pour l'année 2021 est de 34 000 \$, non taxable. De ce montant, les frais fixes représentent un montant de 30 612 \$. La différence de 3 388 \$ est réservée pour des réparations s'il y a lieu.

Une somme de 30 612 \$ est disponible au poste 02-321-10-499 (Voirie municipale - Autres services) du budget de fonctionnement 2021. Cette somme a été prévue pour cette dépense spécifique.

La différence de 3 388 \$ est disponible au besoin au même poste budgétaire concernant la caractérisation des sols suite à des économies potentielles, puisqu'il s'agit d'un contrat sur demande.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-321-10-499

Statut	Date
Erick Santana - Approuvé	2020-12-14
Joanne Skelling - Approuvé	2020-12-22
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-01-05
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2021-01-07
Pierre Archambault - Approuvé	2021-01-07

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

9.5 ACHAT ET SERVICE D'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT - AUTORISATION

Il est proposé par ...
Appuyé par ...

Et résolu

D'autoriser le chef de service - approvisionnements à mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un processus d'achat regroupé menant à l'adjudication d'un contrat pour l'achat et le service d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2021.

ADOPTÉE ...

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2021-01-19

Titre :

Achat et service d'épandage d'abat-poussière - Union des municipalités du Québec - Adhésion au regroupement d'achat - Autorisation

Service requérant :

Direction générale
Éditeur Lucie Lavigne

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Et résolu

D'autoriser le chef de service - approvisionnements à mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un processus d'achat regroupé menant à l'adjudication d'un contrat pour l'achat et le service d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2021.

Contexte :

En vertu de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) ou avec ces deux organismes une entente ayant pour but l'achat de biens meubles, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par l'organisme ou les organismes, au nom de la municipalité.

Aussi, afin d'obtenir des prix compétitifs en raison du pouvoir d'achat dégagé par un achat regroupé, le chef de service - approvisionnements demande l'autorisation de mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un processus d'achat regroupé menant à l'adjudication d'un contrat pour l'achat et le service d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2021.

Le coût estimé est de 6 785 \$, avant taxes.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
- Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Le coût estimé est de 6 785 \$, avant taxes.

Ce montant sera disponible au poste 02-321-10-625 (Voirie municipale-Revêtement de rues) du budget de fonctionnement 2021, sous réserve de l'approbation de celui-ci.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-321-10-625

Statut	Date
Pierre Archambault - Approuvé	2020-12-01
Joanne Skelling - Approuvé	2020-12-01
Morgane Jarlot - Approuvé	2020-12-02

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des travaux publics.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

**9.6 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - FONDS
D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE
DES NOTAIRES DU QUÉBEC - AUTORISATION**

Considérant que la Ville de Brossard (la « Ville ») a procédé à l'embauche de la notaire Catherine Primeau, laquelle est à l'emploi exclusif de la Ville à titre de notaire et conseillère juridique, depuis le 28 septembre 2020;

Considérant qu'aux termes du programme d'assurance du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ), les notaires à l'emploi exclusif de la Ville peuvent, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exemptés du paiement de la prime d'assurance;

Considérant que la Ville entend respecter lesdites exigences requises par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ) afin que la notaire Catherine Primeau puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier de l'exemption du paiement de la prime d'assurance;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

De se porter garant et s'engager à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Catherine Primeau, notaire dans l'exercice de ses fonctions, et ce, depuis sa date d'embauche, et à indemniser le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ) de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de la notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà du lien d'emploi.

De renoncer à tout recours récursoire contre la notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ), ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ).

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Brossard, tout acte, document, contrat ou engagement pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Ville.

Que la présente abroge et remplace toute autre résolution adoptée précédemment au même effet.

ADOPTÉE ...

PROJET

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2021-01-19

Titre :

Assurance responsabilité professionnelle - Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec - Autorisation

Service requérant :

Services juridiques
Éditeur Catherine Primeau

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant que la Ville de Brossard (la « Ville ») a procédé à l'embauche de la notaire Catherine Primeau, laquelle est à l'emploi exclusif de la Ville à titre de notaire et conseillère juridique, depuis le 28 septembre 2020;

Considérant qu'aux termes du programme d'assurance du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ), les notaires à l'emploi exclusif de la Ville peuvent, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exemptés du paiement de la prime d'assurance;

Considérant que la Ville entend respecter lesdites exigences requises par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ) afin que la notaire Catherine Primeau puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier de l'exemption du paiement de la prime d'assurance;

Et résolu

De se porter garant et s'engager à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Catherine Primeau, notaire dans l'exercice de ses fonctions, et ce, depuis sa date d'embauche, et à indemniser le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ) de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de la notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà du lien d'emploi.

De renoncer à tout recours récursoire contre la notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ), ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ).

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Brossard, tout acte, document, contrat ou engagement pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Ville.

Que la présente abroge et remplace toute autre résolution adoptée précédemment au même effet.

Contexte :

Engagement exigé par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (le « FARPCNQ ») afin que la notaire Catherine Primeau bénéficie de l'exemption du paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle en raison de son emploi exclusif auprès de la Ville de Brossard.

À l'occasion de l'embauche de Catherine Primeau au mois de septembre 2020, le conseil municipal a adopté la résolution 201020-423 aux fins de l'assurance-responsabilité mais le texte de cette résolution a été jugé insuffisant par le FARPCNQ.

Selon la direction des ressources humaines, une telle résolution a été adoptée pour tous les professionnels (avocats, notaires, comptables, ingénieurs et autres) à l'emploi de la Ville. Il s'agit d'une condition d'emploi qui ne peut être changée unilatéralement par la Ville.4732.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Transmission de la résolution adoptée par le Conseil municipal au FARPCNQ avant début février 2021.

Aspects financiers :**Poste(s) budgétaire(s) :**

Statut	Date
Isabelle Grenier - Approuvé	2020-12-18
Daniel Hébert - Approuvé	2020-12-18
Joanne Skelling - Approuvé	2020-12-22
Caroline Morin - Approuvé	2020-12-22
Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22
Direction(s) consultée(s) :	



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

**9.7 FINANCEMENT DES PROJETS - PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2021 - AFFECTATION DES SOMMES -
CONFIRMATION**

Considérant l'adoption du programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023 de la Ville le 8 décembre 2020;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

De décréter les travaux et confirmer l'affectation des sommes inscrites ci-dessous relativement à la réalisation des projets 2021 du programme triennal de dépenses en immobilisations 2021-2023 conformément à l'annexe soumise au soutien des présentes, à savoir :

- 562 314 \$ à même le budget des activités de fonctionnement;
- 373 760 \$ à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux;
- 1 554 206 \$ à même les surplus affectés - Analyses avant-projet;
- 1 182 926 \$ à même les surplus affectés - Investissement;
- 102 200 \$ à même les surplus affectés - Amélioration de fonctionnement;
- 800 000 \$ à même les surplus affectés - Environnement;
- 6 997 935 \$ à même le fonds réservé réseau routier.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2021-01-19

Titre :

Financement des projets - Programme triennal d'immobilisations 2021 - Affectation des sommes - Confirmation

Service requérant :

Finances
Éditeur Martine Picard

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

11 573 341,00 \$

Recommandations :

Considérant l'adoption du programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023 de la Ville le 8 décembre 2020;

Et résolu

De décréter les travaux et confirmer l'affectation des sommes inscrites ci-dessous relativement à la réalisation des projets 2021 du programme triennal de dépenses en immobilisations 2021-2023 conformément à l'annexe soumise au soutien des présentes, à savoir :

- 562 314 \$ à même le budget des activités de fonctionnement;
- 373 760 \$ à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux;
- 1 554 206 \$ à même les surplus affectés - Analyses avant-projet;
- 1 182 926 \$ à même les surplus affectés - Investissement;
- 102 200 \$ à même les surplus affectés - Amélioration de fonctionnement;
- 800 000 \$ à même les surplus affectés - Environnement;
- 6 997 935 \$ à même le fonds réservé réseau routier.

Contexte :

Le programme triennal d'immobilisations 2021-2023 a été adopté par le conseil à la séance du 8 décembre 2020. Afin de permettre la réalisation des dépenses en immobilisations inscrites, le conseil doit affecter les sommes prévues à chaque projet approuvé lors de cette séance. Comme pour le budget de fonctionnement, les octrois de contrat devront être faits en respect des lois, du règlement de délégation et de la politique de gestion contractuelle.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Le financement des autres projets du PTI sera voté au fur et à mesure du démarrage de ceux-ci selon leur mode de financement, soit par l'adoption d'un règlement d'emprunt ou par l'utilisation du fonds de roulement.

Aspects financiers :

Les crédits sont disponibles à l'enveloppe d'immobilisations comptant du budget des activités de fonctionnement, revenus reportés, ainsi qu'aux surplus accumulés et fonds réservés pour les autres sources de financement.

Poste(s) budgétaire(s) :

03-600-00-709

50-162-10-000

60-918-13-000

60-992-16-000

60-992-19-000

60-992-28-000

60-992-29-000

Statut

Annie Germain - Approuvé

Date

2020-12-16

Joanne Skelling - Approuvé

2020-12-22

Caroline Morin - Approuvé

2020-12-22

Jean Bergeron - Approuvé

2020-12-22

Direction(s) consultée(s) :



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

**9.8 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 4 DÉCEMBRE 2020 AU
14 JANVIER 2021 - APPROBATION**

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 4 décembre 2020 au 14 janvier 2021.

ADOPTÉE

Liste des virements budgétaires du au 4 décembre 2020 au 14 janvier 2021

Écriture	Date	Compte	Description Compte	Montant	Description	Période
5253	2020-12-07	02-722-10-439	GESTION,EXPLOITATION - BIBLIO-SERV TECH - LICENCES, PERMIS	300,00 \$	Paielement des licences pour le développement de l'heure du conte.	202012
5253	2020-12-07	02-722-10-442	GESTION,EXPLOITATION - BIBLIO-SERV TECH-SPÉCIALISTE LOISIR	(300,00) \$	Paielement des licences pour le développement de l'heure du conte.	202012
5254	2020-12-09	02-311-00-111	ADMINISTRATION - TRAVAUX - RÉMUNÉRATION RÉG. - CADRES	5 692,00 \$	Modification du poste de chef de section pour poste de coordonnateur DP 20-311-09.	202012
5254	2020-12-09	02-311-00-112	ADMINISTRATION - TRAVAUX - RÉMUNÉRATION RÉG. - BLANCS	(5 692,00) \$	Modification du poste de chef de section pour poste de coordonnateur DP 20-311-09.	202012
5255	2020-12-11	02-722-10-526	GESTION,EXPLOITATION - BIBLIO-ENT ET RÉP - ÉQUIP OUTILLAGE	3 800,00 \$	Achat de produits Microsoft pour les postes informatiques publics.	202012
5255	2020-12-11	02-722-10-529	GESTION,EXPLOITATION - BIBLIO-ENT ET RÉP - RELIURES	(3 800,00) \$	Achat de produits Microsoft pour les postes informatiques publics.	202012
5256	2020-12-11	02-722-10-679	GESTION EXPLOITATION - BIBLIO-LIVRES NUMÉRIQUES QUÉBÉCOIS	15 000,00 \$	Achat de livres électroniques québécois.	202012
5256	2020-12-11	02-722-10-675	GESTION,EXPLOITATION - BIBLIO-IMPRIMÉS,LIVRES-VOLUMES	(15 000,00) \$	Achat de livres électroniques québécois.	202012
5257	2020-12-11	02-722-10-680	GESTION,EXPLOITATION - BIBLIO-LIVRES NUMÉRIQUES AUTRES	10 000,00 \$	Achat de livres électroniques non québécois.	202012
5257	2020-12-11	02-722-10-675	GESTION,EXPLOITATION - BIBLIO-IMPRIMÉS,LIVRES-VOLUMES	(10 000,00) \$	Achat de livres électroniques non québécois.	202012
5258	2020-12-14	02-132-30-499	GESTION DES APPRO-AUTRES SERVICES	2 500,00 \$	Services professionnels pour élaboration d'une politique anticorruption.	202012
5258	2020-12-14	02-132-30-341	GESTION DES APPRO-PUBLICITÉ-INFORMATION-JOURNAUX	(2 500,00) \$	Services professionnels pour élaboration d'une politique anticorruption.	202012
5266	2021-01-07	02-132-10-131	GESTION FINANCIÈRE-INDEMNITÉS - CADRES	1 557,00 \$	Primes de fonction supérieures des trois chefs de division à la direction des finances DP 21-132-02, DP 21-132-03 et DP 21-132-04.	202101
5266	2021-01-07	02-132-20-131	GESTION DES REVENUS-INDEMNITÉS - CADRES	829,00 \$	Primes de fonction supérieures des trois chefs de division à la direction des finances DP 21-132-02, DP 21-132-03 et DP 21-132-04.	202101
5266	2021-01-07	02-132-10-111	GESTION FINANCIÈRE-RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE - CADRES	(2 386,00) \$	Primes de fonction supérieures des trois chefs de division à la direction des finances DP 21-132-02, DP 21-132-03 et DP 21-132-04.	202101
5267	2021-01-07	02-121-00-115	SERVICES JURIDIQUES-RÉMUNÉRATION AUXILIAIRES - BLANCS	12 672,00 \$	Secrétaire juridique surcroît travail temporaire DP 21-121-01.	202101
5267	2021-01-07	02-191-10-981	PROVISION POUR ÉVENTUALITÉS	(12 672,00) \$	Secrétaire juridique surcroît travail temporaire DP 21-121-01.	202101
5268	2021-01-12	02-471-00-115	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT-RÉMUN. AUX BLANCS	2 290,00 \$	Prolongation de contrat pour agent de sensibilisation temporaire DP 20-471-11.	202012
5268	2021-01-12	02-471-00-112	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT-RÉMUN. RÉG BLANCS	(2 290,00) \$	Prolongation de contrat pour agent de sensibilisation temporaire DP 20-471-11.	202012

Liste des virements budgétaires du au 4 décembre 2020 au 14 janvier 2021

Écriture	Date	Compte	Description Compte	Montant	Description	Période
5269	2021-01-12	02-611-00-115	URBANISME - RÉMUNÉRATION-AUXILIAIRES BLANCS	1 781,00 \$	Remplacement congé de maternité inspecteur en bâtiments DP 20-611-19.	202012
5269	2021-01-12	02-611-00-112	URBANISME - RÉMUNÉRATION-RÉGULIERS BLANCS	(1 781,00) \$	Remplacement congé de maternité inspecteur en bâtiments DP 20-611-19.	202012
5270	2021-01-13	02-132-10-115	SERVICES JURIDIQUES-RÉMUNÉRATION AUXILIAIRES - BLANCS	4 956,00 \$	Prolongation remplacement temporaire secrétaire de direction DP 21-132-01.	202101
5270	2021-01-13	02-132-10-112	PROVISION POUR ÉVENTUALITÉS	(4 956,00) \$	Prolongation remplacement temporaire secrétaire de direction DP 21-132-01.	202101



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

9.9 LISTE DES IMPRÉVUS - APPROBATION

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'approuver la liste des imprévus aux contrats, telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE

**SOMMAIRE DES IMPRÉVUS AUX CONTRATS
DIRECTION : TRAVAUX PUBLICS
POUR APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU : 19 JANVIER 2021**

N° Contrat	Description du contrat	Entrepreneur	N° de l'imprévu	Description de l'imprévu	Poste budgétaire	Montant original du contrat (taxes incluses)	Montant des imprévus déjà approuvés (taxes incluses)	Montant des nouveaux imprévus à approuver (taxes incluses)	Montant révisé du contrat (taxes incluses)	Écart	% Écart
SP-19-1276	Services d'entretien ménager des centres communautaires	F.D. Maintenance 2011 inc.	1	Résolution 190319-102 Une ressource supplémentaire dédiée à la désinfection pour le Centre communautaire Nathalie-Croteau est nécessaire durant la pandémie afin de rendre sécuritaire les activités en place (Cuisine de l'Amitié et halte-garderie). Une ressource est aussi dédiée à la désinfection du Centre communautaire Notre-Dame-de-Bonsecours durant la pandémie afin de rendre sécuritaire la pré-maternelle. Cet imprévu concerne l'année 2020. Étant donné les directives gouvernementales en vigueur, un second imprévu est à prévoir pour l'année 2021 afin d'assurer la continuité des opérations.	02-711-90-522	370 832,73 \$	- \$	58 027,88 \$	428 860,61 \$	58 027,88 \$	15,6%
SP-20-1391	Services de gestion de l'entretien des piscines et pataugeoires extérieures	Piscines et Spas Poséidon inc.	3	Résolution 200505-164 Étant donné la vétusté des installations qui sont en fin de vie utile, nous devons effectuer des réparations diverses afin de respecter les normes. Plusieurs réparations d'urgence ont dû être exécutées sur nos six (6) différents sites d'installations aquatiques, tels que plusieurs réparations de tuyauterie, de fissures, de filtres à sable, d'échelles, etc. Cet imprévu concerne l'année 2020.	02-713-90-447 22-60660-718	609 171,35 \$	50 763,76 \$	51 000,00 \$	710 935,11 \$	101 763,76 \$	16,7%
SP-19-1349	Service de gestion du centre de plein-air	Sogep inc.	2	Résolution 191112-486 Montant nécessaire afin d'opérer de façon diligente le site du Centre de plein-air en période de pandémie afin d'implanter et d'assurer le maintien des mesures exceptionnelles, tel que la surveillance aux différents plateaux, le respect du nombre maximal d'usager sur le site, la désinfection ainsi que la surveillance en dehors des heures d'ouverture les matinées de semaine.	02-714-80-447	202 812,97 \$	15 000,00 \$	25 562,59 \$	243 375,56 \$	40 562,59 \$	20,0%

Recommandé par:



7 janvier 2021

Signature du directeur Date

Disponibilité budgétaire vérifiée par:



7 janvier 2021

Conseillère en analyse financière Date
Direction des finances

Ce formulaire est soumis pour approbation par conseil municipal lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes s'appliquent :

- Tout avenant pour un extra de 25 000 \$ et plus (taxes incluses).
- Tout avenant en crédit de 25 000 \$ et plus (taxes incluses).
- Tout avenant lorsque la somme des modifications dépasse 10 % du montant du contrat octroyé (taxes incluses).
- Chaque tranche de 5% additionnelle qui excède 10% du montant du contrat octroyé (taxes incluses).
- Une prolongation de date de durée d'un contrat.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'autoriser et ratifier la liste de mouvements de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier, s'il y a lieu, celle des employés syndiqués.

D'autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

**11.1 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - 15 AU 19 FÉVRIER 2021
- PROCLAMATION**

Considérant que la Ville de Brossard a à cœur la réussite des jeunes Brossardois dans leurs parcours scolaires et quelle offre en complémentarité avec le réseau scolaire du soutien à travers la programmation de son service de Bibliothèque;

Considérant que la bibliothèque de Brossard a joué un rôle essentiel d'éducation et d'accompagnement durant la crise de la COVID-19;

Considérant l'importance des missions d'Information, d'alphabétisation et d'éducation de la bibliothèque auprès de la population;

Considérant que la bibliothèque de Brossard est un lieu d'éducation populaire essentiel au cœur de la municipalité et qu'elle est un instrument important du développement des citoyens;

Considérant que la bibliothèque de Brossard offre des espaces d'étude, des outils pédagogiques et technologiques ainsi qu'un service d'aide aux devoirs;

Considérant que la bibliothèque propose des services aux écoles de Brossard et à leurs enseignants, tels que des ateliers pédagogiques et des privilèges d'emprunt bonifiés;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

De proclamer les journées du 15 au 19 février 2021, « Journées de la persévérance scolaire ».

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2021-01-19

Titre :

Journées de la persévérance scolaire - 15 au 19 février 2021 - Proclamation

Service requérant :

Bibliothèque
Éditeur Suzanne Payette

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Considérant que la Ville de Brossard a à cœur la réussite des jeunes Brossardois dans leurs parcours scolaires et quelle offre en complémentarité avec le réseau scolaire du soutien à travers la programmation de son service de Bibliothèque;

Considérant que la bibliothèque de Brossard a joué un rôle essentiel d'éducation et d'accompagnement durant la crise de la COVID-19;

Considérant l'importance des missions d'Information, d'alphabétisation et d'éducation de la bibliothèque auprès de la population;

Considérant que la bibliothèque de Brossard est un lieu d'éducation populaire essentiel au cœur de la municipalité et qu'elle est un instrument important du développement des citoyens;

Considérant que la bibliothèque de Brossard offre des espaces d'étude, des outils pédagogiques et technologiques ainsi qu'un service d'aide aux devoirs;

Considérant que la bibliothèque propose des services aux écoles de Brossard et à leurs enseignants, tels que des ateliers pédagogiques et des privilèges d'emprunt bonifiés;

Et résolu

De proclamer les journées du 15 au 19 février 2021, « Journées de la persévérance scolaire ».

Contexte :

Du 15 au 19 février 2021 : Parlons motivation !

Tenues annuellement à travers tout le Québec au mois de février, les Journées de la persévérance scolaire constituent une occasion privilégiée pour souligner l'importance de la persévérance scolaire pour le bien-être des individus et de toute la société. Les JPS célèbrent également le travail essentiel de tous celles et ceux qui épaulent nos jeunes dans le développement de leur plein potentiel.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de la Covid-19 et le confinement qui en a résulté. Les jeunes n'ont pas été épargnés par la situation complexe à laquelle ils ont été confrontés et qui a posé de multiples défis. L'adaptation à des nouveaux modes d'enseignements, des relations humaines distancées, l'absence ou la modulation des activités parascolaires ; tous ont eu un rôle important quant à la persévérance scolaire des jeunes en cette année chamboulée.

Malgré les difficultés et les obstacles, de nombreux jeunes s'accrochent, s'adaptent et persévèrent. D'autres ont peut-être plus de difficultés à s'adapter à cette nouvelle réalité, mais tous ont le potentiel de se réaliser pleinement! Bien qu'il n'y ait pas de recette magique qui puisse garantir la réussite éducative ni de chemin unique vers la motivation, la résilience, la capacité d'adaptation, la confiance en soi notamment, sont tous des ingrédients favorisant le développement et l'engagement scolaire. Chaque jeune a ses propres ressorts! Certains sont propulsés par le plaisir d'apprendre, d'autres, par l'ambition d'exercer un métier convoité, alors que les accomplissements de beaucoup sont rendus possibles grâce à l'implication et la qualité de leur réseau social.

Tous ensemble, ayons confiance qu'ils développeront leurs propres mécanismes de réussite, tout en leur rappelant qu'ils seront récompensés pour leurs efforts. Bien qu'ils vivent une situation hors du commun, les jeunes ont l'avenir devant eux et apprendront beaucoup de cette expérience!

Critères développement durable :

Applicable à un choix de critères DD
Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Suzanne Payette - Approuvé	2021-01-06
Isabelle Paquette - Approuvé	2021-01-06
Jean Bergeron - Approuvé	2021-01-06
Direction(s) consultée(s) :	



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

12.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - MAISON DES ARTS RIVE-SUD - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant que la Maison des Arts Rive-Sud est le seul organisme reconnu dont la mission est entièrement centrée sur les arts visuels;

Considérant qu'en raison de la pandémie, la Maison des Arts Rive-Sud souhaite développer et proposer une offre de cours en mode virtuel dès l'hiver 2021;

Considérant que la MARS offre des avantages similaires à la Ville cette année qu'en 2018 et en 2019, en échange d'un soutien financier à la même hauteur que lors de ces années, soit une visibilité de qualité dans son site Internet en lien avec son offre de cours en mode virtuel;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'accorder une aide financière de 250 \$, dans le cadre du programme financier Aide au fonctionnement, à l'organisme suivant :

- Maison des Arts Rive-Sud.

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date

2021-01-19

Titre :

Demande de soutien financier - Maison des Arts Rive-Sud - Acceptation

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

250,00 \$

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant que la Maison des Arts Rive-Sud est le seul organisme reconnu dont la mission est entièrement centrée sur les arts visuels;

Considérant qu'en raison de la pandémie, la Maison des Arts Rive-Sud souhaite développer et proposer une offre de cours en mode virtuel dès l'hiver 2021;

Considérant que la MARS offre des avantages similaires à la Ville cette année qu'en 2018 et en 2019, en échange d'un soutien financier à la même hauteur que lors de ces années, soit une visibilité de qualité dans son site Internet en lien avec son offre de cours en mode virtuel;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 250 \$, dans le cadre du programme financier Aide au fonctionnement, à l'organisme suivant :

- Maison des Arts Rive-Sud.

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier de l'organisme reconnu la Maison des Arts Rive-Sud (MARS). Cet organisme possède un statut régional. Son dossier est à jour et répond aux exigences requises de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

La MARS est le seul organisme reconnu par la Ville dont la mission est entièrement centrée sur les arts visuels; elle intervient dans les champs de la formation, de la diffusion et de la médiation. Son offre de cours est diversifiée (peinture, gravure, sculpture) et s'adresse à des clientèles de tous âges et de tous niveaux.

En raison de la pandémie, la MARS a suspendu à la mi-mars toutes ses activités de l'hiver/printemps, puis de l'été. En mai dernier, elle aurait présenté sa 23^e exposition annuelle. L'organisme a repris ses activités en septembre mais avec le passage de la Montérégie au palier d'alerte maximale, a dû les interrompre de nouveau pour une période indéterminée. Devant l'incertitude quant à la reprise des activités et dans le but de proposer à sa clientèle régulière ainsi qu'à de nouveaux participants potentiels une offre de cours adaptée aux restrictions en vigueur, ce qui lui permettrait une certaine forme de stabilité financière grâce aux revenus d'inscription, la MARS travaille à mettre en place une plateforme virtuelle de diffusion de ses cours pour une mise en opération à la session d'hiver 2021.

À cet effet, en contrepartie de la contribution de la Ville, la MARS propose une visibilité sur la page d'accueil de son site Internet.

Il est utile de rappeler qu'en décembre 2019, au terme de dernière session complète dispensée par la MARS avant la crise pandémique, le pourcentage de participants brossardois a été le plus élevé parmi les villes de l'agglomération et aussi comparativement aux autres municipalités de la Rive-Sud réunies.

Enfin, rappelons que madame Diane Cinq-Mars, membre du conseil d'administration de la MARS, est la récipiendaire du Prix bénévole émergent du Gala de l'action bénévole 2020 de la Ville de Brossard.

Critères développement durable :Applicable à un choix de critères DDNon applicable à un choix de critères DD**Étapes antérieures et/ou subséquentes :**

Une lettre accompagnée d'un chèque sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

En échange d'une contribution financière, la Ville de Brossard pourra bénéficier de publicité dans les documents de la MARS annonçant leurs activités ainsi que lors de l'exposition annuelle qui aura lieu les 23, 24 et 25 août prochain au Centre multifonctionnel de Saint-Lambert.

Un soutien financier de 250 \$ a été accordé en 2018.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-701-00-971

Statut	Date
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2020-12-21
Joanne Skelling - Approuvé	2020-12-22
Caroline Morin - Approuvé	2020-12-22
Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22
Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22
Direction(s) consultée(s) :	



Saint-Lambert, le 24 novembre 2020.

Par courriel : marie-andree.deriger@brossard.ca

Madame Marie-Andrée Dériger
Directrice
Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire
Ville de Brossard
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec, J4W 3K5

Objet : La Maison des Arts Rive-Sud

Madame Dériger,

Notre école d'arts visuels créée en 1997 à Saint-Lambert a pour mission de donner toute l'année des ateliers en arts visuels qui permettent aux participants d'épanouir leurs talents et stimuler leur créativité.

En mai dernier La Maison des Arts aurait présenté sa 23^e exposition annuelle. Pour les raisons que vous connaissez, elle n'a pu avoir lieu, notre école ayant dû interrompre toutes ses activités dès le milieu du mois mars 2020 à cause de la pandémie. Après cinq mois d'interruption, en septembre nous avons repris nos activités et avons dû les interrompre à nouveau pour une période indéterminée. Nous avons été dans l'obligation de rembourser tous les cours programmés pour les sessions automne et été. Notre école se retrouve donc devant une situation critique pour sa survie et sa stabilité financière.

Ces événements sans précédent exigent de notre part une transformation complète et rapide de notre mode d'enseignement si nous ne voulons pas être contraints de mettre la clé sous la porte. Nous sommes à mettre sur pied une plate-forme de diffusion virtuelle de nos cours et souhaitons que notre projet soit opérationnel pour la session hiver 2021. Ce qui nous permettra de poursuivre nos activités et, nous l'espérons, contribuer à assurer la pérennité de la MARS.

Vous avez appuyé notre école de façon soutenue dans la réalisation de ses objectifs et nous vous en remercions. À cet effet, nous nous permettons de vous soumettre une demande de commandite pour une publicité à inclure sur la page d'accueil de notre site Internet.

Soyez assurés de notre gratitude ainsi que de celles de nos professeurs et élèves qui seront sensibles à votre contribution. En tant qu'organisme à but non lucratif, La Maison des Arts, vous remettra un reçu officiel.

En terminant, nous vous remercions de l'intérêt que vous manifestez pour notre école et espérons que notre demande reçoive un accueil favorable de votre part.

Nous vous prions de recevoir, Madame Dériger, l'expression de nos salutations distinguées.



Président du Conseil d'administration

Michel Legault

Maison des Arts Rive-Sud

1705, avenue Victoria, C.P. 117

Saint-Lambert, Qc. J4R 2T7

Site web: www.maisondesartsrivesud.org

Courriel: maisondesartsrivesud@hotmail.com



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

12.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU CHSLD VIGI BROSSARD - APPROBATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder une aide financière de 400 \$, dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement*, à l'organisme suivant :

- Association des bénévoles du CHSLD Vigi Brossard.

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-01-19
-------------	------------

Titre :

Demande de soutien financier - Association des bénévoles du CHSLD Vigi Brossard - Approbation

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

400,00 \$

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 400 \$, dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement*, à l'organisme suivant :

- Association des bénévoles du CHSLD Vigi Brossard.

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier pour l'organisme suivant :

- Association des bénévoles du CHSLD Vigi Brossard.

L'organisme possède un dossier à jour et répond aux exigences requises par la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes.

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme ainsi que l'analyse qui l'accompagne.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre accompagnée d'un chèque sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

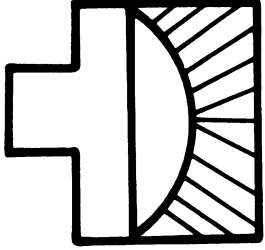
L'organisme a bénéficié d'une aide en argent, biens et services pour la période de septembre 2019 à août 2020 de 598 \$.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-701-00-971

Statut	Date
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2020-12-21
Joanne Skelling - Approuvé	2020-12-22
Caroline Morin - Approuvé	2020-12-22

Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22
Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22
Direction(s) consultée(s) :	



Association des bénévoles du CHSLD VIGI Brossard

5955, Grande-Allée, Brossard J4Z 3G4
tél. (450) 656-8500 téléc. (450) 656-8586

Mercredi, le 11 novembre 2020

Madame Doreen Assaad, Mairesse de Brossard

Objet : Demande de soutien pour la campagne de souscription annuelle

Madame la mairesse de Brossard,

L'association des bénévoles du CHSLD Vigi Brossard est un organisme à but non lucratif ayant comme mission principale l'organisation d'activités de loisirs visant à animer et enrichir le milieu de vie des 66 résidents qui y sont hébergés. Dans le cadre de notre campagne annuelle de souscription, nous sommes actuellement à la recherche d'aide financière pour permettre aux résidents de passer un beau temps des fêtes et ce, même avec le contexte actuel de pandémie. Bien que nous accueillions avec enthousiasme tout montant, trois (3) catégories de contribution existent : BRONZE (montant reçu de 250\$ et plus), ARGENT (500\$ et plus), et OR (1000\$ et plus). Nous reconnaissons les dons obtenus dans ces trois catégories en inscrivant le nom du donateur sur une plaque située dans un endroit très visible, soit le foyer de l'installation.

Pour vous illustrer l'importance de cette aide financière, et à titre d'exemple, mentionnons qu'il coûtera près de 1000\$ pour acheter des cadeaux de Noël à tous les résidents. Un autre exemple, nous souhaitons offrir des « repas livraison » aux résidents pendant le temps des fêtes, alors ceci peut représenter environ 100\$ par repas, selon le nombre de résidents et le type de repas choisi. C'est donc grâce aux contributions reçues de gens de cœur comme vous, que notre association peut organiser ces activités très appréciées par les résidents. Nous ne pourrions réaliser ces événements sans cette aide précieuse qui nous est octroyée.

Je vous remercie, Madame la mairesse de Brossard, de l'attention que vous porterez à cette demande.

Jean-Philippe Côté
Récréologue
CHSLD Vigi Brossard
5955, rue Grande Allée, Brossard (Québec) J4Z 3G4
jpcote@vigisante.com
450 656.8500 p. 304



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

12.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE BROSSARD - APPROBATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder une aide financière de 400 \$, dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement*, à l'organisme suivant :

- Société d'horticulture et d'écologie de Brossard.

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-01-19
-------------	------------

Titre :

Demande de soutien financier - Société d'horticulture et d'écologie de Brossard - Approbation

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

400,00 \$

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 400 \$, dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement*, à l'organisme suivant :

- Société d'horticulture et d'écologie de Brossard.

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier pour le programme *Aide au fonctionnement* pour l'organisme suivant :

- Société d'horticulture et d'écologie de Brossard.

L'organisme possède un dossier à jour et répond aux exigences requises par la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes.

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme ainsi que l'analyse qui l'accompagne.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre accompagnée d'un chèque sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

L'organisme a bénéficié d'une aide en argent, biens et services pour la période de septembre 2019 à août 2020 de 603 \$.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-701-00-971

Statut

Marie-Andrée Dériger - Approuvé

Date

2020-12-21

Joanne Skelling - Approuvé

2020-12-22

Caroline Morin - Approuvé	2020-12-22
Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22
Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22
Direction(s) consultée(s) :	



Brossard, le 13 novembre 2020

Ville de Brossard,
Direction loisir, culture, vie communautaire,
2001, boul. de Rome
Brossard, QC, J4W 3K5

Objet : Demande de support financier 2020, Société d'horticulture et d'écologie de Brossard

Madame Madonne Roy,

Au nom de la SHEB, j'aimerais vous remercier sincèrement du support que vous nous apportez année après année. Comme la plupart des organismes reconnus par la ville, nous traversons une période difficile en ce temps de pandémie. Nous avons cessé nos activités depuis plusieurs mois déjà et nous sommes confiants de reprendre nos activités au printemps 2021 en conformité avec les directives des autorités de la santé publique et de la ville. Même si nos activités ont cessé temporairement, nous continuons d'assumer les dépenses fixes telles que les frais d'assurance, les frais d'hébergement du site internet, les frais bancaires et de casier postal pour ne nommer que les principales. Votre support est primordial et nous vous en remercions à l'avance.

Pour faire suite à notre demande de support opérationnel pour l'année en cours, je vous soumetts les documents qui supportent notre demande de soutien financier de notre société tel que spécifié dans votre courriel du 10 novembre dernier.

Voici la liste des documents demandés pour compléter notre dossier :

- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle
- Procès-verbal de la dernière assemblée du conseil d'administration (point # 4.6 pour demande de soutien)
- Mise à jour au registre des entreprises du Québec (inclue les coordonnées des membres du CA de la SHEB 2020-2021)
- Rapport d'activité – 2019-2020
- Certificat d'assurance responsabilité (va être renouvelé bientôt)
- Derniers résultats financiers vérifiés
- Copie du verso du signet de la SHEB (2500 exemplaires distribués)

Nous avons émis près de 400 cartes de membres pour l'année finissant le 31 mars. La période de renouvellement a été sérieusement affectée par la pandémie mais ce n'est que partie remise. Notre clientèle provient de 24 villes différentes de la Montérégie dont les deux tiers sont de la ville de Brossard. Afin de mieux connaître nos activités, nous vous invitons à visiter notre site internet au **www.shbrossard.org**.

En 2019-2020, nous vous avons attribué le plus haut niveau de visibilité que la SHEB puisse accorder à ses commanditaires (platine – contribution de plus de \$750). Au delà de votre subvention de l'année dernière, nous avons apprécié les contributions suivantes :

- Mention du fait que nous sommes un organisme reconnu par la ville sur son site internet
- Location d'un local pour la tenue de nos réunions du conseil d'administration
- Visibilité lors de la journée de l'arbre 2019

En conformité avec notre politique de support à nos partenaires et commanditaires nous vous avons offert la visibilité suivante :

- Mention de votre commandite sur notre site internet
- Mention de votre commandite dans le diaporama projeté lors de nos conférences
- Nous avons dédié l'une de nos conférences (cette conférence vous est offerte par...)
- Toutes nos communications par courriel avec les membres mentionnent le nom et le logo de la ville en tant que commanditaire
- Mention sur notre signet (outil principal de promotion)

Nous souhaitons que notre dossier soit complet et comptons sur votre subvention annuelle pour nous aider à faire face à nos obligations financières. S'il manque un document, je vous prie de m'en informer le plus tôt possible.

Veillez accepter, Madame Roy, nos meilleures salutations



Pierre Larouche.

Président,
Société d'horticulture et d'écologie de Brossard



**PROCÈS-VERBAL DU 26 FÉVRIER 2020
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE BROSSARD**

1. Ouverture de la séance

1.1 Quorum

Trente-neuf personnes se sont inscrites au registre des présences, toutes avec droit de vote. Le quorum est donc atteint.

1.2 Ouverture

Pierre Larouche et Marie Berger agissent respectivement à titre de président et de secrétaire de l'assemblée.

Proposé par : Gaétan Dubois

Appuyé par : Denise Lavergne

La séance est officiellement ouverte (19:12).

2. Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Gaétan Dubois

Appuyé par : Denise Lavergne

L'ordre du jour est adopté sans modifications.

3. Adoption du procès-verbal du 20 mars 2019

Chaque membre a reçu par courriel le procès-verbal de l'AGA 2019 avant l'assemblée.

Proposé par : Denise Fournier

Appuyé par : Francine St-Onge

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Rapport du Président

Pierre Larouche mentionne que neuf conférences ont été proposées aux membres la saison passée, qui ont attirées en moyenne 68 personnes – une très légère baisse. La baisse d'assistance par rapport à l'année précédente est surtout due à la mauvaise température lors de deux conférences tenues durant la saison hivernale. Pour mieux équilibrer notre budget, la décision a été prise de réduire le nombre de conférences annuelles à huit.

En 2019, neuf visites de jardins ont été organisées, dont l'une a attiré 30 personnes dans Lanaudière. À l'été 2020, les visites se feront surtout sur la Rive-Sud pour limiter les déplacements. De plus, la SHEB a participé au Jour de l'arbre de la ville de Brossard le 18 mai 2019. Le but était de donner plus de visibilité à la SHEB. D'autre part, les efforts de Denise Fournier ont aussi contribué à assurer une présence plus active de la Société sur Facebook.



Comme par le passé, Pierre mentionne que deux échanges de plantes ont eu lieu attirant en moyenne 25 personnes. Avec la collaboration de Botanix-Faucher de Laprairie, la SHEB a aussi offert à ses membres deux journées spéciales d'achats horticoles (journées à 15 % de rabais).

De son côté, le concours de photographie a eu moins de succès en 2019 et la formule en sera modifiée.

Enfin, il y a eu une baisse importante au niveau des commandites et nous en reparlerons lors de la discussion sur les états financiers.

5. Présentation et adoption des états financiers 2019

Les états financiers ont été préparés par Nicole Morasse. Ils ont été vérifiés par Suzanne Therrien qui a attribué à Nicole un sans faute pour son travail.

Les états indiquent qu'en 2019 les recettes ont été plus faibles que prévu, surtout en raison d'une baisse des commandites reçues. De plus, comme la SHEB maintient une comptabilité de caisse, certaines dépenses telles l'hébergement du site web, les assurances et la cotisation à la FSHEQ ont eu un impact plus significatif en comparaison avec l'année précédente. Pour ces trois derniers postes budgétaires, les montants payés l'ont été pour des périodes respectives de trois, deux et un an. L'effet combiné de la réduction des commandites et de l'augmentation des dépenses en double ou en triple a provoqué une diminution marquée du solde bancaire. Comme notre principal bailleur de fonds s'est retrouvé dans l'opposition pour quelques années encore, il faut s'attendre à que cette réduction soit récurrente et qu'elle continue de nous affecter pour plusieurs années.

Pour éviter que la situation ne s'aggrave trop rapidement, la cotisation demandée aux membres augmentera donc pour la prochaine saison à 30 \$.

Proposition no 1 : Acceptez-vous les états financiers tels que présentés à l'AGA ?

Proposé par : Michelle Maillé

Appuyé par : Micheline Forget

Les états financiers sont adoptés à l'unanimité.

6. Amendements aux règlements généraux et administratifs

Les amendements proposés concernent des changements aux tâches des administrateurs ainsi qu'un ajustement au niveau des services aux commanditaires. Il y est également question de l'augmentation de la cotisation telle que mentionné ci-haut. Comme chaque membre a reçu par courriel le document *Règlements généraux* révisé avant l'assemblée, il est jugé non nécessaire d'en reprendre la lecture.



Proposition no 2 : Acceptez-vous les amendements apportés aux règlements généraux et administratifs ?

Proposé par : Micheline Privée

Appuyé par : Marie-Anne Dansereau

Les règlements généraux et administratifs amendés sont adoptés à l'unanimité.

7. Présentation du conseil d'administration et des collaborateurs

Voici les membres qui participent à la gestion actuelle de la Société :

- Président : Pierre Larouche
- Secrétaire : Maureen Grant
- Trésorière : Nicole Morasse
- Administratrice des prix de présence : Jeanne d'Arc Bordeleau
- Administratrice des visites de jardins : Denise Fournier
- Administratrice des commandites : Marie Berger
- Administratrice des projets spéciaux : Anna Ivanova
- Responsable de l'accueil : Francine St-Onge
- Responsable des pauses et des échanges de plantes : Louise Lamaire
- Webmestre : Dave Myburgh
- Responsable de la gestion des cartes d'affaires et pauses : Nicole Robidas

8. Élection des administrateurs

Président d'élection : Pierre Larouche

Secrétaire d'élection : Marie Berger

- Vice-président
Aucune nomination
Le poste reste vacant.
- Trésorière
Nomination : Nicole Morasse
Nicole Morasse accepte pour une année seulement et est réélue.
- Administratrice des commandites
Nomination : Marie Berger
Marie Berger accepte et est élue sans opposition.
- Administratrice des visites de jardins
Nomination : Denise Fournier
Denise Fournier accepte et est réélue sans opposition.



- Administratrice des projets spéciaux
Nomination : Anna Ivanova
Anna Ivanova accepte et est élue sans opposition.

9. Levée de la séance

Proposé par : Suzanne Brissette

Appuyé par : Lucille Brissette

Fin de l'assemblée générale annuelle à 19:34.



Société d'horticulture et d'écologie de Brossard

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE				
No	Nom et prénom (lettres moulées)	Signature	Numéro de membre	Droit de vote
1	FRANCINE ST-ONGE	Francine St-Onge	310	
2	JEANNE D'ARÇ Bordeleau	Jeanne d'Arç Bordeleau	300	
3	MARIO BEZANGER	Mario Bezanger	307	
4	FRANÇOISE MUDGER	Françoise Mudger	304	
5	Anna Ivanova	Anna Ivanova	303	
6	Louise LAMAIRE	L. Lamare	308	
7	IRENE TROPPEL	Irene Troppe	307	
8	MARIE BERGER	Marie Berger	020	
9	MORASSE Nicole	Nicole Morasse	305	
10	MICHELLE PRIVÉE	Michelle Privée	106	
11	SUZANNE BRISSETTE	S. Brissette	40	
12	LUCILLE BRISSETTE,	L. Brissette	09	
13	Michelle MAILLE	Michelle Maille	41	
14	RENÉE LAMIRANDE	Renée Lamirande	43	
15	Ineke Thomas	Ineke Thomas	21	
16	Sergérie Denise	Sergérie Denise	17	
17	GINETTE JACQUES	Ginette Jacques	14	
18	Gaelan Dubois	Gaelan Dubois	16	
19	Micheline Forget	Micheline Forget	16	
20	FRANCE MAHER	France Maher	31	
21	MARIE-ANNE DANSEREAU	Ma. Dansereau	08	
22	CECILE LEMAIRE	Cécile Lemaire	57	
23	DANIELLE DESNOYERS	Danielle Desnoyers	135	
24	DENISE LAVERGNE	Denise Lavergne	56	

REGISTRE DES PRÉSENCES
26 FÉVRIER 2020



Société d'horticulture et d'écologie de Brossard

25				
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE				
No	Nom et prénom (lettres moulées)	Signature	Numéro de membre	Droit de vote
26	MARY ALBERT	M. Albert	55	
27	Raja Elouadili	R. Elouadili	4	
28	ZOHAR RIFAI	Zohar Rifaï	4	
29	Annick Labonte	Annick Labonté	94	
30	Genevieve Labonte	Genevieve Labonté	93	
31	Diane Daulte	D. Daulte	79	
32	YORBAINE NADEAU	Yorbaïne Nadeau	22	
33	Josée Courchesne	Josée Courchesne	96	
34	Carmen Rouleau	Carmen Rouleau	61	
35	Samuel Elgrably	S. Elgrably	83	
36	Jeanne LeBlanc	Jeanne LeBlanc	24	
37	Monique Siffert	Monique Siffert	34	
38	Diane Lachance	Diane Lachance	19	
39	Dorquise Caron	Dorquise Caron	124	
40	DARQUISE BERGEVIN	Darquise Bergévin	02	
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				

REGISTRE DES PRÉSENCES
26 FÉVRIER 2020



PROCÈS-VERBAL DU 5 AOÛT 2020
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE BROSSARD

Lieu : Conférence Zoom ID 96608655980

Heure : 19:00

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Vérification du quorum

Présents : Jeanne d'Arc Bordeleau
Marie Berger
Nicole Morasse
Maureen Grant
Pierre Larouche
Denise Fournier
Anna Ivanova
Danielle Desnoyers
Makara Khung

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance.

1.2. Ouverture de la séance

Proposé par : Jeanne d'Arc Bordeleau
Appuyé par : Denise Fournier
La séance est officiellement ouverte.

2. Révision et adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Marie Berger
Appuyé par : Nicole Morasse
L'ordre du jour est adopté avec modifications aux points 4 et 5.

3. Adoption du procès-verbal du 9 mars 2020

Proposé par : Jeanne d'Arc Bordeleau
Appuyé par : Marie Berger
Certaines décisions, telle la remise des certificats cadeaux ou de cartes de membre gratuites et de lettres de remerciement aux partenaires, n'ont pu être réalisées en raison de la pandémie.
L'ordre du jour est toutefois adopté à l'unanimité.

4. Président

4.1. Directives du centre communautaire, de la ville de Brossard et de la FSHEQ

La pandémie a obligé la SHEB à cesser ses activités jusqu'en septembre 2020, principalement en raison de l'âge de ses membres. De son côté, la FSHEQ n'a émis aucune directive précise pour l'instant et il semble qu'il y ait toutes sortes de positions selon les régions. La ville de Brossard a indiqué qu'elle communiquerait ses directives à la fin du mois. Quant au centre communautaire de la paroisse La Résurrection, la personne responsable a mentionné à Pierre que l'occupation de la salle 102 se limiterait à 40 personnes et celle de la grande salle du fond, à 80 ou 90 personnes tout au plus.

4.2. État de la situation

À la suite de ces informations, chacun donne son opinion sur la situation :

- Jeanne d'Arc suggère que la SHEB cesse ses activités jusqu'à la fin décembre 2020.
- Denise propose aussi un arrêt temporaire.
- Nicole mentionne qu'au niveau financier ça va être difficile cette année, mais qu'elle est d'accord avec la suggestion de Jeanne d'Arc.
- Anna est du même avis car il y a trop d'incertitude encore : l'atmosphère ne serait pas la même, les membres ne reviendraient pas autant et le risque financier est trop grand.
- Marie ajoute que la sécurité serait aussi trop difficile à assurer et, qu'en effet, l'évènement social ne serait pas agréable en raison des restrictions.
- Danielle est d'accord avec tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant. Il y aurait beaucoup d'énergie à investir pour une clientèle qui serait peu présente.
- Makara propose de voir s'il est possible de tenir des activités virtuelles sur Facebook live de façon à maintenir le lien social entre les membres. Des échanges pourraient avoir lieu par vidéo plutôt que de faire affaire avec des conférenciers.
- Maureen suggère de prolonger la période d'arrêt jusqu'à l'arrivée du printemps, en mars ou avril 2021.
- Pierre pense également que la SHEB ne pourra reprendre ses activités avant avril prochain.

4.3. Conditions pour la reprise des activités

Un vaccin sera probablement nécessaire avant de reprendre les activités car il faut que les conditions de la tenue des conférences s'améliorent (pas de visières, de masques, de mesures de contrôle et de désinfection ...). Par ailleurs, bien que la SHEB dispose d'une bonne réserve financière et que les frais fixes soient peu élevés pour l'instant (frais de site web déjà payés, pas de frais de conférences ...), les frais demandés par Zoom pourraient se révéler trop importants et occasionner un impact plus tard. Comme les démarches pour recueillir les commandites sont également mises sur pause (on ne peut demander à nos partenaires de contribuer si on ne peut rien leur offrir en échange), l'aspect financier constitue aussi une condition qui doit être adressée.

4.4. Communication avec les membres

Pour le moment, la SHEB n'a pas la capacité technologique de fournir des conférences virtuelles à ses membres. Anna croit que cette façon de faire aurait peu d'impact pour attirer de nouveaux membres : modifier l'expérience à laquelle les membres sont habitués pourrait ne pas leur convenir. Nicole ajoute que de nombreuses vidéos sur l'horticulture sont déjà disponibles sur internet. Par contre, de l'information additionnelle pourrait être partagée par l'entremise du site web de la Société.

En ce qui concerne l'arrêt des activités, Pierre préparera un avis qui sera envoyé aux membres prochainement. Le texte en sera préalablement soumis aux membres du CA.

4.5. Membres ayant cotisé pour 2020-2021

Pierre suggère que ceux qui ont déjà payé leur carte de membre et qui ne demanderont pas remboursement pour la saison annulée reçoivent une carte de membre gratuite pour la saison 2020-2021. Nicole mentionne que ça représente une perte de 1 550 \$ (62 membres ne paieraient alors pas). Il est plutôt proposé d'accorder un crédit de 10, 15 ou 20 \$ au prochain renouvellement ou de prolonger l'adhésion de la carte actuelle pour ne pas perdre de membres. Il ressort de la discussion qu'un crédit de 15 \$ sera appliqué sur la carte de la saison 2020-2021.

4.6. Subvention de la ville

Pierre communiquera avec la ville de Brossard pour tenter de récupérer la subvention habituelle de 400 \$.

5. Varia

5.1. Assurances BFL

La compagnie BFL pourrait offrir à la FSHEQ une prime d'assurance Covid-19 peu élevée, mais les sociétés membres devront signer un formulaire de reconnaissance de risques.

5.2. Restructuration durant la pandémie

Makara demande s'il serait faisable de simplifier la gestion de nos opérations comme le renouvellement du membership en ligne et la recherche de commanditaires. Pierre lui répond qu'il serait difficile de mettre en place un système de paiement en ligne car les frais demandés par Square 1 sont trop élevés et que la clientèle de la SHEB, constituée principalement de personnes âgées, préfère payer en argent ou par chèque. Anna pense que la réflexion à ce sujet devrait s'engager cet automne. La réflexion porterait aussi sur les façons d'attirer une clientèle nouvelle et plus jeune ainsi que sur les façons d'améliorer notre mise en marché. Comme la pandémie a suscité un engouement pour le jardinage, il faudrait entre autres capitaliser sur cette tendance.

La réflexion se fera par l'intermédiaire d'un sous-comité composé de Makara, d'Anna, de Denise et de Pierre. Ceux-ci communiqueront leurs conclusions lors d'une réunion future du conseil d'administration.

6. Levée de la séance

Proposé par : Anna Ivanova

Appuyé par : Danielle Desnoyers

Fin du conseil d'administration à 20:20.

Société d'horticulture et d'écologie de Brossard

États Financiers

	12 mois 31/12/2017	12 mois 31/12/2018	12 mois 31/12/2019
Petite Caisse (argent comptant)	147.65 \$	185.15 \$	172.65 \$
En banque	10,105.42 \$	10,160.83 \$	8,665.31 \$
Solde à la fin	10,253.07 \$	10,345.98 \$	8,837.96 \$
État comparatif de l'encaisse			
Solde au début	9,906.46 \$	10,253.07 \$	10,345.98 \$
Revenus	7,236.04 \$	6,102.85 \$	5,074.47 \$
Dépenses	6,889.43 \$-	6,009.94 \$-	6,582.49 \$-
Solde à la fin	10,253.07 \$	10,345.98 \$	8,837.96 \$
État comparatif des résultats au:			
	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
REVENUS			
Activités	- \$	42.00 \$	10.00 \$
		42.00	10.00
Autres	291.04 \$	55.85 \$	69.47 \$
Entrée conférences	88.00	53.00	67.00
Pay Pal	3.04	2.85	2.47
Équipement	200.00		
Cartes de membres	4,505.00 \$	3,805.00 \$	3,845.00 \$
Commandites	2,440.00 \$	2,200.00 \$	1,150.00 \$
Total	7,236.04 \$	6,102.85 \$	5,074.47 \$
DÉPENSES			
Activités		96.37 \$	320.13 \$
Conférences	5,106.87 \$	4,192.92 \$	4,302.29 \$
Assurances	36.00		130.00
Pause santé	299.45	259.24	229.65
Conférenciers	2,996.42	2,678.68	2,702.64
Location salle	1,775.00	1,255.00	1,240.00
Frais généraux	1,468.49 \$	1,387.18 \$	1,093.64 \$
Bureau	49.06	126.72	

Frais bancaires	89.98	70.54	56.07
Frais postaux	244.90	308.14	225.36
Imprimerie	1,084.55	881.78	812.21
Représentation	314.12 \$	333.47 \$	866.43 \$
Divers		90.00	542.09
FSHEQ	120.00		255.00
Publicité	160.12	149.47	
Registre entreprises	34.00	34.00	35.00
Rencontre inter sociétés		60.00	34.34
Total	6,889.48 \$	6,009.94 \$	6,582.49 \$
Surplus / Déficit			
	346.56 \$	\$92.91	\$(1,508.02)

Préparé par
Nicole Morasse

Véifiés par Suzanne Thérien
le 2020.01.08

Société d'horticulture et d'écologie de Brossard

Activités 2019-2020

Date	Activité
9-Jan-2019	Conférence – Hibiscus et autres fleurs spectaculaires – François Paré
19-Fév-2019	Conférence – Potager urbain – Bertrand Dumont
20-Mar-2019	Assemblée Générale Annuelle 2019
20-Mar-2019	Conférence – Les 10 gestes les plus écologiques – Michel Renaud
24-Avr-2019	Conférence – Jardiner avec les plantes annuelles – Isabelle Dupras
22-Mai-2019	Conférence – Jardin et plantes d'automne – Hélène Baril
25-Mai-2019	Échange de plantes – Stationnement de l'hôtel de ville Brossard
25-Sep-2019	Conférence – Comprendre et améliorer son sol – Patrick Fafard
28-Sep-2019	Échange de plantes – Stationnement de l'hôtel de ville Brossard
23-Oct-2019	Conférence – Plantes comestibles à l'ombre – Guillaume Pélland
27-Nov-2019	Atelier de Noël – Linda Cusson
22-Jan-2020	Lys et iris – Hélène Baril
26-Fév-2020	Assemblée Générale Annuelle 2020
26-Fév-2020	Conférence – La permaculture au jardin – Julie Boudreau

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une association au registre des entreprises

Renseignements en date du 2020-11-20 09:18:40

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	3365724940
Nom	SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE BROSSARD

Adresse du domicile

Adresse	8230, BOUL. TASCHEREAU, C.P. 50549 LONGUEUIL QC J4X2V7
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société d'horticulture et écologie de Brossard
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Grant
Prénom	Maureen

Adresse	1448 rue Jean-Bigonesse Chambly (Québec) J3L5V1 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	2009-03-04
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2009-03-04
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Association
-----------------	-------------

Date de la constitution

Régime constitutif

QUÉBEC : Code civil du Québec

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-09-09
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-08-17 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2019-11-15

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	Horticulture en général et écologie du milieu. Dernières pratiques et tendances écologiques en matière d'horticulture et de jardinage. Bienfaits et qualité de vie des citoyens en milieu urbain.

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Morasse
Prénom	Nicole
Date du début de la charge	2013-04-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	2760 rue Baker Brossard (Québec) J4Z2S1 Canada

Nom de famille	Bordeleau
Prénom	Jeanne D'Arc
Date du début de la charge	2015-05-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse	5650 rue Briand Brossard (Québec) J4Z2A4 Canada
---------	---

Nom de famille	Larouche
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2016-02-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	5755 rue Chevalier Brossard (Québec) J4Z0E2 Canada

Nom de famille	Fournier
Prénom	Denise
Date du début de la charge	2016-09-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	90 rue du Fleuve Delson (Québec) J5B1A5 Canada

Nom de famille	Grant
Prénom	Maureen
Date du début de la charge	2017-03-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	1448 rue Jean-Bigonesse Chambly (Québec) J3L5V1 Canada

Nom de famille	Ivanova
Prénom	Anna
Date du début de la charge	2018-03-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	5595 place Bayard Brossard (Québec) J4Z2A6 Canada

Nom de famille	Berger
Prénom	Marie
Date du début de la charge	2019-11-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	9895 rue Riverin Brossard (Québec) J4X2W1 Canada

Nom de famille	Desnoyers
Prénom	Danielle

Date du début de la charge	2020-03-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	571 place Sillery Brossard (Québec) J4X1V6 Canada

Nom de famille	Khung
Prénom	Makara
Date du début de la charge	2020-03-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	7575 rue Tétrault Brossard (Québec) J4W2V2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour de correction	2020-09-09
Déclaration de mise à jour de correction	2020-08-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-17
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-22
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-05
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-06
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-25
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-22

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-28
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-06
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-03
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-20
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-05-27
Déclaration de mise à jour courante	2013-09-10
Déclaration de mise à jour courante	2013-08-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-27
Déclaration de mise à jour courante	2013-05-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-08
Déclaration de mise à jour courante	2012-03-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-03-27
Déclaration annuelle 2010	2011-08-23
Déclaration d'immatriculation	2009-03-04

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-04-05
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE BROSSARD		2009-03-04		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SHÉB		2018-04-05		En vigueur



© Gouvernement du Québec


Conditions particulières
N°: RLQ-CP-19-203-3997

 Assuré désigné : **REGROUPEMENT LOISIR ET SPORT QUÉBEC**
 Adresse : **4545 avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal QC H1V 0B2**
 Et : **Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec**
 Et : **Société d'horticulture et d'écologie de Brossard**

**CES CONDITIONS PARTICULIÈRES COUVRENT LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
 TELLES QUE RÉGIR, SANCTIONNER, PUBLIER, PROMOUVOIR, FORMER ET ORGANISER**

Type d'assurance	Assureur	Numéro de police	Période d'assurance	Limites d'assurance (devises canadiennes) Par période d'assurance
Assurance Responsabilité civile générale	La Compagnie d'assurance AIG du Canada	6645-7871	Du 1er décembre 2019 au 1er décembre 2020 à 00 h 01 (heure normale à l'adresse de l'assuré désigné tel que stipulé aux présentes)	5 000 000 \$ Par sinistre 5 000 000 \$ Produits et opérations complétés 5 000 000 \$ Pour commotions cérébrales – Limite globale pour l'ensemble des assurés membres du Regroupement Loisir et Sport du Québec (RLSQ) 5 000 000 \$ Préjudice personnel 5 000 000 \$ Administration de régimes d'avantages sociaux 5 000 000 \$ Responsabilité publicitaire 5 000 000 \$ Responsabilité locative 5 000 000 \$ Automobile – Formule des non-propriétaires F.P.Q. no 6 100 000 \$ Dommages aux véhicules loués (de moins de 30 jours) – F.A.Q. no 94 Franchise : 500\$ 25 000 \$ Frais médicaux (tierces parties) 0 \$ Franchise pour dommages matériels (biens d'autrui) et pour les blessures corporelles Exclusions importantes : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages aux véhicules loués pour une période de plus de 30 jours • Tout véhicule de plus de 4 500 kg • Pollution • Discrimination • Dommages-intérêts exemplaires ou punitifs • Terrorisme
Couverture excédentaire	Markel Canada Ltée. autorisée par certains souscripteurs de Lloyd's	268227	1er décembre 2019 au 1er décembre 2020	5 000 000 \$ En excédent de la police primaire de 5 000 000 \$

***Ce document constitue la première page de votre police d'assurance
 Le libellé complet est disponible sur le site Internet du Regroupement Loisir et sport Québec au www.loisirsport.qc.ca***

BFL CANADA risques et assurances inc.


Signé à Montréal ce 12 décembre 2019

Verso du signet de la SHEB (Distribué à 2500 exemplaires)



**Société
d'horticulture
et d'écologie
de Brossard**



MERCI À NOS COMMANDITAIRES

PLATINE
Pépinière J.F. Faucher, Botanix, La Prairie • **10% rabais**
Ville de Brossard

OR
Dr Gaëtan Barrette, député de La Pinière

ARGENT
Alexandra Mendès, députée de Brossard, Saint-Lambert
La Ferme Guyon, Chambly • **10% rabais**
Lee Valley & veritas
Pharmacie F. Chamoun et S. Marinis, Brossard

BRONZE
Bijou Defou
Home Depot, Greenfield Park
La Pâtisserie St-Hubert de Brossard
Pâtisserie Brossard, Brossard
PMP Paysagiste Pessoa, La Prairie
Roger Dionne, massothérapeute, Greenfield Park
Service Horticole Rive-Sud, Longueuil

MERCI À NOS PARTENAIRES

Pépinières

- 10 % Aqualys (plantes aquatiques), Richelieu
- 10 % Au Jardin de Jean-Pierre inc., Sainte-Christine
- 10 % Fleuriste Smith Brothers, Longueuil
- 10 % Groupe Scardera inc., Longueuil
- 10 % Pépinière Auclair et Frères, Mont Saint-Hilaire
- 10 % Pépinière Belle Odorante, Saint-Jean-sur-Richelieu
- 10 % Pépinière L'Avenir inc., L'Avenir
- 10 % Serres Primavera inc., Boucherville
- 20 % Pépinière Rive-Sud GM Itée, Greenfield Park
- 40 % Jardin Zotic (Vivaces Marie Michel inc.), St-Constant

Services

- 5-10% Nature expert, Montréal (en ligne)
- 10 % Centre de Jardin Brossard, Brossard
- 10 % Déco jardin, Brossard
- 10 % Fleuriste Génie en Herbe, Brossard
- 10 % Lou-Mec, location d'outils, La Prairie
- 10 % W.H. Perron, Laval, catalogue/courrier/fax

RABAIS variant de 5 à 40 %
Certaines restrictions peuvent s'appliquer sur les rabais accordés
par les partenaires et commanditaires.

shbrossard.org
sheb.brossard@gmail.com
SHEB, C.P. 50549
Carrefour Pelletier
Brossard, Qc J4X 2V7



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

12.4 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - LE GROUPE SCOUTS DE BROSSARD (DISTRICT ST-JEAN) - APPROBATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

D'accorder une aide financière de 400 \$ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement*, à l'organisme suivant :

- Groupe Scouts de Brossard (district St-Jean).

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2021-01-19

Titre :

Demande de soutien financier - Le Groupe Scouts de Brossard (district St-Jean) - Approbation

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

400,00 \$

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 400 \$ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement*, à l'organisme suivant :

- Groupe Scouts de Brossard (district St-Jean).

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier pour le programme *Aide au fonctionnement* pour l'organisme suivant :

- Groupe Scouts de Brossard (district St-Jean).

L'organisme possède un dossier à jour et répond aux exigences requises par la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes.

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme ainsi que l'analyse qui l'accompagne.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre accompagnée d'un chèque sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

L'organisme a bénéficié d'une aide en argent, biens et services pour la période de septembre 2019 à août 2020 de 5 193 \$.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-701-00-971

Statut

Marie-Andrée Dériger - Approuvé

Date

2020-12-21

Joanne Skelling - Approuvé

2020-12-22

Caroline Morin - Approuvé	2020-12-22
Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22
Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22
Direction(s) consultée(s) :	



3095 boulevard Rome (Boîte scout)
Brossard, QC J4Y 1R2
(450) 656-9332

www.scoutsdebrossard.com

Le 15 octobre 2020,

Monsieur Pierre Archambault
Directeur général de la ville de Brossard

Monsieur Archambault,

Je suis engagé dans une œuvre communautaire à titre de président du 51^e groupe scout de Brossard. Les Scouts de Brossard regroupent une cinquantaine de jeunes et une quinzaine d'adultes bénévoles qui ont accepté de réaliser l'expérience scout avec ces jeunes. Le scoutisme est un mouvement éducatif qui propose un programme visant à rendre les jeunes responsables et autonomes tout en leur permettant de jouer un rôle utile dans la société. Ils sont amenés à développer leur culture et à vivre dans une perspective ouverte et respectueuse des autres et de leur environnement.

Nous sommes donc un groupe de bénévoles impliqués dans différentes activités de notre ville. Vous nous connaissez déjà, peut-être, par les activités que nous réalisons dans la communauté. Nos Scouts participent, entre autres, au nettoyage des parcs de la ville de Brossard au printemps, à la Guignolée à l'approche des Fêtes, ainsi qu'au FestHiver lors d'années antérieures. Nous avons d'ailleurs célébré le 50^e anniversaire du scoutisme à Brossard en 2019.

Nos jeunes participent normalement à des réunions hebdomadaires et profitent de camps à l'automne, à l'hiver et à l'été, durant lesquels le scoutisme se vit à plein. En cette année marquée par la pandémie de COVID-19, nous avons dû repenser notre programme. La plupart de nos activités de financement ayant été annulées en raison de la pandémie, nous avons pensé vous présenter une demande de soutien, qui nous permettrait d'épauler nos unités. Il va de soi que toute aide même partielle sera la bienvenue.

Dans l'éventualité où la ville de Brossard accepterait de nous épauler, nous serions prêts à le reconnaître publiquement, entre autres par l'annonce de votre soutien sur notre site web. Nos jeunes et/ou adultes pourraient même être présents durant l'une des rencontres régulières que vous tenez (si cela était possible) pour mieux expliquer notre mouvement.

Au nom des Scouts de Brossard, jeunes et adultes, veuillez accepter l'expression de mes sentiments distingués,

Christian Lalonde
Président du 51^e groupe scout de Brossard

cc Madame Doreen Assaad, mairesse de la ville de Brossard



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

12.5 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - JARDINS POTAGERS DE BROSSARD - APPROBATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard, à l'exception de la tenue de son assemblée générale annuelle en raison de la pandémie;

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

D'accorder une aide financière de 400 \$ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement* à l'organisme suivant :

- Les Jardins potagers de Brossard.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2021-01-19

Titre :

Demande de soutien financier - Jardins potagers de Brossard - Approbation

Service requérant :

Loisir
Éditeur Marie-Andrée Dériger

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

400,00 \$

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard, à l'exception de la tenue de son assemblée générale annuelle en raison de la pandémie;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 400 \$ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement* à l'organisme suivant :

- Les Jardins potagers de Brossard.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier pour de l'aide au fonctionnement pour l'organisme suivant :

- Les Jardins potagers de Brossard.

L'organisme possède un dossier à jour et répond aux exigences requises par la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes, à l'exception qu'elle n'a pas tenue d'assemblée générale annuelle cette année en raison de la pandémie.

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme ainsi que l'analyse qui l'accompagne.

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre accompagnée d'un chèque sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

L'organisme a bénéficié d'une aide en argent, biens et services pour la période de septembre 2019 à septembre 2020 de 7 600 \$. Ce montant inclut le 400 \$ pour le soutien au fonctionnement accordé au début de l'année 2020.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-701-00-971

Statut

Marie-Andrée Dériger - Approuvé

Date

2020-12-21

Joanne Skelling - Approuvé	2020-12-22
Caroline Morin - Approuvé	2020-12-22
Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22
Jean Bergeron - Approuvé	2020-12-22
Direction(s) consultée(s) :	

Brossard, le 10 octobre 2020

Madame Véronique Wong
Superviseure – Vie associative et développement social
Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire
Ville de Brossard, QC

Madame Wong,

Re : Soutien financier 2020

Je veux apporter à votre attention que *Les Jardins Potagers de Brossard* désire recevoir le soutien financier 2020 de \$400 accordés aux organismes accrédités de la Ville de Brossard.

Je suis convaincu que vous saurez agréer notre demande.

Merci

Je démure,



Keith Kennedy
Président
Les Jardins Potagers de Brossard
1675 Croissant de Salzbourg
Brossard, QC
J4X 1V8
(450) 671-8019
kappalfakappa@sympatico.ca



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 21 JANVIER 2021 - ORIENTATIONS

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-210121-1.2, 1.5, 6.1 à 6.3, 8.1 à 8.3 du conseil d'agglomération.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

Séance ordinaire du 21 janvier 2021

Ordre du jour

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil devant avoir lieu le 21 janvier 2021, à 16 h, avec participation par vidéoconférence.

1. OUVERTURE

- CA-210121-1.1 Ouverture de la séance
- CA-210121-1.2 Adoption de l'ordre du jour
- CA-210121-1.3 Période de questions du public
- CA-210121-1.4 Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi
- CA-210121-1.5 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 novembre 2020, à 16 h et de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 10 décembre 2020 à 16 h

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

- CA-210121-2.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission du budget, des finances et de l'administration tenue le 15 octobre 2020 (SD-2020-3306)
- CA-210121-2.2 Dépôt du rapport d'analyse de l'action 1 sur l'inventaire et la caractérisation des terres agricoles municipales de l'agglomération de Longueuil dans le cadre de la stratégie de mise en oeuvre de l'étude d'opportunité de la zone agricole (SD-2020-3371)
- CA-210121-2.3 Dépôt d'un procès-verbal de la réunion de la Commission du budget, des finances et de l'administration tenue le 21 octobre 2020 (SD-2020-3314)

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

- CA-210121-4.1 Dépôt du rapport de la trésorière concernant l'adjudication du contrat pour l'émission d'obligations relevant d'une compétence d'agglomération (SD-2020-3153)

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

- CA-210121-6.1 Adjudication du contrat APP-20-206 (2018-GEN-629) pour les travaux de mise à niveau du système de régulation de la station Lafrance (SD-2020-3425)
- CA-210121-6.2 Adjudication du contrat APP-20-161 (ÉQ-19-25A) pour l'exécution de travaux d'aménagement de véhicules utilitaires sport, utilisés par le Service de police et le Service de sécurité incendie (SD-2020-3638)
- CA-210121-6.3 Adjudication du contrat APP-20-203 (2020-GDE-540) pour l'exécution de travaux de nettoyage par camion écurer et unité sous vide pour l'entretien des ouvrages d'agglomération de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (SD-2020-3668)
- CA-210121-6.4 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus par le comité exécutif au cours du mois de novembre 2020, des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ qu'il a, depuis le début de l'exercice financier 2020, conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats excède 25 000 \$ et des contrats de la même nature, mais conclus par un fonctionnaire à qui le comité exécutif a délégué son pouvoir de les conclure (SD-2020-3700)

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

- CA-210121-8.1 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville et le Centre de valorisation du bois urbain concernant le projet Mise en place des conditions favorables à la valorisation du bois privé (SD-2020-3658)
- CA-210121-8.2 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la ville de Longueuil et le Centre de bénévolat de la Rive-Sud concernant la gestion du Programme d'appels automatisés s'adressant aux aînés et aux personnes handicapées isolées (PAIR) (SD-2020-1748)
- CA-210121-8.3 Addenda 1 à la convention en matière de traitement des matières résiduelles organiques intervenue entre la Ville et la Société d'économie mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. concernant le traitement des matières organiques provenant des collectes municipales effectuées sur le territoire de l'agglomération (SD-2021-0007)

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

11. AFFAIRES DIVERSES

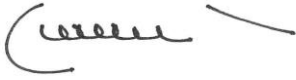
12. CLÔTURE

CA-210121-12.1 Période d'interventions des membres du conseil

CA-210121-12.2 Levée de la séance

Longueuil, le 13 janvier 2021.

L'assistante-greffière de la Ville de Longueuil,



Carole Leroux

PROJET



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :

- M. Pierre Archambault, directeur général
- Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

**14.1 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
(CEDD) - PROCÈS-VERBAUX - RÉUNIONS DES 1^{ER} ET 14 DÉCEMBRE
2020 - DÉPÔT**

Les procès-verbaux de la Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD) pour les réunions des 1^{er} et 14 décembre 2020, sont déposés.

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE
EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS
JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date 2021-01-19

Titre :

Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD) - Procès-verbaux - Réunions des 1er et 14 décembre 2020 - Dépôt

Service requérant :

Urbanisme
Éditeur Caroline Beudet

Coûts (taxes incluses) ou revenus :

Recommandations :

Les procès-verbaux de la Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD) pour les réunions des 1^{er} et 14 décembre 2020, sont déposés.

Contexte :

Critères développement durable :

- Applicable à un choix de critères DD
 Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut

Christian Cléroux - Approuvé

Date

2020-12-15

Joanne Skelling - Approuvé

2020-12-18

Direction(s) consultée(s) :

**PROCÈS-VERBAL
COMMISSION EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
RÉUNION TENUE LE 1^{er} DÉCEMBRE 2020**

Membres présents : Mme Sophie Allard, présidente
Mme Michelle Hui, vice-présidente
M. Sylvain Lacroix
M. Maxime Desharnais
Mme Inès Talbi
Mme France Lebœuf
M. Daniel Cretu

Étaient présents : M. Christian Cléroux, directeur de l'Urbanisme
M. Nicolas Rabeau, chef de division Environnement
Mme Sonia Rousseau, conseillère en environnement
M. Viggo Yiu, agent de sensibilisation en environnement
M. Alain Thiboutot, coordonnateur gestion contractuelle

PRÉAMBULE En conformité avec les mesures de distanciation recommandées par la Santé publique relativement à la pandémie de la COVID-19, la réunion du 1^{er} décembre 2020 s'est déroulée par vidéoconférence.

Deux nouveaux membres sont accueillis au sein de la Commission en remplacement de Elliot Miville-Deschênes (horaire trop demandant avec le cégep) et Monique Beaulieu (déménagement hors du territoire de la ville). Il s'agit de France Lebœuf et Daniel Cretu.

CEDD-20201201-1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Inès Talbi
appuyé par Mme France Lebœuf

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CEDD-20201201-2 Adoption du procès-verbal de la CEDD du 27 octobre 2020

Il est proposé par M. Sylvain Lacroix
appuyé par M. Maxime Desharnais

Et résolu d'approuver le procès-verbal de la Commission en environnement et développement durable du 27 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. POINT POUR RECOMMANDATION

CEDD-20201201-1.1 Membre jeunesse de la CEDD – texte proposé par Madame Allard destiné à l'école Lucille-Teasdale

Mise en contexte :

Dans le but d'élire un nouveau membre jeunesse au sein de la Commission, il est proposé par Mme Allard d'élaborer un concours à l'école Lucille-Teasdale. Les candidatures reçues seront présentées aux membres lors d'une séance ultérieure.

La recommandation préliminaire est d'inviter les membres de la CEDD à participer au processus de sélection. Les membres sont invités à partager leurs commentaires.

Commentaires des membres :

- Les membres sont unanimes en regard de l'opinion et de la vision des jeunes en matière de développement durable et d'environnement, lesquelles sont importantes dans le cadre des activités de la Commission;

- Il est proposé de vérifier auprès de l'école si les heures associées à la participation de l'élève au sein de la Commission peuvent être compilées parmi les heures de bénévolats obligatoires qu'il doit réaliser dans le cadre de son programme d'étude;
- Il est important de solliciter la participation des établissements scolaires dans le cadre des activités et projets en environnement de la Ville, considérant que ce sont davantage les générations futures qui subiront les impacts engendrés par les changements climatiques;
- Il est proposé de développer une grille d'évaluation ou une liste de critères afin d'orienter les élèves dans la rédaction de leur lettre de référence;
- Il est proposé d'ajouter l'enregistrement d'une vidéo comme solution de rechange à la rédaction de leur lettre de référence;
- Il est proposé que les élèves intéressés à soumettre leur candidature mentionnent dans leur lettre de référence les activités et projets en environnement qu'ils ont faits et auxquels ils ont participé, ainsi que ceux qu'ils souhaiteraient réaliser;
- Dans le cadre de la sélection des élèves, il est proposé de permettre au personnel de l'établissement scolaire d'effectuer un premier tri parmi les candidatures obtenues, étant donné que celui-ci connaît davantage les élèves, et qu'ensuite les membres choisissent la candidature retenue parmi celles présentées;
- Comme il s'agit d'un projet majeur pour la Ville, il est proposé d'ajouter une question relative au développement du Bois de Brossard (Bioparc) dans l'appel de candidatures afin d'obtenir la vision et l'opinion de l'élève à ce sujet.

Il est proposé par Mme France Lebœuf
appuyé par Mme Inès Talbi

De retenir la recommandation préliminaire, soit d'impliquer les membres de la CEDD au processus de sélection et de réviser le texte destiné à l'école Lucille-Teasdale selon les commentaires soulevés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CEDD-20201201-1.2 Questionnaire Jour de l'arbre – sondage concernant les événements de la Ville

Mise en contexte :

La Direction des loisirs a été mandatée pour réaliser un sondage concernant les événements organisés par la Ville. Étant donné que le *Jour de l'arbre* est un événement populaire auprès des citoyens, il a été offert à la Direction de l'urbanisme de soumettre des questions en vue du sondage.

La recommandation préliminaire est de rédiger des questions parmi les trois catégories suivantes :

Catégories	Exemples de questions
1. Promotion du <i>Jour de l'arbre</i>	<i>Avez-vous participé au Jour de l'arbre dans le passé?</i>
2. Choix et format des végétaux distribués	<i>Êtes-vous satisfait du calibre des arbres offerts durant le Jour de l'arbre?</i>
3. Services additionnels	<i>Seriez-vous intéressé à obtenir un service de plantation d'arbres moyennant des frais additionnels?</i>

Les membres sont invités à partager leurs commentaires.

Commentaires des membres :

- Il est important de bonifier le matériel informatif offert aux participants par rapport au choix et à l'entretien des différentes espèces d'arbres distribuées dans le cadre du *Jour de l'arbre*;
- Par l'entremise du sondage, il est proposé de demander aux répondants s'ils possèdent un arbre en façade de leur propriété;
- Il est proposé de demander si les répondants souhaitent participer à cet événement afin de remplacer un frêne abattu;
- Il est proposé de valider auprès de la direction responsable si des choix de réponses pourront être inclus dans le sondage afin d'obtenir des données significatives;
- Il est proposé de sonder s'il y a de l'intérêt pour la participation citoyenne en matière de foresterie urbaine (ex. aider à planter des arbres ou à recenser les nouveaux arbres plantés);

- Il est proposé de sonder la quantité de personnes qui n'ont pas pu obtenir un arbre désiré en raison de sa forte popularité afin de déterminer si le nombre de végétaux offerts est suffisant;
- Comme certaines des réponses au sondage permettront de bonifier l'édition 2021 du *Jour de l'arbre*, il est proposé de présenter les résultats de ce dernier aux membres dès qu'ils seront accessibles.

Il est proposé par M. Daniel Créту
appuyé par M. Maxime Desharnais

De retenir la recommandation préliminaire, soit de rédiger les questions parmi les trois catégories présentées et d'incorporer les éléments soulevés par les membres de la Commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CEDD-20201201-1.3 Demande citoyenne pour la mise en place d'un programme d'aide financière concernant l'abattage des frênes

Mise en contexte :

En raison de la propagation de l'agrile du frêne, plusieurs propriétaires ont dû procéder au traitement ou à l'abattage de leurs frênes. Considérant les frais élevés associés à ces pratiques, de nombreux citoyens ont effectué des demandes auprès de la Ville pour obtenir une aide financière. Toutefois, jusqu'à présent, la Ville n'offre aucun soutien financier direct pour aider les propriétaires à limiter les impacts de l'insecte ravageur.

La CEDD avait déjà proposé qu'un programme d'aide soit évalué, mais cet élément n'avait pas été considéré comme une priorité par les citoyens lors de la consultation publique. La CEDD avait donc demandé d'évaluer la possibilité de trouver une solution alternative à coût nul pour la Ville, comme la sélection d'un entrepreneur qui offrirait de faire la coupe à prix réduit.

La recommandation préliminaire est donc d'évaluer la possibilité d'offrir aux propriétaires de frênes un taux préférentiel pour le traitement ou l'abattage de leurs arbres par l'entremise d'un contrat octroyé par la Ville. Les citoyens pourront ainsi bénéficier du coût obtenu dans le cadre de l'appel d'offres. Cette option permettrait aux propriétaires d'obtenir un prix pouvant aller jusqu'à 30 % moins cher que le prix du marché et la Ville n'aurait pas à octroyer un budget dédié à ce programme. Les membres sont invités à partager leurs commentaires.

Commentaires des membres :

- Les membres appuient la proposition et mentionnent qu'il s'agit d'une bonne solution pour octroyer de l'aide aux propriétaires de frênes;
- Étant donné que l'entrepreneur sera choisi par la Ville selon des critères spécifiques, l'exécution et la qualité des travaux répondront davantage aux règlements de la Ville;
- Il est proposé de promouvoir l'événement du *Jour de l'arbre*, soit la distribution gratuite de végétaux auprès des propriétaires qui ont ou qui procéderont à abattage de leurs frênes.

Il est proposé par Mme France Leboeuf
appuyé par Mme Michelle Hui

De retenir la recommandation préliminaire, soit d'entamer des démarches afin d'offrir aux propriétaires de frênes un taux préférentiel qui sera obtenu par l'entremise d'un appel d'offres réalisé par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. POINTS POUR INFORMATION

CEDD-20201201-2.1 Plan stratégique et d'intervention en foresterie urbaine : présentation du diagnostic

Une présentation résumée du diagnostic du *Plan stratégique et d'intervention en foresterie urbaine* est réalisée. Compte tenu du nombre d'informations présentées, les diapositives seront transmises aux membres à la suite de la séance. Les membres sont invités à soumettre leurs commentaires à la suite de la présentation et pourront également le faire par courriel à la réception des diapositives, si nécessaire.

Commentaires des membres :

- Il est proposé d'évaluer le développement de toits verts dans les secteurs commerciaux et industriels;
- Il est proposé d'effectuer une comparaison des actions et des mesures mises en place avec d'autres villes ayant des centres d'achats similaires au Quartier Dix30 afin de bonifier la foresterie urbaine;
- Considérant que Brossard possède une jeune foresterie urbaine, il a été demandé d'évaluer l'indice de canopée à long terme si possible;
- Retirer le projet résidentiel *Les Sentiers de Brossard* de la carte des îlots de chaleur et de l'indice de canopée associée au site de référence du boulevard de Rome puisque cette section résidentielle est déjà incluse dans les analyses du secteur S;
- Il est proposé de mettre à jour les plans de développement du secteur E, soit le projet Solar situé près du secteur C, et de réaliser une projection de l'indice de canopée et des îlots de chaleur;
- Il est proposé d'effectuer une comparaison de l'indice de canopée de Brossard avec d'autres villes similaires, notamment celles de l'agglomération de Longueuil;
- Il a été souligné d'assurer que le plan comprendra des recommandations pour bonifier la plantation en cours avant des propriétés privées, notamment pour les propriétés qui n'ont pas d'arbre en façade et dont le bâtiment a été construit avant 2001 (droits acquis);
- Il serait intéressant d'indiquer l'emplacement des cinq (5) arbres remarquables répertoriés selon la base de données du diagnostic.

CEDD-20201201-2.2 Plan d'action en environnement 2020-2021 : adapter les collectes aux besoins des citoyens et bonifier les outils de sensibilisation

Une mise à jour concernant l'action d'*Adapter les collectes aux besoins des citoyens et bonifier les outils de sensibilisation* est réalisée.

En ce qui concerne les collectes, à compter du 18 janvier prochain, la Ville desservira 12 000 unités additionnelles pour la collecte des résidus alimentaires. Au total, 26 000 unités d'occupation qui bénéficieront de ce service sur le territoire, soit l'ensemble des immeubles résidentiels de huit (8) logements et moins.

De plus, relativement à la gestion des matières résiduelles, le gouvernement du Québec a déposé en septembre dernier un projet de loi visant la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective. Afin de s'assurer d'élaborer des stratégies et mesures répondant aux nouvelles normes qui seront mises en place à la suite de l'adoption de ce projet de loi, la Ville suit de près l'échéancier et l'évolution de ce dernier.

Par ailleurs, la Direction des travaux publics a mandaté des firmes consultantes afin d'obtenir des recommandations visant à bonifier les services offerts dans le cadre des collectes sélectives et les outils de communication associés. Ces recommandations seront présentées aux membres lors d'une rencontre ultérieure.

Commentaires des membres :

- Il est proposé d'effectuer un récapitulatif du projet de loi provincial sur la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective au cours d'une séance de la CEDD;
- Dans le but de valoriser les contenants en verre, un suivi est demandé concernant le projet de créer un dépôt pour le verre consigné aux écocentres;
- Dans le but d'atteindre un des objectifs du plan d'action en environnement qui vise la réduction de l'utilisation de plastique à usage unique, il est demandé d'évaluer la possibilité de favoriser la réutilisation des bidons de lave-glace. Un suivi est demandé concernant le projet d'installer une station de remplissage de lave-glace sur le territoire, notamment le potentiel d'autofinancement.

CEDD-20201201-2.3 Demande citoyenne visant l'application de la réglementation pour la plantation des arbres en cour avant - secteur T

Une demande citoyenne visant l'application du règlement en vigueur relativement à la présence d'arbres en cour avant d'une propriété a été déposée à la Ville. Le demandeur souhaite que la Ville applique son règlement considérant les nombreux bienfaits générés par les arbres en milieu urbain. Également, ce dernier s'interroge à savoir quelles sont les raisons pour lesquelles la Ville n'applique pas systématiquement le règlement auprès de tous les propriétaires qui ne possèdent pas d'arbre en cour avant.

Afin de bien renseigner le citoyen, celui-ci a été informé du principe du droit acquis relativement à ce règlement pour certaines propriétés, des nombreuses campagnes de sensibilisation réalisées en lien avec la foresterie urbaine et de l'octroi récent d'un mandat pour l'élaboration d'un *Plan stratégique et d'intervention en foresterie urbaine*. Les membres sont sollicités afin de soumettre des propositions d'actions à entreprendre à court terme à ce sujet.

Commentaires des membres :

- Il a été demandé si les nouveaux propriétaires d'un bâtiment construit avant 2001 jouissent d'un droit acquis. Étant donné que les droits acquis sont appliqués à la propriété et non aux propriétaires, les nouveaux acheteurs bénéficient effectivement d'un droit acquis ;
- Il a été proposé d'offrir aux propriétaires qui ne désirent pas planter d'arbre en cours avant de compenser cette plantation d'une autre manière, notamment en réalisant une plantation dans un parc. Il a été soulevé que les arbres en façade contribuent à l'embellissement du quartier et que la compensation ne répondrait pas à cet élément;
- Il a été proposé de transmettre les derniers rapports de la *Patrouille verte* en lien avec les campagnes de sensibilisation ciblant les arbres en cours avant aux nouveaux membres de la Commission.

3. VARIA

Aucun commentaire.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

CEDD-20201201-4.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Lacroix
appuyé par Mme Inès Talbi

Et résolu de lever la séance du 1^{er} décembre 2020 à 21 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente certifie que le procès-verbal est conforme aux commentaires émis par les membres de la CEDD lors de la vidéoconférence.



Sophie Allard, présidente
Commission en environnement et développement durable

**PROCÈS-VERBAL
COMMISSION EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
RÉUNION TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2020**

Membres présents : Mme Sophie Allard, présidente
Mme Michelle Hui, vice-présidente
M. Sylvain Lacroix
M. Maxime Desharnais
Mme France Lebœuf
M. Daniel Cretu

Étaient présents : M. Christian Cléroux, directeur de l'Urbanisme
M. Nicolas Rabeau, chef de division Environnement
Mme Sonia Rousseau, conseillère en environnement
M. Viggo Yiu, agent de sensibilisation en environnement

Étaient absents : Mme Inès Talbi
M. Alain Thiboutot, coordonnateur gestion contractuelle

PRÉAMBULE En conformité avec les mesures de distanciation recommandées par la Santé publique relativement à la pandémie de la COVID-19, la réunion du 14 décembre 2020 s'est déroulée par vidéoconférence.

CEDD-20201214-1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme France Lebœuf
appuyé par M. Maxime Desharnais

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CEDD-20201214-2 Adoption du procès-verbal de la CEDD du 1^{er} décembre 2020

Il est proposé par M. Daniel Cretu
appuyé par M. Sylvain Lacroix

Et résolu d'approuver le procès-verbal de la Commission en environnement et développement durable du 1^{er} décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. POINT POUR RECOMMANDATION

CEDD-20201214-1.1 Scénarios *Jour de l'arbre* édition 2021

Mise en contexte :

Pour faire suite à l'exercice de remue-méninge du 27 octobre dernier, une présentation de cinq (5) scénarios proposés pour le *Jour de l'arbre* 2021 est réalisée auprès des membres. Le tableau ci-dessous résume les différents scénarios proposés :

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
	Livraison arbre petit calibre	Livraison arbre moyen calibre	Livraison arbre moyen calibre	Livraison arbre grand calibre	Programme de subvention
Frais d'inscription	Gratuit	Gratuit	10 \$	20 \$	Gratuit
Hauteur des arbres (cm)	100 à 175	150 à 200	150 à 200	200 et +	200 et +
Diamètre des arbres (cm)	1,5	2,5	2,5	4,0	4,0
Budget octroyé	30 000 \$				

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
	Livraison arbre petit calibre	Livraison arbre moyen calibre	Livraison arbre moyen calibre	Livraison arbre grand calibre	Programme de subvention
Prix unitaire estimé	50 \$	80 \$	80 \$	200 \$	100 \$ / subvention
Frais livraison estimés	7,50 \$ / unité	12 \$ / unité	12 \$ / unité	30 \$ / unité	S.O.
Quantité distribuée estimée	520	325	325	130	300
Total payé par les citoyens	0 \$	0 \$	3 250 \$	2 600 \$	Variable
Conformité au règlement	Non	Non	Non	Acceptable	Acceptable
Compost et paillis	Non	Non	À valider	À valider	Non

La recommandation préliminaire est d'opter pour le scénario 2. Dans le cas où il est possible d'ajouter les montants perçus afin d'effectuer des plantations supplémentaires sur le territoire, le scénario 3 est recommandé. Les membres sont invités à partager leurs commentaires.

Commentaires des membres :

- La possibilité de tenir une base de données pour les arbres distribués est un bénéfice important pour l'atteinte des objectifs en matière de canopée urbaine sur le territoire;
- Considérant que l'un des objectifs prioritaires du *Jour de l'arbre* est d'augmenter la canopée, il y a une préférence pour les arbres de plus grands calibres et qui ont une meilleure chance de survie;
- Il est souligné que l'addition des frais d'inscription favoriserait l'engagement du propriétaire à bien planter et entretenir son arbre sur son terrain;
- Pour favoriser une plus grande participation citoyenne à cet événement et l'atteinte des objectifs en matière de foresterie urbaine, il est proposé de favoriser les scénarios avec livraison;
- Considérant l'ajout d'un service de livraison et l'augmentation du calibre des arbres offerts, il est souligné que l'addition des frais d'inscription serait justifiée;
- Il est suggéré d'évaluer le montant des frais d'inscription afin que celui-ci corresponde au service offert et n'affecte pas le taux de participation;
- Il est proposé de vérifier auprès des pépinières quel serait le calibre idéal des arbres en fonction du prix pour assurer un taux de survie optimal;
- Dans le but d'évaluer l'intérêt des citoyens, il est proposé d'offrir une combinaison d'arbres de moyen et de grand calibres.

Il est proposé par M. Daniel Cretu
appuyé par Mme France Lebœuf

De retenir une formule combinée des scénarios 3 et 4, soit d'offrir des arbres de moyen calibre et des arbres de grand calibre à des prix adaptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. POINT POUR INFORMATION

N/A

3. VARIA

CEDD-20201214-3.1 Questions relatives à la *Politique d'agriculture urbaine*

Question de M. Daniel Cretu :

- Quelles sont les étapes prévues pour accompagner les citoyennes et citoyens dans l'aménagement de leur terrain en respect des mesures énoncées dans la *Politique d'agriculture urbaine*?

La création d'un comité dédié à l'agriculture urbaine est prévue en début de l'année prochaine. Le comité rassemblera notamment des employés municipaux, des représentants d'organismes communautaires et des citoyens. De plus, une personne responsable du dossier au sein de l'administration municipale sera également nommée à ce moment afin d'assurer le suivi et la réalisation des projets.

Question de M. Daniel Cretu :

- Comment pourrions-nous inciter les citoyennes et citoyens à participer à l'agriculture urbaine?

Il s'agirait de l'un des premiers mandats du comité sur l'agriculture urbaine. Entre autres, il y a la possibilité de bonifier les communications de la Ville en lien avec l'agriculture urbaine et de présenter des exemples concrets de jardins comestibles. De plus, dans la planification du projet du Bioparc, il est prévu d'aménager une aire d'accueil ayant comme thématique l'agriculture urbaine.

Question de M. Daniel Cretu :

- Est-il possible d'utiliser l'espace sous les lignes de hautes tensions traversant les secteurs R, S et T pour aménager des jardins communautaires ou autres plantes comestibles?

Étant donné que les terrains appartiennent à Hydro-Québec, une demande d'autorisation est requise puisque de nombreuses exigences de sécurité sont à respecter. Cependant, il est d'avis que ces initiatives renferment plusieurs bienfaits et avantages pour la population et l'environnement et que celles-ci sont réalisables. Par ailleurs, considérant qu'il s'agit d'un projet d'envergure, il est proposé d'obtenir une recommandation du conseil à ce sujet afin de prioriser ce dernier au sein des directions impliquées.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

CEDD-20201214-4.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Lacroix
appuyé par Mme France Leboeuf

Et résolu de lever la séance du 14 décembre 2020 à 18 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente certifie que le procès-verbal est conforme aux commentaires émis par les membres de la CEDD lors de la vidéoconférence.



Sophie Allard, présidente
Commission en environnement et développement durable



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

14.2

CERTIFICAT DE CONSULTATION PUBLIQUE - REG-361-04 - DÉPÔT

Le certificat de consultation publique pour le règlement REG-361-04, est déposé.

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA
CONSULTATION ÉCRITE – APPEL DE COMMENTAIRES
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation)**

PROJET DE RÈGLEMENT REG-361-04

Dans le contexte de pandémie de la COVID-19, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, ce projet de règlement a été assujéti à une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

La présente consultation écrite a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la loi, dans l'édition du 24 novembre 2020 du journal le Courrier du Sud, pour le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT REG-361-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-361 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'INSÉRER UN NOUVEAU CHAPITRE APPLICABLE AUX INSERTIONS EN MILIEU BÂTI RÉSIDENTIEL POUR LES SECTEURS B, M, P ET T

La consultation écrite sur ce projet de règlement s'est tenue du **25 novembre au 9 décembre 2020**.

Une présentation détaillée du projet a été accessible sur le site Web de la Ville de Brossard du 25 novembre au 9 décembre 2020.

Deux questions en lien avec ce projet de règlement ont été reçues par la municipalité.

Brossard, ce 10^e jour décembre 2020.



Isabelle Paquette, avocate
Greffière adjointe



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :

- Mme Doreen Assaad, mairesse
- M. Christian Gaudette, district 1
- M. Michel Gervais, district 2
- Mme Monique Gagné, district 3
- Mme Julie Bénard, district 4
- M. Claudio Benedetti, district 5
- Mme Sophie Allard, district 6
- M. Antoine Assaf, district 7
- M. Pierre Jetté, district 8
- Mme Michelle Hui, district 9
- Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

**14.3 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 3 DÉCEMBRE 2020 AU
13 JANVIER 2021 - DÉPÔT**

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 3 décembre 2020 au 13 janvier 2021, est déposée.

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2020-12-09	_	S14952	Transphere	10712	ARMECO INC	MATERIEL SPECIALISE (BC6235919)	30 455,73
2020-12-09	_	S14953	Transphere	00530	CENTRE AGRICOLE BIENVENUE (ROUGEMONT) IN C	FOURNITURES HORTICOLE	609,37
2020-12-09	_	S14954	Transphere	03209	CHAUSSURES BELMONT INC	BOTTES DE TRAVAIL (BC6238095)	374,43
2020-12-09	_	S14955	Transphere	04675	CONSTRUCTION S R B SCC	SCIER BORDURE DE BETON (BC6231313)	842,58
2020-12-09	_	S14956	Transphere	10180	EBC INC	TRAVAUX CENTRE MULTI FONCTIONNEL - SP-17-1158 #36 (BC6232536)	105 157,55
2020-12-09	_	S14957	Transphere	01859	ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC	TRAVAUX AMENAGEMENT - SP-20-1430 - #4 (BC6238124)	119 101,57
2020-12-09	_	S14958	Transphere	06640	ESI TECHNOLOGIES DE L INFORMATION INC	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6238489)	37 828,59
2020-12-09	_	S14959	Transphere	03255	GROUPE ARCHAMBAULT INC	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6205933)	169,40
2020-12-09	_	S14960	Transphere	00555	GROUPE LABERGE (LE)	ENT MENAGER - ARENA M NORMANDIN - 200801 AU 200831 (BC6215381)	11 157,03
2020-12-09	_	S14961	Transphere	10508	HOMEWOOD SANTE INC	PROG AIDE AUX EMPLOYES - NOV 20 (BC6234627)	1 509,05
2020-12-09	_	S14962	Transphere	04106	LIBRAIRIE BERTRAND	VOLUMES (BIB6205934)	580,28
2020-12-09	_	S14963	Transphere	04119	LIBRAIRIE LE FURETEUR	VOLUMES (BIB6205931)	8 897,05
2020-12-09	_	S14964	Transphere	01258	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	VOLUMES (BIB6205935)	352,95
2020-12-09	_	S14965	Transphere	04718	M BRIEN ELECTRIQUE INC	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6238166)	4 062,11
2020-12-09	_	S14966	Transphere	07412	NEVE REFRIGERATION INC	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6238623)	1 056,46
2020-12-09	_	S14967	Transphere	01304	PARAGRAPHE LIBRAIRIE	VOLUMES (BIB6205932)	783,10
2020-12-09	_	S14968	Transphere	03756	REAL HUOT INC	PIECES PUISARDS	129,75
2020-12-09	_	S14969	Transphere	00726	REGIME COMPLEMENTAIRE DES EMPLOYES DE L A VILLE DE BROSSARD	DEDUCTION A LA SOURCE	243 328,64
2020-12-09	_	S14970	Transphere	03902	SEL WARWICK QUEBEC INC	GROS SEL EN VRAC - VOIRIE (BC6238668)	44 482,44
2020-12-09	_	S14971	Transphere	07971	SERVICE D ENTRETIEN LAGOA INC (9034-3476 QU EBEC INC)	SERVICE D ENTRETIEN MENAGER - SEPT 20 (BC6237918)	21 909,95
2020-12-09	_	S14972	Transphere	04382	SERVICES DE PORTES CANADA INC (LES)	ENTRETIEN ET REPARATION - SYSTEME MECANIQUE (BC6234997)	1 031,14
2020-12-09	_	S14973	Transphere	04835	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	FRAIS DE POSTE	1,09
2020-12-09	_	S14974	Transphere	00062	SYNDICAT CANADIEN DES FONCTIONNAIRES PRO VINCIAUX	DEDUCTION A LA SOURCE	15 567,49
2020-12-09	_	S14975	Transphere	10332	TERRE DE FINITION ML INC	FOURNITURES HORTICOLES (BC6233641)	6 033,25
2020-12-16	_	S14976	Transphere	06910	AGENCE CAZA INC	SERVICES TECHNIQUES (BC6238177)	2 069,55

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2020-12-16	_	S14977	Transphere	07010	AGENCE GRENADE	SERVICES TECHNIQUES	224,20
2020-12-16	_	S14978	Transphere	06179	APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	182,44
2020-12-16	_	S14979	Transphere	04799	AREO-FEU LTEE	MATERIEL ET EQUIPEMENT	237,60
2020-12-16	_	S14980	Transphere	10327	ASCENSEURS MAXI INC	ENT ET REP ASCENSEURS (BC6233612)	1 460,18
2020-12-16	_	S14981	Transphere	10464	ASI EXPERT AQUATIQUE	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238467)	1 710,26
2020-12-16	_	S14982	Transphere	03359	AUBIN ET ST-PIERRE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111451)	204,69
2020-12-16	_	S14983	Transphere	03381	BALAYE PRO INC	LOC BALAIS ASPIRATEUR (BC6237589)	3 000,86
2020-12-16	_	S14984	Transphere	07495	B-CITI SOLUTIONS INC	TARIFICATION MENSUELLE - FRAIS D HEBERGEMENT - DEC 20 (BC6228342, BC6237399, BC6237847)	9 876,63
2020-12-16	_	S14985	Transphere	06897	BC2 GROUPE CONSEIL INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS - 1372001F (BC6236434)	64 181,41
2020-12-16	_	S14986	Transphere	01852	BELANGER SAUVE AVOCATS	SERVICES JURIDIQUES - REF 21492/2 (BC6233343)	8 943,38
2020-12-16	_	S14987	Transphere	10187	BERGER-LEVRAULT CANADA LTEE	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUES (BC6232570)	8 565,64
2020-12-16	_	S14988	Transphere	05140	BIBLIO RPL LTEE	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6238908)	7 413,13
2020-12-16	_	S14989	Transphere	10534	BIBLIOTHECA CANADA INC	ENT ET REP - EQUIPEMENT ET OUTILLAGE (BC6238715)	2 649,66
2020-12-16	_	S14990	Transphere	03604	BRAULT ET BOUTHILLIER	MATERIEL SPECIALISE (BC6238040)	415,83
2020-12-16	_	S14991	Transphere	06471	BUREAU TECH 2000 INC	ENT ET REP EQUIPEMENT DE BUREAU (BC6237537)	33,57
2020-12-16	_	S14992	Transphere	10539	BURELLE AVOCATE	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6236821)	4 378,08
2020-12-16	_	S14993	Transphere	04201	CANADIEN NATIONAL	ENTR SIGNALISATION PASSAGE A NIVEAU (BC6237750)	2 551,00
2020-12-16	_	S14994	Transphere	03209	CHAUSSURES BELMONT INC	VETEMENTS DE TRAVAIL (INV111349)	916,18
2020-12-16	_	S14995	Transphere	07932	CITRON HYGIENE LP	PRODUITS ENTRETIEN (INV111468)	735,78
2020-12-16	_	S14996	Transphere	05871	CLOTURES ARBOIT (LES)	CLOTURES - CHANTIER SOLAR (BC6238613)	316,41
2020-12-16	_	S14997	Transphere	04675	CONSTRUCTION S R B SCC	SCIER BORDURE DE BETON (BC6231313)	914,69
2020-12-16	_	S14998	Transphere	11048	COURRIELLEUR INC (LE)	SERVICES TECHNIQUES (BC6238015)	1 034,78
2020-12-16	_	S14999	Transphere	00639	DATA CARTE CONCEPTS INC	MATERIEL SPECIALISE (INV111472)	913,47
2020-12-16	_	S15000	Transphere	07915	DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC	CUEILLETTE ET TRANSPORT DE DECHETS (BC6231688)	219 354,18
2020-12-16	_	S15001	Transphere	06061	DEVELOTECH INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (INV111478)	119,30
2020-12-16	_	S15002	Transphere	03639	DISTRIBUTION CRANE	PIECES DE PLOMBERIE (INV111497)	52,60
2020-12-16	_	S15003	Transphere	04490	DISTRIBUTION SPORTS-LOISIRS G P INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6238604)	3 157,21
2020-12-16	_	S15004	Transphere	06735	DOSE CULTURE	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6237862)	437,38

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2020-12-16	_	S15005	Transphere	04349	ELECTRIMAT LTEE	FOURNITURES ELECTRIQUES	1 530,04
2020-12-16	_	S15006	Transphere	06648	ENTREPRISES MARTIN ET LEBLANC (LES)	ENTRETIEN MENAGER - CHALET DE PARC (BC6233825)	2 334,00
2020-12-16	_	S15007	Transphere	03041	ENTREPRISES MYRROY INC	BALAYAGE PISTE CYCLABLE (BC6237974)	2 921,66
2020-12-16	_	S15008	Transphere	03044	ENTREPRISES NORD CONSTRUCTION (1962)	REFECTION BORDURES ET TROTTOIR - SP-18-1162	19 631,04
2020-12-16	_	S15009	Transphere	01969	ENVIROMET INTERNATIONAL INC	PREVISIONS METEOROLOGIQUES - NOV 20 (BC6238642)	362,17
2020-12-16	_	S15010	Transphere	05557	EPANDAGES ROBERT (LES)	PAILLIS AIRE DE JEUX (BC6236082)	3 873,51
2020-12-16	_	S15011	Transphere	06640	ESI TECHNOLOGIES DE L INFORMATION INC	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE	78 191,17
2020-12-16	_	S15012	Transphere	07326	EVALUATION PERSONNEL SELECTION INTERNATI ONAL INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6235488)	145,45
2020-12-16	_	S15013	Transphere	06011	EXPROLINK INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111469)	493,65
2020-12-16	_	S15014	Transphere	10655	FNX-INNOV INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6236287)	6 528,10
2020-12-16	_	S15015	Transphere	04455	GARAGE LAGUE LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111447)	934,96
2020-12-16	_	S15016	Transphere	10334	GBI EXPERTS-CONSEILS INC	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6229174)	474,28
2020-12-16	_	S15017	Transphere	01296	GESTION D ACHATS RAM INC	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6238784)	886,46
2020-12-16	_	S15018	Transphere	10767	GESTION EVENEMENTIELLE DESCHESNES INC	SERVICES TECHNIQUES (BC6233634)	7 549,76
2020-12-16	_	S15019	Transphere	01289	GLOBOCAM RIVE-SUD S.E.C.	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	146,26
2020-12-16	_	S15020	Transphere	10167	GRAVITE MEDIA (10320633 CANADA INC)	PUBLICATION	6 245,26
2020-12-16	_	S15021	Transphere	07756	GROUPE ARBO-RESSOURCES INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238916)	1 552,16
2020-12-16	_	S15022	Transphere	03255	GROUPE ARCHAMBAULT INC	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6205939)	425,16
2020-12-16	_	S15023	Transphere	03580	GROUPE CONSEIL GENIPUR INC (LE)	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6236803)	11 666,51
2020-12-16	_	S15024	Transphere	05863	GROUPE DE COMMUNICATIONS CDS	FRAIS ACCES - DEC 20	161,09
2020-12-16	_	S15025	Transphere	10602	GROUPE DELSON HYDRAULIQUE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	360,12
2020-12-16	_	S15026	Transphere	07579	GROUPE QUEBECO INC	ANALYSE MEDIA CHIMIQUE (BC6231773)	13 217,50
2020-12-16	_	S15027	Transphere	07354	GUARD-X INC	ENT ET REP BATIMENTS (BC6234844)	655,35
2020-12-16	_	S15028	Transphere	10508	HOMEWOOD SANTE INC	PROG AIDE AUX EMPLOYES - DEC 18 (BC6234627)	5 592,69
2020-12-16	_	S15029	Transphere	05548	HYDRA-SPEC INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV111443)	455,19
2020-12-16	_	S15030	Transphere	06565	ICO TECHNOLOGIES INC	SERVICES TECHNIQUES (BC6238927)	1 207,23
2020-12-16	_	S15031	Transphere	04239	IMPRESSIONS LITHO-PRO (LES)	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6238793)	2 086,80
2020-12-16	_	S15032	Transphere	00613	INSIGHT CANADA INC	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6238787)	3 224,35

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2020-12-16	_	S15033	Transphere	04179	INTER BOUCHERVILLE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	983,17
2020-12-16	_	S15034	Transphere	04235	INVENTEX INC	ENT ET REP EQUIPEMENT (INV111502)	129,30
2020-12-16	_	S15035	Transphere	06187	J U HOULE LTEE	PIECES AQUEDUC EGOUT (INV111507)	620,86
2020-12-16	_	S15036	Transphere	06491	KENWORTH MASKA	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	507,84
2020-12-16	_	S15037	Transphere	01244	L A HEBERT LTEE	LOCATION MACHINERIE - EQUIPEMENT ET OUTILLAGE (BC6238774)	7 049,46
2020-12-16	_	S15038	Transphere	07797	LEMAY CO INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6232072)	15 401,37
2020-12-16	_	S15039	Transphere	07708	LETOURNEAU MANON	SERVICES TECHNIQUES	590,00
2020-12-16	_	S15040	Transphere	04106	LIBRAIRIE BERTRAND	VOLUMES (BIB6205934)	2 795,70
2020-12-16	_	S15041	Transphere	04119	LIBRAIRIE LE FURETEUR	VOLUMES (BIB6205943)	4 293,27
2020-12-16	_	S15042	Transphere	04131	LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC	VOLUMES (BIB6205930)	13 981,00
2020-12-16	_	S15043	Transphere	01258	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	VOLUMES (BIB6205944)	4 469,22
2020-12-16	_	S15044	Transphere	04718	M BRIEN ELECTRIQUE INC	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6238067)	19 675,66
2020-12-16	_	S15045	Transphere	01932	MARINDUSTRIEL	INSPECTER ET ENTRETIEN PREVENTIF (BC6232558)	830,97
2020-12-16	_	S15046	Transphere	04980	MINOTAURE QUEBEC	INSPECTER SITE DE NEIGES USEES (BC6238479)	413,91
2020-12-16	_	S15047	Transphere	04347	MONTMORENCY FORD (1997) INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111508)	8,35
2020-12-16	_	S15048	Transphere	04007	MULTI PRESSION L C INC	ENT ET REP - EQUIPEMENT	45,98
2020-12-16	_	S15049	Transphere	06909	NADEAU NADEAU BLONDIN ARCHITECTES INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6238229)	3 449,25
2020-12-16	_	S15050	Transphere	07535	NOVEXCO INC	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6238743)	4 030,68
2020-12-16	_	S15051	Transphere	00168	OUTILS PIERRE BERGER INC	OUTILLAGE	1 353,23
2020-12-16	_	S15052	Transphere	06369	PANAVIDEO INC	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE	748,95
2020-12-16	_	S15053	Transphere	01304	PARAGRAPH LIBRAIRIE	VOLUMES (BIB6205938)	1 396,45
2020-12-16	_	S15054	Transphere	03034	PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE	ENTR ESPACES VERTS - SP-20 1419 (BC6237982)	15 465,75
2020-12-16	_	S15055	Transphere	04437	PRODUITS SANITAIRES INDUSTRIELS DAMI INC	PRODUITS ENTRETIEN (INV111439)	768,22
2020-12-16	_	S15056	Transphere	07158	QRX GROUPE DE TECHNOLOGIE ENR	SERVICES PROFESSIONNELS INFORMATIQUE (BC6238844)	8 050,40
2020-12-16	_	S15057	Transphere	04723	R M LEDUC ET CIE	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6238909)	1 435,47
2020-12-16	_	S15058	Transphere	10603	RACICOT CHANDONNET LTEE	SERVICES JURIDIQUES (BC6238947)	3 109,78
2020-12-16	_	S15059	Transphere	03756	REAL HUOT INC	PIECES D AQUEDUC	1 604,33
2020-12-16	_	S15060	Transphere	01606	RELIURE O FODO	RELIURE DE VOLUMES (BC6234449)	6 903,87

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2020-12-16	_	S15061	Transphere	07396	RONA INC-BROSSARD	QUINCAILLERIE	624,53
2020-12-16	_	S15062	Transphere	11085	SAMARKAND	GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260)	2 345,50
2020-12-16	_	S15063	Transphere	01619	SERRURIER LIVERNOIS	SERV SERRURIER	154,25
2020-12-16	_	S15064	Transphere	07971	SERVICE D ENTRETIEN LAGOA INC (9034-3476 QU EBEC INC)	SERVICE D ENTRETIEN MENAGER - NOV 20 (BC6237918)	31 527,60
2020-12-16	_	S15065	Transphere	04382	SERVICES DE PORTES CANADA INC (LES)	ENTRETIEN ET REPARATION - SYSTEME MECANIQUE (BC6234 997)	348,60
2020-12-16	_	S15066	Transphere	05314	SIGNALISATION DE L ESTRIE INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (BC6237980)	1 625,40
2020-12-16	_	S15067	Transphere	00290	SIGNEL SERVICES INC	MATERIEL DE SIGNALISATION	311,70
2020-12-16	_	S15068	Transphere	11191	SLV EXPERT INC	FORMATION - 201216	454,15
2020-12-16	_	S15069	Transphere	04835	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	FRAIS DE POSTE	621,06
2020-12-16	_	S15070	Transphere	01864	SOCIETE QUEBECOISE D INFORMATION JURIDIQU E	ACCES CONSULTATION - DEC 20	61,52
2020-12-16	_	S15071	Transphere	04772	SOCIETE RADIO-CANADA	ABONNEMENT - 200901 AU 210831 (BIB6205936)	1 922,80
2020-12-16	_	S15072	Transphere	05913	SOLMATECH INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS GENIE (BC6238200)	6 464,48
2020-12-16	_	S15073	Transphere	11186	SOLUTIONS INLIBRO INC	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6238823)	4 369,06
2020-12-16	_	S15074	Transphere	10295	SPCA ROUSSILLON	CONTROLE ANIMAUX DOMESTIQUES - NOV 2020 (BC6237909)	24 754,77
2020-12-16	_	S15075	Transphere	07325	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6232974)	3 721,63
2020-12-16	_	S15076	Transphere	10868	STEM (CANADA) INC	PIECES POUR BORNES D INCENDIE (INV111421)	1 331,41
2020-12-16	_	S15077	Transphere	07332	SYSTEMES URBAINS INC	INSTALLER FEUX CIRCULATION BOUL ROME - SARTE - TREP ANIER - SP-20-1471 #1 (BC6238434)	144 705,94
2020-12-16	_	S15078	Transphere	03912	TRACTION DELSON (567) DIV DE UAP INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	137,97
2020-12-16	_	S15079	Transphere	04053	TRILOGIE GROUPE CONSEIL	HON PROF SERV INFORMATIQUES - 201108 AU 201121 (BC6238 301)	4 209,66
2020-12-16	_	S15080	Transphere	06733	VERSALYS	TEST D EVALUATION	682,96
2020-12-16	_	S15081	Transphere	07150	VISUEL	DECORATION DE NOEL (BC6238752)	7 415,89
2020-12-16	_	S15082	Transphere	05209	W COTE ET FILS LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	742,32
2020-12-16	_	S15083	Transphere	01806	WOLSELEY CANADA INC	MATERIEL DE PLOMBERIE (INV111463)	84,07
2020-12-16	_	S15084	Transphere	03052	ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	162,06
2021-01-06	_	S15085	Transphere	06179	APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111530)	68,99
2021-01-06	_	S15086	Transphere	04799	AREO-FEU LTEE	MATERIEL ET EQUIPEMENT	103,99

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2021-01-06	_	S15087	Transphere	10327	ASCENSEURS MAXI INC	ENT ET REP ASCENSEURS (BC6233612)	1 460,18
2021-01-06	_	S15088	Transphere	10464	ASI EXPERT AQUATIQUE	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238467)	1 954,59
2021-01-06	_	S15089	Transphere	00084	BAU-QUEBEC LTEE	AMENAGEMENT PHASE 1 - GRAND PARC URBAIN - SP-18-1187 - #14 (BC6233969)	28 249,36
2021-01-06	_	S15090	Transphere	06897	BC2 GROUPE CONSEIL INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS - 1372002F (BC6236434)	10 596,10
2021-01-06	_	S15091	Transphere	06797	BF-TECH INC	PIECES POUR BORNES D INCENDIE (INV111528)	296,57
2021-01-06	_	S15092	Transphere	10726	CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6237990)	1 085,58
2021-01-06	_	S15093	Transphere	05446	CANAXOR IMMOBILIER INC	LOC COMPLEXE SPORTIF - NOV 20 (BC6237366, BC6237439)	196 928,87
2021-01-06	_	S15094	Transphere	00530	CENTRE AGRICOLE BIENVENUE (ROUGEMONT) INC	FOURNITURES HORTICOLE	669,04
2021-01-06	_	S15095	Transphere	00527	CENTRE DE LOCATION ST-REMI	LOC EQUIPEMENTS (BC6238293)	1 641,10
2021-01-06	_	S15096	Transphere	01187	CENTRE DU TRAVAILLEUR FH INC (9274-5751 QUE BEC INC)	VETEMENTS DE TRAVAIL (INV111155)	72,81
2021-01-06	_	S15097	Transphere	03209	CHAUSSURES BELMONT INC	BOTTES DE TRAVAIL (BC6238095)	1 438,07
2021-01-06	_	S15098	Transphere	07932	CITRON HYGIENE LP	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6231149)	241,45
2021-01-06	_	S15099	Transphere	06315	CLASSEMENT LUC BEAUDOIN INC	EQUIPEMENT DE BUREAU	885,08
2021-01-06	_	S15100	Transphere	10728	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC	DETRUIRE DOCUMENTS CONFIDENTIELS (BC6236081)	13,62
2021-01-06	_	S15101	Transphere	11048	COURRIELLEUR INC (LE)	SERVICES TECHNIQUES (BC6238015)	344,93
2021-01-06	_	S15102	Transphere	06061	DEVELOTECH INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (BC6238617)	10 094,09
2021-01-06	_	S15103	Transphere	03700	DISTRIBUTION PIERRE LAROCHELLE INC	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6238801)	810,05
2021-01-06	_	S15104	Transphere	04490	DISTRIBUTION SPORTS-LOISIRS G P INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6238911)	2 704,21
2021-01-06	_	S15105	Transphere	03933	DUBO ELECTRIQUE LTEE	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV111504)	133,05
2021-01-06	_	S15106	Transphere	04349	ELECTRIMAT LTEE	FOURNITURES ELECTRIQUES	968,13
2021-01-06	_	S15107	Transphere	01859	ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC	LIBERATION DE RETENUE - SP-20-1430	31 707,89
2021-01-06	_	S15108	Transphere	01952	ENTREPRISES DESJARDINS ET FONTAINE LTEE	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT	885,31
2021-01-06	_	S15109	Transphere	02265	ENTREPRISES J F FAUCHER INC (LES)	MAT ET FOURNITURES HORTICOLE	80,48
2021-01-06	_	S15110	Transphere	01969	ENVIROMET INTERNATIONAL INC	PREVISIONS METEOROLOGIQUES - DEC 20 (BC6238642)	362,17
2021-01-06	_	S15111	Transphere	03561	EQUIPEMENT MEDICAL RCL INC	MATERIEL SPECIALISE (BC6238706)	2 036,96
2021-01-06	_	S15112	Transphere	07209	EXCAVATION E S M INC	TRAVAUX AMENAGEMENT PARC BRIAND - SP-20-1435 #4 (BC6238277)	60 583,32

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2021-01-06	_	S15113	Transphere	10767	GESTION EVENEMENTIELLE DESCHESNES INC	SERVICES TECHNIQUES (BC6238620)	15 823,09
2021-01-06	_	S15114	Transphere	01289	GLOBOCAM RIVE-SUD S.E.C.	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT	110,40
2021-01-06	_	S15115	Transphere	10167	GRAVITE MEDIA (10320633 CANADA INC)	PUBLICATION	11 212,36
2021-01-06	_	S15116	Transphere	03255	GROUPE ARCHAMBAULT INC	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6205951)	445,22
2021-01-06	_	S15117	Transphere	03580	GROUPE CONSEIL GENIPUR INC (LE)	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6236803)	17 949,32
2021-01-06	_	S15118	Transphere	10602	GROUPE DELSON HYDRAULIQUE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111510)	926,94
2021-01-06	_	S15119	Transphere	10508	HOMEWOOD SANTE INC	PROG AIDE AUX EMPLOYES - DEC 20 (BC6234627)	1 509,05
2021-01-06	_	S15120	Transphere	05548	HYDRA-SPEC INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV111453)	1 362,09
2021-01-06	_	S15121	Transphere	06565	ICO TECHNOLOGIES INC	SERVICES TECHNIQUES (BC6236228)	5 748,75
2021-01-06	_	S15122	Transphere	00613	INSIGHT CANADA INC	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6238812)	3 229,04
2021-01-06	_	S15123	Transphere	04179	INTER BOUCHERVILLE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111488)	12,84
2021-01-06	_	S15124	Transphere	07797	LEMAY CO INC	SERVICES PROFESSIONNELS	37 194,42
2021-01-06	_	S15125	Transphere	04106	LIBRAIRIE BERTRAND	VOLUMES (BIB6205950)	2 271,37
2021-01-06	_	S15126	Transphere	04119	LIBRAIRIE LE FURETEUR	VOLUMES (BIB6205949)	4 009,14
2021-01-06	_	S15127	Transphere	04131	LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC	VOLUMES (BIB6205946)	4 837,06
2021-01-06	_	S15128	Transphere	01258	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	VOLUMES (BIB6205948)	3 146,09
2021-01-06	_	S15129	Transphere	04702	LUMEN DIV DE SONEPAR CANADA INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT	534,63
2021-01-06	_	S15130	Transphere	04718	M BRIEN ELECTRIQUE INC	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6238166)	12 033,69
2021-01-06	_	S15131	Transphere	06184	MACPEK INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111500)	17,12
2021-01-06	_	S15132	Transphere	01932	MARINDUSTRIEL	INSPECTER ET ENTRETIEN PREVENTIF (BC6232558)	268,61
2021-01-06	_	S15133	Transphere	06948	MICROMATT CANADA LTEE	SERVICES TECHNIQUES (BC6238475)	14 849,56
2021-01-06	_	S15134	Transphere	04447	NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS - OCT 20 (BC6237920)	8 099,99
2021-01-06	_	S15135	Transphere	07535	NOVEXCO INC	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6238827)	5 157,35
2021-01-06	_	S15136	Transphere	10467	OPA TECHNOLOGIES INC	LOGICIEL (BC6237746)	7 631,12
2021-01-06	_	S15137	Transphere	04596	ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUM PUBLICATION AINES AGREES		741,59
2021-01-06	_	S15138	Transphere	01304	PARAGRAPH LIBRAIRIE	VOLUMES (BIB6205947)	2 862,99
2021-01-06	_	S15139	Transphere	03034	PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE	ENTR ESPACES VERTS - SP-19-1290 (BC6236379)	31 282,62
2021-01-06	_	S15140	Transphere	05937	PG SOLUTIONS INC	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6237449)	57,49

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2021-01-06	_	S15141	Transphere	04437	PRODUITS SANITAIRES INDUSTRIELS DAMI INC	PRODUITS ENTRETIEN (INV111539)	159,01
2021-01-06	_	S15142	Transphere	01606	RELIURE O FODO	RELIURE DE VOLUMES (BC6234449)	3 655,00
2021-01-06	_	S15143	Transphere	07396	RONA INC-BROSSARD	QUINCAILLERIE (BC6238978)	855,60
2021-01-06	_	S15144	Transphere	11085	SAMARKAND	GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260)	3 587,24
2021-01-06	_	S15145	Transphere	07971	SERVICE D ENTRETIEN LAGOA INC (9034-3476 QU EBEC INC)	SERVICE D ENTRETIEN MENAGER - DEC 20 (BC6237918)	30 978,02
2021-01-06	_	S15146	Transphere	05314	SIGNALISATION DE L ESTRIE INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (INV111457)	879,66
2021-01-06	_	S15147	Transphere	00290	SIGNEL SERVICES INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (BC6238832)	3 785,56
2021-01-06	_	S15148	Transphere	05913	SOLMATECH INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS GENIE (BC6238200)	2 055,75
2021-01-06	_	S15149	Transphere	11186	SOLUTIONS INILIBRO INC	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6238823)	4 369,06
2021-01-06	_	S15150	Transphere	00536	SPI SECURITE INC	EQUIPEMENTS DE SECURITE (INV111494)	64,36
2021-01-06	_	S15151	Transphere	03918	TRAFFIC INNOVATION INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6238785)	19 413,53
2021-01-06	_	S15152	Transphere	04053	TRILOGIE GROUPE CONSEIL	HON PROF SERV INFORMATIQUES - 201122 AU 201205 (BC6238301)	4 173,71
2021-01-06	_	S15153	Transphere	04207	UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	REDEVANCE CARBURANT EN VRAC - 200701 AU 200930	404,80
2021-01-06	_	S15154	Transphere	10188	VERSION IMAGE PLUS INC	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6238903)	2 066,10
2021-01-06	_	S15155	Transphere	05209	W COTE ET FILS LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	480,57
2021-01-06	_	S15156	Transphere	01806	WOLSELEY CANADA INC	MATERIEL DE PLOMBERIE (INV111466)	2 391,48
2021-01-13	_	S15157	Transphere	02837	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC	MATERIEL SPECIALISE SPORTIF (BC6238873)	10 540,46
2021-01-13	_	S15158	Transphere	10327	ASCENSEURS MAXI INC	ENT ET REP ASCENSEURS (BC6233612)	1 460,18
2021-01-13	_	S15159	Transphere	03359	AUBIN ET ST-PIERRE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	187,39
2021-01-13	_	S15160	Transphere	05944	AUTOBUS RIVE-SUD INC	LOC AUTOBUS CAMP JOUR (BC6233410)	896,81
2021-01-13	_	S15161	Transphere	01852	BELANGER SAUVE AVOCATS	SERVICES JURIDIQUES - REF 21492/30 (BC6238068)	4 100,63
2021-01-13	_	S15162	Transphere	05140	BIBLIO RPL LTEE	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6238748)	862,31
2021-01-13	_	S15163	Transphere	03604	BRAULT ET BOUTHILLIER	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6238636)	14,89
2021-01-13	_	S15164	Transphere	01187	CENTRE DU TRAVAILLEUR FH INC (9274-5751 QUE BEC INC)	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6238914)	486,00
2021-01-13	_	S15165	Transphere	03933	DUBO ELECTRIQUE LTEE	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV111553)	37,80
2021-01-13	_	S15166	Transphere	04349	ELECTRIMAT LTEE	FOURNITURES ELECTRIQUES	48,30
2021-01-13	_	S15167	Transphere	01952	ENTREPRISES DESJARDINS ET FONTAINE LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6238736)	13 584,30

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2021-01-13	_	S15168	Transphere	03044	ENTREPRISES NORD CONSTRUCTION (1962)	REFECTION BORDURES ET TROTTOIR - SP-18-1162 (BC6234567)	402 601,24
2021-01-13	_	S15169	Transphere	10767	GESTION EVENEMENTIELLE DESCHESNES INC	SERVICES TECHNIQUES (BC6233634)	966,47
2021-01-13	_	S15170	Transphere	01289	GLOBOCAM RIVE-SUD S.E.C.	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	722,41
2021-01-13	_	S15171	Transphere	03255	GROUPE ARCHAMBAULT INC	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6205964)	531,40
2021-01-13	_	S15172	Transphere	03580	GROUPE CONSEIL GENIPUR INC (LE)	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6236803)	46 742,51
2021-01-13	_	S15173	Transphere	00555	GROUPE LABERGE (LE)	GESTION ET ENTRETIEN - ARENA (BC6215381)	13 288,62
2021-01-13	_	S15174	Transphere	04704	GROUPE TRIUM INC	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6238831)	959,47
2021-01-13	_	S15175	Transphere	07969	INDUSTRIES BR METAL INC (LES)	EQUIPEMENT DE PARC (BC6238512)	28 973,70
2021-01-13	_	S15176	Transphere	00613	INSIGHT CANADA INC	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6238582)	2 193,72
2021-01-13	_	S15177	Transphere	04179	INTER BOUCHERVILLE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111548)	120,04
2021-01-13	_	S15178	Transphere	04106	LIBRAIRIE BERTRAND	VOLUMES (BIB6205962)	4 764,37
2021-01-13	_	S15179	Transphere	04119	LIBRAIRIE LE FURETEUR	VOLUMES (BIB6205960)	9 849,21
2021-01-13	_	S15180	Transphere	04131	LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC	VOLUMES (BIB6205958)	12 559,71
2021-01-13	_	S15181	Transphere	01258	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	VOLUMES (BIB6205957)	9 374,25
2021-01-13	_	S15182	Transphere	04718	M BRIEN ELECTRIQUE INC	ECLAIRAGE ET FEUX DE CIRCULATION (BC6237136)	24 628,97
2021-01-13	_	S15183	Transphere	06184	MACPEK INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	108,29
2021-01-13	_	S15184	Transphere	03074	MAXIGAZ INC	MATERIEL POUR SOUDURE (INV111524)	40,70
2021-01-13	_	S15185	Transphere	07412	NEVE REFRIGERATION INC	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6238623)	697,90
2021-01-13	_	S15186	Transphere	07535	NOVEXCO INC	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6238939)	45,67
2021-01-13	_	S15187	Transphere	06754	OMNISON ET LUMIERES INC (9021-9395 QUEBEC INLOCATION EQUIPEMENT (BC6238836) C)		2 529,45
2021-01-13	_	S15188	Transphere	01304	PARAGRAPH LIBRAIRIE	VOLUMES (BIB6205959)	2 419,56
2021-01-13	_	S15189	Transphere	04894	PAVAGES ULTRA INC (LES)	REECTION PISTE CYCLABLE ILLINOIS - SP-20-1294 - #1 (BC6238167)	83 975,41
2021-01-13	_	S15190	Transphere	04802	PROTECTION INCENDIE MCI	ENT ET REP - SYSTEME GIGLEUR (BC6238657)	3 312,37
2021-01-13	_	S15191	Transphere	07158	QRX GROUPE DE TECHNOLOGIE ENR	SERVICES PROFESSIONNELS INFORMATIQUE (BC6237374)	710,76
2021-01-13	_	S15192	Transphere	00726	REGIME COMPLEMENTAIRE DES EMPLOYES DE L A VILLE DE BROSSARD	DEDUCTION A LA SOURCE	279 918,45
2021-01-13	_	S15193	Transphere	01606	RELIURE O FODO	RELIURE DE VOLUMES (BC6234449)	3 519,01
2021-01-13	_	S15194	Transphere	03902	SEL WARWICK QUEBEC INC	GROS SEL EN VRAC - VOIRIE (BC6238668)	47 816,73

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2021-01-13	_	S15195	Transphere	10668	SHELLEX INFRASTRUCTURES	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6232645)	1 724,63
2021-01-13	_	S15196	Transphere	04835	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	FRAIS DE POSTE	6 698,83
2021-01-13	_	S15197	Transphere	10868	STELEM (CANADA) INC	PIECES POUR BORNES D INCENDIE (INV111549)	137,97
2021-01-13	_	S15198	Transphere	00062	SYNDICAT CANADIEN DES FONCTIONNAIRES PRO	DEDUCTION A LA SOURCE	20 251,72
					VINCIAUX		
2021-01-13	_	S15199	Transphere	03918	TRAFIC INNOVATION INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6238369)	10 813,40
2021-01-13	_	S15200	Transphere	04207	UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	REGROUPEMENT ASSURANCE GENERAL - 200807 AU 210601	1 018,23
2021-01-13	_	S15201	Transphere	05209	W COTE ET FILS LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	718,69
2021-01-13	_	S15202	Transphere	01806	WOLSELEY CANADA INC	MATERIEL DE PLOMBERIE	1 210,13
Transits générés				251		Total :	3 220 437,22

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-12-03	A	800889		06408	LOCATION DE CLOTURE MODU LOC	LOCATION DE CLOTURE (BC6238017)	138,89
2020-12-03	A	800890		10288	AGORAPULSE SAS	ABONNEMENT - AGORAPULSE-MEDIUM-99	270,26
2020-12-03	A	800891		05438	AMAZON .CA	MATERIEL SPECIALISE	446,47
2020-12-03	A	800892		10285	APPLE CANADA INC	EQUIPEMENT DE BUREAU	148,32
2020-12-03	A	800893		05478	BEST BUY .CA	MATERIEL SPECIALISE	552,79
2020-12-03	A	800894		11147	COMPUTATIONAL HYDRAULICS INTERNATIONAL	LICENCE INFORMATIQUE (BC6238670)	1 512,00
2020-12-03	A	800895		07265	FACEBOOK INC	PUBLICATION - PLACEMENTS PUBLICITAIRES FACEBOOK	3 197,35
2020-12-03	A	800896		03874	FONDS DES REGISTRES	REGISTRE FONCIER - OCT 20	1 817,00
2020-12-03	A	800897		10879	GOOGLE	PUBLICATION	961,33
2020-12-03	A	800898		11154	LINEN CHEST.COM	CARTE-CADEAU	25,00
2020-12-03	A	800899		07675	LINKEDIN IRELAND	PUBLICATION	379,48
2020-12-03	A	800900		06360	MICROSOFT LICENSING GP	LICENCES MICROSOFT	52,67
2020-12-03	A	800901		02456	PATISSERIE BROSSARD	CARTE-CADEAU	100,00
2020-12-03	A	800902		06710	PROJECT MANAGEMENT INSTITUTE INC	COTISATION ET AFFILIATION	203,95
2020-12-03	A	800903		10426	SHOPPER+ INC	MATERIEL SPECIALISE	134,39
2020-12-03	A	800904		06002	SHUTTERSTOCK IMAGES LLC	ABONNEMENT	495,02
2020-12-03	A	800905		10762	SOUNDTRACK YOUR BRAND	MUSIQUE AMBIANCE	36,58

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-12-03	A	800906		11190	STOREFRONTDIRECT	CARTE-CADEAU	106,72
2020-12-03	A	800907		06048	SURVEYMONKEY	ACCES BASE DE DONNEES SONDAJE	469,10
2020-12-03	A	800908		06792	TRIMBLE EUROPE B.V.	LICENCE	408,59
2020-12-03	M	2012031	Internet	03872	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	DEDUCTION A LA SOURCE	598,97
2020-12-03	M	2012032	Internet	03593	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	DEDUCTION A LA SOURCE	111 301,88
2020-12-03	M	2012033	Internet	03787	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	DEDUCTION A LA SOURCE	52 301,38
2020-12-04	M	2012041	Prélèvement auto	04525	HYDRO QUEBEC	CONSOMMATION ELECTRIQUE	7 931,22
2020-12-09	A	201216		62641	ACEVEDO OBANDO LUIS	REMB ACTIVITES - IE996936	98,16
2020-12-09	A	201217		60854	AL IMRAN ANM	REMB ACTIVITES - IE981070	36,42
2020-12-09	A	201218		10370	ALSCO CANADA CORPORATION	NETTOYER VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6233826)	41,40
2020-12-09	A	201219		02263	AON PARIZEAU INC	ASSURANCES BIENS - 200730 AU 210807	777,17
2020-12-09	A	201220		01531	AS DU DRAIN (LES) (9135-9646 QUEBEC INC.)	INSPECTER CONDUITE SANITAIRE (BC6236744)	316,18
2020-12-09	A	201221		02337	BELL CANADA	FRAIS ETHERNET (BC6238601)	804,83
2020-12-09	A	201222		02337	BELL CANADA	FRAIS DE TELEPHONIE	488,36
2020-12-09	A	201223		06450	CENTRE DE PERCEPTION LA CAPITALE	DEDUCTION A LA SOURCE	1 388,01
2020-12-09	A	201224		60910	CHETTAOUI OLFA	REMB ACTIVITES - IE994432	36,42
2020-12-09	A	201225		04654	CONSTRUCTION GFL INC	SERVICE DE PESEE	34,49
2020-12-09	A	201226		06139	DESCHAMPS LABRECQUE ET ASSOCIES INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS - REF27-6902 (BC6237550)	283,50
2020-12-09	A	201227		60673	DEVIDAS ARUN	REMB ACTIVITES - IE978042	98,33
2020-12-09	A	201228		62639	EL MOUSSAWI SALAM	REMB ACTIVITES - IE929632	98,33
2020-12-09	A	201229		11054	ENTREPRISES PRESQU ILE INC (LES)	DISPOSITION ET TRANSPORT DES SOLS CONTAMINES (BC623 8100)	5 161,13
2020-12-09	A	201230		04823	EQUIPEUR (L')	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6236231)	3 305,83
2020-12-09	A	201231		04823	EQUIPEUR (L')	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6236231)	1 824,89
2020-12-09	A	201232		11061	FIX PROTECTION INC	ENTRETIEN SYSTEMES ALARMES (BC6238128)	70,71
2020-12-09	A	201233		03870	FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU Q	DEDUCTION A LA SOURCE	3 649,04
					UEBEC (FTQ)		
2020-12-09	A	201234		11197	FW CONSTRUCTION	REMB PIIA - 3165 PLACE BYZANCE	307,50
2020-12-09	A	201235		54836	GEORGESCU NINEL	REMB TROP PERCU - UE260780	145,40

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-12-09	A	201236		11090	GROUPE SGM INC	FOURNITURES ET INSTALLATION (BC6238363)	4 719,72
2020-12-09	A	201237		62404	HASHEM DADALI MOHAMMED	REMB TROP PERCU - UE705549	205,14
2020-12-09	A	201238		61091	HUYNH KHAC QUAN	REMB ACTIVITES - IE994282	30,00
2020-12-09	A	201239		11170	HYUNDAI BROSSARD (9050-8391 QUEBEC INC)	VEHICULE (BC6238749)	89 566,68
2020-12-09	A	201240		05908	INTERNET INFINITY INC	FRAIS DE COMMUNICATION - 201101 AU 201130 (BC6237591)	161,53
2020-12-09	A	201241		62637	KARAM NADINE	REMB ACTIVITES - IE927096	54,63
2020-12-09	A	201242		10854	LASER QUANTUM INC	LOCATION MATERIEL POUR EVENEMENT (BC6238665)	3 075,58
2020-12-09	A	201243		11006	LCM AVOCATS INC	SERVICES JURIDIQUES - DOS 70939-1 (BC6237768)	8 340,61
2020-12-09	A	201244		62405	LEE DANBEE ET JANG YOUNGIL	REMB TROP PERCU - UE414017	445,35
2020-12-09	A	201245		62407	LEVESQUE MARTIN	REMB TROP PERCU - UE400410	1 383,15
2020-12-09	A	201246		00373	LOCATION D AUTO ET CAMION DISCOUNT (2313-72LOCATION CAMION (BC6238262) 92 QUEBEC INC)		3 047,64
2020-12-09	A	201247		06408	LOCATION DE CLOTURE MODU LOC	LOCATION DE CLOTURE (BC6238605)	547,57
2020-12-09	A	201248		07606	LOCATIONS COOPER CANADA INC	LOCATION EQUIPEMENT (BC6238874)	1 602,19
2020-12-09	A	201249		11029	LORANGER MARCOUX S.E.N.C.R.L.	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238316)	11 695,54
2020-12-09	A	201250		60904	MA JIA WEN	REMB ACTIVITES - IE929975	85,83
2020-12-09	A	201251		10080	MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTEE	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6238573)	597,88
2020-12-09	A	201252		59292	MOHAMMAD SAMIM FIROUZ SALARI	REMB TROP PERCU - UE995503	1 562,54
2020-12-09	A	201253		10537	MON VET PRIVE	SERVICES TECHNIQUES (BC6238022)	781,84
2020-12-09	A	201254		61634	MORILLA KARIN	REMB ACTIVITES - IE947519	123,00
2020-12-09	A	201255		04199	NAVADA	ENT ET REP EQUIPEMENT (BC6238409)	385,17
2020-12-09	A	201256		10570	PAIEMENTS PAYFACTO INC	FRAIS MENSUEL - OCT 20	34,48
2020-12-09	A	201257		62408	QUANG SAM LAM ET LES ESCALATEURS ATLAS	SUBVENTION PROGRAMME D ADAPTATION DE DOMICILE	16 000,00
2020-12-09	A	201258		04705	QUINCAILLERIE BERGER INC	QUINCAILLERIE	20,68
2020-12-09	A	201259		00064	REG RETRAITE COLS BLANCS SALARIES DE LA VILLE DE LONGUEUIL	DEDUCTION A LA SOURCE	160 966,82
2020-12-09	A	201260		60927	REMILLARD SYLVIE	REMB ACTIVITES - IE399811	89,89
2020-12-09	A	201261		07529	RETRAITE QUEBEC	DEDUCTION A LA SOURCE	7 649,39
2020-12-09	A	201262		62635	RODRIGUEZ TORRES LUIS ALEJANDRO	REMB ACTIVITES - IE99856	47,75

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-12-09	A	201263		62636	RODRIGUEZ ZEGARRA IRINA PATRICIA	REMB ACTIVITES - IE97268	70,23
2020-12-09	A	201264		00020	ROGERS SANS FIL INC	FRAIS DE COMMUNICATION - 201124 AU 201221	656,81
2020-12-09	A	201265		60916	ROUKEMA YOKO	REMB ACTIVITES - IE954783	100,83
2020-12-09	A	201266		55087	RUBINCHUK VITALY	REMB ACTIVITES - IE925426	98,34
2020-12-09	A	201267		62638	SAUV BENJAMIN	REMB ACTIVITES - IE995165	74,92
2020-12-09	A	201268		57894	SCHIRMANN NEELA	REMB ACTIVITES - IE913633	81,95
2020-12-09	A	201269		00061	SECTION LOCALE 307 DU SYNDICAT CANADIEN	DEDUCTION A LA SOURCE	8 362,23
2020-12-09	A	201270		50657	SERVICES HYPOTHECAIRES CIBC	REMB TROP PERCU - HYP2315305 - UE711409	821,83
2020-12-09	A	201271		11111	SERVICES RICOVA INC	COLLECTE ET TRANSPORT - MATIERES ORGANIQUES (BC6235 028)	53 186,46
2020-12-09	A	201272		62640	SHAMS MOUNA	REMB ACTIVITES - IE992885	54,63
2020-12-09	A	201273		04468	SHERWIN-WILLIAMS CO (THE)	PEINTURE (BC6238890)	1 495,47
2020-12-09	A	201274		04210	SIGNALISATION KALITEC INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (BC6238278)	16 196,53
2020-12-09	A	201275		06973	SOLUTIONS NOTARIUS INC	ABONNEMENT - SIGNATURE NUMERIQUE	444,09
2020-12-09	A	201276		07248	SPIN SKATEPARK (9161-7704 QUEBEC INC)	CONSTRUCTION PARC PLANCHE A ROULETTES	580,62
2020-12-09	A	201277		03131	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC	PIECES PUISARDS (INV108883)	1 545,73
2020-12-09	A	201278		03693	TENAQUIP LTEE	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6238764)	498,25
2020-12-09	A	201279		60940	TERZIC ALEKSANDRA	REMB ACTIVITES - IE908300	98,34
2020-12-09	A	201280		10956	WM QUEBEC INC	SERVICES TECHNIQUES - MATIERES RESIDUELLES (BC622958 6)	2 977,40
2020-12-09	A	201281		00019	WURTH CANADA LTEE	MATERIEL ET EQUIPEMENT	193,92
2020-12-09	A	201282		60932	YANG TAIS	REMB ACTIVITES - IE924507	40,19
2020-12-09	A	201283		62406	9164-1241 QUEBEC INC	REMB TROP PERCU - UE419007	22,37
2020-12-09	A	800925		03874	FONDS DES REGISTRES	REGISTRE FONCIER - BALANCE JUIN 2020	11,00
2020-12-09	A	800926		10762	SOUNDTRACK YOUR BRAND	MUSIQUE AMBIANCE	37,60
2020-12-09	A	900128		07792	IMAGE ACCESS INC	ACCESSOIRES ELECTRONIQUES (BC6238758)	954,00
2020-12-10	A	800909		05438	AMAZON .CA	MATERIEL SPECIALISE	35,95
2020-12-10	A	800910		04809	BUREAU EN GROS	CARTE CADEAU	20,00
2020-12-10	A	800911		11112	EB GAMES (MC)	CARTE-CADEAU	20,00

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-12-10	A	800912		10632	ENVISIONWARE INC	ABONNEMENT (BC6238448)	992,35
2020-12-10	A	800913		07265	FACEBOOK INC	PUBLICATION - PLACEMENTS PUBLICITAIRES FACEBOOK	405,71
2020-12-10	A	800914		03874	FONDS DES REGISTRES	REGISTRE FONCIER - SEPT 20	462,00
2020-12-10	A	800915		10879	GOOGLE	PUBLICATION	324,12
2020-12-10	A	800916	Transphere	03255	GROUPE ARCHAMBAULT INC	CARTE-CADEAU	28,04
2020-12-10	A	800917		11138	INFINITE CABLES	MATERIEL SPECIALISE	119,52
2020-12-10	A	800918		11154	LINEN CHEST.COM	CARTE-CADEAU	20,00
2020-12-10	A	800919		07675	LINKEDIN IRELAND	ACHAT NUMERIQUE	25,40
2020-12-10	A	800920		10129	OASIS SURF	CARTE-CADEAU	30,00
2020-12-10	A	800921		10426	SHOPPER+ INC	MATERIEL SPECIALISE	144,87
2020-12-10	A	800922		06002	SHUTTERSTOCK IMAGES LLC	ABONNEMENT	765,09
2020-12-10	A	800923		11153	SIGNE LOCAL.COM	CARTE-CADEAU	25,00
2020-12-10	A	800924		10762	SOUNDTRACK YOUR BRAND	MUSIQUE AMBIANCE	36,65
2020-12-10	M	2012101	Internet	03872	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	DEDUCTION A LA SOURCE	598,97
2020-12-10	M	2012102	Internet	03593	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	DEDUCTION A LA SOURCE	124 078,03
2020-12-10	M	2012103	Internet	03787	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	DEDUCTION A LA SOURCE	58 617,97
2020-12-11	M	201211	Prélèvement auto	04525	HYDRO QUEBEC	CONSOMMATION ELECTRIQUE	3 700,18
2020-12-16	A	201284		54532	BEAUDOIN MIREIL	REMB ACTIVITES - IE946276	70,23
2020-12-16	A	201285		59772	CHEN SHEN	REMB ACTIVITES - IE932730	74,92
2020-12-16	A	201286		60861	CHEN XIAN JU	REMB ACTIVITES - IE934418	121,62
2020-12-16	A	201287		60960	CHEN YU	REMB ACTIVITES - IE984295	112,38
2020-12-16	A	201288		62643	CUBELLIS PATRICIA	REMB ACTIVITES - IE946060	54,63
2020-12-16	A	201289		60726	FALSY SAMIRA	REMB ACTIVITES - IE399187	54,63
2020-12-16	A	201290		62649	HU XIAOZHE	REMB ACTIVITES - IE998571	49,17
2020-12-16	A	201291		56101	HUAN YU SSUTO	REMB ACTIVITES - IE931232	85,83
2020-12-16	A	201292		62616	JEAN-LOUIS MIREILLE	REMB ACTIVITES - IE998565	115,18
2020-12-16	A	201293		58235	JN BAPTISTE JUDE MARIE ADRIEN	REMB ACTIVITES - IE955181	107,69
2020-12-16	A	201294		56150	KUT MOY CHEUNG CHERYL	REMB ACTIVITES - IE949756	98,34

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-12-16	A	201295		62644	LI JIE	REMB ACTIVITES - IE910627	46,82
2020-12-16	A	201296		62651	LI MEI	REMB ACTIVITES - IE989931	70,23
2020-12-16	A	201297		60941	LIN MIN YI	REMB ACTIVITES - IE926257	65,56
2020-12-16	A	201298		60685	LY TIEU THO	REMB ACTIVITES - IE987107	36,42
2020-12-16	A	201299		62598	MELIANI VIVI	REMB ACTIVITES - IE964593	36,42
2020-12-16	A	201300		59754	MING ZHAO SHI	REMB ACTIVITES - IE974159	54,63
2020-12-16	A	201301		60914	MOSSO PATRICIA	REMB ACTIVITES - IE992524	54,63
2020-12-16	A	201302		62642	NIKOLOVA MAYA	REMB ACTIVITES - IE981226	61,50
2020-12-16	A	201303		59665	OSCAR NIMALAN SINGARAYER	REMB ACTIVITES - IE932548	139,32
2020-12-16	A	201304		60738	QU JING	REMB ACTIVITES - IE985918	36,42
2020-12-16	A	201305		60871	RONGLI XIAO	REMB ACTIVITES - IE963659	98,34
2020-12-16	A	201306		60849	SITU HUI XIAN	REMB ACTIVITES - IE936357	36,42
2020-12-16	A	201307		60936	SUN TING TING	REMB ACTIVITES - IE943153	112,37
2020-12-16	A	201308		62646	TAO HANLI	REMB ACTIVITES - IE983681	54,63
2020-12-16	A	201309		62647	THAPA SUSHIL	REMB ACTIVITES - IE939056	98,34
2020-12-16	A	201310		60949	TOCHE MBAH NOEL	REMB ACTIVITES - IE987321	165,84
2020-12-16	A	201311		62645	TSENG HSI HUI	REMB ACTIVITES - IE984822	54,63
2020-12-16	A	201312		60935	WAI AMANDA	REMB ACTIVITES - IE992567	79,58
2020-12-16	A	201313		62648	WANG BIN	REMB ACTIVITES - IE940525	46,82
2020-12-16	A	201314		54344	WANG YU	REMB ACTIVITES - IE943331	86,14
2020-12-16	A	201315		59625	XIAOYAN PAN	REMB ACTIVITES - IE990285	36,42
2020-12-16	A	201316		56345	YEN LINE TACHI	REMB ACTIVITES - IE957564	134,83
2020-12-16	A	201317		60715	YIP HOI YEN CHRIS VEE CHANG	REMB ACTIVITES - IE944338	70,23
2020-12-16	A	201318		54854	YUE SIK KIN CATHERINE	REMB ACTIVITES - IE918389	63,21
2020-12-16	A	201319		60722	ZHANG ZHI WEI	REMB ACTIVITES - IE905052	54,63
2020-12-16	A	201320		60951	ZHENG LINGYUN	REMB ACTIVITES - IE985684	43,70
2020-12-16	A	201321		62650	ZHU HUIRONG	REMB ACTIVITES - IE996942	36,42
2020-12-16	A	201322		11079	ABATTAGE LARIVEE INC	TRAVAUX ARBORICULTURE (BC6238245)	14 670,81

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-12-16	A	201323		61244	ABOUJAAFAR NAJIB	REMB ACTIVITES - IE396836	159,90
2020-12-16	A	201324		60606	ALLARD CAROLE	REMB ACTIVITES - IE256137	22,37
2020-12-16	A	201325		10370	ALSCO CANADA CORPORATION	NETTOYER VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6233826)	508,76
2020-12-16	A	201326		10626	AMABILI RITA	VOLUMES (BIB6205928)	245,00
2020-12-16	A	201327		01531	AS DU DRAIN (LES) (9135-9646 QUEBEC INC.)	INSPECTER CONDUITE SANITAIRE	316,18
2020-12-16	A	201328		58166	ASSAF ANTOINE	REMBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SECRETARIAT 2020	684,14
2020-12-16	A	201329		10742	ATEDRA INC	SERVICES TECHNIQUES	711,19
2020-12-16	A	201330		03350	ATELIER D USINAGE L C ENR	MATERIEL ET OUTILLAGE (BC6238778)	2 862,56
2020-12-16	A	201331		07879	ATTRIX TECHNOLOGIES INC	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6237543)	827,82
2020-12-16	A	201332	Transphere	11179	BARD-CANTIN MELISSA	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238862)	513,37
2020-12-16	A	201333		07065	BATTERIES EXPERT LA PRAIRIE (9298-5258 QUEBEPICES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT C INC)		29,25
2020-12-16	A	201334		02337	BELL CANADA	FRAIS DE TELEPHONIE - MEGALINK DATA - DEC 20	1 689,28
2020-12-16	A	201335		02337	BELL CANADA	FRAIS INTERNET	94,28
2020-12-16	A	201336		03318	BIBLIOFICHE	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6238868)	189,71
2020-12-16	A	201337		06494	BIBLIOPRESTO.CA	FRAIS DRM - 2020 (BIB6205921)	1 075,98
2020-12-16	A	201338		07172	BIRON SANTE EN ENTREPRISE S.E.C.	EXAMENS MEDICAUX (BC6237606)	2 178,80
2020-12-16	A	201339		61346	BITCA ELENA	REMB ACTIVITES - IE990580	18,45
2020-12-16	A	201340		61340	BOIS MICHEL	REMB ACTIVITES - IE258435	7,60
2020-12-16	A	201341		10971	BOITES GOBAC INC (LES)	LOCATION DE BACS (BC6238643)	275,94
2020-12-16	A	201342		58756	BONVOULOIR JUDITH	PRESENCE REUNIONS CCU 2020	500,00
2020-12-16	A	201343		07872	BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L.	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238070)	913,87
2020-12-16	A	201344		58757	BOURGAULT ANDRE	PRESENCE REUNIONS CCU 2020	500,00
2020-12-16	A	201345		58658	BOURHILA SIHAM	REMB ACTIVITES - IE980710	55,74
2020-12-16	A	201346		11019	BUNZL SECURITE	EQUIPEMENT DE SECURITE (INV111456)	751,51
2020-12-16	A	201347		60970	CAI SHENGJIE	REMB ACTIVITES - IE988196	26,01
2020-12-16	A	201348		10784	CAPITALE ASSUREUR DE L ADMINISTRATION PUB LIQUE INC (LA)	ASSURANCE COLLECTIVE - DEC 20 - GROUPES 102882 ET 102887	119 024,87
2020-12-16	A	201349		04853	CIMA+	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6236759)	23 454,90

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-12-16	A	201350		04853	CIMA +	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6224642)	3 647,29
2020-12-16	A	201351		10678	CIRCA PRODUCTIONS	SERVICES TECHNIQUES (BC6238454)	3 518,24
2020-12-16	A	201352		05767	CLINIQUE DU PETIT MOTEUR RIVE-SUD INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111465)	273,78
2020-12-16	A	201353	Transphere	11151	COMMUNICATION GLOBALE PUB CITE (9334-7524 QUEBEC INC)	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6238724)	2 175,42
2020-12-16	A	201354		04640	CONSTRUCTION DJL INC.	PRODUITS ASPHALTE (BC6236054)	832,28
2020-12-16	A	201355		07018	CONSTRUCTION G3 INC	LIBERATION DE RETENUE - CONSTRUCTION TROTTOIRS - AVE SAGUENAY - SP-15-831 - #2	12 584,97
2020-12-16	A	201356		05130	COPIBEC	LICENCE LECTURE ET COMMUNICATION	603,62
2020-12-16	A	201357		00116	CORPORATION DOORLEC	CONTROLEUR PORTE GARAGE (INV111475)	345,74
2020-12-16	A	201358		60698	COTE FRANCIS	REMB ACTIVITES - IE396720	280,01
2020-12-16	A	201359		10132	COWPER INC	PIECES ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111403)	761,16
2020-12-16	A	201360		06442	CUISINES DE L AMITIE (LES)	DENREES ALIMENTAIRES (BC6238869)	40,00
2020-12-16	A	201361		10944	DALLAIRE CONSULTANTS	SERVICES PROFESSIONNELS	4 346,06
2020-12-16	A	201362		62410	DAOUD SAMIR	REMB ACTIVITES - IE998092	296,40
2020-12-16	A	201363		01597	DECO JARDIN DIV Y BAILLARGEON ET FILS INC	MAT ET FOURNITURE HORTICOLE	102,03
2020-12-16	A	201364		11183	DESPINS MICHEL	CACHET ANIMATION - 201122 (BC6238813)	250,00
2020-12-16	A	201365		07297	DICOM EXPRESS	FRAIS DE MESSAGERIE	35,15
2020-12-16	A	201366		10434	DSPC INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238810)	1 264,73
2020-12-16	A	201367		04139	DUNTON RAINVILLE SENC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6236456)	1 043,40
2020-12-16	A	201368		06919	ENERGIE VALERO INC	CARBURANT - TP (BC6235965)	26 471,60
2020-12-16	A	201369		10303	ENERGIR	GAZ	5 006,90
2020-12-16	A	201370		11054	ENTREPRISES PRESQU ILE INC (LES)	DISPOSITION ET TRANSPORT DES SOLS CONTAMINES (BC623 8100)	12 568,49
2020-12-16	A	201371		10173	EQUIPEMENT JOE JOHNSON	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	166,46
2020-12-16	A	201372		06653	EQUIPEMENTS PSA	PIECES ET ACCESSOIRES - OUTILS ET OUTILLAGE (INV111461)	230,53
2020-12-16	A	201373		04823	EQUIPEUR (L')	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6238580)	1 831,50
2020-12-16	A	201374		04823	EQUIPEUR (L')	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6236231)	1 798,35
2020-12-16	A	201375		11193	ESCAD HOTELS	SERVICE BANQUET	757,12
2020-12-16	A	201376		11130	ESSOR SANTE INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238563)	1 160,00

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-12-16	A	201377		10646	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE EAU POTABLE (BC6234792)	3 430,65
2020-12-16	A	201378		07298	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC	LIBEATION DE RETENUE - SP-19-1323	39 419,40
2020-12-16	A	201379		03563	EXPRESS MAG	ABONNEMENTS REVUES (BIB6205929)	802,76
2020-12-16	A	201380		59315	FAN YIN	REMB ACTIVITES - IE965736	148,20
2020-12-16	A	201381		10969	FASTE COMMUNICATION INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6237517)	4 095,99
2020-12-16	A	201382		03061	FAUTEUX MINI-MOTEUR INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111431)	239,28
2020-12-16	A	201383		61046	FILLION MICHELINE	REMB ACTIVITES - IE222425	11,96
2020-12-16	A	201384		11061	FIX PROTECTION INC	ENTRETIEN SYSTEMES ALARMES (BC6238128)	4 662,21
2020-12-16	A	201385		10304	FM 103,3 LA RADIO ALLUMEE	PUBLICITE (BC6238843)	2 328,24
2020-12-16	A	201386		51313	FNF CANADA	REMB TROP PERCU - UE729457 - HYP10526242	5 210,62
2020-12-16	A	201387		62414	FRANCOIS BEAUDRY ET CONSTRUCTION LAUREN T GOSSELIN	SUBVENTION PAD P-1647332	19 430,80
2020-12-16	A	201388		11050	GENINOVATION	SERVICES PROFESSIONNELS GENIE (BC6238030)	9 657,90
2020-12-16	A	201389		11065	GESTIM INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238172)	4 450,86
2020-12-16	A	201390		11174	GLS	FRAIS DE MESSAGERIE	9,68
2020-12-16	A	201391		03137	GOODYEAR CANADA INC	PNEUS (INV111428)	381,35
2020-12-16	A	201392		10615	GROUPE CONTANT INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111474)	270,16
2020-12-16	A	201393		10858	GROUPE SIGHTER (LE)	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6238646)	2 931,86
2020-12-16	A	201394		03820	HEBDRAULIQUE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	112,59
2020-12-16	A	201395		04579	INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111429)	286,72
2020-12-16	A	201396		04270	IPL INC	BACS DE RECUPERATION (BC6237979)	665 645,12
2020-12-16	A	201397		04387	J P COTE ET FRERES (1980) LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	1 431,77
2020-12-16	A	201398		11187	JULES COMMUNICATIONS (9071-6036 QUEBEC INC)	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6238820)	405,35
2020-12-16	A	201399		61083	KADRI AICHA	REMB ACTIVITES - IE396744	25,60
2020-12-16	A	201400		61245	KHATIB LINA	REMB ACTIVITES - IE972867	12,30
2020-12-16	A	201401		58477	LARAIFI SOUAD	REMB ACTIVITES - IE912022	49,20
2020-12-16	A	201402		11006	LCM AVOCATS INC	SERVICES JURIDIQUES - DOS 70939-1 (BC6237768)	1 353,84
2020-12-16	A	201403		56103	LESIEUR MICHELE	REG DOS - 0603-06-2020-050	463,35

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-12-16	A	201404		62409	LIDSTONE PAGE ET JONES CAROL	REMB TROP PERCU - UE408318	1 383,58
2020-12-16	A	201405		61317	LIZOTTE ANNICK	REMB ACTIVITES - IE965817	49,20
2020-12-16	A	201406		00373	LOCATION D AUTO ET CAMION DISCOUNT (2313-72LOCATION CAMION (BC6238262, BC6238508) 92 QUEBEC INC)		15 249,09
2020-12-16	A	201407		06408	LOCATION DE CLOTURE MODU LOC	LOCATION DE CLOTURE (BC6238654)	170,40
2020-12-16	A	201408		11029	LORANGER MARCOUX S.E.N.C.R.L.	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238445)	11 499,81
2020-12-16	A	201409		10794	LOU-MEC INC (9102-2673 QUEBEC INC)	MATERIEL ET EQUIPEMENT	40,79
2020-12-16	A	201410		60060	MANIKIS PANAGIOTIS	REMB TROP PERCU - UE689566	362,58
2020-12-16	A	201411		11125	MARC ZAILA RESSOURCES HUMAINES INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6238537)	13 193,38
2020-12-16	A	201412		11182	MAROIS LUC	CACHET ANIMATION - 201122 (BC6238817)	250,00
2020-12-16	A	201413		05930	MARQUAGE SIGNALISATION RIVE SUD INC	ENT ET REP - MARQUAGE AU SOL DIVERSES RUES (BC6238097)	464 165,83
2020-12-16	A	201414		02312	MARTECH INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (INV111380)	528,49
2020-12-16	A	201415		11185	MARTELLA MARIA MICHELA	CACHET ANIMATION - 201122 (BC6238819)	250,00
2020-12-16	A	201416		61264	MBODJI NDEYE FATOU	REMB ACTIVITES - IE992097	18,45
2020-12-16	A	201417		07538	MEDIAQMI INC	PUBLICATION	966,52
2020-12-16	A	201418		59500	MERVILIER MARIE MYRIAM	REMB ACTIVITES - IE980046	36,90
2020-12-16	A	201419		03510	MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC	PNEUS	279,62
2020-12-16	A	201420		10080	MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTEE	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6238837)	2 290,31
2020-12-16	A	201421		11184	MORET JACKY	CACHET ANIMATION - 201122 (BC6238818)	250,00
2020-12-16	A	201422		61162	MOTAOUAKKIL EL MEHDI	REMB ACTIVITES - IE988127	12,50
2020-12-16	A	201423		04199	NAVADA	ENT ET REP EQUIPEMENT (BC6238409)	409,31
2020-12-16	A	201424		04220	NEDCO INC	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV111480)	1 741,35
2020-12-16	A	201425		10442	NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L.	SERVICES JURIDIQUES (BC6234336)	1 548,14
2020-12-16	A	201426		04460	NOUVELLE TABLEE 1996 INC (LA)	LOC MATERIEL POUR EVENEMENT (BC6238825)	562,23
2020-12-16	A	201427		61178	PAQUETTE MANON	REMB ACTIVITES - IE986638	12,50
2020-12-16	A	201428		61256	PARDO CAROLINA	REMB ACTIVITES - IE954781	12,30
2020-12-16	A	201429		07648	PAVAGE AXION INC	TRAVAUX DE REFECTION DE PAVAGE - SP-20-1403 #1 (BC6238098)	323 610,62
2020-12-16	A	201430		02817	PAVAGES MASKA INC	TRAVAUX TROTTOIRS SECTEUR C - SP-19-1327 #3	1 829,96

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-12-16	A	201431		02850	PAVAGES VARENNES	ASPHALTE	143,03
2020-12-16	A	201432		03468	PETRO HITECH INC	ENT ET REP - EQUIPEMENT (BC6238513)	419,66
2020-12-16	A	201433		03597	PIECES D AUTO RIVE SUD	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111458)	1 217,42
2020-12-16	A	201434		00196	PNEUS BELISLE BOUCHERVILLE	PIECES ET ACCESSOIRES - PNEUS (BC6238910)	2 525,53
2020-12-16	A	201435		11095	POINT VIRGULE	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238336)	310,43
2020-12-16	A	201436		04408	PRODUITS HEVEA INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	431,16
2020-12-16	A	201437		11023	QUADIENT CANADA LTEE	APPROVISIONNEMENT TIMBREUSE	11 497,50
2020-12-16	A	201438		06957	QUADRAX ET ASSOCIES EG	LIBERATION PARTIELLE CONTRAT SP-14-687	63 310,98
2020-12-16	A	201439		04705	QUINCAILLERIE BERGER INC	QUINCAILLERIE	1 570,53
2020-12-16	A	201440		58989	RACINE-GAGNE MARIE-FRANCE	PRESENCE REUNIONS CCU 2020	500,00
2020-12-16	A	201441		10326	RECONNAISSANCE WILLIAMS LTEE	CADEAUX RECONNAISSANCE (BC6236028)	331,30
2020-12-16	A	201442		00823	REGULVAR INC	ENT ET REP EQUIP - CTRL GESTION ENERGIE (BC6237978)	3 537,40
2020-12-16	A	201443		03109	RIVE SUD CHRYSLER DODGE BROSSARD	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC623882 1)	1 124,30
2020-12-16	A	201444		62411	ROLO DANIEL	REMB ACTIVITES - IE345921	111,12
2020-12-16	A	201445		07117	ROUSSEAU LEFEBVRE INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6237258)	5 863,73
2020-12-16	A	201446		11149	SABATINO GINA	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238681)	3 000,00
2020-12-16	A	201447		61217	SANH PRAKAT	REMB ACTIVITES - IE995202	30,00
2020-12-16	A	201448		11028	SERVICE D ENTRETIEN PROMAID	SERVICES D ENTRETIEN MENAGER - NOV 20 (BC6238853)	7 818,02
2020-12-16	A	201449		04075	SERVICE DE FREINS MONTREAL	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	193,25
2020-12-16	A	201450		10388	SERVICE DU BATIMENT G R INC	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS - CCNC	827,82
2020-12-16	A	201451		04412	SERVICES PAYSAGERS DOMINIQUE FILION	TRAVAUX HORTICOLES (BC6238554)	55 568,53
2020-12-16	A	201452		11140	SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC	MATERIEL SPECIALISE (BC6238649)	9 749,88
2020-12-16	A	201453		04210	SIGNALISATION KALITEC INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (INV111467)	2 523,25
2020-12-16	A	201454		11176	SIROIS SANDRA	CACHET ANIMATION - 201122 (BC6238809)	1 437,19
2020-12-16	A	201455		05653	SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE (LA)	BREVET (BC6238922)	520,00
2020-12-16	A	201456		07268	SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON CANADA S E C	ENTRETIEN SYSTEMES ALARMES (BC6234654)	1 898,82
2020-12-16	A	201457		06973	SOLUTIONS NOTARIUS INC	ABONNEMENT - SIGNATURE NUMERIQUE	16,10
2020-12-16	A	201458		06578	SOLUTIONS ZOOM INC	EQUIPEMENT DE BUREAU (BC6237331)	114,96

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-12-16	A	201459		05036	SPORTS DIX30 INC	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6238751)	1 736,13
2020-12-16	A	201460		03131	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC	PIECES PUISARDS (INV111450)	1 338,45
2020-12-16	A	201461		07448	STINGRAY AFFAIRES INC	PANNEAUX AFFICHAGE (BC6238509)	9 668,85
2020-12-16	A	201462		07335	TAPIS PROSOL INC	MATERIEL DE CONSTRUCTION	137,97
2020-12-16	A	201463		11177	TECHNOLOGIES WOLF INC (LES)	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6238803)	15 866,55
2020-12-16	A	201464		03647	TEKNO NOUVELLE TECHNOLOGIE INC	COMPTEURS D EAU (INV109123)	19 741,03
2020-12-16	A	201465		03693	TENAQUIP LTEE	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV111476)	102,12
2020-12-16	A	201466		11098	TEXTIL ART LAVAL	PRODUITS D ENTRETIEN (INV111483)	118,56
2020-12-16	A	201467		07989	THIBERT CELINE	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6238886)	1 461,21
2020-12-16	A	201468		03928	TRANS ARTIK INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	246,75
2020-12-16	A	201469		01441	TRANSCONTINENTAL MEDIAS S E N C	PUBLICATION	370,68
2020-12-16	A	201470		10208	TRANSELEC/COMMON INC	TRAVAUX RESEAU TECHNIQUE URBAIN - SP-17-1136 #16 (BC6232724)	27 871,10
2020-12-16	A	201471		10420	T2 ENVIRONNEMENT	SERVICES PROFESSIONNELS GENIE (BC6234117)	482,90
2020-12-16	A	201472		07591	ULINE CANADA CORP	MATERIEL SPECIALISE (BC6238607)	147,69
2020-12-16	A	201473		07180	UNIMANIX INDUSTRIES INC	ENTRETIEN ET REPARATION - EQUIPEMENT	859,60
2020-12-16	A	201474		10496	USD GLOBAL INC	PIECES ET ACCESSOIRES - BACS (BC6238047)	1 162,92
2020-12-16	A	201475		06599	VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC	ENT ET REP - EQUIPEMENT ET OUTILLAGE (BC6238476)	22 911,04
2020-12-16	A	201476		04724	VIDEOTRON LTEE	FRAIS DE CABLE DIFFUSION	293,04
2020-12-16	A	201477		11181	VIGNEAU YVON	CACHET ANIMATION - 201122 (BC6238816)	250,00
2020-12-16	A	201478		05576	VILLE DE BOUCHERVILLE	FRAIS DE TELEPHONIE - REPARTITION MEGALINK - NOV 2020	229,15
2020-12-16	A	201479		10322	VINCENT-LARIVIERE INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238896)	7 473,38
2020-12-16	A	201480		61386	VIVIER MICHELLE	REMB ACTIVITES - IE994232	18,45
2020-12-16	A	201481		04096	WINTERGREEN LEARNING MATERIALS LTD	MATERIEL ELECTRONIQUE (BC6238797)	237,93
2020-12-16	A	201482		10956	WM QUEBEC INC	SERVICES TECHNIQUES - MATIERES RESIDUELLES (BC6229586)	4 522,64
2020-12-16	A	201483		00019	WURTH CANADA LTEE	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV111471)	594,35
2020-12-16	A	201484		58226	YI HUA ZHOU	REMB ACTIVITES - IE941180	36,90
2020-12-16	A	201485		04159	ZEP MANUFACTURING CO	PRODUITS NETTOYANTS (INV111509)	337,91

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-12-16	A	201486		62412	ZHENG XIAOSONG	REMB ACTIVITES - IE972111	654,48
2020-12-16	A	201487		10743	3 SIXTY SECURE CORP	TRANSPORT DES VALEURS (BC6235231)	640,76
2020-12-17	M	2012171	Internet	03872	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	DEDUCTION A LA SOURCE	598,97
2020-12-17	M	2012172	Internet	03593	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	DEDUCTION A LA SOURCE	143 779,65
2020-12-17	M	2012173	Internet	03787	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	DEDUCTION A LA SOURCE	69 211,01
2020-12-18	M	2012181	Prélèvement auto	04525	HYDRO QUEBEC	CONSOMMATION ELECTRIQUE	38 402,48
2020-12-23	A	201488		61312	ASHTIANI BEHRANG	REMB DEPOT AMENAGEMENT PAYSAGER - 3810 DE LOUVIERS	2 350,00
2020-12-23	A	201489		02337	BELL CANADA	FRAIS DE TELEPHONIE	680,26
2020-12-23	A	201490		02337	BELL CANADA	FRAIS INTERNET	725,32
2020-12-23	A	201491		58387	BROSSARD ENSEMBLE - EQUIPE DOREEN ASSAA D	REMB FRAIS DE VERIFICATION DU RAPPORT FINANCIER 2019	2 936,00
2020-12-23	A	201492		51638	CENTRE SINO-QUEBEC DE LA RIVE-SUD	SOUTIEN FINANCIER SPECIAL - 2020	500,00
2020-12-23	A	201493		03133	CHARETTE SERVICE D AUTO INC	REMB GARANTIE DE SOUMISSION	5 173,87
2020-12-23	A	201494		52256	CHEVALIERS DE COLOMB DE BROSSARD - 9741	SOUTIEN FINANCIER SPECIAL - 2020	500,00
2020-12-23	A	201495		52953	COM FEMMES INC	SOUTIEN FINANCIER SPECIAL - 2020	2 000,00
2020-12-23	A	201496		07176	CORPORATION DES BIENS CULTURELS DE LA VIL LE DE BROSSARD	SOUTIEN FINANCIER - 2020	10 000,00
2020-12-23	A	201497		10303	ENERGIR	GAZ	14 115,83
2020-12-23	A	201498		10455	ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC (LES)	DENEIGEMENT SECTEUR 4 - SP-18-1233 - #2 (BC6234306)	392 255,22
2020-12-23	A	201499		62413	FOREST FRANCINE	REMB FRAIS OUVERTURE DOSSIER - 6700 BARRY	150,00
2020-12-23	A	201500		58700	GAUDETTE CHRISTIAN	REMBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SOUTIEN 2020	175,52
2020-12-23	A	201501		62652	GRIGORAS DANIELA	REMB ACTIVITES - IE976181	156,43
2020-12-23	A	201502		50357	GROUPE CONSTRUCTION ROYALE INC	REMB DEPOT AMENAGEMENT PAYSAGER - 7945 LAUTREC	400,00
2020-12-23	A	201503		62416	GROUPE LACOMBE	REMB BTE DE SERVICE - 4555 GRANDE ALLEE	750,00
2020-12-23	A	201504		60386	GUIMOND LYNE ET LAFLAMME GUYBERT	REMB DEPOT AMENAGEMENT PAYSAGER - 7410 DE LIEGE	200,00
2020-12-23	A	201505		62415	HUA WEI	REMB BTE SERVICE - 7595 DE LIEGE	1 150,00
2020-12-23	A	201506	Transphere	04697	LUC CONSTRUCTION INC	DENEIGEMENT SECTEUR 3 - SP-18-1232 - #2 - 201201 AU 20123 1 (BC6234304)	333 546,19
2020-12-23	A	201507		00961	MAISON INTERNATIONALE DE LA RIVE-SUD INC	SOUTIEN FINANCIER SPECIAL - 2020	1 000,00
2020-12-23	A	201508		03046	MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	DENEIGEMENT SECTEUR 2 - #2 - TP-10-11-VP (BC6223049)	241 000,72

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2020-12-23	A	201509		60744	MISSION NOUVELLE GENERATION	SOUTIEN FINANCIER SPECIAL - 2020	2 000,00
2020-12-23	A	201510		62631	REZNIK OLESSYA	REMB ACTIVITES - IE968061	314,20
2020-12-23	A	201511		54704	SOVIMA BROSSARD INC	REMB DEPOT AMENAGEMENT PAYSAGER - 8035 BOUL ST-LAU RENT	20 000,00
2020-12-23	A	201512		04724	VIDEOTRON LTEE	FRAIS INTERNET	236,74
2020-12-23	A	201513		04865	VILLE DE LONGUEUIL	REMB 50% SUBVENTION FITC - PROJET GRANDE-ALLEE	1 530 889,45
2020-12-29	M	2012291	Internet	03872	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	DEDUCTION A LA SOURCE	598,97
2020-12-29	M	2012292	Internet	03593	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	DEDUCTION A LA SOURCE	144 179,37
2020-12-29	M	2012293	Internet	03787	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	DEDUCTION A LA SOURCE	76 054,15
2020-12-31	M	2012251	Prélèvement auto	04525	HYDRO QUEBEC	CONSOMMATION ELECTRICITE	73 282,05
2021-01-06	A	201514		11079	ABATTAGE LARIVÉE INC	TRAVAUX ARBORICULTURE (BC6238245)	32 555,17
2021-01-06	A	201515		10988	ACCESS INFORMATION MANAGEMENT OF CANADA	SERVICES PROFESSIONNELS - ENTREPOSAGE ARCHIVES	113,82
2021-01-06	A	201516		10370	ALSCO CANADA CORPORATION	NETTOYER VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6233826)	244,03
2021-01-06	A	201517		02263	AON PARIZEAU INC	ASSURANCES BIENS AVENANT 3B - 200730 AU 200807	558,08
2021-01-06	A	201518		02263	AON PARIZEAU INC	RENOUVELLEMENT ASSURANCES BIENS - 200807 AU 210601	36 130,23
2021-01-06	A	201519		01590	ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES FINANCIERS MUNICIPAUX DU QC	FORMATION	229,95
2021-01-06	A	201520		02927	ASSOCIATION DES RESPONSABLES AQUATIQUES DU QUEBEC	COTISATION ANNUELLE 2020 (BC6238858)	260,00
2021-01-06	A	201521		03102	ASSOCIATION DES RESPONSABLES D ESPACES VERTS DU QUEBEC	RENOUVELLEMENT ADHESION 2021	454,15
2021-01-06	A	201522		03333	ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D AMERIQUE	COTISATION 2021	304,68
2021-01-06	A	201523		06878	BANKS ET MACKENZIE	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6237354)	2 414,48
2021-01-06	A	201524		02337	BELL CANADA	LIEN FIBRE OPTIQUE - 201204 AU 210103 (BC6237377)	2 592,30
2021-01-06	A	201525		02337	BELL CANADA	DEPLACEMENT RESEAU (BC6238981)	2 666,90
2021-01-06	A	201526		11043	BERARD TREMBLAY INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6237985)	9 747,58
2021-01-06	A	201527		07172	BIRON SANTE EN ENTREPRISE S.E.C.	EXAMENS MEDICAUX (BC6237606)	390,92
2021-01-06	A	201528		58387	BROSSARD ENSEMBLE - EQUIPE DOREEN ASSAID	ALLOCATION AUX PARTIS AUTORISES 2020	1 106,15
2021-01-06	A	201529		11019	BUNZL SECURITE	EQUIPEMENT DE SECURITE (INV111505)	3 230,57

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-01-06	A	201530		04852	BUSCH VACUUM TECHNICS INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV111485)	137,74
2021-01-06	A	201531		04231	CANON CANADA INC	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6238945)	429,13
2021-01-06	A	201532		00856	CNW TELBEC	COMMUNIQUE DE PRESSE RESEAU DU QUEBEC - 201208	597,87
2021-01-06	A	201533		10532	COLLECTO SERVICES REGROUPES EN EDUCATIO N	ABONNEMENT RESSOURCES NUMERIQUES - 200701 AU 21063 0 (BIB6205945)	4 553,10
2021-01-06	A	201534		10661	COMMUNICATIONS HUENEYE INC	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6235569)	4 029,91
2021-01-06	A	201535		07138	CONFERENCES DIALOGUE INC	APPEL CONFERENCE (BC6237945)	244,25
2021-01-06	A	201536		04640	CONSTRUCTION DJL INC.	PRODUITS ASPHALTE (BC6236054)	1 629,88
2021-01-06	A	201537		04654	CONSTRUCTION GFL INC	ASPHALTE - RECYCLE (BC6237938)	403,13
2021-01-06	A	201538		11142	DALEX QUEBEC INC	ELECTROMENAGES (BC6238638)	5 472,81
2021-01-06	A	201539		06500	DELOITTE S E N R L	HONORAIRES PROFESSIONNELS - ETATS FINANCIERS AU 201 231 (BC6235810)	10 347,75
2021-01-06	A	201540		01710	DISTRIBUTIONS PLA-M INC	PRODUITS ENTRETIEN (INV111452)	250,42
2021-01-06	A	201541		11133	DROPOUT ENTERTAINMENT INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6238609)	2 874,38
2021-01-06	A	201542		11194	E Z MAX SOLUTIONS INC	LOGICIEL SIGNATURE ELECTRONIQUE (BC6238894)	3 253,33
2021-01-06	A	201543		10890	ENSEIGNES CMD INC	MATERIEL CONSTRUCTION (BC6238242)	25 087,55
2021-01-06	A	201544		10173	EQUIPEMENT JOE JOHNSON	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT	949,22
2021-01-06	A	201545		04237	EQUIPEMENTS D ARPENTAGE CANSEL	MATERIEL ET EQUIPEMENT	2 294,90
2021-01-06	A	201546		03282	EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES UNIFLEX INC (LES)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111532)	311,63
2021-01-06	A	201547		04823	EQUIPEUR (L')	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6236231)	110,36
2021-01-06	A	201548		04823	EQUIPEUR (L')	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6236231)	700,00
2021-01-06	A	201549		10536	ESII CANADA INC	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU	344,93
2021-01-06	A	201550		10969	FASTE COMMUNICATION INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6237517)	1 246,04
2021-01-06	A	201551		04227	G DAVIAULT LTEE	MATERIEL DE CLOTURE	452,52
2021-01-06	A	201552		11050	GENINOVATION	SERVICES PROFESSIONNELS GENIE (BC6238030)	3 253,79
2021-01-06	A	201553		11065	GESTIM INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238172)	2 733,01
2021-01-06	A	201554		07171	GESTION MICHEL SEGUIN INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT	23,38
2021-01-06	A	201555		11174	GLS	FRAIS DE MESSAGERIE	123,26
2021-01-06	A	201556		07916	GRAVEL 2 AVOCATS INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6231030)	2 604,18

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-01-06	A	201557		10578	GROUPE RICHER INC	GAZON EN PLAQUE	781,73
2021-01-06	A	201558		00069	GROUPE SPECTRE SONORE (LE)	PIECES - MACHINERIE ET EQUIPEMENT (BC6238553)	749,58
2021-01-06	A	201559		11077	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE (0040)	ESCABEAU (BC6238895)	3 445,42
2021-01-06	A	201560		06526	IDEEALISTE INC	SERVICES TECHNIQUES (BC6238932)	5 748,75
2021-01-06	A	201561		04579	INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111525)	342,29
2021-01-06	A	201562		10795	J DAGENAIS ARCHITECTE + ASSOCIES INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6236416)	6 159,37
2021-01-06	A	201563		04387	J P COTE ET FRERES (1980) LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	316,18
2021-01-06	A	201564		01267	JOHNSTON INDUSTRIAL PLASTICS LIMITED	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6238804)	4 512,77
2021-01-06	A	201565		11015	JONATHAN MORGAN & CIE LTD	MATERIEL SPECIALISE (BC6238622)	6 068,03
2021-01-06	A	201566		00373	LOCATION D AUTO ET CAMION DISCOUNT (2313-72LOCATION CAMION (BC6238508) 92 QUEBEC INC)		2 705,25
2021-01-06	A	201567		06931	MACTRAP	ENTRETIEN ET REPARATION - CANAL DE NAVIGATION (BC62 37682)	3 199,57
2021-01-06	A	201568		02312	MARTECH INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (INV111481)	552,58
2021-01-06	A	201569		04527	MATERIAUX DE CONSTRUCTION R OLIGNY LTEE	MATERIEL DE CONSTRUCTION (INV111521)	240,71
2021-01-06	A	201570		07654	MERCEDES-BENZ RIVE-SUD (8421722 CANADA INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT)	511,46
2021-01-06	A	201571		10080	MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTEE	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6238837)	286,29
2021-01-06	A	201572		06360	MICROSOFT LICENSING GP	LICENCES MICROSOFT (BC6233105)	351,75
2021-01-06	A	201573		07957	MSA INFRASTRUCTURES INC	REFECTION RUE BAILLARGEON - SP-20-1383 - #6	128 313,83
2021-01-06	A	201574		11196	MUTINS DE LONGUEUIL (LES)	CACHET ANIMATION - 201212 ET 201213 (BC6238935)	1 300,00
2021-01-06	A	201575		04199	NAVADA	ENT ET REP EQUIPEMENT (BC6238409)	1 653,91
2021-01-06	A	201576		04220	NEDCO INC	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV111534)	205,81
2021-01-06	A	201577		62557	NG WAI RICKY STEEVE	REMB ACTIVITES - IE393866	87,31
2021-01-06	A	201578		07648	PAVAGE AXION INC	AJUSTEMENT PUISARDS ET REGARDS - SP-17-1078 - #2 - 2020 (BC6231763)	175 979,68
2021-01-06	A	201579		03468	PETRO HITECH INC	ENT ET REP - EQUIPEMENT (BC6238513)	419,66
2021-01-06	A	201580		03597	PIECES D AUTO RIVE SUD	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111531)	1 125,04
2021-01-06	A	201581		03654	PIERRE HOULE INC	TAPIS (BC6238805)	2 924,35
2021-01-06	A	201582		11046	PISCINES ET SPAS POSEIDON INC	ENTRETIEN ET REPARATION - PISCINES ET PATAUGEOIRES (B C6238009)	26 302,89

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-01-06	A	201583		07709	PLACEMENTS ROBERT BELLEMARE INC (LES)	DENREES ALIMENTAIRES (BC6238979)	183,77
2021-01-06	A	201584		02750	PRODUCTIONS FRAKASTOU (LES)	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238930)	5 173,88
2021-01-06	A	201585		10710	PRODUCTIONS KINESCOPE INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238961)	229,95
2021-01-06	A	201586		10952	PROMOTIONS BALTHAZAR S.E.N.C. (LES)	LOCATION MATERIEL POUR EVENEMENT (BC6238931)	5 748,75
2021-01-06	A	201587		03293	PUROLATOR INC	FRAIS DE MESSAGERIE (BC6239001)	76,65
2021-01-06	A	201588		04705	QUINCAILLERIE BERGER INC	QUINCAILLERIE (INV111529)	346,71
2021-01-06	A	201589		03109	RIVE SUD CHRYSLER DODGE BROSSARD	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6238919)	5 746,68
2021-01-06	A	201590		00020	ROGERS SANS FIL INC	FRAIS DE COMMUNICATION - 201225 AU 210124	531,71
2021-01-06	A	201591		11149	SABATINO GINA	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238681)	1 087,50
2021-01-06	A	201592		11028	SERVICE D ENTRETIEN PROMAID	SERVICES D ENTRETIEN MENAGER - DEC 20 (BC6238853)	30 058,95
2021-01-06	A	201593		11111	SERVICES RICOVA INC	COLLECTE ET TRANSPORT - MATIERES ORGANIQUES (BC6237059)	26 204,50
2021-01-06	A	201594		06578	SOLUTIONS ZOOM INC	EQUIPEMENT DE BUREAU (BC6238771)	945,15
2021-01-06	A	201595		11094	SOLVA-REC ENVIRONNEMENT INC	PIECES ET EQUIPEMENT - EGOUTS (BC6239003)	1 872,07
2021-01-06	A	201596	Transphere	10868	STEM (CANADA) INC	PIECES POUR BORNES D INCENDIE (INV111444)	634,66
2021-01-06	A	201597		03681	TELUS	FRAIS DE CELLULAIRE - 201217 AU 210116	4 434,10
2021-01-06	A	201598		11035	TOURISME MONTEREGIE	ADHESION 2021	494,39
2021-01-06	A	201599		06895	TRAME VERTE	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238419)	36 217,13
2021-01-06	A	201600		01441	TRANSCONTINENTAL MEDIAS S E N C	PUBLICATION - OCT 20	149,94
2021-01-06	A	201601		10638	TREMBLAY MARTIN	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6236635)	5 639,18
2021-01-06	A	201602		07189	TVRS (TELEVISION RIVE-SUD)	PUBLICATION	500,14
2021-01-06	A	201603		05576	VILLE DE BOUCHERVILLE	FRAIS DE TELEPHONIE - REPARTITION MEGALINK - DEC 2020	229,15
2021-01-06	A	201604		05009	VOITURES ANCIENNES DU QUEBEC INC	ABONNEMENT PERIODIQUE- 210101 AU 211231 (BIB6205937)	59,95
2021-01-06	A	201605		10956	WM QUEBEC INC	SERVICES TECHNIQUES - MATIERES RESIDUELLES (BC6231689)	26 983,25
2021-01-06	A	900129		07902	WIN-911	LOGICIEL INFORMATIQUE	595,00
2021-01-07	M	2101071	Internet	03872	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	DEDUCTION A LA SOURCE	1 074,14
2021-01-07	M	2101072	Internet	03593	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	DEDUCTION A LA SOURCE	211 322,01
2021-01-07	M	2101073	Internet	03787	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	DEDUCTION A LA SOURCE	102 770,26

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-01-08	M	2101081	Prélèvement auto	04525	HYDRO QUEBEC	CONSOMMATION ELECTRIQUE	5 948,49
2021-01-12	M	2101121	Internet	03872	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	DEDUCTION A LA SOURCE	520,56
2021-01-12	M	2101122	Internet	03593	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	DEDUCTION A LA SOURCE	157 009,19
2021-01-12	M	2101123	Internet	03787	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	DEDUCTION A LA SOURCE	62 439,42
2021-01-13	A	201606		03104	ACIERS LAPINIERE INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT ACIER	600,02
2021-01-13	A	201607		11209	AD3R TECHNOLOGIES INC	ENTRETIEN ET REPARATION	482,90
2021-01-13	A	201608		10370	ALSCO CANADA CORPORATION	NETTOYER VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6233826)	244,03
2021-01-13	A	201609		52176	AMABILI RIVET RITA	CACHET ANIMATION - 210121	200,00
2021-01-13	A	201610		06455	ARSENAULT LEMAY ARPEUTEURS-GEOMETRES I NC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6237864)	4 828,95
2021-01-13	A	201611		03158	ARTS ET LA VILLE (LES)	ABONNEMENT 2021 (BC6238796)	1 300,74
2021-01-13	A	201612		04326	ASSOCIATION DES INGENIEURS MUNICIPAUX DU QUEBEC	COTISATION ANNUELLE 2020	330,00
2021-01-13	A	201613		03342	ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR MUNICIPAL	COTISATION ANNUELLE 2021 (BC6238859)	1 246,87
2021-01-13	A	201614		10233	BABELIO	ABONNEMENT ANNUEL - 201201 AU 211130 (BIB6205941)	3 375,00
2021-01-13	A	201615		02337	BELL CANADA	FRAIS DE TELEPHONIE	287,44
2021-01-13	A	201616		02337	BELL CANADA	MIS A NIVEAU EQUIPEMENT (BC6238833)	49 669,20
2021-01-13	A	201617		02337	BELL CANADA	FRAIS DE TELEPHONIE	450,38
2021-01-13	A	201618		62315	BILODEAU ALEXANDRE	REMB ACTIVITES - IE998656	61,50
2021-01-13	A	201619		11188	BLANCHARD BRIGITTE	SERVICES TECHNIQUES (BC6238826)	165,56
2021-01-13	A	201620		07872	BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L.	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238775)	793,33
2021-01-13	A	201621		11019	BUNZL SECURITE	EQUIPEMENT DE SECURITE (INV111400)	875,86
2021-01-13	A	201622		04226	CANEVAS CHAMBLY INC	TOILE EN FILET (INV111493)	545,99
2021-01-13	A	201623		04286	CAPITALE ASSURANCES GENERALES INC (LA)	REGLEMENT 0603-06-2020-053	11 060,06
2021-01-13	A	201624		06450	CENTRE DE PERCEPTION LA CAPITALE	DEDUCTION A LA SOURCE	1 793,09
2021-01-13	A	201625		55982	CHEN HUAN NATHALIE	REMB ACTIVITES - IE957694	200,80
2021-01-13	A	201626		04640	CONSTRUCTION DJL INC.	PRODUITS ASPHALTE (BC6236233)	6 880,66
2021-01-13	A	201627		00116	CORPORATION DOORLEC	CONTROLEUR PORTE GARAGE (INV111540)	344,93
2021-01-13	A	201628		11074	DECARY MICHELLE	SERVICES PROFESSIONNELS D ARCHITECTURE (BC6238211)	10 585,75

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-01-13	A	201629		11086	DIFFUSION CHAMPLAIN	VOLUMES (BIB6205956)	1 856,89
2021-01-13	A	201630		50431	DJEMA AREZKI	REMB ACTIVITES - IE352876	216,30
2021-01-13	A	201631		62449	DUMONT ALEXANDRA	REMB ACTIVITES - IE987333	139,31
2021-01-13	A	201632		06919	ENERGIE VALERO INC	CARBURANT - TP (BC6235965)	19 288,92
2021-01-13	A	201633		04823	EQUIPEUR (L')	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6236231)	1 263,25
2021-01-13	A	201634		04823	EQUIPEUR (L')	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6238915)	1 288,49
2021-01-13	A	201635		10729	EXCAVATION GUILLAUME FONTAINE	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6236091)	744,85
2021-01-13	A	201636		10304	FM 103,3 LA RADIO ALLUMEE	PUBLICITE (BC6239018)	2 374,23
2021-01-13	A	201637		03870	FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU Q UEBEC (FTQ)	DEDUCTION A LA SOURCE	4 080,55
2021-01-13	A	201638		11050	GENINOVATION	SERVICES PROFESSIONNELS GENIE (BC6238030)	7 921,78
2021-01-13	A	201639		11099	GEOMOG INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238381)	19 485,33
2021-01-13	A	201640		07171	GESTION MICHEL SEGUIN INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT	34,47
2021-01-13	A	201641		07550	GROUPE JSV INC	MATERIEL DE PROTECTION (INV111522)	95,89
2021-01-13	A	201642		03707	HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE	FRAIS DE HUSSIERS	330,24
2021-01-13	A	201643		03820	HEBDRAULIQUE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	69,76
2021-01-13	A	201644		00164	IMPRIMERIE MASKA INC	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6238800)	2 306,40
2021-01-13	A	201645		04304	IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE (LE S)	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6238834)	6 346,62
2021-01-13	A	201646		07696	IMPRIME24H INC (9338-2331 QUEBEC INC)	IMPRIMER ETIQUETTES	601,32
2021-01-13	A	201647		04579	INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111541)	46,15
2021-01-13	A	201648		58669	JIN YUE	CACHET ANIMATION - 210126	200,00
2021-01-13	A	201649		61092	LABELLE BOIVIN GENEVIEVE	REMB ACTIVITES - IE954598	62,80
2021-01-13	A	201650		11006	LCM AVOCATS INC	SERVICES JURIDIQUES - DOS 70939-1 (BC6237768)	5 520,14
2021-01-13	A	201651		62417	LESTEV SERGIY	REMB PIIA - 5567 ANTHONY	307,50
2021-01-13	A	201652		11020	LUMINARIE CANADA INC	PRODUITS ENTRETIEN (INV111332)	275,94
2021-01-13	A	201653		11201	MAGNIFILMS INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238984)	896,81
2021-01-13	A	201654		02312	MARTECH INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (INV111401)	280,54
2021-01-13	A	201655		10818	MATERANO ANA SOFIA	REMB ACTIVITES - IE964215	54,63

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-01-13	A	201656		07538	MEDIAQMI INC	PUBLICATION (BC6237061)	241,65
2021-01-13	A	201657		06803	MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6234074)	23 410,19
2021-01-13	A	201658		04199	NAVADA	ENT ET REP EQUIPEMENT (BC6238409)	409,31
2021-01-13	A	201659		10570	PAIEMENTS PAYFACTO INC	FRAIS MENSUEL - NOV 20	34,48
2021-01-13	A	201660		07648	PAVAGE AXION INC	LIBERATION DE RETENUE - SP-20-1403	17 589,88
2021-01-13	A	201661		58079	PETITE CAISSE ET CHARLEBOIS CHANTAL	REMB PETITE CAISSE	84,95
2021-01-13	A	201662		56314	PETITE CAISSE ET LACASSE CAROLYN	REMB PETITE CAISSE	374,20
2021-01-13	A	201663		03468	PETRO HITECH INC	ENT ET REP - EQUIPEMENT (BC6238513)	309,49
2021-01-13	A	201664		00196	PNEUS BELISLE BOUCHERVILLE	PIECES ET ACCESSOIRES - PNEUS	441,39
2021-01-13	A	201665		11156	POULIN EQUIPEMENT (9131-0516 QUEBEC INC)	EQUIPEMENT (BC6238702)	14 688,06
2021-01-13	A	201666		05960	PRESSE CHINOISE (LA)	PUBLICATION	459,90
2021-01-13	A	201667		11023	QUADIENT CANADA LTEE	CARTOUCHE D ENCRE (BC6238983)	724,34
2021-01-13	A	201668		11143	QUEBECOR MEDIA AFICHAGE	PUBLICATION - 201102 AU 201129 (BC6238989)	5 173,88
2021-01-13	A	201669		04705	QUINCAILLERIE BERGER INC	QUINCAILLERIE	83,25
2021-01-13	A	201670		57057	RACHEL JEANETT ET ANDRADE FERNANDEZ	REMB ACTIVITES - IE932181	170,96
2021-01-13	A	201671		00064	REG RETRAITE COLS BLANCS SALARIES DE LA VI LLE DE LONGUEUIL	DEDUCTION A LA SOURCE	198 011,08
2021-01-13	A	201672		00833	RESEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL	INSTALLER ABRIBUS (BC6238991)	18 329,76
2021-01-13	A	201673		07529	RETRAITE QUEBEC	DEDUCTION A LA SOURCE	7 679,24
2021-01-13	A	201674		10899	RICHARD MARYLENE	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6237826)	4 031,25
2021-01-13	A	201675		00061	SECTION LOCALE 307 DU SYNDICAT CANADIEN	DEDUCTION A LA SOURCE	8 436,89
2021-01-13	A	201676		11028	SERVICE D ENTRETIEN PROMAID	SERVICES DE DECONTAMINATION - NOV 20 (BC6237916)	9 251,39
2021-01-13	A	201677		10388	SERVICE DU BATIMENT G R INC	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS - CCNC	512,79
2021-01-13	A	201678		11111	SERVICES RICOVA INC	COLLECTE ET TRANSPORT - MATIERES ORGANIQUES (BC6235 028)	26 671,96
2021-01-13	A	201679		07268	SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON CANADA S E C	ENTRETIEN SYSTEMES ALARMES (BC6234654)	766,89
2021-01-13	A	201680		06933	SOLINOV CONSULTATION INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6238534)	6 484,59
2021-01-13	A	201681		06973	SOLUTIONS NOTARIUS INC	ABONNEMENT - SIGNATURE NUMERIQUE	373,67
2021-01-13	A	201682		03131	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC	PIECES PUISARDS (INV110851)	7 295,16

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2020-12-03 Au: 2021-01-13
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-01-13	A	201683		07616	STRATHMORE ENTREPRENEUR PAYSAGISTE (199 ENTR ESPACES VERTS - SP-18-1202 (BC6234160) 7) LTEE		24 556,69
2021-01-13	A	201684		01079	SYSTEMES D ENTREE ASSA ABLOY CANADA INC (ENT ET REP BATIMENTS LES)		303,53
2021-01-13	A	201685		03693	TENAQUIP LTEE	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6238770)	977,16
2021-01-13	A	201686		10904	TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6237120)	40 591,66
2021-01-13	A	201687		61382	TREMBLAY VALERIE	REMB ACTIVITES - IE943029	12,30
2021-01-13	A	201688		04724	VIDEOTRON LTEE	FRAIS RESEAU COMMUNICATION (BC6235897, BC6236638)	5 095,69
2021-01-13	A	201689		11204	VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE	FRAIS INSCRIPTION - 210113	25,00
2021-01-13	A	201690		57903	WEYLAND RAPHAEL	CACHET ANIMATION - 210127	375,00
2021-01-13	A	201691		07179	ZIG ZAG SPORTS (9395-7447 QUEBEC INC)	VETEMENTS TRAVAIL (BC6238878)	907,84
Chèques générés				539		Total :	7 900 023,32
Paiements générés				790		Total :	11 120 460,54

Ville de Brossard
Salaires versés
du 03-12-2020 au 13-01-2021

Transaction	Date	Compte	Montant	Référence	Description du compte	Journal
1354838	2020-12-03	50-138-01-000	358 804,58	fgp954	Salaires à payer	Salaires
1357435	2020-12-10	50-138-01-000	440 146,94	fgp955	Salaires à payer	Salaires
1359825	2020-12-17	50-138-01-000	435 893,70	fgp956	Salaires à payer	Salaires
1361254	2020-12-24	50-138-01-000	322 232,70	fgp957	Salaires à payer	Salaires
1361849	2020-12-31	50-138-01-000	321 953,77	fgp958	Salaires à payer	Salaires
1362869	2021-01-07	50-138-01-000	318 237,34	fgp959	Salaires à payer	Salaires
Grand-total:			2 197 269,03			



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

15

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s'exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l'ordre du jour.



Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 19 janvier 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210119-....

16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par
Appuyé par

Et résolu que la présente séance soit levée à xx h xx.

ADOPTÉE